

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel



CNEMA

RAPPORT 2005

**Commission nationale
pour l'élimination
des
mines antipersonnel**

*Jamais les crépuscules
ne vaincront les aurores.*

Guillaume Apollinaire



Sommaire

| | | |
|---------------------------|---|---|
| Introduction | P | 5 |
|---------------------------|---|---|

Première partie : Suivi des stocks-Vigilance

| | | |
|--|---|----|
| I- Suivi du «Parc mines AP 5000»..... | P | 9 |
| II- Commentaires sur les mouvements des mines du «Parc mines AP 5000» | P | 22 |
| III- Vigilance..... | P | 25 |
| IV- Démînage mécanique | P | 26 |

Deuxième partie : Mise en œuvre générale de la Convention en 2005

| | | |
|--|---|----|
| I- Contribution de la France à la mise en œuvre de la Convention | P | 31 |
| II- Contribution de la CNEMA à la mise en œuvre de la Convention | P | 33 |
| III- Contribution du CICR à la mise en œuvre de la Convention | P | 33 |
| IV- Contribution de la Campagne internationale contre les mines (ICBL) à la mise en œuvre de la Convention | P | 35 |

Troisième partie : Coopération et assistance internationales

| | | |
|--|---|----|
| I- Action des acteurs gouvernementaux contre les mines | P | 37 |
| II- Action des acteurs non-gouvernementaux contre les mines | P | 47 |

Quatrième partie : Le droit des victimes de mines antipersonnel

| | | |
|---|---|----|
| Réflexions sur la mise en œuvre de l'article 6 §3.... | P | 55 |
|---|---|----|

| | | |
|--|---|----|
| Recommandations de la CNEMA | P | 57 |
|--|---|----|

| | | |
|----------------------|---|----|
| Annexes | P | 59 |
|----------------------|---|----|

Introduction

La Convention d'Ottawa : le combat continue...

En 2005, la lutte contre les mines antipersonnel a continué à mobiliser gouvernements et ONG, non sans quelques succès, moins spectaculaires certes que ce que l'on pourrait souhaiter, mais néanmoins porteurs d'espoir.

Un an après la première Conférence d'examen de Nairobi, les États parties se sont réunis à Zagreb pour leur conférence annuelle. Ils ont dressé un bilan mitigé de la mise en œuvre du Plan d'action adopté un an plus tôt, soulignant quelques avancées, notamment en ce qui concerne la transparence dans les échanges d'information. Toutefois, l'universalisation de la Convention d'Ottawa demandera encore beaucoup d'efforts et de patience.

La France n'a pas ménagé ses efforts, tant en ce qui concerne l'application du Plan d'action de Nairobi, que dans le domaine de l'aide au profit des pays affectés. À titre bilatéral, notre pays a doublé sa participation qui a dépassé trois millions d'euros. A quoi s'ajoutent ses contributions aux actions de l'Union européenne et aux programmes des Nations Unies.

La formation de démineurs étrangers s'est poursuivie tant à l'École Supérieure et d'Application du Génie d'Angers (ESAG), que sur des théâtres extérieurs, dans des conditions souvent très difficiles, comme en témoigne le décès de l'adjudant-chef Gilles SARRAZIN, lors d'une opération de déminage au Tadjikistan. Les programmes de dépollution ont concerné notamment l'Angola, la Bosnie, la Croatie et le Yémen. Parallèlement se sont poursuivies les actions de sensibilisation aux dangers des mines et d'assistance aux victimes.

Pour ce qui les concerne, les acteurs non gouvernementaux se sont montrés particulièrement actifs pour promouvoir notamment l'universalisation de la Convention d'Ottawa et susciter une intensification des moyens mis en place par les gouvernements.

La CNEMA a, de son côté, poursuivi sa mission de dialogue, d'échanges et d'incitation. Elle a participé activement à la Conférence de Zagreb où ses représentants ont noué de multiples contacts.

Notre Commission a connu en 2005 plusieurs changements dans sa composition. Je suis heureux de constater la disponibilité et la volonté d'agir des nouveaux membres, qui rejoignent une équipe dont j'apprécie régulièrement la valeur et le dévouement. Qu'il me soit permis de renouveler à Madame Brigitte STERN, qui pendant six ans a présidé aux destinées de la CNEMA, l'expression de la gratitude que lui ont valu son engagement et sa bienveillante autorité.

Bernard Lodiot

Suivi des stocks - Vigilance

(articles 3 et 4)

période du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005

9

I – Suivi du «Parc Mines AP 5 000»

(article 3 de la Convention d'Ottawa)

L'article 3 de la Convention d'Ottawa autorise la «conservation ou le transfert d'un certain nombre de mines antipersonnel pour la mise au point de techniques de détection des mines, de déminage ou de destruction des mines et pour la formation à ces techniques.» ...

L'article 3 de la Loi française n° 98-564 du 8 juillet 1998 a fixé à 5 000 la quantité maximum de mines antipersonnel nécessaires aux fins sus mentionnées.

Ce stock ainsi défini est géré sous la dénomination :
«Parc Mines AP 5 000».

Au 31 décembre 2005, le «Parc Mines AP 5 000» comptait :
4 216 unités

3 766 sont des mines de conception française
450 sont des mines d'origine étrangère.

242 mines ont été détruites pendant l'année 2005 :
206 mines de conception française
36 mines d'origine étrangère.

3 mines d'origine étrangère ont été acquises pendant l'année 2005.

4 216 mines sont en stock sur le site
aucune mine n'est en prêt.

Détails du «Parc Mines AP 5 000», voir pages suivantes.

1.1 - Mines antipersonnel de conception française en stock dans le «Parc Mines AP 5000»

Rapport remis à l'ONU en avril 2006

(période entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2005)

| Type de Mines | Nomenclature de gestion ETBS | Rapport ONU arrêté au 31/12/2004 |
|---|------------------------------|----------------------------------|
| Mine antipersonnel métallique bondissante Modèle 51 M 55 ; allumeur à traction pression métallique Modèle 54 M 58 ; 2 détonateurs d'usage général | 342 093 159 005 | 1 227 |
| Mine antipersonnel métallique bondissante Modèle 51 M 55, réintégrée <u>sans allumeur</u> après essais | 342 005 283 002 | |
| Mine antipersonnel à effet dirigé Modèle F1 | 342 092 126 007 | 1 127 |
| Mine antipersonnel fixe détectable à volonté Modèle 59 ; allumeur à pression indétectable Modèle 59 ; détonateur R54 (vert armée) | 342 092 268 016 | 848 |
| Mine antipersonnel fixe détectable à volonté Modèle 59 ; réintégrée <u>sans allumeur</u> après essais (vert armée) | 342 005 283 001 | |
| Mine antipersonnel fixe détectable à volonté Modèle 59 ; allumeur à pression indétectable Modèle 59 ; détonateur R54 (sable) | 342 092 268 016 | 150 |
| Mine antipersonnel fixe détectable à volonté Modèle 59 ; allumeur à pression indétectable Modèle 59 ; détonateur indétectable Modèle 66 (vert armée) | 342 099 336 002 | 600 |
| Mine antipersonnel fixe détectable à volonté Modèle 61 (piquet piège) ; allumeur à pression indétectable Modèle 59 ; 2 détonateurs indétectables Modèle 66 (vert armée) | 342 099 333 001 | 20 |
| Mines de conception française, Totaux | | 3 972 |

| Ventilation arrêtée au 31/12/2004 | Acquisition | Destruction | Ventilation arrêtée au 31/12/2005 | Rapport ONU arrêté au 31/12/2005 |
|---|-------------|-------------|---|---|
| stock 1 227 | | 24 | stock 1 199 | 1 199 |
| prêt 0 | | | prêt 0 | |
| | | 0 | stock 4 | 4 |
| | | | prêt 0 | |
| stock 1 127 | | 24 | stock 1 103 | 1 103 |
| prêt 0 | | | prêt 0 | |
| stock 848 | | 8 | stock 839 | 839 |
| prêt 0 | | | prêt 0 | |
| | | 0 | stock 1 | 1 |
| | | | prêt 0 | |
| stock 150 | | 0 | stock 150 | 150 |
| prêt 0 | | | prêt 0 | |
| stock 600 | | 150 | stock 450 | 450 |
| prêt 0 | | | prêt 0 | |
| stock 20 | | 0 | stock 20 | 20 |
| prêt 0 | | | prêt 0 | |
| stock 3 972 | | 206 | stock 3 766 | 3 766 |
| prêt 0 | | | prêt 0 | |

1.2 - Mines antipersonnel d'origine étrangère en stock dans le «Parc Mines AP 5000»

Rapport remis à l'ONU en avril 2006

(période entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2005)

| Type de Mines | Nomenclature de gestion ETBS | Rapport ONU arrêté au 31/12/2004 |
|--|------------------------------|----------------------------------|
| Mine antipersonnel MRUD (Yougoslavie) | 342 099 035 011 | 32 |
| Mine antipersonnel N°4 (sans allumeur) (Israël) | 342 099 147 005 | 1 |
| Mine antipersonnel P40 (Italie) | 342 099 033 008 | 2 |
| Mine antipersonnel PMA.2 (Yougoslavie) | 342 099 147 003 | 9 |
| Mine antipersonnel PMA.2 (sans allumeur) (Yougoslavie) | 342 097 059 005 | 16 |
| Mine antipersonnel PMA.3 (Yougoslavie) | 342 099 035 004 | 12 |

| Ventilation arrêtée au 31/12/2004 | Acquisition | Destruction | Ventilation arrêtée au 31/12/2005 | Rapport ONU arrêté au 31/12/2005 |
|---|-------------|-------------|---|---|
| stock 32 | | 9 | stock 23 | 23 |
| prêt 0 | | | prêt 0 | |
| stock 1 | | 0 | stock 1 | 1 |
| prêt 0 | | | prêt 0 | |
| stock 2 | | 0 | stock 2 | 2 |
| prêt 0 | | | prêt 0 | |
| stock 9 | | 9 | stock 0 | 0 |
| prêt 0 | | | prêt 0 | |
| stock 16 | | 0 | stock 16 | 16 |
| prêt 0 | | | prêt 0 | |
| stock 12 | | 5 | stock 7 | 7 |
| prêt 0 | | | prêt 0 | |

Rapport remis à l'ONU en avril 2005

(Période entre le 1^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2004)

| Type de Mines | Nomenclature de gestion ETBS | Rapport ONU arrêté au 31/12/2004 |
|--|------------------------------|----------------------------------|
| Mine antipersonnel PMR.3 lisse sans allumeur (Yougoslavie) | 342 099 147 002 | 33 |
| Mine antipersonnel PMR.4 (Yougoslavie) | 342 099 147 006 | 37 |
| Mine antipersonnel PRB M409 (NR 409) (Belgique) | 342 099 173 005 | 1 |
| Mine antipersonnel VALMARA 69 démontée, sans détonateur (Italie) | 342 099 033 005 | 1 |
| Mine antipersonnel VALMARA 69 sans détonateur (Italie) | 342 099 033 004 | 2 |
| Mine antipersonnel VS.50 sans détonateur (Italie) | 342 099 033 009 | 2 |

| Ventilation arrêtée au 31/12/2004 | Acquisition | Destruction | Ventilation arrêtée au 31/12/2005 | Rapport ONU arrêté au 31/12/2005 |
|---|-------------|-------------|---|---|
| stock 33 | | 0 | stock 33 | 33 |
| prêt 0 | | | prêt 0 | |
| stock 37 | | 6 | stock 31 | 31 |
| prêt 0 | | | prêt 0 | |
| stock 1 | | 0 | stock 1 | 1 |
| prêt 0 | | | prêt 0 | |
| stock 1 | | 0 | stock 1 | 1 |
| prêt 0 | | | prêt 0 | |
| stock 2 | | 0 | stock 2 | 2 |
| prêt 0 | | | prêt 0 | |
| stock 2 | | 0 | stock 2 | 2 |
| prêt 0 | | | prêt 0 | |

Rapport remis à l'ONU en avril 2006

(Période entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2005)

| Type de Mines | Nomenclature de gestion ETBS | Rapport ONU arrêté au 31/12/2004 |
|---|------------------------------|----------------------------------|
| Mine antipersonnel PROM.1 sans allumeur (Yougoslavie) | 342 099 147 007 | 2 |
| Mine antipersonnel PROM. KD (Yougoslavie) | 342 000 080 002 | 1 |
| Mine antipersonnel VAR 40 (Italie) | 342 000 146 001 | 1 |
| Mine antipersonnel YM 1 (Iran) | 342 000 146 002 | 3 |
| Mine antipersonnel P4 MK 2 (Pakistan) | 342 002 120 002 | 3 |
| Mine antipersonnel P5 MK 1 (Pakistan) | 342 002 120 003 | 4 |

| Ventilation arrêtée au 31/12/2004 | Acquisition | Destruction | Ventilation arrêtée au 31/12/2005 | Rapport ONU arrêté au 31/12/2005 |
|---|-------------|-------------|---|---|
| stock 2 | | 0 | stock 2 | 2 |
| prêt 0 | | | prêt 0 | |
| stock 1 | | 0 | stock 1 | 1 |
| prêt 0 | | | prêt 0 | |
| stock 1 | | 0 | stock 1 | 1 |
| prêt 0 | | | prêt 0 | |
| stock 3 | | 0 | stock 3 | 3 |
| prêt 0 | | | prêt 0 | |
| stock 3 | | 0 | stock 3 | 3 |
| prêt 0 | | | prêt 0 | |
| stock 4 | | 1 | stock 3 | 3 |
| prêt 0 | | | prêt 0 | |

Rapport remis à l'ONU en avril 2006

(Période entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2005)

| Type de Mines | Nomenclature de gestion ETBS | Rapport ONU arrêté au 31/12/2004 |
|---|------------------------------|----------------------------------|
| Mine antipersonnel Z1, type CLAYMORE (Zimbabwe) | 342 004 030 001 | 6 |
| Mine antipersonnel PPM P2 (Yougoslavie) | 342 004 005 001 | 6 |
| Mine antipersonnel PMR 2A (Yougoslavie) | 342 004 106 001 | 136 |
| Mine antipersonnel YM-1B (Iran) | 342 004 149 002 | 6 |
| Mine antipersonnel PPMi - SR | 342 004 240 005 | 6 |
| Mine antipersonnel CIL 2000, sans allumeur | 342 004 240 006 | 3 |

| Ventilation arrêtée au 31/12/2004 | Acquisition | Destruction | Ventilation arrêtée au 31/12/2005 | Rapport ONU arrêté au 31/12/2005 |
|---|-------------|-------------|---|---|
| stock 6 | | 0 | stock 6 | 6 |
| prêt 0 | | | prêt 0 | |
| stock 6 | | 0 | stock 6 | 6 |
| prêt 0 | | | prêt 0 | |
| stock 136 | | 6 | stock 130 | 130 |
| prêt 0 | | | prêt 0 | |
| stock 6 | 3 | 0 | stock 9 | 9 |
| prêt 0 | | | prêt 0 | |
| stock 6 | | 0 | stock 6 | 6 |
| prêt 0 | | | prêt 0 | |
| stock 3 | | 0 | stock 3 | 3 |
| prêt 0 | | | prêt 0 | |

Rapport remis à l'ONU en avril 2006

(Période entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2005)

| Type de Mines | Nomenclature de gestion ETBS | Rapport ONU arrêté au 31/12/2004 |
|---|------------------------------|----------------------------------|
| Mine antipersonnel P4 MK1 (Pakistan) | 342 004 343 001 | 2 |
| Mine antipersonnel PFM – 1S (Russie) | 342 004 240 007 | 156 |
| Mines d'origine étrangère Totaux | | 483 |

| Ventilation arrêtée au 31/12/2004 | Acquisition | Destruction | Ventilation arrêtée au 31/12/2005 | Rapport ONU arrêté au 31/12/2005 |
|---|-------------|-------------|---|---|
| stock 2 | | 0 | stock 2 | 2 |
| prêt 0 | | | prêt 0 | |
| stock 156 | | 0 | stock 156 | 156 |
| prêt 0 | | | prêt 0 | |
| stock 483 | 3 | 36 | stock 450 | 450 |
| prêt 0 | | | prêt 0 | |

Évaluation de systèmes de déminage pyrotechnique

- 150 mines AP DV Mle 59 Nomenclature ETBS : 342 099 336 002
 - 12 mines AP MB Mle 51/55 Nomenclature ETBS : 342 093 159 005
 - 6 mines AP EFDR Mle F1 Nomenclature ETBS : 342 092 126 007
 - 6 mines AP MRUD Nomenclature ETBS : 342 099 035 011
 - 6 mines AP PMR 2A Nomenclature ETBS : 342 004 106 001
 - 6 mines AP PMA 2 Nomenclature ETBS : 342 099 147 003
- Destruction par fonctionnement.

Qualification SOUVIM

Les essais ont pour but d'évaluer le système de déminage de type SOUVIM 2 équipé de bobine DEDALE et d'un leurre infra-rouge disposés à l'avant du véhicule détecteur de mines (VDM).

Ces essais ont pour but d'évaluer la vulnérabilité du SOUVIM vis à vis des mines à effet de souffle et des mines à éclats.

Ces essais ont eu lieu sur le polygone de l'ETBS et ont permis l'acquisition de nombreuses données sur la vulnérabilité du SOUVIM, ainsi que sur les effets des personnels à bord du véhicule.

- 2 mines AP PMR 4 Nomenclature ETBS : 342 099 147 006
- Destruction d'une mine par fonctionnement.
- Réintégration d'une mine.

SDPMAP (déminage Mines AP)

Ces essais, qui se sont déroulés à l'ETBS, ont permis d'évaluer différents systèmes de déminage pyrotechniques avec les mines suivantes :

- 18 mines AP DV Mle 59 Nomenclature ETBS : 342 092 268 016
- Destruction (tir + destruction résidus) de 8 mines.
- Réintégration de 9 mines complètes.
- Réintégration d'une mine AP DV Mle 59 sans allumeur (Nom. : 342 005 283 001).
- 18 mines AP MB Mle 51/55 Nomenclature ETBS : 342 093 159 005
- Destruction de 9 mines (tir + destruction résidus) et de 4 allumeurs.
- Réintégration de 5 mines complètes.
- Réintégration de 4 mines AP MB Mle 51/55 sans allumeur (Nom. 342 005 283 002).

III – Vigilance

3.1 Zones où la présence de mines est soupçonnée

(article 1 de la Convention d'Ottawa)

Dépôt de la Douddah à Djibouti

La France a annoncé en 2005 une dépollution complète de la zone avant l'échéance de 2009. La CNEMA demande à être informée de l'avancement des travaux dans la perspective de cette échéance.

3.2 Modification de la mine antichar MIACAH F2

La mine antichar MIACAH F2 n'entre pas dans le cadre de la Convention d'Ottawa, ni dans le cadre de la loi du 8 juillet 1998. Elle n'est donc pas du ressort de la CNEMA. Toutefois, depuis plusieurs années, la CNEMA a formulé ses inquiétudes et ses préoccupations sur le déclenchement de ce type de mine. Le ministère de la Défense a retiré provisoirement cette mine du service opérationnel des armées dans le but d'étudier le remplacement de la mise de feu de cette mine par un système moderne. La mine MIACAH F2, équipée de son nouvel allumeur, devrait entrer en service en 2008.

Dans ses recommandations (Rapports 2003 et 2004), la CNEMA a mentionné qu'elle souhaiterait être informée du système de mise de feu retenu avant la réintroduction de cette mine dans le service opérationnel des armées, réintroduction prévue en 2008.

La CNEMA n'a pas reçu d'information sur l'étude en cours.

4 – Déminage mécanique

Le groupe de travail « Suivi des Stocks – Vigilance » a engagé, au cours de l'année 2005, le suivi d'un procédé de déminage mécanique (dispositif de déminage : DEMICHAIN) étudié par l'Association « ARTID » : Association de Recherches de Techniques Innovantes en Déminage humanitaire.

Présentation effectuée par M. René Joecklé, Président de l'ARTID,
devant le groupe de travail « destruction des stocks et vigilance » de la CNEMA,
le 16 mai 2006

DEMICHAIN : Déminage par chute de chaînes

1) Création de l'ARTID

- ISL : institut franco-allemand de recherches de Saint-Louis (*études fondamentales de défense*).

En 1998, thème de recherche : proposer des nouvelles techniques de déminage (militaire)

- Quelques chercheurs sont interpellés par les aspects humanitaires du problème des mines
- En 2000, ces chercheurs scientifiques décident de créer l'association de recherche de techniques innovantes en déminage (ARTID)

2) ARTID

- Association loi 1907 (Alsace-Moselle) :
 - à finalité humanitaire
 - à but non lucratif, pas de prise de brevets, publication des résultats
 - formée uniquement de bénévoles
 - budget très réduit : 11713 € en 5 ans d'existence
 - compétence scientifique et technique des membres
- But : donner de nouveaux outils aux démineurs

3) Activités

- Information : site internet <http://www.artid.org>
 - mines et techniques de déminage actuelles
 - possibilités et idées nouvelles
 - travaux en cours : DEMICHAIN

- En moyenne : 2700 visiteurs/semaine

Travaux étudiants

- Projets ou thèmes dans la scolarité des étudiants scientifiques ou technologiques
- Au début, en relation avec le Rectorat de Strasbourg
- La finalité de sensibilisation du monde scientifique et technique a été progressivement abandonnée
- Résultats rapportés dans le site internet

4) Description de DEMICHAIN

- Système de déminage mécanique, constitué d'une nappe de chaînes lourdes, maintenues horizontales par un cadre permettant à un engin de levage de soulever les chaînes, de les amener au-dessus de la zone à déminer, de laisser tomber les chaînes en chute libre (les forces générées dans le sol déclenchent les mines actives), puis de récupérer la nappe de chaînes pour recommencer le cycle de déminage.
- Invention de M. Jacques DEMICHELIS (ingénieur retraité du Labo central des Ponts et chaussées), spécialiste en compactage dynamique.

• Avantages

- bas coût
- très souple, adaptable
- peut traiter des terrains accidentés
- absorbe l'énergie de l'explosion, est perméable au souffle



Le prototype

Un prototype a été réalisé à l'échelle un par l'ARTID : 1300 kg de chaînes sont assemblés pour former une nappe de 2,8 m X 2,5 m. Le coût des chaînes est de 1300 €, celui du cadre de 500 €.

Des essais ont été réalisés en soulevant le prototype à l'aide d'une retro-pelle LIEBHERR.

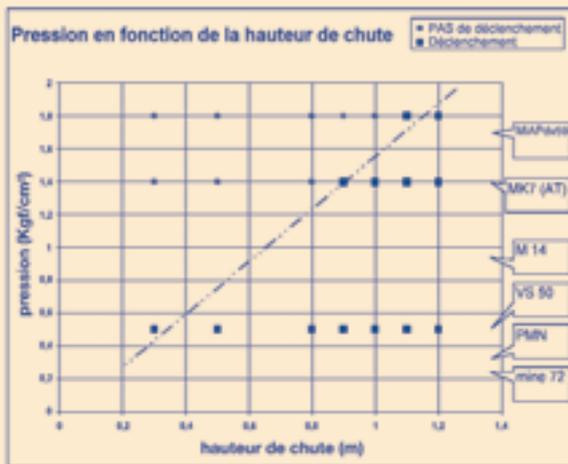
Choix de l'engin de levage

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Bras hydraulique • Phase de récupération (durée) • Opérateur nécessaire pour raccrocher la nappe de chaînes • Engin très répandu | <ul style="list-style-type: none"> • Grue à échappement libre • Cycle rapide : pas de récupération • Peut être télécommandé • Type d'engin peu répandu |
|---|--|

Résultats très récents

- développement d'une théorie des collisions chaînes-sol
- construction de « mines de mesure » enterrées dans le sol, pour mesurer si les forces suffiront pour amorcer les mines enterrées

Premiers résultats encourageants : une hauteur de chute modeste (moins de 1,2 m) devrait suffire pour déclencher une majorité de mines



Applications

- Détruit les mines actives
 - n'élimine pas tous les engins explosifs
 - à comparer aux rouleaux
- Réduction de zone (restreindre le déminage manuel à des zones effectivement minées)
- Déminage de terrains difficiles
 - topographie irrégulière (fossés, bermes)
 - obstacles (souches, clôtures, pierres, rochers)
- Complémentaire du déminage par fléaux
- Accessible aux petites structures de déminage (l'engin de levage, qui doit être blindé, pourra servir à d'autres utilisations)

Étapes du développement

1. Étude du fonctionnement de DEMICHAIN
 - mesure des forces dans le sol (*étude en cours à Saint-Louis*)
 - situations réalistes sur mines d'exercice (*à l'ETBS*)
2. Essais sur mines réelles
 - Dans site reconnu (*en Croatie, au CTRO / possible aussi à l'ETBS*)
 - En vue d'une « certification »
 - Choix ETBS / CTRO
3. Mise à disposition des démineurs (HAMAP ?)

1- Essais sur mines d'exercice dans des conditions réalistes (ETBS)

- But : expérimenter le concept avec / dans le centre de compétence français : ETBS, en testant notre prototype DEMICHAIN
- champ de mines instrumentées projetables
- terrains divers disponibles à Bourges
- intérêt : solution nationale, dépend du ministère de la Défense

2- Essais sur mines réelles (CTRO)

- But : essais sur mines réelles, en vue d'une certification
 - Le CTRO, en Croatie, a réalisé de nombreuses certifications
 - Reconnaissance internationale : CTRO membre de l'ITEP (*International Tests and Evaluation Program*)
 - Coût : 17000 € + location grue blindée
(+ frais déplacement DEMICHAIN et ARTID) pour >100 mines réelles, 10-15 jours d'essais
- Réalisation du programme
- Financement : étatique
 - Collaboration avec autres organismes

Les contributions qui suivent illustrent le caractère complémentaire des actions menées par les pouvoirs publics et les membres de la société civile œuvrant pour renforcer la solidarité internationale. A cet égard, la CNEMA reprend à son compte, sur le plan national, la philosophie même du « processus d'Ottawa ».

Ce dernier continue de promouvoir les grands objectifs de la Convention de 1997, à commencer par son universalisation. Dans l'esprit du Plan d'action de Nairobi (2004), la réunion de Zagreb a marqué une nouvelle étape, notamment en matière de transparence.

Enfin, en promouvant la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa, la France – notamment par l'institution originale qu'est la CNEMA – contribue non seulement à l'application d'un instrument international de désarmement, mais aussi à une action humanitaire destinée non seulement à alléger les souffrances résultant des conflits, mais aussi à favoriser le retour à la normal, puis la reprise du développement.

Cette œuvre de solidarité est un des axes majeurs de la politique étrangère de la France. La CNEMA s'honore d'y apporter sa contribution.

I. Contribution de la France à la mise en œuvre de la Convention

- Une implication constante au sein du forum de la Convention d'Ottawa :

La France s'est fortement impliquée tout au long de l'année 2005 dans le processus politique de suivi et de mise en œuvre de la Convention d'Ottawa. Elle a ainsi activement participé tant aux travaux intersessionnels à Genève qu'à ceux de la 6^{ème} Conférence des États Parties à Zagreb. Les travaux en 2005

au sein du forum Ottawa ont porté principalement sur l'adoption lors de la Conférence des États Parties d'un « rapport d'étape de Zagreb » ainsi que sur une extension des informations pouvant être fournies dans le cadre du rapport de transparence annuel prévu à l'article 7 de la Convention.

S'agissant du rapport d'étape de Zagreb, l'objectif était d'établir le consensus sur un document opérationnel et détaillé fixant un cadre structuré pour le suivi de la mise en œuvre du Plan d'Action de Nairobi. La France a fait preuve à cet effet d'une attention constante et soutenue dans la rédaction, point par point de ce document. Nous avons en particulier veillé à ce que le cadre défini par le Plan d'Action de Nairobi soit respecté en tous points. Cette préoccupation constante a favorisé l'établissement de bases de suivi du Plan d'action de Nairobi les plus stables possibles, ouvrant ainsi la porte à une action pluriannuelle en la matière.

La France s'est montrée particulièrement active dans l'adoption d'un amendement au formulaire de référence permettant l'extension des informations à fournir, dans le cadre du rapport de transparence annuel, sur les stocks de mines anti-personnel que les États Parties peuvent conserver à des fins d'entraînement et de destruction (article 3 de la Convention). Le document adopté à l'initiative de l'Argentine et du Chili a été **amendé par consensus, à l'initiative de la France**. Notre action en faveur d'un texte consensuel sur ce sujet, qui préserve entièrement nos intérêts de sécurité, a été explicitement saluée tant par la Société Civile que par un certain nombre d'États Parties.

La France a par ailleurs fourni au Secrétaire Général des Nations Unies comme à l'accoutumée et dans les délais prévus (30 avril) le rapport de transparence prévu à l'article 7 alinéa 2 de la Convention.

- Une action politique multidimensionnelle en faveur de la Convention d'Ottawa :

La France a poursuivi son action en faveur de la mise en œuvre et la promotion de la Convention d'Ottawa dans le cadre de ses échanges bilatéraux, mais également au sein des forums multilatéraux idoines.

Au niveau bilatéral, nous continuons de plaider sans relâche en faveur de l'universalisation de la Convention dans le cadre de nos échanges bilatéraux avec les États qui n'ont toujours pas ratifié ou accédé à celle-ci.

Au niveau multilatéral, la France rappelle avec vigueur le cadre de référence en matière de mines anti-personnel que constitue la Convention d'Ottawa, dès cette question est abordée dans les fora multilatéraux. Nous portons ce message tant au sein des fora ad hoc (processus EUROMED, par exemple), qu'au sein des organisations régionales (OSCE...) ou universelles (Nations Unies). La France a ainsi, lors des travaux de la 60^{ème} Assemblée Générale des Nations Unies, défendu la résolution des Nations Unies relative à la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa et voté, comme chaque année, en faveur de celle-ci (résolution n°60/80).

II. Contribution de la CNEMA à la mise en œuvre de la Convention

Dans le cadre de son mandat, la CNEMA a apporté une contribution régulière à la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa.

Ses réunions plénières ont été l'occasion, comme à l'accoutumée, d'assurer le suivi des obligations de la France au titre de la Convention d'Ottawa et de confronter les points de vue de ses membres sur diverses thématiques liées à la lutte contre les mines.

La CNEMA a également participé activement à diverses réunions internationales dont, notamment, la Conférence annuelle des Etats parties qui s'est déroulée à Zagreb.

La Commission a effectué en juin 2005 une mission d'évaluation au Yémen, à Djibouti et en Éthiopie. Au Yémen, un projet de dépollution et de soutien au Centre local de déminage a été défini. En Éthiopie, il s'agissait de concrétiser un programme d'intervention dans le cadre de l'engagement pris par l'ancien ministre de la coopération, M. Xavier DARCOS, de financer à hauteur de 2 millions d'euros des projets liés au déminage en Afrique Orientale.

La CNEMA a, par ailleurs, poursuivi ses études sur le « droit des victimes » et défini, à cet égard, des pistes de réflexion.

III. Contribution du CICR à la mise en œuvre de la Convention

Les gouvernements ont réagi à la crise humanitaire provoquée par les mines antipersonnel et les restes explosifs de guerre en limitant leur emploi par l'adoption de deux protocoles à la Convention de Genève de 1980 sur les armes classiques (« CCW ») : en 1996, le Protocole II amendé, à l'initiative de la France, sur « l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs », entré en vigueur le 3 décembre 1998 ; en 2003, le Protocole V sur les résidus explosifs de guerre définissant les responsabilités en matière d'élimination des restes explosifs de guerre après les hostilités, dont l'entrée en vigueur est imminente à l'automne 2006 (sujette à la ratification de 20 Etats). Entre-temps, en 1997, fut signée la Convention d'Ottawa interdisant les mines antipersonnel, entrée en vigueur le 1er mars 1999. Ces trois instruments constituent le cadre juridique international visant à prévenir et atténuer les souffrances humaines causées par les mines antipersonnel et les restes explosifs de guerre.

Depuis 2005, le CICR a réorienté ses activités de sensibilisation aux dangers des mines en adoptant, sous le libellé « opérations préventives contre les mines », une optique plus flexible et axée en priorité sur la recherche de solutions. Cette nouvelle approche intégrée place la lutte antimines au centre des activités de l'institution. Elle fait appel à toute une gamme de savoir-faire et de compétences destinés à combattre la menace que les engins explosifs, quels qu'ils soient, font peser sur la population civile.

Les opérations préventives contre les mines englobent tout type d'activités ou combinaison d'activités dont le but premier est de réduire l'impact des mines et des restes explosifs de guerre sur la population.

Dans ce domaine, les besoins humanitaires comprennent l'assistance à vie aux victimes – rééducation physique et réinsertion socio-économique, notamment –, ainsi que l'adoption de mesures visant à prévenir de nouvelles victimes. Dans cette perspective, le CICR vient en aide aux pays touchés par les mines en matière de soins d'urgence et hospitaliers et de rééducation physique. En coopération avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le CICR soutient en outre les mesures de prévention visant à éviter que les gens continuent à mourir ou à être blessés dans des accidents dus à ce genre d'engins, sans compter les mesures visant à faciliter l'accès en toute sécurité à la nourriture, à l'eau et à d'autres articles de première nécessité indispensables à la subsistance.

En bref, les opérations préventives contre les mines ne sont plus exclusivement l'apanage de techniciens spécialisés : elles mobilisent dorénavant des compétences beaucoup plus diversifiées.

Si on retient en particulier l'action du CICR en 2005 dans le domaine médical et de l'aide aux personnes handicapées, dont les victimes des mines, l'activité menée a été la suivante :

Pendant la période considérée, le CICR a apporté un soutien régulier à environ 99 hôpitaux et 179 autres établissements médicaux à travers le monde. Des programmes de santé communautaires ont été mis en œuvre dans 12 pays, souvent avec la participation des Sociétés nationales. On estime à 2 365 000 le nombre de personnes ayant bénéficié des structures de soins de santé soutenues par le CICR.

Plus de 6 300 blessés de guerre et 77 400 autres blessés, dans 18 pays, ont été admis dans des hôpitaux assistés par le CICR, où plus de 76 800 interventions chirurgicales ont été réalisées. L'institution a apporté un soutien régulier à 15 postes de premiers secours situés à proximité des zones de combat, qui ont dispensé des soins d'urgence essentiellement à des blessés de guerre.

L'Unité de rééducation physique du CICR a apporté son soutien à 69 centres dans 23 pays, qui ont ainsi pu traiter 137 931 patients. Au total, 20 559 personnes ont été équipées de prothèses et 25 877 d'orthèses. En outre, 1 979 fauteuils roulants et 19 445 paires de béquilles, pour la plupart de fabrication locale, ont été distribués. Pour assurer aux patients des services efficaces qui puissent être maintenus à long terme, l'accent a été mis sur la formation du personnel local.

IV. Contribution de la Campagne internationale contre les mines (ICBL) à la mise en œuvre de la Convention

La Campagne internationale contre les mines a poursuivi son œuvre pour l'adhésion universelle au Traité ainsi que sa mise en œuvre complète, dans les meilleurs délais, en participant à des conférences internationales, des ateliers régionaux et des discussions bilatérales et en agissant au niveau national. De son côté, l'Observatoire des mines permet d'assurer un suivi constant des progrès réalisés et des défis qui subsistent dans la mise en œuvre de la Convention et son universalisation.

Durant l'année 2005, ICBL a participé et contribué à de nombreuses conférences associées aux mines, en particulier les Réunions intersessionnelles des Comités permanents en juin et la Sixième Réunion des États-Parties à la Convention, qui a eu lieu à Zagreb du 28 novembre au 2 décembre. S'y ajoutent, entre autres : un atelier sur la mise en œuvre de l'assistance aux victimes en Amérique latine ; la Première conférence sur la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa à Alger (Algérie) ; le Séminaire de Tripoli ; l'atelier de renforcement de la confiance et coopération régionale par l'action contre les mines à Tbilissi (Géorgie).

Missions et activités de plaidoyer

En 2005, l'ICBL a dirigé une série de missions pour atteindre de nouveaux publics et pour divulguer ses messages auprès des gouvernements, des parlementaires, des journalistes et vis-à-vis du grand public.

Les groupes de travail d'ICBL continuent de servir de contact entre ses membres travaillant sur le terrain et ceux impliqués au niveau international dans la recherche d'une stratégie globale.

Trois **Appels à l'action** ont été lancés en 2005. Pour l'anniversaire du 1^{er} mars, des appels ont été lancés aux membres de l'ICBL afin qu'ils utilisent le 6^{ème} Anniversaire d'entrée en vigueur de la Convention d'Ottawa pour interpeller leur gouvernement concernant la mise en œuvre et l'accession/ratification du Traité¹.

Le 1^{er} avril 2005, l'ICBL a lancé l'Appel à l'action #2 sur les Rapports de transparence de l'Article 7² afin d'inviter les membres d'ICBL à contacter les gouvernements pour leur rappeler l'échéance du rapport de l'Article 7 et pour les encourager à fournir des rapports plus globaux et détaillés.

Le troisième appel « For A Mine Free World – ACT NOW ! » fut lancé en préparation de la 6^{ème} Réunion des États-Parties à la Convention d'interdiction des mines en novembre/décembre³.

1) Ces appels sont disponibles à <http://www.icbl.org/news/1march05>.

2) <http://www.icbl.org/news/transparencyreports>

3) http://www.icbl.org/treaty/meetings/6msp/logistics/act_now_call

Article 5

A l'approche des premières échéances de déminage (2009) pour les États affectés ayant ratifié la Convention en 1999, ICBL renforça, en 2005, sa capacité d'intervention et de plaider au sujet de la mise en oeuvre de l'article 5.

Les 21 et 22 septembre, la Campagne a tenu un atelier à Genève afin de développer ses stratégies et propositions au sujet de l'Article 5 (déminage). Les participants discutèrent de nombreuses questions de politique et stratégie liées à la mise en oeuvre de l'Article 5 de la Convention sur l'interdiction des mines, incluant : la définition du respect des obligations de l'Article 5, la préparation des demandes d'extensions des échéances du déminage contenues dans l'Article 5 et comment aborder les cas possibles de non respect.

Ressources

L'ICBL continue d'utiliser et de développer des outils de communication afin de faciliter l'échange d'information avec la Campagne, y compris le développement d'un nouveau bulletin d'information⁴.

Outre les moyens traditionnels de communication tels les emails et les envois, le site web de l'ICBL joue un rôle important pour la visibilité de l'organisation et pour la communication avec les campagnes nationales, les partenaires et le grand public. La Campagne a développé en 2005, plusieurs outils électroniques dans le but d'informer, de mobiliser et de plaider pour un monde sans mines.

L'Observatoire des Mines

L'impact de l'Observatoire des Mines n'a cessé de croître depuis sa création en 1998. Il est aujourd'hui reconnu et promu comme la référence incontournable dans le domaine des mines antipersonnel par les gouvernements (y compris ceux des États Non Parties à la Convention), les organisations internationales et agences des Nations Unies, les ONG et les médias. L'Observatoire des mines joue un grand rôle dans le domaine du suivi effectué par la société civile et sert aujourd'hui d'exemple à des initiatives similaires sur d'autres thématiques.

Le Rapport de l'Observatoire des mines 2005 contient des informations sur 112 pays et régions et comprend des mises à jour sur la mise en oeuvre du traité et le progrès sur l'éradication des mines antipersonnel et l'adhésion à la norme mondiale contre leur emploi.

Le rapport fut ensuite présenté à la Sixième Réunion des États-Parties à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel à Zagreb⁵.

4) <http://www.icbl.org/news/newslette>

5) *L'Observatoire des mines 2005 est disponible sur internet à www.icbl.org/lm/2005*

Coopération et assistance internationales

(article 6)

Ce chapitre concerne l'article 6 de la Convention d'Ottawa qui envisage les obligations relatives à la coopération et à l'assistance internationales en matière de lutte contre les mines antipersonnel et d'assistance aux victimes. En application de cet article, chaque État s'engage à fournir un soutien à d'autres États parties pour les soins aux victimes de mines antipersonnel, pour leur réadaptation et leur réintégration sociale et économique ainsi que pour des programmes de sensibilisation aux dangers des mines. Il apporte aussi une aide en matière de déminage et de destruction des stocks de mines antipersonnel.

La France contribue à la lutte contre les mines antipersonnel à travers l'action directe des autorités publiques nationales et la collaboration avec des organisations non gouvernementales (ONG) particulièrement actives dans la lutte contre ce fléau.

I. Actions des acteurs gouvernementaux contre les mines

De 1998 à 2005, la France a fourni aux pays affectés par les mines antipersonnel des aides d'un montant total de 38 322 093 €.

L'aide consentie par la France relève de deux canaux : l'aide bilatérale, c'est-à-dire l'aide directement apportée par la France à un autre pays, et l'aide multilatérale. En ce qui concerne l'aide bilatérale, la France a apporté un financement de 1 523 845 € en 2004 et de **3 190 652 € en 2005**.

À ces montants viennent s'ajouter les montants de financements consentis par la France dans un cadre multilatéral. Il s'agit ici de la participation de la France aux actions de la Commission européenne et des contributions volontaires de la France aux programmes des organisations internationales, essentiellement des Nations Unies, qui participent à l'action contre les mines. Mais ces montants sont plus difficiles à évaluer et on ne connaît donc pas l'aide totale de la France.

A- Actions des acteurs gouvernementaux contre les mines dans un cadre bilatéral : aide aux pays

Sur le terrain, les efforts financiers consentis par la France se traduisent par des actions de formation aux techniques de déminage et de dépollution, de mise à disposition d'experts, de sensibilisation au danger des mines et d'assistance aux victimes. La France apporte également son aide en échangeant avec certains pays des informations techniques.

L'aide française s'est notamment concentrée sur les régions ou les pays les plus affectés par la présence de mines comme l'Angola, le Mozambique et la région des Balkans.

1) Actions de formation au déminage¹

Au titre de la coopération militaire, la France a financé en 2005 diverses actions de formation, notamment par le biais de l'École supérieure d'application du génie (ESAG) d'Angers. En 2005, la direction de la coopération militaire et de défense (DCMD) du ministère des Affaires étrangères a financé des opérations de formation en France et à l'étranger.

En France

L'ESAG reçoit régulièrement la visite de délégations étrangères civiles et militaires.

Une vingtaine d'instructeurs y assurent la formation de tous les cadres français, soit environ 500 officiers et sous-officiers par an. Dans le cadre de sa coopération militaire, certaines formations de l'ESAG dispensées aux forces armées françaises sont ouvertes à des stagiaires militaires étrangers, notamment :

- > le stage MINEX chef de section, dispensé aux officiers au cours de leur année en « école d'application » ;
- > le cours des futurs commandants d'unité, s'adressant à des capitaines, qui accueille chaque année pendant trois mois des officiers d'armées étrangères ;
- > le stage MINEX état-major où quelques places peuvent être ouvertes à des officiers étrangers francophones ;
- > des stages ponctuels de formation d'unités étrangères.

Ainsi, en 2005, un sous-officier belge, un sous-officier tunisien et un officier mauritanien ont participé aux trois stages MINEX 3 (7 semaines). En juin 2005, un officier belge, un officier suisse, un officier libanais, un officier cambodgien et un officier tchadien ont participé au stage MINEX état-major (2 semaines).

Par ailleurs, toujours à l'ESAG, des cadres du génie français sont formés au logiciel IMSMA² avant leur déploiement sur des théâtres extérieurs.

1) Formule J du rapport de transparence 2006 de la France selon l'article 7 de la Convention d'Ottawa.

2) IMSMA (Information Management System for Mine Action) est un logiciel basé sur un outil de gestion utilisé dans le cadre des centres d'action contre les mines. Il combine une base de données relationnelles avec un système d'informations géographiques (GIS).

À l'étranger

> **Au Liban**, en mai 2006 une mission d'évaluation et d'assistance composée d'un officier et d'un sous-officier a été conduite par la division de formation au déminage (DFD) de l'ESAG pendant 4 semaines.

> **Au Tadjikistan**, une mission composée de trois officiers et trois sous-officiers de l'ESAG a été envoyée par la France de février à novembre 2005. Elle a été chargée de former et de superviser, sur les chantiers de déminage, quatre sections du génie tadjik. Toujours dans ce pays, la France a participé à une mission OSCE de septembre à novembre 2005 (un officier et trois sous-officiers du génie) en vue de former et superviser la destruction de munitions obsolètes (dont des mines) de l'armée tadjik.

L'adjudant-chef Gilles Sarrazin est décédé le 19 avril 2006. Il était au Tadjikistan, près de la frontière, pour une mission de déminage au profit de la population locale. Sur un chemin pourtant déjà déminé, il a marché sur une mine. Il travaillait alors pour la Fondation Suisse de Déminage, l'un des partenaires de l'OSCE dans les activités de déminage au Tadjikistan. Il était marié et père de deux enfants.

> **En Ukraine**, une mission d'expertise de deux officiers de l'ESAG a eu lieu en septembre 2005 afin de conseiller et d'évaluer la formation au déminage.

> **En Croatie**, une mission d'expertise a été conduite par deux officiers de l'ESAG en juin 2005 en vue de conseiller et d'évaluer le programme de déminage.

> **Au Bénin**, la France participe de manière permanente à l'encadrement du Centre de Perfectionnement aux Actions post-confliktuelles de Déminage et de Dépollution (CPADD) de Ouidah. Des officiers instructeurs en déminage sont présents de manière permanente. Le Bénin a créé ce centre avec le soutien de la France en 2002. Il a pour vocation d'apporter un soutien et une assistance aux pays africains affectés par les mines et les engins explosifs.

Le centre de Ouidah assure de nombreuses activités dans le domaine de la formation au déminage et dispose de moyens pédagogiques modernes, de terrains d'entraînement et de polygones de destruction. Les formations sont dispensées en français, en anglais et en portugais. En 2005, 56 officiers et sous-officiers formateurs ont été formés aux techniques de base de déminage et de dépollution pyrotechnique, 54 officiers et sous-officiers ont participé à la formation de chefs de section de déminage et de dépollution pyrotechnique, 89 militaires du rang ont effectué la formation aux techniques de base de déminage et de dépollution pyrotechnique, 700 personnes ont participé au module d'éducation et de prévention au danger des mines et autres engins explosifs, 5 civils ont suivi la préparation au départ de personnel du corps médical et 20 personnes ont suivi le stage de pré-déploiement d'unités de déminage.

Par ailleurs, si la France n'a versé aucune contribution au Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG) en 2005, elle fait bien partie du Conseil de Fondation de cet organisme.

2) *L'action de la France pour le déminage*

En application de l'article 6 de la Convention d'Ottawa, « chaque État partie qui est en mesure de le faire fournira une assistance au déminage et pour des activités connexes »³. Dans ce sens, la coopération française a fourni une assistance par le biais d'ONG et d'institutions locales.

Au sein du ministère français des Affaires étrangères, la direction générale de la coopération internationale et du développement (DGCID) a financé en 2005 les actions suivantes :

- > **Angola** : dépollution de terres agricoles dans la province de Huambo, pour un montant de 1 million d'euros. Les opérations de déminage sont conduites par une association franco-angolaise et la société Géomines.
- > **Bosnie-Herzégovine** : dépollution de terres agricoles par l'ONG UZEM dans les zones de Lukavica, du Mont Vlasic et déminage de la zone de Duboki Starigrad, pour un montant de 100 000 €.
- > **Croatie** : dépollution de terres agricoles par le CROMAC à Nustar, pour un montant de 100 000 €.
- > **Yémen** : participation au programme de dépollution régional mis en œuvre par le Centre yéménite pour l'action contre les mines, pour un montant de 250 000 €. Cette aide concerne le déminage des terrains minés des gouvernorats de Ibb, Lahej et Hadramout, sur une surface de 45 millions de mètres carrés. Ce programme est en cours et la première évaluation doit avoir lieu fin juillet 2006. Grâce à la contribution française, 4 929 850 mètres carrés ont été marqués et dépollués du 1^{er} janvier au 31 mars 2006.

3) *L'action de la France pour la sensibilisation au danger des mines*

La sensibilisation aux risques des mines à titre préventif est l'un des principaux volets de l'action anti-mines. À ce titre, la France a mené différentes actions :

- > organisation de missions de sensibilisation au danger des mines au profit de stagiaires de « Bioforce » de Lyon, collaborateur de l'OMS, intervenant dans tous les champs de la solidarité internationale (4 missions de 2 jours par 2 instructeurs de l'ESAG) ;
- > une bande dessinée, financée par la France, a été traduite en khmer et est utilisée au Cambodge depuis 2004 par l'ONG « Les enfants du Mékong » ; depuis, d'autres traductions sont en cours en anglais, espagnol, portugais, serbo-croate, allemand, russe et tadjik ;
- > activités de sensibilisation au danger des mines pour la Croix-Rouge dans le cadre d'une journée en juin 2005 au profit de journalistes en mission sur des terrains extérieurs à risque ;
- > conférences de sensibilisation à la problématique des mines antipersonnel au profit de lycées et d'universités français.

3) Article 6 § 4.

4) L'action de la France pour l'assistance aux victimes

Plus de 40 pays manquent des moyens nécessaires pour pourvoir aux besoins des victimes de mines antipersonnel en matière de soins, de réadaptation et de réintégration sociale et économique. Parmi ces 40 pays, 24 pays ont été identifiés lors du Sommet de Nairobi de novembre 2004 comme ayant un nombre important de victimes. Les États parties doivent donc coopérer et s'entraider dans ce domaine.

- > **Albanie** : formation de prothésistes et fournitures d'équipements légers au bénéfice de l'hôpital de Kukes, pour un montant de 50 000 €.
- > **Angola** : assistance aux victimes et réinstallation des déplacés ayant fui les zones minées, pour un montant de 800 000 €. Le programme est décliné en 13 projets conduits par plusieurs ONG locales ou internationales.

Assistance aux victimes en Angola

L'aide apportée par la France en Angola concerne conjointement le déminage et l'assistance aux victimes. Elle a permis de financer de nombreux projets d'ONG en 2005 et 2006. Les 13 projets relatifs à l'assistance aux victimes concernent différents secteurs visant les victimes du conflit avec un accent mis sur les enfants et les femmes. Les projets sont liés directement ou non à la lutte contre les mines et sont les suivants : « Programme d'éducation à la prévention des accidents par mines » (Handicap International France), « Réhabilitation à base communautaire » (Handicap International Belgique), « Promotion de l'insertion des personnes handicapées » (Handicap International France)⁴, « Agriculture périurbaine à Benguela » (ONG AGRISUD Angola), « Kota - Phase II » (ONG Acção para o Desenvolvimento Rural e Ambiente - ADRA) qui est un projet d'organisation sociale des communautés en réinstallation, « Assistance éducative dans les communautés vulnérables » (ONG Christian Children's Fund), « Programme infantile communautaire » (Centro Informazione e Educazione allo Sviluppo - CIES), « Coopérative agricole Tchipangalua » (ONG Okutiuka), « Amélioration de la santé materno-infantile et de la nutrition » (Médecins du Monde France), « Santé primaire en milieu rural » (Comité d'Aide Médicale), « Participation communautaire au développement sanitaire » (Croix-Rouge française), « Gestion communautaire de l'eau » (ONG Development Workshop), « Promotion des associations de jeunes par l'appui aux initiatives » (ONG Kandengues Unidos).

L'ambassade de France suit régulièrement le déroulement des différentes actions.

5) Échange international d'informations techniques⁵

La France met aussi des experts à disposition auprès d'organismes spécialisés ou auprès des pays affectés afin de leur apporter un soutien logistique.

4) Voir annexe n° 9

5) Formule J du rapport de transparence 2006 de la France selon l'article 7 de la Convention d'Ottawa.

- > Organisation de visites du centre de déminage de l'École supérieure et d'application du génie d'Angers (ESAG) par des délégations étrangères civiles et militaires (Allemagne, Pologne, Belgique, Canada, Royaume-Uni, États-Unis, Koweït, Israël, Kirghizistan, Qatar).
- > Missions de conseil et d'échanges dans le domaine de la formation au déminage et de la dépollution pyrotechnique au profit des pays suivants : Slovaquie, Ukraine, Autriche et Suisse.
- > Amélioration des banques de données « mines » de la division de formation au déminage de l'ESAG et de l'échelon central de neutralisation des engins explosifs du ministère de la Défense (EC/ENEX).
- > Échanges d'informations et collaboration technique étroite avec l'ensemble des services de déminage des armées européennes.
- > Échanges d'informations avec des ONG et des entreprises commerciales oeuvrant dans le domaine de l'action contre les mines.

B- Actions de la France dans un cadre multilatéral

1) Contributions de la France à l'Union européenne et budget de l'Union européenne consacré à la problématique des mines

La participation financière de la France au budget général de l'Union européenne est de 18% et de 25% pour le Fonds européen de développement (FED). La Commission européenne n'a pas encore publié son total pour l'année 2005 en matière de lutte contre les mines antipersonnel et il est donc impossible de chiffrer la part française.

2) Contributions du ministère des Affaires étrangères aux programmes onusiens

En 2005, la France a participé au Mozambique aux opérations de déminage du PNUD, pour un montant de 570 000 €.

C - Autres

En 2005, la France a versé à la Campagne internationale pour interdire les mines (ICBL), pour l'Observatoire des mines (*Landmine Monitor*), la somme de 50 000 €, en baisse par rapport à 2004 (75 000 €).

L'Observatoire des mines est une initiative d'ICBL dont l'objectif est de veiller à la mise en œuvre et au respect de la Convention d'Ottawa et, d'une manière générale, d'évaluer les efforts de la communauté internationale pour résoudre les conséquences humanitaires causées par les mines. L'Observatoire des mines est constitué d'un réseau international de chercheurs, dont les travaux donnent lieu à la publication d'un rapport annuel. Si cet Observatoire n'est pas un système de suivi officiel de la Convention, il est toutefois perçu par les États comme par les ONG comme un élément essentiel pour assurer le succès de sa mise en œuvre.

D - Recherche et développement

- > Le prototype de la sonde mécanisée « *Mine Picker* » de la société Pegase Instrumentation a été évalué en 2005. Ce robot télé-opéré réalise une cartographie du sous-sol au moyen de plusieurs forets sondant le sol et permet ainsi la détection de la présence de mines.
- > Les études de conception du démonstrateur MMSR-SYDERA, réalisé en coopération avec l'Allemagne, se sont poursuivies début 2005. Mi-2005, les différents véhicules composant le démonstrateur sont entrés en fabrication et les premiers essais industriels ont débuté fin 2005 sur chaque véhicule séparément. Les essais se poursuivent en 2006 avec en point d'orgue les essais du démonstrateur fin 2006. Les actions entreprises pour explorer les différentes voies technologiques relatives à la détection de mines ont permis de dégager plusieurs solutions prometteuses, dont notamment la détection d'explosif par interrogation neutronique et la détection d'allumeurs de mines ou d'engins explosifs improvisés. La première des solutions a fait l'objet du deuxième avenant au contrat MMSR-SYDERA. La seconde bénéficiera d'études complémentaires dans le cadre d'un programme en amont dont la notification est prévue fin 2006.
- > Des essais menés dans le cadre d'une expertise de la menace présentée par les mines antipersonnel permettent d'établir un dossier sur chaque type de mine contenant des plans précis, les caractéristiques techniques de la mine ainsi que les résultats des essais menés sur le polygone de l'Établissement technique de Bourges (ETBS). Parmi les essais réalisés sur chaque type de mine figurent des essais de détection à l'aide d'un détecteur portable ainsi que des essais de neutralisation.
- > Du 23 mai au 6 juin 2005, une campagne d'essais s'est déroulée à l'ETBS pour évaluer des bottes de protection contre les mines antipersonnel, fabriquées par la société ANONYMATE. Cette campagne d'essais avait pour but d'évaluer l'efficacité des bottes B (version V3) et des sur-bottes (versions V1 et V2) contre les mines antipersonnel. Les différentes versions correspondent à des améliorations de la définition. Les versions V3 bottes B et V2 sur-bottes sont caractérisées par une semelle amortisseur couvrant toute la surface d'appui du pied, tandis que la version V1 sur-bottes ne possède qu'un amortisseur placé sur le talon. Dans la limite des essais effectués, on peut considérer que les sur-bottes V1 ou V2 présentent une meilleure protection que la botte B V3 contre les mines antipersonnel. Les dégâts engendrés par l'explosion d'une charge de 50 g de C4 affleurante sous le talon paraissent en effet moins conséquents. La structure extérieure de la jambe est mieux conservée.
- > Des essais d'évaluation et de qualification des systèmes sont également effectués à l'ETBS. Ces essais nécessitent l'utilisation de nombreuses mines. Les systèmes de déminage pyrotechnique testés sont évalués en configuration statique puis dynamique, sur plusieurs types de terrain et selon plusieurs dispositions d'implantation de mines.
- > Une campagne d'essais a été réalisée pour l'évaluation d'un exposeur radiocommandé destiné à permettre la destruction *in situ* ou en fourneau de munitions non explosées, dont des mines.

> Enfin, des campagnes d'essais ont été menées, destinées à évaluer des charges formées légères permettant de neutraliser tout type de munitions, dont les mines, afin de minimiser les effets de ces destructions sur l'environnement, en particulier en milieu urbain.

Les activités de recherche et de développement entreprises par la France sont importantes et il est souhaitable que ces activités puissent ensuite profiter aux pays affectés par les mines. Les autorités françaises n'ont jusque là pas apporté de réponses à cette interrogation.

Bilan par rapport au budget prévisionnel de 2005 et prévisions pour 2006

La coopération bilatérale française a doublé entre 2004 et 2005, passant de 1 523 845 € à 3 190 652 €.

En décembre 2004, le Ministre Xavier DARCOS avait annoncé une enveloppe supplémentaire de 5 millions d'euros consacrée à la lutte contre les mines en Afrique. Cela concerne les programmes engagés (ou devant l'être) en Angola (3 millions) et en Afrique de l'Est (2 millions). Cette décision s'inscrit dans la logique du Plan d'action de Nairobi de 2004.

> Afrique de l'Est

L'idée d'un programme inter-États destiné conjointement au Soudan, à l'Éthiopie et à l'Érythrée a été abandonnée en raison de l'instabilité politique que connaît cette région mais a été remplacée par la volonté de mettre en place des projets ciblés par État. Une enveloppe d'un montant de 2 millions d'euros est prévue pour 2006, dont un million pour un programme au Soudan : une mission préparatoire d'Handicap International est conduite sur place et un projet doit être présenté fin 2006 au sein du ministère des Affaires étrangères. Le deuxième million sera alloué à des programmes en Éthiopie et en Érythrée qui ne sont pas encore élaborés.

> FSD Angola

Un fonds social de développement (FSD) de 3 millions d'euros a été mis en place en 2005 par la France, principalement pour la province de Huambo qui est affectée par les mines. Le volet « déminage » comporte une enveloppe de 1,2 million d'euros dont l'essentiel a été décaissé en 2005 (1 million). L'opération de déminage est achevée et les objectifs ont été atteints. L'autre volet, « assistance aux victimes et réinstallation des personnes déplacées », est d'un montant de 1,8 million d'euros, dont un million reste à verser. Le programme en Angola se poursuit donc en 2006. La mise en œuvre de ce programme est suivie par un comité de pilotage franco-angolais conduit par l'ambassade de France et auquel participe la commission nationale interministérielle de déminage et d'action humanitaire (CNIDAH), ainsi que les ministères angolais intéressés par les projets relatifs à l'agriculture, l'assistance aux populations et la réinsertion sociale.⁶

6) Voir l'encadré sur l'Angola page 41

> FSP Mozambique

Un projet FSP pays (2001-06) a été lancé en 2001 pour un montant de 1,1 million d'euros. Ce projet consiste en deux composantes : la participation financière aux interventions de déminage du PNUD dans ce pays et un appui à l'institut national de déminage mozambicain.

Une mission d'évaluation à mi-parcours, conduite en mai 2005, a montré que ce projet souffrait de nombreuses insuffisances. En effet, la coordination avec le PNUD est faible et plusieurs bailleurs et ONG ont noté que l'institut national de déminage souffrait de problèmes récurrents de gestion depuis sa création en 1999, ainsi que d'un manque de coordination entre les unités territoriales et le bureau de Maputo. Ce projet a été clôturé fin 2005 après versement au poste du reliquat des crédits.

Quelques bailleurs ont souligné le désintérêt des autorités mozambicaines pour le déminage. Ainsi, on assiste progressivement à un retrait des bailleurs. Les crédits et subventions de la communauté internationale consacrés au déminage au Mozambique pour 2005 sont en nette diminution, passant de 14 millions d'euros en 2004 à 10 millions d'euros en 2005.

Financements consacrés par la France à l'action contre les mines pour l'année 2005 (à titre bilatéral)

| Activités | Pays bénéficiaire | Opérateur - action | Montant versé en 2005 (en €) |
|-------------------------|--------------------------|---|-------------------------------|
| Formation | Bénin (centre de Ouidah) | Financement du centre et mission de courte durée | 18 684 (pour les missions) |
| | Cambodge | Formation ESAG d'un officier | n.c. (non chiffrable) |
| | Croatie | Conseil et évaluation de programme de déminage | n.c. |
| | Jordanie | Mission de courte durée | 21 259 |
| | Liban | Formation ESAG de militaires libanais et missions de courte durée | 12710 (pour les missions) |
| | Mauritanie | Formation ESAG d'un officier | n.c. |
| | Slovaquie | Mission de courte durée | 3763 |
| | Tadjikistan | Formation de démineurs et mission de courte durée | 73 815 (pour la mission) |
| | Tchad | Formation à la dépollution | n.c. |
| | Tunisie | Formation ESAG d'un sous-officier | n.c. |
| | Ukraine | Conseil et évaluation de programme de déminage | 5421 |
| | TOTAL | | |
| Déminage | Angola | Une association franco-angolaise et la société Géomines ; dépollution de terres agricoles (province de Huambo) | 1 000 000 |
| | Bosnie-Herzégovine | ONG « UZEM » ; déminage de la zone de Duboki Starigrad ; dépollution de terres agricoles | 100 000 |
| | Croatie | CROMAC ; dépollution de terres agricoles | 100 000 |
| | Yémen | Centre yéménite pour l'action contre les mines ; dépollution de zones dans les gouvernorats de Ibb, Lahej et Hadramout | 250 000 |
| | TOTAL | | |
| Assistance aux victimes | Albanie | Formation de prothésistes et fourniture d'équipements légers, région de Kukes | 50 000 |
| | Angola | Plusieurs ONG dont Handicap International ; assistance aux victimes et réinstallation des déplacés ayant fui les zones minées, province de Huambo | 800 000 |
| | TOTAL | | |
| Sensibilisation | ICBL | Rapport 2005 de l'Observatoire des mines | 50 000 |
| | CNEMA | Budget de fonctionnement (ministère des Affaires étrangères et ministère de la Défense) | 135 000 |
| | TOTAL | | |
| Aide multilatérale | Mozambique (FSP) | PNUD ; opérations de déminage | 570 000 |
| TOTAL GÉNÉRAL | | | 3 190 652 |

II- Action des acteurs non gouvernementaux contre les mines

A- Actions d'Handicap International

Le budget global d'Handicap International en 2005 a été de 52 423 400 €.

Sur cette somme, 9 781 650 € ont été alloués à l'action contre les mines.⁷

Handicap International est une association de solidarité internationale fondée en 1982, spécialisée dans le handicap. Elle intervient dans une soixantaine de pays dans le monde grâce à la générosité du grand public et aux financements de bailleurs de fonds privés et publics. Elle fait partie d'un réseau composé de sept sections internationales et s'appuie, en France, sur une trentaine d'antennes régionales et plusieurs milliers de bénévoles.

À travers ses projets et son action politique, Handicap International œuvre et milite pour la restauration des capacités d'agir des personnes en situation de handicap, quelles que soient la nature et la cause de celui-ci. Ainsi, et au-delà des actions mises en place dans les situations de crise, Handicap International intervient dans quatre domaines : la santé et la réadaptation, l'insertion sociale et économique, les droits des personnes handicapées, l'action contre les mines. Les actions mises en œuvre par l'association s'inscrivent dans une perspective de renforcement des capacités et des initiatives locales.

Avec cinq autres ONG, Handicap International a fondé en 1992 la Campagne internationale pour interdire les mines (ICBL), réseau de près de 1400 associations dans le monde, lauréat du Prix Nobel de la Paix en 1997. Handicap International est encore aujourd'hui membre du comité de coordination d'ICBL qui définit ses grands axes d'action : combat pour l'universalisation et l'application de la Convention d'Ottawa, augmentation de la contribution des États à l'action contre les mines, reconnaissance du droit des victimes à une véritable réparation.

Handicap International est aussi membre de la CNEMA. Elle participe chaque année aux rencontres internationales relatives aux mines, encourage les États non parties à rejoindre le Traité d'interdiction des mines antipersonnel et incite la France à une plus grande implication dans l'action contre les mines et l'assistance aux victimes.

Handicap International mène de nombreux programmes à travers le monde pour lutter contre les mines, que ce soit en matière de déminage, d'éducation aux risques des mines et d'assistance aux victimes. Pour avoir une idée plus précise des actions de l'association, une présentation de quelques-uns de ces programmes est opportune.

7) Voir annexe n° 9

1) Déminage

Kosovo

Handicap International est présent au Kosovo dans le cadre de la lutte contre les mines et autres restes explosifs de guerre depuis 1999. Ses principaux partenaires sont la MINUK (Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo), le Bureau de coordination des troupes de protection civile (OKPCC) et l'UNMAS (*United Nations Mine Action Service*). De fin août à fin novembre 2005, l'équipe d'Handicap International (13 personnes en tout) a dépollué une zone dangereuse de 90 124 m². Ayant terminé la dépollution de cette zone avant la date de clôture prévue, elle a poursuivi son travail dans une zone supplémentaire. Un total de 147 025 m² a été dépollué. Le déroulement des opérations a été satisfaisant, dans le respect de la durée et du budget prévus malgré quelques obstacles (végétation dense et présence de bûcherons souhaitant continuer à travailler). Par ailleurs, Handicap International a aussi continué le marquage de zones polluées et organisé des formations de trois semaines à partir de juin 2005 pour préparer le personnel de déminage à l'évacuation lors d'accident sur le site des opérations. Le programme a été fermé début 2006.

Mozambique

Le programme d'Handicap International concerne trois provinces (Inhambane, Manica et Sofala). Les premières opérations de déminage d'Handicap International dans ce pays datent de 1998. En se basant sur une étude de 2001 relative au problème des mines, Handicap International a adopté un plan de travail pour 2004 et 2005 avec deux objectifs majeurs : le premier est de déminer 60% des zones suspectées comme étant minées, ce qui correspond à 250 des 415 zones recensées. Handicap International a ainsi ciblé son action sur des zones de 15 000 m² maximum et qui ont un impact sur les communautés. Les zones plus étendues et menaçant moins les populations sont marquées et doivent être dépolluées plus tard. L'autre objectif est de mettre à jour la situation de toutes les zones suspectées d'être minées dans chaque province pour compléter l'étude sur l'impact des mines qui a été réalisée de manière trop aléatoire. En effet, les équipes d'Handicap International ont pu constater que les données disponibles étaient peu précises ou inexactes, ce qui a compliqué le déroulement des opérations de déminage. Le projet regroupe 82 employés répartis en dix équipes. Depuis le début du projet en 2004, un total de 1 728 700 m² a été dépollué, 583 mines ont été enlevées et détruites, tout comme 2597 munitions non explosées, 22 294 munitions de différents calibres et 78 armes.

Guinée-Bissau

Le 1^{er} janvier 2005, Handicap International a ouvert un bureau à Bissau avec l'objectif de renforcer les capacités nationales de lutte contre les mines. Cela s'est traduit par un appui technique à l'ONG locale HUMAID (gestion de projet, gestion d'équipe, recherche de fonds, etc.) et la formation de démineurs aux standards internationaux de déminage. Le projet est mis en œuvre en coordination avec le centre national de lutte anti-mines de Guinée-Bissau (CAAMI), et plusieurs activités de formation sont ouvertes aux autres acteurs du déminage dans le pays, afin d'avoir un impact optimal. Handicap International a également agi en partenariat avec des radios guinéennes pour toucher un public plus important et faire connaître ses activités. Ce projet s'est terminé fin 2005 et un autre projet de formation aux moyens cynophiles et/ou mécaniques d'assistance au déminage est à l'étude.

2) Éducation aux risques des mines

Sénégal (Casamance)

En novembre 2005, le PNUD et le gouvernement sénégalais ont finalisé le projet d'assistance à l'action contre les mines pour la Casamance, et l'éducation aux risques des mines est l'une des composantes de ce projet et concerne deux organisations : l'UNICEF et Handicap International. Dans le cadre de son programme, Handicap International a formé 2100 formateurs présents dans 364 écoles élémentaires mais aussi dans le secondaire. Au 31 mai 2006, 86 000 élèves étaient concernés par l'éducation aux risques des mines. L'association a aussi formé tous les membres relais de l'association sénégalaise des victimes de mines. Elle a énormément recours aux médias, notamment à la radio. Dans 176 communautés, des comités de lutte contre les mines ont été mis en place, soutenus par Handicap International et composés du chef du village et d'autres personnalités locales. À la fin de juillet 2005, Handicap International a formé en partenariat avec d'autres ONG, notamment locales, 985 agents communautaires dont 156 femmes et 26 survivants de mines. Les activités d'éducation aux risques des mines sont menées dans 675 localités par ces agents. Par ailleurs, depuis quelques années, Handicap International développe des outils de travail et notamment une série de planches avec dessins et photos, des posters et des dépliants. Handicap International utilise aussi la vidéo (films de témoignages de victimes locales), organise des concours de théâtre et des ateliers d'information et de partage d'expérience. Le nombre annuel de victimes de mines ou autres restes explosifs de guerre baisse (198 en 1998, 17 en 2004 et 10 en 2005), notamment grâce aux efforts en matière de sensibilisation au danger des mines.

Nord-Ouest de la Somalie (Somaliland)

Le principal objectif du projet est de contribuer à l'effort national de lutte contre les mines en réduisant l'impact socio-économique des mines et des restes explosifs de guerre et également de participer à la réduction des accidents dus à ces armes. Le projet vise ainsi à faire de la sensibilisation au danger des mines auprès des enfants et des adultes (de 5 à 29 ans) et concerne 4 régions du Somaliland (Galbeed, Awdal, Togdheer et Saxiil). Le projet vise particulièrement les enfants, car 55% des victimes récentes sont âgées de 5 à 14 ans. Handicap International travaille en partenariat avec d'autres organisations telles que le centre du Somaliland pour l'action contre les mines et l'UNICEF. Handicap International réalise toute une série d'activités : des groupes de jeunes sont sensibilisés tout comme des journalistes de la radio Hargeisa. Sur cette antenne, une émission hebdomadaire de 28 minutes sensibilise les auditeurs au danger des mines par des interviews et Handicap International travaille en vue d'étendre ces activités à d'autres radios. 20 ensembles de bannières éducatives, 2000 posters et 10 000 brochures ont été distribués en 2005 aux différentes équipes (7000 brochures supplémentaires ont été distribuées au premier semestre 2006). Handicap International organise des formations à l'éducation aux risques des mines pour les partenaires de l'action contre les mines. L'association collecte également des données sur le terrain, vérifie l'évolution de la situation par rapport aux mines et organise des réunions de groupes de travail sur l'éducation aux risques des mines. Il est prévu d'étendre en 2006 le programme aux régions affectées du Puntland.

Thaïlande

Le programme d'éducation à la prévention des accidents par mines (PEPAM) d'Handicap International en Thaïlande a commencé en 2001. Aujourd'hui, il en existe deux : le premier basé à la frontière avec le Cambodge et le second à la frontière avec la Birmanie. En 2005, plus de 46 000 personnes ont bénéficié du premier programme et plus de 8 000 du second. Par ailleurs, Handicap International a eu recours à des messages à la radio qui ont atteint 1 893 750 auditeurs et donc touché un public plus large sur la question des mines. En avril 2005, Handicap International a terminé un projet de sensibilisation au danger des mines dans les provinces de Si Sa Ket et Ubonratchathani et a ensuite lancé des actions auprès des professeurs qui souhaitaient organiser des activités d'éducation aux risques des mines dans leur école (dix écoles au total). Les professeurs de quatre écoles ont développé des outils d'enseignement pour l'éducation aux risques des mines comme un livre, un CD et des livres compilant les travaux d'étudiants sur la question. Les enseignants des six autres écoles ont organisé d'autres activités comme le dessin. En avril 2006, Handicap International a initié un programme avec le soutien de l'UNICEF dans des écoles des provinces de Burirum et Surin avec des élèves âgés de 9 à 12 ans qui vivent dans les zones frontalières. L'association doit former des enseignants pour qu'ils mènent des activités de sensibilisation dans leur école et elle envisage également de lancer une campagne d'information publique (à travers la radio principalement). Concernant le projet PEPAM à la frontière entre la Thaïlande et la Birmanie, Handicap International mène des activités dans huit des neuf camps de réfugiés le long de la frontière avec le soutien d'ECHO, du HCR et d'EuropeAid. Des jeux de rôles ont été organisés par des victimes de mines, 5 000 posters ont été distribués et affichés, 20 copies des 10 petits films produits par Handicap International (« Lumières sur un massacre ») en langue Karen ont été diffusés. L'association a aussi conduit des activités de sensibilisation au danger des mines famille par famille, toujours dans les camps de réfugiés.

3) Assistance aux victimes

Angola

En partie financée par la France, Handicap International conduit un projet dans la ville de Huambo pour promouvoir l'insertion socio-économique (ISE) des personnes handicapées. [voir annexe n° 10]

Afghanistan

Depuis 2002, Handicap International travaille dans la région d'Hérat, dans l'ouest du pays, et à Kaboul. Le travail s'est fondé sur la nécessité d'apporter un soutien aux structures de réadaptation physique dans la région de Hérat ainsi qu'aux ministères afghans concernés par la question du handicap. Dans la région de Hérat, un premier projet est mené depuis 2003 en partenariat avec la Commission européenne pour améliorer et développer les services de réadaptation physique, principalement grâce à une aide technique et matérielle ainsi qu'au travers de formations dispensées au sein des structures régionales. En parallèle, des activités sont quotidiennement

mises en œuvre pour soutenir les équipes de réadaptation travaillant dans les zones rurales. Au niveau national, ce même projet a pour but d'aider le ministère de la Santé publique et celui des Martyrs et des Handicapés à renforcer leurs capacités, afin que les professions liées à la réadaptation physique soient reconnues et que les problèmes de handicap soient inclus dans les politiques générales. Le projet tente également d'encourager le développement des ONG et d'organisations afghanes travaillant dans le domaine du handicap. Un nouveau projet exclusivement orienté vers la sensibilisation d'un large public aux questions relatives au handicap a vu le jour en juin 2005 : ce projet a consisté en l'écriture de petites pièces de théâtre qui ont été jouées pendant tout l'été par trois troupes d'acteurs à travers le pays. Courant 2005, le centre de réhabilitation communautaire de Kaboul qui travaille dans un objectif d'insertion socioprofessionnel s'est ouvert en intégrant des thématiques en lien avec l'aspect « psychosocial » de la personne, en se tournant davantage vers les femmes, en constituant un réseau conséquent, en se déployant sur d'autres quartiers de Kaboul. Le projet handisport sur Kaboul, en partenariat avec la FIFA, se focalise principalement sur, d'une part, l'amélioration à l'accès aux Activités Physiques et Sportives (APS) pour les personnes handicapées, et d'autre part sur l'utilisation des APS dans un objectif d'insertion sociale et de développement personnel. En 2005, un travail d'accompagnement a continué à être mené auprès de deux équipes de football en collaboration avec plusieurs organisations de personnes handicapées. Enfin, un travail d'interviews de plus de 40 000 personnes réparties sur l'ensemble des 34 provinces du pays et une analyse des données recueillies a permis, au cours du deuxième semestre 2005, de mesurer la prévalence du handicap par type de handicap, de définir une typologie des formes principales de handicap physique et mental ainsi que d'évaluer l'ampleur du problème en Afghanistan.

Sénégal (Casamance)

Le projet d'Handicap International en Casamance vise à accompagner les personnes en situation de handicap et les victimes du conflit casamançais pour leur réinsertion sociale dans les régions de Kolda et Ziguinchor. Les priorités sont de faciliter l'accès des personnes en situation de handicap aux services de réadaptation existants et aux services de soins psychologiques, d'appuyer les services sociaux de la zone pour qu'ils organisent la prise en charge des personnes en situation de handicap, et enfin d'améliorer le cadre de vie des personnes en situation de handicap via des activités éducatives, sportives, culturelles et de loisirs. Le travail consiste aussi à renforcer le réseau existant des services régionaux de l'action sociale, des associations et organisations à base communautaire pour que les victimes du conflit, victimes de mines et personnes handicapées, puissent être identifiées, orientées et soutenues. 10 000 personnes bénéficient directement du projet.

4) Lobbying et sensibilisation

Handicap poursuit son travail de lobbying auprès des différentes institutions concernées et des acteurs politiques pour que la lutte contre les mines soit poursuivie.

En 2005, à l'issue du sommet de Nairobi, première Conférence d'examen du Traité d'interdiction des mines, qui s'était tenue fin 2004, Handicap International a lancé auprès de l'opinion

publique française la campagne « Pour en finir avec les mines », afin d'interpeller les trois membres du Conseil de Sécurité de l'ONU qui n'ont pas encore rejoint la Convention d'Ottawa sur les conséquences humanitaires désastreuses causées par les mines antipersonnel et sur la nécessité d'adopter cette Convention pour lutter contre ces armes. Tout au long de l'année, ce sont près de 34 000 signatures qui ont été recueillies par le biais de cartes-pétitions et qui ont, via les ambassades, été remises à chacun des Présidents de la Chine, de la Russie et des États-Unis en mars 2006.

Handicap International effectue actuellement et depuis 2005 une étude sur un volet important de l'assistance aux victimes, l'intégration économique des victimes de mines et des personnes handicapées en général. Cet aspect de l'assistance aux victimes a bien sûr un impact positif sur le plan économique mais aussi psychologique et c'est une étape fondamentale pour la réinsertion de ces personnes dans la société. Les activités d'Handicap International dans ce domaine consistent en un soutien aux personnes qui veulent travailler pour leur compte, ce qui est, pour les personnes pauvres dans les pays en développement, l'option la plus accessible, et également à la promotion de l'emploi dans le secteur formel. Un des défis les plus importants pour la réintégration économique des personnes handicapées dans les pays en développement est de trouver des services financiers accessibles, abordables et durables, pour des prêts qui permettent de lancer une activité. Pour réaliser cette recherche, Handicap International a contacté 460 organisations dans le monde entier et 129 ont répondu positivement à cette sollicitation (67 organisations spécialisées dans l'aide aux personnes handicapées et 62 organisations travaillant dans la micro-finance) et des enquêtes sur le terrain ont été menées. Les premiers résultats de l'étude montrent que les personnes handicapées ont de grandes difficultés à accéder aux services financiers. À partir de ce constat, Handicap International a décidé de conduire une étude pour réunir les connaissances des différentes organisations en présence, notamment les organisations de personnes handicapées et toute une variété d'acteurs de la micro-finance qui ont des solutions innovantes. Le but est de produire un document avec des lignes directrices basées sur les expériences qui réussissent dans l'optique de partager ces expériences et d'obtenir de meilleurs résultats sur le terrain.

Enfin, dans certains pays minés, si aucun projet spécifiquement lié à la problématique des mines n'est mené, Handicap International peut être sollicitée par les autorités gouvernementales pour son expertise sur la question.

B- Campagne internationale pour interdire les mines (ICBL)

En 2005, la France a poursuivi son soutien à l'Observatoire des mines (*Landmine Monitor*), une initiative sans précédent de la Campagne internationale pour interdire les mines (ICBL) pour assurer le suivi de la mise en œuvre et du respect de la Convention interdisant les mines antipersonnel, et d'une manière plus générale, évaluer les efforts de la communauté internationale pour résoudre la crise humanitaire causée par ces armes.

L'Observatoire des mines n'est pas un système de suivi officiel du respect de la Convention, toutefois il est perçu par les États comme par les ONG comme un élément essentiel pour assurer le succès de sa mise en œuvre.

Un réseau de 77 chercheurs de 72 pays, une équipe de 18 coordinateurs thématiques, ont préparé le rapport annuel de l'Observatoire des mines en 2005, avec également des contributions des campagnes nationales d'ICBL, ainsi que de journalistes, universitaires et institutions de recherche.⁸

Après une année de transition et de restructuration du système de l'Observatoire, et du format du Rapport, l'Observatoire a démontré sa capacité à s'adapter aux changements des besoins en information de la communauté internationale dans ses efforts pour universaliser et mettre en œuvre la Convention d'interdiction des mines. L'amélioration de la recherche thématique a abouti à un rapport plus détaillé, fournissant davantage d'information sur les aboutissements et défis relatifs à l'interdiction des mines, le déminage, l'éducation aux dangers des mines et l'assistance aux victimes, particulièrement pour les pays affectés.

Le 22 novembre 2005, l'Observatoire des mines a organisé trois évènements thématiques pour présenter son rapport annuel. La thématique « interdiction des mines » a été présentée en Algérie, de façon concomitante avec la destruction de la fin du stock de mines antipersonnel algérien. La thématique du déminage a été présentée à Zagreb, lors d'une conférence de presse et d'une table ronde à laquelle étaient invités des participants de l'Europe du sud-est. Les conclusions sur l'assistance aux victimes ont été présentées en Colombie, à Medellin, et étaient suivies d'une visite de la presse aux victimes et à leurs familles. Ces évènements associaient systématiquement la participation de représentants gouvernementaux de haut niveau, y compris un chef d'État. Ils étaient également largement couverts par la presse locale, régionale et internationale.

Dans les jours qui ont suivi, des présentations nationales du Rapport ont été organisées dans différents pays ou territoires, parmi lesquels : Abkhazie, Albanie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Burundi, Cambodge, Danemark, France, Guatemala, Inde, Liban, Nouvelle Zélande, Norvège, Pakistan, Sénégal, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Turquie, Yémen et Zimbabwe.

L'impact du *Landmine Monitor* n'a cessé de croître depuis sa création en 1998. Il est aujourd'hui reconnu et promu comme la référence incontournable dans le domaine des mines antipersonnel par les gouvernements (y compris ceux des États non parties à la Convention), les organisations internationales et agences des Nations Unies, les ONG et les médias. L'Observatoire des mines est un succès dans le domaine du suivi effectué par la société civile et sert aujourd'hui d'exemple à des initiatives similaires sur d'autres thématiques comme les armes biologiques, les bombes à sous munitions, le handicap, et dans une moindre mesure, les enfants soldats et les armes de petit calibre.

Parallèlement à l'Observatoire des mines, la Campagne internationale a poursuivi ses activités en 2005 afin de promouvoir l'interdiction des mines antipersonnel, le respect de la Convention et un engagement politique et financier des États en faveur du déminage et de l'assistance et la réintégration sociale et économique des victimes des mines.

Elle participé à de nombreuses conférences régionales ainsi qu'à la sixième Réunion des États parties. Elle a également conduit plusieurs missions de plaidoyer auprès des gouvernements, parlementaires, journalistes et du grand public. La Campagne internationale est également très présente à Genève, engagée avec la communauté diplomatique, et les

⁸ Le rapport de l'Observatoire des mines est disponible sur internet, à l'adresse : www.icbl.org/lm/2005

organisations clés impliquées dans la lutte contre les mines, telles que le CICR, l'Unité de soutien à la mise en œuvre de la Convention, et les agences des Nations Unies. En 2005, la Campagne internationale a également commencé à renforcer son action au niveau national, particulièrement dans les pays affectés, en menant une série d'ateliers internes sur les sujets clés relatifs à la mise en œuvre de la Convention, essentiellement l'application des dispositions sur le déminage, et l'assistance aux victimes.

De plus amples informations sont disponibles sur *internet* à l'adresse suivante : www.icbl.org ou sur demande.

Le droit des victimes de mines antipersonnel

Réflexions sur la mise en œuvre de l'article 6 §3

Aux termes du préambule de la Convention d'Ottawa, les États parties sont déterminés à faire cesser les souffrances et pertes en vies humaines causées par les mines antipersonnel qui tuent ou mutilent des centaines de personnes. Ils se sont engagés à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour fournir « une assistance pour les soins aux victimes des mines, pour leur réadaptation, pour leur réintégration sociale et économique ».

Or, il convient de constater que les droits pour les victimes de mines antipersonnel ne sont pas formellement pris en compte dans le Traité.

Aussi, conformément aux termes de son rapport 1999, proposition n° 18, qui « recommande l'établissement d'un droit des victimes » et entend consacrer « une partie de ses efforts à venir à un travail d'élaboration d'un tel droit sur le plan international », la CNEMA a mis en place un groupe de travail « droits des victimes » chargé de réfléchir sur les premières orientations à mettre en œuvre, de nature à permettre une avancée concrète et lisible en faveur des victimes.

Au stade initial de ses travaux, le groupe a envisagé dans cette perspective deux pistes de réflexion :

A) Obtenir la pénalisation de l'usage des mines antipersonnel devant les cours de justice internationales.

Cette proposition se heurte à plusieurs obstacles.

> Devant la Cour internationale de Justice (CIJ) :

1/ Seuls les États peuvent saisir cette Cour.

2/ Un État peut endosser une réclamation individuelle en exerçant une protection diplomatique uniquement si l'individu est un ressortissant national.

3/ La jurisprudence actuelle de la CIJ (affaires du Détroit de Corfou, 1949 et affaire des activités militaires, 1986) ne condamne pas l'utilisation des mines en tant que telle.

> Devant la Cour pénale internationale (CPI) :

1/ La Cour pénale internationale, si elle peut être saisie par un particulier, ne peut l'être que pour un nombre limité de chefs d'accusation : crime contre l'humanité, génocide, crime de guerre.

2/ À l'heure actuelle, l'utilisation de mines antipersonnel n'est pas considérée comme un crime de guerre.

3/ Obtenir cette pénalisation implique de garantir la traçabilité des mines, ce qui est très difficile.

4/ La France a émis des réserves concernant la clause de juridiction obligatoire devant la CPI s'agissant des crimes de guerre.

Compte tenu des procédures à mettre en œuvre et du nombre d'États concernés, de telles réformes peuvent difficilement être entreprises à court, voire à moyen terme.

B) Assurer un suivi des jurisprudences nationales depuis la signature du Traité d'Ottawa en matière de réparation, à tout le moins symbolique, obtenue par les victimes de mines et créer et alimenter une base de données.

Au-delà de l'harmonisation des jurisprudences nationales, cette base de données pourrait de surcroît utilement favoriser l'abolition des différences de prise en charge entre les victimes civiles et les victimes militaires.

S'inscrivant dans une démarche pragmatique, le groupe de travail a choisi de retenir le deuxième axe de travail, dont la mise en œuvre est compatible avec les dispositions de droit international en vigueur, tout en permettant une amélioration progressive et réelle de l'indemnisation effective des victimes.

Dans un premier temps, le groupe a défini la méthode à adopter pour aboutir à un travail utile en 2006.

La collecte des données pourrait s'appuyer sur le travail effectué par le réseau international de chercheurs de l'Observatoire des mines, projet mis en place par la Campagne internationale pour interdire les mines afin d'assurer le suivi et le respect de la Convention d'Ottawa, et d'évaluer les efforts de la communauté internationale.

Ces données seraient ensuite centralisées par un juriste afin de constituer la base de données. Les premiers travaux nécessaires pourraient être réalisés avec le concours d'un étudiant recruté en concertation avec Handicap International.

Un bilan de l'expérimentation et des avancées qui peuvent en être effectivement attendues dans la perspective de l'élaboration d'un droit des victimes sera fait dans le rapport 2006.

Propositions de recommandations sur la mise en œuvre générale de la Convention

La CNEMA constate avec satisfaction que l'entrée en vigueur du Plan d'Action de Nairobi adopté lors de la première Conférence d'Examen de la Convention d'Ottawa a été à l'origine d'une mobilisation renouvelée en 2005 de la Communauté Internationale en matière de lutte contre les mines anti-personnel. De nouvelles étapes conséquentes ont été franchies en 2005 dans la mise en œuvre des obligations qui découlent du Traité.

La CNEMA constate néanmoins que beaucoup reste à faire pour aboutir à une universalisation totale de la Convention d'Ottawa. Elle recommande que l'accession et la ratification de la Convention continuent d'être évoqués de manière systématique lors des discussions bilatérales avec les Etats non Parties à la Convention. Elle recommande également que l'action politique de la France en faveur de l'universalisation et de la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa soit systématiquement relayée dans les différents fora multilatéraux et les organisations internationales pouvant traiter de ce sujet, au niveau tant régional que mondial.

La CNEMA demande au gouvernement français de poursuivre sa contribution active et positive aux Comités permanents de la Convention.

La CNEMA recommande que la mise en œuvre du Plan d'Action de Nairobi s'inscrive en priorité dans l'agenda des relations de la France avec les Etats Parties à la Convention et tout particulièrement les Etats affectés.

Annexes

| | | |
|--|---|----|
| 1- Convention d'Ottawa | P | 60 |
| 2- États parties | P | 71 |
| 3- Rapport de transparence 2006 de la France | P | 75 |
| 4- Références | P | 93 |

Réunion des États parties, Zagreb, 27 novembre – 2 décembre 2005

| | | |
|--|---|-----|
| 5- Programme de travail | P | 97 |
| 6- Extrait du « Rapport de Zagreb » | P | 99 |
| 7- Comptes rendus de la mission CNEMA | P | 101 |
| 8- 2 ^{ème} Symposium international des jeunes | P | 108 |

Action d'Handicap International

| | | |
|---|---|-----|
| 9- Budget 2005 d'Handicap International | P | 119 |
| 10- Projet d'insertion socio-économique (ISE) conduit par Handicap International à Huambo (Angola) | P | 124 |

Initiatives parlementaires

| | | |
|--|---|-----|
| 11- Lettre de M. François ROCHEBLOINE à la Ministre de la Défense | P | 129 |
| 12- Propositions de résolutions déposées par M. François ROCHEBLOINE | P | 131 |
| 13- Question de M. François ROCHEBLOINE à M. Li ZHAOXING, Ministre des Affaires étrangères de la République Populaire de Chine | P | 133 |
| 14- « Un fléau qui défie l'humanité », article de Mme Joëlle GARRIAUD-MAYLAM, <i>in RFE magazine</i> , décembre 2005 | P | 134 |
| 15- Proposition de loi de Mme Hélène LUC | P | 138 |
| 16- Composition des groupes de travail | P | 141 |
| 17- Relevés de conclusions | P | 145 |

Annexes

Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

(Convention d'Ottawa)

Préambule

Les États parties,

Déterminés à faire cesser les souffrances et les pertes en vies humaines causées par les mines antipersonnel qui tuent ou mutilent des centaines de personnes chaque semaine, pour la plupart des civils innocents et sans défense, en particulier des enfants ; entravent le développement et la reconstruction économiques; empêchent le rapatriement des réfugiés et des personnes déplacées sur le territoire; et ont d'autres graves conséquences pendant des années après leur mise en place,

Convaincus qu'il leur est nécessaire de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour contribuer de manière efficace et coordonnée à relever le défi que représente l'enlèvement des mines antipersonnel disséminées dans le monde et pour veiller à leur destruction,

Désireux de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour apporter une assistance pour les soins et la réadaptation des victimes des mines, y compris pour leur réintégration sociale et économique,

Reconnaissant qu'une interdiction totale des mines antipersonnel constituerait également une importante mesure de confiance,

Se félicitant de l'adoption du Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs, tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, et appelant tous les États qui ne l'ont pas encore fait à le ratifier dans les meilleurs délais,

Se félicitant également de l'adoption, le 10 décembre 1996, par l'Assemblée générale des Nations Unies, de la Résolution 51/45S exhortant tous les États à s'employer à mener à bien dès que possible les négociations relatives à un accord international efficace et juridiquement contraignant pour interdire l'emploi, le stockage, la production et le transfert des mines terrestres antipersonnel,

Se félicitant de plus des mesures d'interdiction, des restrictions et des moratoires, décidés unilatéralement ou multilatéralement au cours des dernières années en ce qui concerne l'emploi, le stockage, la production et le transfert des mines antipersonnel,

Soulignant le rôle de la conscience publique dans l'avancement des principes humanitaires comme en atteste l'appel à une interdiction totale des mines antipersonnel et reconnaissant les efforts déployés à cette fin par le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, la Campagne internationale contre les mines terrestres et de nombreuses autres organisations non gouvernementales du monde entier,

Rappelant la Déclaration d'Ottawa du 5 octobre 1996 et la Déclaration de Bruxelles du 27 juin 1997 exhortant la communauté internationale à négocier un accord international juridiquement contraignant interdisant l'emploi, le stockage, la production et le transfert des mines antipersonnel,

Soulignant l'opportunité de susciter l'adhésion de tous les États à la présente Convention, et déterminés à s'employer énergiquement à promouvoir son universalisation dans toutes les enceintes appropriées, notamment les Nations Unies, la Conférence du désarmement, les organisations régionales et les groupements ainsi que les conférences d'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.

Se fondant sur le principe du droit international humanitaire selon lequel le droit des parties à un conflit armé de choisir des méthodes ou moyens de guerre n'est pas illimité, sur le principe qui interdit d'employer dans les conflits armés des armes, des projectiles et des matières ainsi que des méthodes de guerre de nature à causer des maux superflus, et sur le principe selon lequel il faut établir une distinction entre civils et combattants,

Sont convenus de ce qui suit :

Article 1 : Obligations générales

1. Chaque État partie s'engage à ne jamais, en aucune circonstance :
 - a) employer de mines antipersonnel ;
 - b) mettre au point, produire, acquérir de quelque autre manière, stocker, conserver ou transférer à quiconque, directement ou indirectement, de mines antipersonnel ;
 - c) assister, encourager ou inciter, de quelque manière, quiconque à s'engager dans toute activité interdite à un État partie en vertu de la présente Convention.
2. Chaque État partie s'engage à détruire toutes les mines antipersonnel, ou à veiller à leur destruction, conformément aux dispositions de la présente Convention.

Article 2 : Définitions

1. Par "mine antipersonnel", on entend une mine conçue pour exploser du fait de la présence, de la proximité ou du contact d'une personne et destinée à mettre hors de combat, blesser ou tuer une ou plusieurs personnes. Les mines conçues pour exploser du fait de la présence, de la proximité ou du contact d'un véhicule et non d'une personne, qui sont équipées de dispositifs antimanipulation, ne sont pas considérées comme des mines antipersonnel du fait de la présence de ce dispositif.
2. Par "mine", on entend un engin conçu pour être placé sous ou sur le sol ou une autre surface, ou à proximité, et pour exploser du fait de la présence, de la proximité ou du contact d'une personne ou d'un véhicule.
3. Par "dispositif antimanipulation", on entend un dispositif destiné à protéger une mine et qui fait partie de celle-ci, est relié à celle-ci, attaché à celle-ci ou placé sous celle-ci, et qui se déclenche en cas de tentative de manipulation ou autre dérangement intentionnel de la mine.
4. Par "transfert", on entend, outre le retrait matériel des mines antipersonnel du territoire d'un État ou leur introduction matérielle dans celui d'un autre État, le transfert du droit de propriété et du contrôle sur ces mines, mais non la cession d'un territoire sur lequel des mines antipersonnel ont été mises en place.
5. Par "zone minée", on entend une zone dangereuse du fait de la présence avérée ou soupçonnée de mines.

Article 3 : Exceptions

1. Nonobstant les obligations générales découlant de l'article 1, sont permis la conservation ou le transfert d'un certain nombre de mines antipersonnel pour la mise au point de techniques de détection des mines, de déminage ou de destruction des mines, et pour la formation à ces techniques. Le nombre de ces mines ne doit toutefois pas excéder le minimum absolument nécessaire aux fins susmentionnées.
2. Le transfert des mines antipersonnel aux fins de destruction est permis.

Article 4 : Destruction des stocks de mines antipersonnel

Sous réserve des dispositions de l'article 3, chaque État partie s'engage à détruire tous les stocks de mines antipersonnel dont il est propriétaire ou détenteur ou qui sont sous sa juridiction ou son contrôle, ou à veiller à leur destruction, dès que possible, et au plus tard quatre ans après l'entrée en vigueur de la présente Convention pour cet État partie.

Article 5 : Destruction des mines antipersonnel dans les zones minées

1. Chaque État partie s'engage à détruire toutes les mines antipersonnel dans les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle, ou à veiller à leur destruction, dès que possible, et au plus tard dix ans après l'entrée en vigueur de la présente Convention pour cet État partie.

2. Chaque État partie s'efforce d'identifier toutes les zones sous sa juridiction ou son contrôle où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée et s'assure, dès que possible, que toutes les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle où se trouvent des mines antipersonnel soient marquées tout au long de leur périmètre, surveillées et protégées par une clôture ou d'autres moyens afin d'empêcher effectivement les civils d'y pénétrer, jusqu'à ce que toutes les mines antipersonnel contenues dans ces zones minées aient été détruites. Ce marquage sera conforme, au minimum, aux normes prescrites par le Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs, tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.

3. Si un État partie ne croit pas pouvoir détruire toutes les mines antipersonnel visées au paragraphe 1, ou veiller à leur destruction, dans le délai prescrit, il peut présenter, à l'Assemblée des États parties ou à une Conférence d'examen, une demande de prolongation, allant jusqu'à dix ans, du délai fixé pour la destruction complète de ces mines antipersonnel.

4. La demande doit comprendre :

a) la durée de la prolongation proposée;

b) des explications détaillées des raisons justifiant la prolongation proposée, y compris :

i) la préparation et l'état d'avancement du travail effectué dans le cadre des programmes de déminage nationaux ;

ii) les moyens financiers et techniques dont dispose l'État partie pour procéder à la destruction de toutes les mines antipersonnel ; et

iii) les circonstances qui empêchent l'État partie de détruire toutes les mines antipersonnel dans les zones minées.

c) les implications humanitaires, sociales, économiques et environnementales de la prolongation ; et

d) toute autre information pertinente relative à la prolongation proposée.

5. L'Assemblée des États parties, ou la Conférence d'examen, en tenant compte des facteurs énoncés au paragraphe 4, évalue la demande et décide à la majorité des États parties présents et votants d'accorder ou non la période de prolongation.

6. Une telle prolongation peut être renouvelée sur présentation d'une nouvelle demande conformément aux paragraphes 3, 4 et 5 du présent article. L'État partie joindra à sa demande de prolongation supplémentaire des renseignements additionnels pertinents sur ce qui a été entrepris durant la période de prolongation antérieure en vertu du présent article.

Article 6 : Coopération et assistance internationales

1. En remplissant les obligations qui découlent de la présente Convention, chaque État partie a le droit de chercher à obtenir et de recevoir une assistance d'autres États parties, si possible et dans la mesure du possible.

2. Chaque État partie s'engage à faciliter un échange aussi large que possible d'équipements, de matières et de renseignements scientifiques et techniques concernant l'application de la présente Convention et a le droit de participer à un tel échange. Les États parties n'imposeront pas de restrictions indues à la fourniture, à des fins humanitaires, d'équipements de déminage et des renseignements techniques correspondants.

3. Chaque État partie qui est en mesure de le faire fournira une assistance pour les soins aux victimes des mines, pour leur réadaptation, pour leur réintégration sociale et économique ainsi que pour des programmes de sensibilisation aux dangers des mines. Cette assistance peut être fournie, entre autres, par le biais des organismes des Nations Unies, d'organisations ou institutions internationales, régionales ou nationales, du Comité international de la Croix-Rouge, des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et de leur Fédération internationale, d'organisations non gouvernementales ou sur une base bilatérale.

4. Chaque État partie qui est en mesure de le faire fournira une assistance au déminage et pour des activités connexes. Cette assistance peut être fournie, entre autres, par le biais des organismes des Nations Unies, d'organisations ou institutions internationales ou régionales, d'organisations ou institutions non gouvernementales ou sur une base bilatérale, ou bien encore en contribuant au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'assistance au déminage ou à d'autres fonds régionaux qui couvrent le déminage.

5. Chaque État partie qui est en mesure de le faire fournira une assistance pour la destruction des stocks de mines antipersonnel.

6. Chaque État partie s'engage à fournir des renseignements à la base de données sur le déminage établie dans le cadre des organismes des Nations Unies, particulièrement des renseignements concernant différents moyens et techniques de déminage, ainsi que des listes d'experts, d'organismes spécialisés ou de points de contact nationaux dans le domaine du déminage.

7. Les États parties peuvent demander aux Nations Unies, aux organisations régionales, à d'autres États parties ou à d'autres instances intergouvernementales ou non gouvernementales compétentes d'aider leurs autorités à élaborer un programme national de déminage afin de déterminer, entre autres :

- a) l'étendue et l'ampleur du problème des mines antipersonnel;
- b) les ressources financières, technologiques et humaines nécessaires à l'exécution du programme ;
- c) le nombre estimé d'années nécessaires pour détruire toutes les mines antipersonnel dans les zones minées sous la juridiction ou le contrôle de l'État partie concerné;
- d) les activités de sensibilisation aux dangers des mines qui réduiront l'incidence des blessures ou des pertes en vies humaines attribuables aux mines ;
- e) l'assistance aux victimes de mines ;
- f) la relation entre le gouvernement de l'État partie concerné et les entités gouvernementales, intergouvernementales ou non gouvernementales pertinentes qui participeront à l'exécution du programme.

8. Les États parties qui procurent ou reçoivent une assistance selon les termes du présent article coopéreront en vue d'assurer l'exécution rapide et intégrale des programmes d'assistance agréés.

Article 7 : Mesures de transparence

1. Chaque État partie présente au Secrétaire général des Nations Unies, aussitôt que possible, et de toute manière au plus tard 180 jours après l'entrée en vigueur de la présente Convention pour cet État, un rapport sur :

- a) les mesures d'application nationales visées à l'article 9 ;
- b) le total des stocks de mines antipersonnel dont il est propriétaire ou détenteur ou qui se trouvent sous sa juridiction ou son contrôle, incluant une ventilation par type, quantité et, si cela est possible, par numéro de lot pour chaque type de mines antipersonnel stockées ;
- c) dans la mesure du possible, la localisation de toutes les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée, incluant le maximum de précisions possibles sur le type et la quantité de chaque type de mines antipersonnel dans chacune des zones minées et la date de leur mise en place ;
- d) les types et quantités et, si possible, les numéros de lots de toutes les mines antipersonnel conservées ou transférées pour la mise au point de techniques de détection des mines, de déminage ou de destruction des mines, et pour la formation à ces techniques, ou bien celles transférées dans un but de destruction, de même que les institutions autorisées par un État partie à conserver ou à transférer des mines antipersonnel conformément à l'article 3 ;
- e) l'état des programmes de reconversion ou de mise hors service des installations de production des mines antipersonnel ;
- f) l'état des programmes de destruction des mines antipersonnel visés aux articles 4 et 5, y compris des précisions sur les méthodes qui seront utilisées pour la destruction, la localisation de tous les lieux de destruction et les normes à observer en matière de sécurité et de protection de l'environnement ;
- g) les types et quantités de toutes les mines antipersonnel détruites après l'entrée en vigueur de la présente Convention pour cet État partie, y compris une ventilation de la quantité de chaque type de mines antipersonnel détruites, conformément aux articles 4 et 5, respectivement, de même que, si possible, les numéros de lots de chaque type de mines antipersonnel dans le cas d'une destruction conformément à l'article 4 ;
- h) les caractéristiques techniques de chaque type de mines antipersonnel produites, dans la mesure où elles sont connues, ainsi que de celles dont l'État partie est actuellement propriétaire ou détenteur, y compris, dans une mesure raisonnable, le genre de renseignements qui peuvent faciliter l'identification et l'enlèvement des mines antipersonnel; au minimum, ces renseignements incluront les dimensions, le type d'allumeur, le contenu en explosif et en métal, des photographies couleur et tout autre renseignement qui peut faciliter le déminage ; et
- i) les mesures prises pour alerter dans les plus brefs délais et de manière effective la population au sujet de toutes les zones identifiées conformément au paragraphe 2 de l'article 5.

2. Les États parties mettront à jour annuellement, en couvrant la dernière année civile, les renseignements fournis conformément au présent article et les communiqueront au Secrétaire général des Nations Unies au plus tard le 30 avril de chaque année.

3. Le Secrétaire général des Nations Unies transmettra les rapports reçus aux États parties.

Article 8 : Aide et éclaircissements au sujet du respect des dispositions

1. Les États parties conviennent de se consulter et de coopérer au sujet de l'application des dispositions de la présente Convention, et de travailler dans un esprit de coopération afin de faciliter le respect, par les États parties, des obligations découlant de la présente Convention.

2. Si un ou plusieurs États parties souhaitent éclaircir des questions relatives au respect des dispositions de la présente Convention par un autre État partie, et cherchent à y répondre, ils peuvent soumettre, par l'intermédiaire du Secrétaire général des Nations Unies, une demande d'éclaircissements sur cette question à cet État partie. Cette demande sera accompagnée de tous les renseignements appropriés. Les États parties s'abstiendront de demandes d'éclaircissements sans fondement, en prenant soin d'éviter les abus. L'État partie qui reçoit une demande d'éclaircissements fournira à l'État partie demandeur, par l'intermédiaire du Secrétaire général des Nations Unies, tous les renseignements qui aideraient à éclaircir cette question, dans un délai de 28 jours.

3. Si l'État partie demandeur ne reçoit pas de réponse par l'intermédiaire du Secrétaire général des Nations Unies dans ce délai, ou juge insatisfaisante la réponse à la demande d'éclaircissements, il peut soumettre la question à la prochaine Assemblée des États parties par l'intermédiaire du Secrétaire général des Nations Unies. Le Secrétaire général des Nations Unies transmettra cette requête, accompagnée de tous les renseignements appropriés relatifs à la demande d'éclaircissements, à tous les États parties. Tous ces renseignements devront être transmis à l'État partie sollicité, qui aura le droit de formuler une réponse.

4. En attendant la convocation d'une Assemblée des États parties, tout État partie concerné peut demander au Secrétaire général des Nations Unies d'exercer ses bons offices pour faciliter la présentation des éclaircissements demandés.

5. L'État partie demandeur peut proposer, par l'intermédiaire du Secrétaire général des Nations Unies, la convocation d'une Assemblée extraordinaire des États parties pour examiner la question. Le Secrétaire général des Nations Unies communiquera alors cette proposition et tous les renseignements présentés par les États parties concernés à tous les États parties, en leur demandant d'indiquer s'ils sont favorables à une Assemblée extraordinaire des États parties pour examiner la question. Au cas où, dans un délai de 14 jours après cette communication, au moins un tiers des États parties optent pour une telle Assemblée extraordinaire, le Secrétaire général des Nations Unies convoquera cette Assemblée extraordinaire des États parties dans un nouveau délai de 14 jours. Le quorum est atteint à cette Assemblée si la majorité des États parties y assistent.

6. L'Assemblée des États parties, ou l'Assemblée extraordinaire des États parties, selon le cas, déterminera en premier lieu s'il est nécessaire d'examiner davantage la question, compte tenu de tous les renseignements présentés par les États parties concernés. L'Assemblée des États parties, ou l'Assemblée extraordinaire des États parties, s'efforcera de prendre une décision par consensus. Si, malgré tous ces efforts, aucun accord n'est ainsi trouvé, la question sera mise aux voix et la décision sera prise à la majorité des États parties présents et votants.

7. Tous les États parties coopéreront pleinement avec l'Assemblée des États parties ou avec l'Assemblée extraordinaire des États parties à l'examen de la question, y compris à toute mission d'établissement des faits autorisée conformément au paragraphe 8.

8. Si de plus amples éclaircissements sont nécessaires, l'Assemblée des États parties, ou l'Assemblée extraordinaire des États parties, autorisera l'envoi d'une mission d'établissement des faits et en fixera le mandat à la majorité des États parties présents et votants. A n'importe quel moment, l'État partie sollicité peut inviter une mission d'établissement des faits à venir sur son territoire. Cette mission n'aura pas à être autorisée par une décision de l'Assemblée des États parties ou d'une Assemblée extraordinaire des États parties. La mission, composée d'un maximum de neuf experts, désignés et agréés conformément aux paragraphes 9 et 10, peut recueillir des informations supplémentaires sur place ou en d'autres lieux

directement liés au cas de non-respect présumé et se trouvant sous la juridiction ou le contrôle de l'État partie sollicité.

9. Le Secrétaire général des Nations Unies prépare et actualise une liste indiquant, tels que fournis par les États parties, les noms et nationalités d'experts qualifiés ainsi que tout autre renseignement pertinent à leur sujet, et la communique à tous les États parties. L'expert figurant sur la liste sera considéré comme désigné pour toutes les missions d'établissement des faits, à moins qu'un État partie ne s'oppose par écrit à sa désignation. L'expert récusé ne participera à aucune mission d'établissement des faits sur le territoire ou tout autre lieu sous la juridiction ou le contrôle de l'État partie qui s'est opposé à sa désignation, pour autant que la récusation ait été signifiée avant la désignation de l'expert pour une telle mission.

10. Dès la réception d'une demande de la part de l'Assemblée des États parties ou d'une Assemblée extraordinaire des États parties, le Secrétaire général des Nations Unies désignera, après consultation de l'État partie sollicité, les membres de la mission, y compris son chef. Les ressortissants des États parties sollicitant la mission d'établissement des faits, et ceux des États qui en sont directement affectés, ne pourront être désignés comme membres de la mission. Les membres de la mission d'établissement des faits jouiront des privilèges et immunités prévus par l'article VI de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, adoptée le 13 février 1946.

11. Après un préavis d'au moins 72 heures, les membres de la mission d'établissement des faits se rendront aussitôt que possible sur le territoire de l'État partie sollicité. L'État partie sollicité prendra les mesures administratives nécessaires pour accueillir, transporter et loger la mission. Il lui incombera aussi d'assurer, dans toute la mesure du possible, la sécurité des membres de la mission tant qu'ils seront sur un territoire sous son contrôle.

12. Sans préjudice de la souveraineté de l'État partie sollicité, la mission d'établissement des faits ne peut apporter sur le territoire de l'État partie sollicité que l'équipement qui sera exclusivement utilisé pour la collecte de renseignements sur le cas de non-respect présumé. Avant son arrivée, la mission informera l'État partie sollicité de l'équipement qu'elle entend utiliser au cours de son travail.

13. L'État partie sollicité ne ménagera aucun effort pour donner aux membres de la mission d'établissement des faits la possibilité de s'entretenir avec toutes les personnes susceptibles de fournir des renseignements sur le cas de non-respect présumé.

14. L'État partie sollicité accordera à la mission d'établissement des faits l'accès à toutes les zones et toutes les installations sous son contrôle où il pourrait être possible de recueillir des faits pertinents relatifs au cas de non-respect en question. Cet accès sera assujéti aux mesures que l'État partie sollicité jugera nécessaires pour :

- a) la protection d'équipements, d'informations et de zones sensibles ;
- b) la protection des obligations constitutionnelles qui pourraient incomber à l'État partie sollicité en matière de droits de propriété, de fouilles et de saisies, et autres droits constitutionnels ;
ou
- c) la protection physique et la sécurité des membres de la mission d'établissement des faits.

Au cas où il prendrait de telles mesures, l'État partie sollicité déploiera tous les efforts raisonnables pour démontrer par d'autres moyens qu'il respecte la présente Convention.

15. La mission d'établissement des faits ne peut séjourner sur le territoire de l'État partie concerné plus de 14 jours, et sur un site particulier, plus de sept jours, à moins qu'il n'ait été convenu autrement.

16. Tous les renseignements fournis à titre confidentiel et non liés à l'objet de la mission d'établissement des faits seront traités d'une manière confidentielle.

17. La mission d'établissement des faits communiquera ses conclusions, par l'intermédiaire du Secrétaire général des Nations Unies, à l'Assemblée des États parties ou à l'Assemblée extraordinaire des États parties.

18. L'Assemblée des États parties, ou l'Assemblée extraordinaire des États parties, examinera tous les renseignements pertinents, notamment le rapport présenté par la mission d'établissement des faits, et pourra demander à l'État partie sollicité de prendre des mesures en vue de corriger la situation de non-respect dans un délai fixé. L'État partie sollicité fera un rapport sur les mesures ainsi prises en réponse à cette demande.

19. L'Assemblée des États parties, ou l'Assemblée extraordinaire des États parties, peut recommander aux États parties concernés des mesures et des moyens permettant de clarifier davantage la question examinée ou de la régler, notamment l'ouverture de procédures appropriées, conformément au droit international. Au cas où le non-respect serait imputable à des circonstances échappant au contrôle de l'État partie sollicité, l'Assemblée des États parties, ou l'Assemblée extraordinaire des États parties, pourra recommander des mesures appropriées, notamment le recours aux mesures de coopération visées à l'article 6.

20. L'Assemblée des États parties, ou l'Assemblée extraordinaire des États parties, s'efforcera de prendre les décisions dont il est question aux paragraphes 18 et 19 par consensus ou, à défaut, à la majorité des deux tiers des États parties présents et votants.

Article 9 : Mesures d'application nationales

Chaque État partie prend toutes les mesures législatives, réglementaires et autres, qui sont appropriées, y compris l'imposition de sanctions pénales, pour prévenir et réprimer toute activité interdite à un État partie en vertu de la présente Convention, qui serait menée par des personnes, ou sur un territoire, sous sa juridiction ou son contrôle.

Article 10 : Règlement des différends

1. Les États parties se consulteront et coopéreront pour régler tout différend qui pourrait survenir quant à l'application ou l'interprétation de la présente Convention. Chaque État partie peut porter ce différend devant l'Assemblée des États parties.

2. L'Assemblée des États parties peut contribuer au règlement du différend par tout moyen qu'elle juge approprié, y compris en offrant ses bons offices, en invitant les États parties au différend à entamer la procédure de règlement de leur choix et en recommandant une limite à la durée de la procédure convenue.

3. Le présent article est sans préjudice des dispositions de la présente Convention sur l'aide et les éclaircissements au sujet du respect de ses dispositions.

Article 11 : Assemblée des États parties

1. Les États parties se réuniront régulièrement pour examiner toute question concernant l'application ou la mise en œuvre de la présente Convention, y compris :

- a) le fonctionnement et l'état de la présente Convention ;
- b) les questions soulevées par les rapports présentés en vertu des dispositions de la présente Convention ;
- c) la coopération et l'assistance internationales conformément à l'article 6 ;
- d) la mise au point de technologies de déminage ;
- e) les demandes des États parties en vertu de l'article 8 ; et
- f) les décisions associées aux demandes des États parties prévues à l'article 5.

2. Le Secrétaire général des Nations Unies convoquera la première Assemblée des États parties dans un délai d'un an après l'entrée en vigueur de la présente Convention. Le Secrétaire général des Nations Unies convoquera aussi annuellement les assemblées ultérieures jusqu'à la première Conférence d'examen.

3. En vertu des conditions prescrites à l'article 8, le Secrétaire général des Nations Unies convoquera une Assemblée extraordinaire des États parties.

4. Les États non parties à la présente Convention, de même que les Nations Unies, d'autres organisations ou institutions internationales pertinentes, des organisations régionales, le Comité international de la Croix-Rouge et les organisations non gouvernementales pertinentes peuvent être invités à assister à ces assemblées en qualité d'observateurs, conformément au règlement intérieur convenu.

Article 12 : Conférences d'examen

1. Le Secrétaire général des Nations Unies convoquera une Conférence d'examen cinq ans après l'entrée en vigueur de la présente Convention. Les Conférences d'examen ultérieures seront convoquées par le Secrétaire général des Nations Unies si un ou plusieurs États parties le demandent, pourvu que l'intervalle entre les Conférences d'examen ne soit en aucun cas inférieur à cinq ans. Tous les États parties à la présente Convention seront invités à chaque Conférence d'examen.

2. La Conférence d'examen aura pour buts :

- a) de revoir le fonctionnement et l'état de la présente Convention;
- b) d'évaluer la nécessité de convoquer des Assemblées supplémentaires des États parties mentionnées au paragraphe 2 de l'article 11, et de déterminer l'intervalle entre ces assemblées ;
- c) de prendre des décisions concernant les demandes des États parties prévues à l'article 5 ; et
- d) d'adopter dans son rapport final, si cela est nécessaire, des conclusions relatives à l'application de la présente Convention.

3. Les États non parties à la présente Convention, de même que les Nations Unies, d'autres organisations ou institutions internationales pertinentes, des organisations régionales, le Comité international de la Croix-Rouge et les organisations non gouvernementales pertinentes peuvent être invités à assister à chaque Conférence d'examen en qualité d'observateurs conformément au règlement intérieur convenu.

Article 13 : Amendements

1. A tout moment après l'entrée en vigueur de la présente Convention, un État partie peut proposer des amendements à la présente Convention. Toute proposition d'amendement sera communiquée au Dépositaire, qui la diffusera à l'ensemble des États parties et recueillera leur avis quant à l'opportunité de convoquer une Conférence d'amendement pour examiner la proposition. Si une majorité des États parties notifient au Dépositaire, au plus tard 30 jours après la diffusion de la proposition, qu'ils sont favorables à un examen plus approfondi, le Dépositaire convoquera une Conférence d'amendement à laquelle l'ensemble des États parties seront conviés.

2. Les États non parties à la présente Convention, ainsi que les Nations Unies, d'autres organisations ou institutions internationales pertinentes, des organisations régionales, le Comité international de la Croix-Rouge et les organisations non gouvernementales pertinentes peuvent être invités à assister à chaque Conférence d'amendement en qualité d'observateurs conformément au règlement intérieur convenu.

3. La Conférence d'amendement se tiendra immédiatement après une Assemblée des États parties ou une Conférence d'examen, à moins qu'une majorité des États parties ne demandent qu'elle se réunisse plus tôt.

4. Tout amendement à la présente Convention sera adopté à la majorité des deux tiers des États parties présents et votants à la Conférence d'amendement. Le Dépositaire communiquera tout amendement ainsi adopté aux États parties.

5. Un amendement à la présente Convention entrera en vigueur, pour tous les États parties à la présente Convention qui l'ont accepté, au moment du dépôt auprès du Dépositaire des instruments d'acceptation par une majorité des États parties. Par la suite, il entrera en vigueur pour tout autre État partie à la date du dépôt de son instrument d'acceptation.

Article 14 : Coûts

1. Les coûts des Assemblées des États parties, des Assemblées extraordinaires des États parties, des Conférences d'examen et des Conférences d'amendement seront assumés par les États parties et les États non parties à la présente Convention participant à ces assemblées ou conférences selon le barème dûment ajusté des quotes-parts des Nations Unies.

2. Les coûts attribuables au Secrétaire général des Nations Unies en vertu des articles 7 et 8 et les coûts de toute mission d'établissement des faits seront assumés par les États parties selon le barème dûment ajusté des quotes-parts des Nations Unies.

Article 15 : Signature

La présente Convention, faite à Oslo, Norvège, le 18 septembre 1997, sera ouverte à la signature de tous les États à Ottawa, Canada, du 3 décembre 1997 au 4 décembre 1997, et au Siège des Nations Unies à New York du 5 décembre 1997 jusqu'à son entrée en vigueur.

Article 16 : Ratification, acceptation, approbation ou adhésion

1. La présente Convention est soumise à la ratification, l'acceptation ou l'approbation des Signataires.
2. La présente Convention sera ouverte à l'adhésion de tout État non signataire.
3. Les instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion seront déposés auprès du Dépositaire.

Article 17 : Entrée en vigueur

1. La présente Convention entrera en vigueur le premier jour du sixième mois suivant celui au cours duquel le 40^e instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion aura été déposé.
2. Pour tout État qui dépose son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion après la date de dépôt du 40^e instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, la présente Convention entrera en vigueur le premier jour du sixième mois après la date à laquelle cet État aura déposé son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion.

Article 18 : Application à titre provisoire

Un État peut, au moment de la ratification, de l'acceptation, de l'approbation de la présente Convention, ou de l'adhésion à celle-ci, déclarer qu'il en appliquera, à titre provisoire, le paragraphe 1 de l'article 1, en attendant l'entrée en vigueur de la présente Convention.

Article 19 : Réserves

Les articles de la présente Convention ne peuvent faire l'objet de réserves.

Article 20 : Durée et retrait

1. La présente Convention a une durée illimitée.
2. Chaque État partie a le droit, dans l'exercice de sa souveraineté nationale, de se retirer de la présente Convention. Il doit notifier ce retrait à tous les autres États parties, au Dépositaire et au Conseil de sécurité des Nations Unies. Cet instrument de retrait inclut une explication complète des raisons motivant ce retrait.
3. Le retrait ne prend effet que six mois après réception de l'instrument de retrait par le Dépositaire. Cependant, si à l'expiration de ces six mois, l'État partie qui se retire est engagé dans un conflit armé, le retrait ne prendra pas effet avant la fin de ce conflit armé.
4. Le retrait d'un État partie de la présente Convention n'affecte en aucune manière le devoir des États de continuer à remplir leurs obligations en vertu des règles pertinentes du droit international.

Article 21 : Dépositaire

Le Secrétaire général des Nations Unies est désigné par les présentes comme le Dépositaire de la présente Convention.

Article 22 : Textes authentiques

L'original de la présente Convention, dont les textes rédigés en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe sont également authentiques, est déposé auprès du Secrétaire général des Nations Unies.

États parties à la Convention d'Ottawa

En application de l'article 15, le Traité a été ouvert à la signature dans la période comprise entre le 3 décembre 1997 et le 1^{er} mars 1999, date de l'entrée en vigueur de la Convention.

Le tableau suivant présente les dates de signature et de ratification des États ayant signé la Convention pendant cette période. Trois d'entre eux, mentionnés en gras, ont signé la Convention mais ne l'ont pas encore ratifiée.

Conformément à l'article 16 §2, les États non signataires qui le souhaitent peuvent être liés à la Convention, sans signature, au moyen d'une procédure unique : l'adhésion. La date d'adhésion figure le cas échéant en dernière colonne du tableau.

Au 3 août 2006, on dénombrait 154 signatures/adhésions et 151 ratifications/adhésions.

| | Signature | Ratification | Adhésion |
|----|--------------------|--------------|------------|
| 1 | Afghanistan | | 11/09/2002 |
| 2 | Afrique du Sud | 03/12/1997 | 26/06/1998 |
| 3 | Albanie | 08/09/1998 | 29/02/2000 |
| 4 | Algérie | 03/12/1997 | 09/10/2001 |
| 5 | Allemagne | 03/12/1997 | 23/07/1998 |
| 6 | Andorre | 03/12/1997 | 29/06/1998 |
| 7 | Angola | 04/12/1997 | 05/07/2002 |
| 8 | Antigua-et-Barbuda | 03/12/1997 | 03/05/1999 |
| 9 | Argentine | 04/12/1997 | 14/09/1999 |
| 10 | Australie | 03/12/1997 | 14/01/1999 |
| 11 | Autriche | 03/12/1997 | 29/06/1998 |
| 12 | Bahamas | 03/12/1997 | 31/07/1998 |
| 13 | Bangladesh | 07/05/1998 | 06/09/2000 |
| 14 | La Barbade | 03/12/1997 | 26/09/1999 |
| 15 | Bélarus | | 03/09/2003 |
| 16 | Belgique | 03/12/1997 | 04/09/1998 |
| 17 | Belize | 27/02/1998 | 23/04/1998 |
| 18 | Bénin | 03/12/1997 | 25/09/1998 |
| 19 | Bhoutan | | 18/08/2005 |
| 20 | Bolivie | 03/12/1997 | 09/06/1998 |
| 21 | Bosnie-Herzégovine | 03/12/1997 | 08/09/1998 |
| 22 | Botswana | 03/12/1997 | 01/03/2000 |
| 23 | Brésil | 03/12/1997 | 30/04/1999 |
| 24 | Brunei | 04/12/1997 | 24/04/2006 |
| 25 | Bulgarie | 03/12/1997 | 04/09/1998 |
| 26 | Burkina | 03/12/1997 | 16/09/1998 |
| 27 | Burundi | 03/12/1997 | 22/10/2003 |
| 28 | Cambodge | 03/12/1997 | 28/07/1999 |
| 29 | Cameroun | 03/12/1997 | 19/09/2002 |
| 30 | Canada | 03/12/1997 | 03/12/1997 |

| | | Signature | Ratification | Adhésion |
|----|----------------------------------|-------------------|--------------|------------|
| 31 | Cap-Vert | 04/12/1997 | 14/05/2001 | |
| 32 | République Centrafricaine | | | 08/11/2002 |
| 33 | Chili | 03/12/1997 | 10/09/2001 | |
| 34 | Chypre | 04/12/1997 | 17/01/2003 | |
| 35 | Colombie | 03/12/1997 | 06/09/2000 | |
| 36 | Comores | | | 09/09/2002 |
| 37 | Congo-Brazzaville | | | 04/05/2001 |
| 38 | République Démocratique du Congo | | | 02/05/2002 |
| 39 | Îles Cook | 03/12/1997 | 16/03/2006 | |
| 40 | Costa Rica | 03/12/1997 | 17/03/1999 | |
| 41 | Côte d'Ivoire | 03/12/1997 | 30/06/2000 | |
| 42 | Croatie | 04/12/1997 | 20/05/1998 | |
| 43 | Danemark | 04/12/1997 | 08/06/1998 | |
| 44 | Djibouti | 03/12/1997 | 18/05/1998 | |
| 45 | République Dominicaine | 03/12/1997 | 30/06/2000 | |
| 46 | La Dominique | 03/12/1997 | 26/03/1999 | |
| 47 | El Salvador | 04/12/1997 | 27/01/1999 | |
| 48 | Equateur | 04/12/1997 | 29/04/1999 | |
| 49 | Erythrée | | | 27/08/2001 |
| 50 | Espagne | 03/12/1997 | 19/01/1999 | |
| 51 | Estonie | | | 12/05/2004 |
| 52 | Ethiopie | 03/12/1997 | 17/12/2004 | |
| 53 | Fidji | 03/12/1997 | 10/06/1998 | |
| 54 | France | 03/12/1997 | 23/07/1998 | |
| 55 | Gabon | 03/12/1997 | 08/09/2000 | |
| 56 | Gambie | 04/12/1997 | 23/09/2002 | |
| 57 | Ghana | 04/12/1997 | 30/06/2000 | |
| 58 | Grèce | 03/12/1997 | 25/09/2003 | |
| 59 | Grenade | 03/12/1997 | 19/08/1998 | |
| 60 | Guatemala | 03/12/1997 | 26/03/1999 | |
| 61 | Guinée | 04/12/1997 | 08/10/1998 | |
| 62 | Guinée Bissau | 03/12/1997 | 22/05/2001 | |
| 63 | Guinée équatoriale | | | 16/09/1998 |
| 64 | Guyana | 04/12/1997 | 05/08/2003 | |
| 65 | Haïti | 03/12/1997 | 15/02/2006 | |
| 66 | Honduras | 03/12/1997 | 24/09/1998 | |
| 67 | Hongrie | 03/12/1997 | 06/04/1998 | |
| 68 | Indonésie | 04/12/1997 | --- | |
| 69 | Irlande | 03/12/1997 | 03/12/1997 | |
| 70 | Islande | 04/12/1997 | 05/05/1999 | |
| 71 | Italie | 03/12/1997 | 23/04/1999 | |
| 72 | Jamaïque | 03/12/1997 | 17/07/1998 | |

| | | Signature | Ratification | Adhésion |
|-----|---------------------------|-------------------|--------------|------------|
| 73 | Japon | 03/12/1997 | 30/09/1998 | |
| 74 | Jordanie | 11/08/1998 | 13/11/1998 | |
| 75 | Kenya | 05/12/1997 | 23/01/2001 | |
| 76 | Kiribati | | | 07/09/2000 |
| 77 | Lesotho | 04/12/1997 | 02/12/1998 | |
| 78 | Lettonie | | | 01/07/2005 |
| 79 | Liberia | | | 23/12/1999 |
| 80 | Liechtenstein | 03/12/1997 | 05/10/1999 | |
| 81 | Lituanie | 26/02/1999 | 12/05/2003 | |
| 82 | Luxembourg | 04/12/1997 | 14/06/1999 | |
| 83 | Macédoine | | | 09/09/1998 |
| 84 | Madagascar | 04/12/1997 | 16/09/1999 | |
| 85 | Malaisie | 03/12/1997 | 22/04/1999 | |
| 86 | Malawi | 04/12/1997 | 13/08/1998 | |
| 87 | Maldives | 01/10/1998 | 07/09/2000 | |
| 88 | Mali | 03/12/1997 | 02/06/1998 | |
| 89 | Malte | 04/12/1997 | 07/05/2001 | |
| 90 | Îles Marshall | 04/12/1997 | --- | |
| 91 | Maurice | 03/12/1997 | 03/12/1997 | |
| 92 | Mauritanie | 03/12/1997 | 21/07/2000 | |
| 93 | Mexique | 03/12/1997 | 09/06/1998 | |
| 94 | Moldavie | 03/12/1997 | 08/09/2000 | |
| 95 | Monaco | 04/12/1997 | 17/11/1998 | |
| 96 | Mozambique | 03/12/1997 | 25/08/1998 | |
| 97 | Namibie | 03/12/1997 | 21/09/1998 | |
| 98 | Nauru | | | 07/08/2000 |
| 99 | Nicaragua | 04/12/1997 | 30/11/1998 | |
| 100 | Niger | 04/12/1997 | 23/03/1999 | |
| 101 | Nigéria | | | 27/09/2001 |
| 102 | Nioue | 03/12/1997 | 15/04/1998 | |
| 103 | Norvège | 03/12/1997 | 09/07/1998 | |
| 104 | Nouvelle-Zélande | 03/12/1997 | 27/01/1999 | |
| 105 | Ouganda | 03/12/1997 | 25/02/1999 | |
| 106 | Panama | 04/12/1997 | 07/10/1998 | |
| 107 | Papouasie-Nouvelle-Guinée | | | 28/06/2004 |
| 108 | Paraguay | 03/12/1997 | 13/11/1998 | |
| 109 | Pays-Bas | 03/12/1997 | 12/04/1999 | |
| 110 | Pérou | 03/12/1997 | 17/06/1998 | |
| 111 | Philippines | 03/12/1997 | 15/02/2000 | |
| 112 | Pologne | 04/12/1997 | --- | |
| 113 | Portugal | 03/12/1997 | 19/02/1999 | |
| 114 | Qatar | 04/12/1997 | 13/10/1998 | |

| | | Signature | Ratification | Adhésion |
|-----|---------------------------------|------------|--------------|------------|
| 115 | Roumanie | 03/12/1997 | 30/11/2000 | |
| 116 | Royaume-Uni | 03/12/1997 | 31/07/1998 | |
| 117 | Rwanda | 03/12/1997 | 08/06/2000 | |
| 118 | Saint Kitts et Nevis | 03/12/1997 | 02/12/1998 | |
| 119 | Sainte-Lucie | 03/12/1997 | 13/04/1999 | |
| 120 | Saint-Marin | 03/12/1997 | 18/03/1998 | |
| 121 | Saint-Siège | 04/12/1997 | 17/02/1998 | |
| 122 | Saint-Vincent et les Grenadines | 03/12/1997 | 01/08/2001 | |
| 123 | Îles Salomon | 04/12/1997 | 26/01/1999 | |
| 124 | Samoa | 03/12/1997 | 23/07/1998 | |
| 125 | Sao Tomé-et-Principe | 30/04/1998 | 31/03/2003 | |
| 126 | Sénégal | 03/12/1997 | 24/09/1998 | |
| 127 | Serbie-et-Monténégro | | | 18/09/2003 |
| 128 | Seychelles | 04/12/1997 | 02/06/2000 | |
| 129 | Sierra Leone | 29/07/1998 | 25/04/2001 | |
| 130 | Slovaquie | 03/12/1997 | 25/02/1999 | |
| 131 | Slovénie | 03/12/1997 | 27/10/1998 | |
| 132 | Soudan | 04/12/1997 | 13/10/2003 | |
| 133 | Suède | 04/12/1997 | 30/11/1998 | |
| 134 | Suisse | 03/12/1997 | 24/03/1998 | |
| 135 | Suriname | 04/12/1997 | 23/05/2002 | |
| 136 | Swaziland | 04/12/1997 | 22/12/1998 | |
| 137 | Tadjikistan | | | 12/10/1999 |
| 138 | Tanzanie | 03/12/1997 | 13/11/2000 | |
| 139 | Tchad | 06/07/1998 | 06/05/1999 | |
| 140 | République tchèque | 03/12/1997 | 26/10/1999 | |
| 141 | Thaïlande | 03/12/1997 | 27/11/1998 | |
| 142 | Timor oriental | | | 07/05/2003 |
| 143 | Togo | 04/12/1997 | 09/03/2000 | |
| 144 | Trinité-et-Tobago | 04/12/1997 | 27/04/1998 | |
| 145 | Tunisie | 04/12/1997 | 09/07/1999 | |
| 146 | Turkménistan | 03/12/1997 | 19/01/1998 | |
| 147 | Turquie | | | 25/09/2003 |
| 148 | Ukraine | 24/02/1999 | 27/12/2005 | |
| 149 | Uruguay | 03/12/1997 | 07/06/2001 | |
| 150 | Vanuatu | 04/12/1997 | 16/09/2005 | |
| 151 | Venezuela | 03/12/1997 | 14/04/1999 | |
| 152 | Yemen | 04/12/1997 | 01/09/1998 | |
| 153 | Zambie | 12/12/1997 | 23/02/2001 | |
| 154 | Zimbabwe | 03/12/1997 | 18/06/1998 | |

Rapport de transparence

remis par la France au Secrétaire général des Nations Unies (le 30 avril 2006)

Formule A : mesures d'application nationales

Art. 7, par. 1

Chaque État partie présente au Secrétaire général... un rapport sur :

a) *Les mesures d'application nationales visées à l'article 9.*

Note : Conformément à l'article 9, "chaque État partie prend toutes les mesures législatives, réglementaires et autres, qui sont appropriées, y compris l'imposition de sanctions pénales, pour prévenir et réprimer toute activité interdite à un État partie en vertu de la présente Convention, qui serait menée par des personnes, ou sur un territoire, sous sa juridiction ou son contrôle".

État partie : France

Renseignements pour la période allant du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005

| Mesures | Renseignements supplémentaires (par exemple, date effective de mise en œuvre et texte législatif joint) |
|---|---|
| 1/ Mesures préliminaires (pour mémoire) | |
| - Initiative française de demander la révision du protocole II de la Convention de Genève de 1980. | Année 1993 |
| - Moratoire unilatéral de la France sur les exportations de mines antipersonnel. | 13 février 1993 |
| - Extension du moratoire unilatéral de la France à la production de mines antipersonnel. | 25 septembre 1995 |
| - Engagement de la France à réduire son stock de mines antipersonnel. | septembre 1996 |
| - Création d'un comité interministériel restreint. | 9 décembre 1996 |
| 2/ Mesures législatives | |
| - Loi d'autorisation de ratification de la Convention d'Ottawa. | Loi 98-542 du 1 ^{er} juillet 1998 |
| - Loi tendant à l'élimination des mines antipersonnel ; il s'agit d'une loi interne d'application, prévoyant des sanctions pénales en cas d'infraction. Elle prévoit également les modalités d'accueil et d'accompagnement des missions étrangères de contrôle. | Loi 98-564 du 8 juillet 1998 |
| - Ratification par la France et dépôt des instruments de ratification de la Convention d'Ottawa, auprès de son dépositaire, le Secrétaire général de l'ONU. | 23 juillet 1998 |

| Mesures | Renseignements supplémentaires (par exemple, date effective de mise en œuvre et texte législatif joint) |
|--|---|
| 3/ Mesures d'application | |
| - Directive du chef d'état-major des Armées relative aux mines antipersonnel. | 12 novembre 1998 |
| - Décret pour l'application de l'article 7 de la loi du 8 juillet 1998 citée ci-dessus. | Décret 99-357 du 10 mai 1999 |
| - Décret instituant une commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel. | Décret 99-358 du 10 mai 1999 |
| 4/ Mesures nominatives | |
| - Nomination de M. Samuel Le Caruyer de Beauvais, ministre plénipotentiaire de 1 ^{re} classe, au poste d'Ambassadeur itinérant chargé des questions de déminage et d'assistance aux victimes des mines antipersonnel. | Décision du MAE/ janvier 1999 |
| - Nomination de M. Gérard Chesnel, ministre plénipotentiaire de 2 ^e classe, à la succession de M. de Beauvais. | Décision du MAE/ 1 ^{er} novembre 2002 |
| - Arrêté portant nomination des membres de la Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel (CNEMA). | Arrêté du 8 juin 1999 |
| - Arrêté portant nomination des membres de la Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel (CNEMA). | Arrêté du 13 octobre 1999 |
| - Arrêté portant nomination des membres de la Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel (CNEMA). | Arrêté du 5 septembre 2001 |
| - Arrêté portant nomination des membres de la Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel (CNEMA). | Arrêté du 21 octobre 2002 |

Formule B : stocks de mines antipersonnel

Art. 7, par. 1

Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

b) Le total des stocks de mines antipersonnel dont il est propriétaire ou détenteur ou qui se trouvent sous sa juridiction ou son contrôle, incluant une ventilation par type, quantité et, si cela est possible, par numéro de lot pour chaque type de mines antipersonnel stockées.

État partie : France

Renseignements pour la période allant du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005

La France a détruit sa dernière mine antipersonnel opérationnelle le 20 décembre 1999. Les seules mines antipersonnel conservées en France le sont pour la mise au point de techniques de détection des mines, de déminage ou de destruction des mines, et pour la formation à ces techniques. Elles sont mentionnées dans la formule D.

| Type | Quantité | Numéro de lot (si possible) | Renseignements supplémentaires |
|-------|-------------------|-----------------------------|--------------------------------|
| TOTAL | <i>sans objet</i> | | |

Formule C : localisation des zones minées

Art. 7, par. 1

Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

c) Dans la mesure du possible, la localisation de toutes les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée, incluant le maximum de précisions possible sur le type et la quantité de chaque type de mines antipersonnel dans chacune des zones minées et la date de leur mise en place.

État partie : France

Renseignements pour la période allant du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005

1. Zones où la présence de mines est avérée*

| Localisation | Type | Quantité | Date de mise en place | Renseignements supplémentaires |
|-------------------|------|----------|-----------------------|--------------------------------|
| <i>sans objet</i> | | | | |

2. Zones où la présence de mines est soupçonnée*

| Localisation | Type | Quantité | Date de mise en place | Renseignements supplémentaires |
|---|--------------------|----------------|-----------------------|---|
| Dépôt militaire de la Doudah (République de Djibouti) | Mines APDV, Mle 59 | Non disponible | Non disponible | Ce champ de mines se trouve à l'intérieur d'une enceinte militaire placée sous responsabilité française, en territoire djiboutien. Il a été relevé en 1989, à la suite d'un glissement de terrain provoqué par des pluies torrentielles. Certaines mines enfouies n'ont pas été retrouvées. Sauf aléa majeur, les travaux de dépollution restant à réaliser devraient s'achever en 2008. |

Note : D'éventuelles zones minées issues des conflits mondiaux 1914-1918 et 1939-1945, qui pourraient subsister sur le territoire français ne sont pas prises en compte dans ce rapport.

Formule D : mines antipersonnel conservées ou transférées

Art. 7, par. 1

Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

d) Les types et quantités et, si possible, les numéros de lot de toutes les mines antipersonnel conservées ou transférées pour la mise au point de techniques de détection des mines, de déminage ou de destruction des mines et pour la formation à ces techniques, ou bien celles transférées dans un but de destruction, de même que les institutions autorisées par un État partie à conserver ou à transférer des mines antipersonnel conformément à l'article 3.

État partie : France

Renseignements pour la période allant du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005

1. Mines conservées pour la mise au point de techniques et pour la formation (art. 3, par. 1)

| Institution autorisée par l'État partie | Type | Quantité | Lot | Informations complémentaires |
|---|---|-------------|------------|------------------------------|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |
| DÉLÉGATION GÉNÉRALE | Mine antipersonnel métallique bondissante Modèle 51M 55 | 116 | 3 ARS 68 | |
| | | 67 | 1 EMS 71 R | |
| | | 120 | 16 ARS 62 | |
| | | 108 | 2 ARS 68 | |
| | | 4 | 2 AMS 71 R | |
| | Allumeur à traction pression métallique Modèle 54 M 58 2 détonateurs d'usage général | 120 | 21 ARS 66 | |
| | | 53 | 24 ARS 66 | |
| | | 120 | 3 ARS 66 | |
| | | 114 | 31 ARS 66 | |
| | | 120 | 44 ARS 66 | |
| | | 17 | 46 ARS 66 | |
| | | 120 | 7 ARS 66 | |
| | TOTAL | 1199 | | |
| POUR L'ARMEMENT (DGA) | Mine antipersonnel métallique Bondissante Modèle 51M55 sans allumeur | 4 | 24 ARS 66 | |
| TOTAL | 4 | | | |
| DGA | Mine antipersonnel à effet dirigé Modèle F1 | 101 | 1 SAE 76 | |
| | | 10 | 12 SAE 80 | |
| | | 120 | 15 SAE 80 | |
| | | 120 | 2 SAE 78 A | |
| | | 120 | 2 SAE 79 | |
| | | 120 | 3 SAE 78 | |
| | | 120 | 3 SAE 80 | |
| | | 143 | 3 SAE 83 | |
| | | 9 | 4 SAE 76 | |
| | | 120 | 4 SAE 78 | |
| | | 120 | 5 SAE 76 | |
| TOTAL | 1103 | | | |

| Institution autorisée par l'État partie | Type | Quantité | Lot | Informations complémentaires |
|--|--|-------------|------------|------------------------------|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |
| DÉLÉGATION GÉNÉRALE POUR L'ARMEMENT (DGA) | Mine antipersonnel fixe détectable à volonté Modèle 59 Allumeur à pression indétectable Modèle 59 Détonateur R54 | 150 | 139 SAE 62 | (vert armée) |
| | | 150 | 151 SAE 62 | |
| | | 145 | 16 SAE 62 | |
| | | 144 | 36 SAE 61 | |
| | | 150 | 55 SAE 61 | |
| | | 100 | 57 SAE 61 | |
| | TOTAL | 839 | | |
| | Mine antipersonnel fixe détectable à volonté Modèle 59 sans allumeur | 1 | 36 SAE 61 | (vert armée) |
| | TOTAL | 1 | | |
| | Mine antipersonnel fixe détectable à volonté Modèle 59 Allumeur à pression indétectable Modèle 59 Détonateur R54 | 150 | 30 SAE 62 | (sable) |
| | TOTAL | 150 | | |
| | Mine antipersonnel fixe détectable à volonté Modèle 59 Allumeur à pression indétectable Modèle 59 Détonateur indétectable Modèle 66 | 450 | 3 SAE 64 | (vert armée) |
| | TOTAL | 450 | | |
| | Mine antipersonnel fixe détectable à volonté Modèle 61 (piquet piège) Allumeur à pression indétectable Modèle 59 2 détonateurs indétectables Modèle 66 | 20 | 3 SAE 69 | (vert armée) |
| | TOTAL | 20 | | |
| | TOTAL mines de conception française | 3766 | | |
| | MRUD (<i>origine : Yougoslavie</i>) | 23 | non loti | |
| N°4 sans allumeur (<i>origine : Israël</i>) | 1 | non loti | | |
| P40 (<i>origine : Italie</i>) | 2 | non loti | | |
| PMA 2 (<i>origine : Yougoslavie</i>) | 0 | non loti | | |
| PMA 2 sans allumeur (<i>origine : Yougoslavie</i>) | 16 | non loti | | |
| PMA 3 (<i>origine : Yougoslavie</i>) | 7 | non loti | | |

| Institution autorisée par l'État partie | Type | Quantité | Lot | Informations complémentaires |
|--|---|----------|----------|------------------------------|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |
| DÉLÉGATION GÉNÉRALE POUR L'ARMEMENT (DGA) | PMR 3 lisse sans allumeur (origine : Yougoslavie) | 33 | non loti | |
| | PMR 4 (origine : Yougoslavie) | 31 | non loti | |
| | PRB M 409 (NR 409) (origine : Belgique) | 1 | non loti | |
| | PROM 1 sans allumeur (origine : Yougoslavie) | 2 | non loti | |
| | VALMARA 69 démontée sans amorçage (origine : Italie) | 3 | non loti | |
| | VAR 40 (origine : Italie) | 1 | non loti | |
| | YM 1 (origine : Iran) | 3 | non loti | |
| | PROM KD (origine : Yougoslavie) | 1 | non loti | |
| | P4 MK 2 (origine : Pakistan) | 3 | non loti | |
| | P5 MK 1 (origine : Pakistan) | 3 | non loti | |
| | Z1 type CLAYMORE (origine : Zimbabwe) | 6 | non loti | |
| | PMR 2A (origine : Ex.Yougoslavie) | 130 | non loti | |
| | YM-1B (origine : Iran) | 9 | non loti | |
| | PPMi-SR | 6 | non loti | |
| | CIL2000 sans allumeur | 3 | non loti | |
| | P4 MK1 (origine : Pakistan) | 2 | non loti | |
| | PFM-1S (origine : Russie) | 156 | non loti | |
| | PPMP2 (origine : Yougoslavie) | 6 | non loti | |
| | VS 50 sans amorçage (origine : Italie) | 2 | non loti | |
| TOTAL mines d'origine étrangère | 450 | | | |
| TOTAL GENERAL | 4216 | | | |

2. Mines transférées pour la mise au point de techniques et pour la formation (art. 3, par. 1)

| Organisme autorisé par l'État partie | Type | Quantité | Lot | Informations complémentaires |
|--------------------------------------|------|----------|-----|------------------------------|
| <i>sans objet</i> | | | | |

3. Mines transférées aux fins de destruction (art. 3, par. 2)

| Organisme autorisé par l'État partie | Type | Quantité | Lot | Informations complémentaires |
|--------------------------------------|------|----------|-----|------------------------------|
| <i>sans objet</i> | | | | |

Formule D. 1. b.

(Version française non officielle réalisée à partir du document en langue anglaise).

1.b. Information facultative (Action n°54 du Plan d'action de Nairobi)

| Objectifs | Activité / Projet | Informations complémentaires (Description des programmes ou activités, de leurs objectifs et de leur état d'avancement, données calendaires éventuelles...) |
|------------------------------------|--|---|
| Dispositifs de détection des mines | Sonde mécanisée "Mine Picker" de la société PEGASE INSTRUMENTATION | Le prototype de la sonde mécanisée "Mine Picker" de la société PEGASE INSTRUMENTATION a été évalué en 2005. Ce robot téléopéré réalise une cartographie du sous-sol au moyen de plusieurs forets sondant le sol et permet ainsi la détection de la présence de mines. |
| | Projet MMSR-SYDERA | Les études de conception du démonstrateur MMSR-SYDERA, réalisé en coopération avec l'Allemagne, se sont poursuivies début 2005. Dès mi-2005 les différents véhicules composant le démonstrateur sont entrés en fabrication et les premiers essais industriels ont débuté fin 2005 sur chaque véhicule séparément. Les essais se poursuivent en 2006 avec en point d'orgue les essais de réception du démonstrateur fin 2006. A la suite du premier avenant au contrat notifié en juillet 2004, un deuxième avenant, également financé à parts égales par les deux nations, a été notifié en avril 2005 pour intégrer un capteur de confirmation au niveau de la fonction détection. Les actions entreprises pour explorer les différentes voies technologiques relatives à la détection de mines ont permis de dégager plusieurs solutions prometteuses, dont notamment la détection d'explosif par interrogation neutronique et la détection d'allumeurs de mines ou d'engins explosifs improvisés. La première des solutions citées ci-dessus a fait l'objet du deuxième avenant au contrat MMSR-SYDERA cité <i>supra</i> . La seconde bénéficiera d'études complémentaires dans le cadre d'un programme d'études amont dont la notification est prévue fin 2006. |
| Expertise | Expertise de la menace présentée par les MAP | Les essais d'expertise menés dans le cadre d'une expertise de la menace présentée par les MAP permettent d'établir un dossier sur chaque type de mines contenant des plans précis, les caractéristiques techniques de la mine ainsi que les résultats des essais menés sur le polygone de l'Etablissement technique de Bourges (ETBS). Parmi les essais réalisés sur chaque type de mine figurent des essais de détection à l'aide d'un détecteur portable ainsi que des essais de neutralisation. |

| Objectifs | Activité / Projet | Informations complémentaires (Description des programmes ou activités, de leurs objectifs et de leur état d'avancement, données calendaires éventuelles...) |
|--|--|---|
| Dispositifs de protection contre les mines | Evaluation des bottes et surbottes de protection contre les mines antipersonnel, fabriquées par la société ANONYMATE | <p>Une campagne d'essais d'évaluation de bottes de protection contre les mines antipersonnel, fabriquées par la société ANONYMATE, s'est déroulée du 23 mai au 6 juin 2005 sur le site de l'Etablissement technique de Bourges de la DGA. Elle avait pour but d'évaluer l'efficacité des bottes B (version V3) et des surbottes (versions V1 et V2) contre les mines AP.</p> <p>Les différentes versions correspondent à des améliorations de la définition. Les versions V3 bottes B et V2 surbottes sont caractérisées par une semelle amortisseur couvrant toute la surface d'appui du pied, tandis que la version V1 surbottes ne possède qu'un amortisseur placé sur le talon.</p> <p>Dans la limite des essais effectués, on peut considérer que les surbottes V1 ou V2 présentent une meilleure protection que la botte B V3 contre les mines AP. Les dégâts engendrés par l'explosion d'une charge de 50g de C4 affleurante sous le talon paraissent en effet moins conséquents. La structure extérieure de la jambe est mieux conservée.</p> |
| Dispositifs de déminage pyrotechnique | Essais d'évaluation et de qualification des systèmes | Ces essais nécessitent l'utilisation de nombreuses mines. Les systèmes de déminage pyrotechnique testés sont évalués en configuration statique puis dynamique, sur plusieurs types de terrains et selon plusieurs dispositions d'implantation de mines. Ces essais se déroulent à l'ETBS. |
| Dispositifs de destruction | Evaluation d'un explosif radiocommandé | Réalisation d'une campagne d'essais d'évaluation d'un explosif radiocommandé destiné à permettre la destruction <i>in situ</i> ou en fourneau de munitions non explosées dont des mines. |
| | Evaluation de charges de destruction | Réalisation de campagnes d'essai destinées à évaluer des charges formées légères permettant de neutraliser tout type de munitions, dont les mines, afin de minimiser les effets de ces destructions sur l'environnement, en particulier en milieu urbain. |

Formule E : état des programmes de reconversion ou de mise hors service des installations de production des mines antipersonnel

Art. 7, par. 1

Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

e) L'état des programmes de reconversion ou de mise hors service des installations de production des mines antipersonnel.

État partie : France

Renseignements pour la période allant du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005

Il n'y a plus de programmes en cours. Dès l'entrée en vigueur, en septembre 1995, du moratoire unilatéral d'arrêt de la production des mines antipersonnel décidé par la France, les industriels concernés ont progressivement reconverti leur outil de production, par simple souci de rentabilité.

Depuis la promulgation de la loi 98-564 du 8 juillet 1998 tendant à l'élimination des mines antipersonnel, la production en est interdite.

Formule F : état des programmes de destruction des mines antipersonnel

Art. 7, par. 1

Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

f) L'état des programmes de destruction des mines antipersonnel visés aux articles 4 et 5, y compris des précisions sur les méthodes qui seront utilisées pour la destruction, la localisation de tous les lieux de destruction et les normes à observer en matière de sécurité et de protection de l'environnement.

État partie : France

Renseignements pour la période allant du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005

1. État des programmes de destruction des stocks de mines antipersonnel (art. 4)

Hormis le parc mentionné dans la formule D, la France a détruit sa dernière mine antipersonnel en stock le 20 décembre 1999. Les modalités et le processus de destruction des stocks figurent dans les rapports 1999 et 2000.

2. État des programmes de destruction des mines antipersonnel dans les zones minées (art. 5)

| Description de l'état des programmes, y compris la localisation des lieux de destruction | Précisions sur : | |
|--|---|------------|
| | Les méthodes | sans objet |
| | Les normes à observer en matière de sécurité | |
| | Les normes à observer en matière de protection de l'environnement | |

Formule G : mines antipersonnel détruites après l'entrée en vigueur de la Convention

Art. 7, par. 1

Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

g) Les types et quantités de toutes les mines antipersonnel détruites après l'entrée en vigueur de la présente Convention pour cet État partie, y compris une ventilation de la quantité de chaque type de mines antipersonnel détruites, conformément aux articles 4 et 5, respectivement, de même que, si possible, les numéros de lot de chaque type de mines antipersonnel dans le cas d'une destruction conformément à l'article 4.

État partie : France

Renseignements pour la période allant du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005

1. Destruction des stocks de mines antipersonnel (art. 4)

Hormis le parc mentionné dans la formule D, la France a détruit sa dernière mine antipersonnel en stock le 20 décembre 1999. Les détails concernant les mines détruites figurent dans les rapports 1999 et 2000.

2. Destruction des mines antipersonnel dans les zones minées (art. 5)

| Type | Quantité | Renseignements supplémentaires |
|------|----------|--------------------------------|
| | | sans objet |

Formule H : caractéristiques techniques de chaque type de mines antipersonnel produites et de celles dont l'État partie est propriétaire ou détenteur

Art. 7, par. 1

Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

h) Les caractéristiques techniques de chaque type de mines antipersonnel produites, dans la mesure où elles sont connues, ainsi que de celles dont l'État partie est actuellement propriétaire ou détenteur, y compris, dans une mesure raisonnable, le genre de renseignements qui peuvent faciliter l'identification et l'enlèvement des mines antipersonnel; au minimum, ces renseignements incluront les dimensions, le type d'allumeur, le contenu en explosif et en métal, des photographies couleur et tout autre renseignement qui peut faciliter le déminage.

État partie : France

Renseignements pour la période allant du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005

1. Caractéristiques techniques de chaque type de mines antipersonnel produites

Période de production : de 1951 au moratoire sur l'arrêt de la fabrication des mines antipersonnel de septembre 1995

| Type | Dimension | Amorçage | Explosif | | Planche N° | Informations complémentaires pour faciliter la recherche des mines |
|--|---|--|----------|------------------|------------|---|
| | | | Type | masse en grammes | | |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
| Mines antipersonnel de conception française | | | | | | |
| Mine antipersonnel métallique bondissante Modèle 51M 55 | H = 160 mm (sans allumeur) Ø = 100 mm M = 4 kg | Allumeur à traction pression métallique Modèle 54 M 58 2 Détonateur d'usage général | Tolite | 410 | 15 | Se compose d'un pot métallique qui reste fixé dans le sol et d'un projectile à enveloppe métallique qui dépose au moment du fonctionnement. Couleur de fond généralement "vert armée". Les marques sont moulées dans la matière plastique et indiquent le modèle de la mine et son lotissement |

| Type | Dimension | Amorçage | Explosif | | Planche N° | Informations complémentaires pour faciliter la recherche des mines |
|---|---|--|---------------|------------------|------------|--|
| | | | Type | masse en grammes | | |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
| Mine antipersonnel à effet dirigé Modèle F 1 | L = 160 mm H = 105 mm E = 70 mm M = 1 kg | Allumeur électronique à rupture de fil Modèle F1 ou F2 avec inflammateur témoin, Inflammateur de mise de feu et accessoires, 1 détonateur pyrotechnique | Plastique | 500 | 16 | Corps en matière plastique, de section rectangulaire légèrement cintrée Couleur de fond "vert armée", marque jaune |
| Mine antipersonnel détectable à volonté Modèle 59 | Ø = 60 mm H = 32 mm M = 130 gr | Allumeur à pression indétectable Modèle 59 Détonateurs métallique R 54 ou indétectable Modèle 56 | Tétryl tolite | 17 50 | 17 | Boîte cylindrique en polythène Couleur de fond "vert armée" ou "jaune sable" |
| Mine antipersonnel fixe détectable à volonté Modèle 61 (piquet, piège) | Long. totale avec allumeur antipersonnel indétectable Modèle 59 : 274 mm Long. totale sans allumeur : 252 mm Long. corps de mine seul : 100 mm Long. piquet d'ancrage : 152 mm Ø = 34 mm M = 115 g (avec allumeur) Plaque de détectabilité Ø = 54 mm | Allumeur à pression indétectable Modèle 59, 2 détonateurs indétectables Modèle 66 (ou métallique R 54), Allumeur de piègeage à traction incorporé | Tétryl tolite | 40 20 | 18 | Cette mine à la forme générale d'un piquet. Son aspect extérieur est identique à celui de la mine antipersonnel fixe détectable à volonté Modèle 51 (piquet) Couleur de fond "vert armée" marques en jaune |

2. Caractéristiques techniques de chaque type de mines antipersonnel dont l'État partie est actuellement propriétaire ou détenteur

| Type | Dimension | Amorçage | Explosif | | Planche N° | Informations complémentaires pour faciliter la recherche des mines |
|---|--|--|--|------------------|---|--|
| | | | Type | masse en grammes | | |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
| Mines antipersonnel d'origine étrangère | | | | | Les caractéristiques techniques des mines antipersonnel étrangères ne sont pas répertoriées en catalogues dans les armées, les informations ne peuvent être recueillies sur les supports informatiques relatifs au déminage | |
| MRUD | L = 231 mm l = 46 mm H = 89 mm M = 1,5 kg | Mise de feu (allumeur) électrique ou type UPMR2A | Plastique, explosif concentré (billes) | 900 | 4 | Enveloppe plastique Couleur du corps vert olive ou jaune |
| N°4 | L = 15,2 mm l = 6,6 mm H = 5 mm M = 350 g | Allumeur intégré à pression pneumatique | Tolite | 180 | 10 | Mine de forme parallélépipédique Enveloppe plastique couleur du corps grise ou vert armée |
| N°4 sans allumeur | L = 15,2 mm l = 6,6 mm H = 5 mm M = 350 g | | Tolite | 180 | 10 | Mine de forme parallélépipédique Enveloppe plastique couleur du corps grise ou vert armée |
| P 40 | Ø = 100 mm H = 215 mm M = 2 kg | Allumeur rapporté à traction pression | Tolite + relais RDX | 480 | 8 | Enveloppe plastique, couleur sable Marquage jaune |
| PMA 2 | Ø = 65 mm H = 62 mm M = 135 g | Allumeur à pression | Tolite | 100 | 1 | Enveloppe plastique Couleur du corps vert olive ou vert kaki |
| PMA 2 sans allumeur | Ø = 65 mm H = 62 mm M = 135 g | | Tolite | 100 | 1 | Enveloppe plastique Couleur du corps vert olive ou vert kaki |
| PMA 3 | Ø = 110 mm H = 39 mm M = 183 g | Allumeur pression à friction | Tétryl | 35 | 2 | Enveloppe plastique Couleur du corps vert olive ou jaune Marquage dessous en relief |
| PMR 3 lisse sans allumeur | Ø = 80 mm H = 163 mm M = 2,400 kg | | Tolite | 410 | 5 | Enveloppe en acier Couleur du corps vert olive ou jaune |
| PMR 4 | Ø = 76 mm H = 120 mm M = 1,750 kg | Allumeur à traction | Tolite | 425 | 6 | Enveloppe métallique Couleur du corps vert olive |

| Type | Dimension | Amorçage | Explosif | | Planche N° | Informations complémentaires pour faciliter la recherche des mines |
|-------------------------|--|--|----------------------------------|------------------|------------|---|
| | | | Type | masse en grammes | | |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
| PRB M 409 | Ø = 82 mm H = 28 mm M = 183 g | Allumeur à pression à double percussion incorporé à la mine | Trialène | 80 | 11 | Enveloppe plastique Couleur du corps sable ou vert kaki Marquage jaune |
| PROM 1 | Ø = 75 mm H = 163 mm M = 3,000 kg | Allumeur à traction-pression | Tolite | 425 | 3 | Enveloppe métallique couleur du corps : vert olive ou vert foncé marquage : noir ou jaune |
| PROM 1 Sans allumeur | Ø = 75 mm H = 163 mm M = 3,000 kg | | Tolite | 425 | 3 | Enveloppe métallique couleur du corps vert olive ou vert foncé marquage noir ou jaune |
| Valmara 69 | Ø = 130 mm H = 205 mm M = 3,700 kg | Allumeur à traction-pression | Composition B | 480 | 7 | Enveloppe plastique Couleur du corps sable ou vert kaki Marquage jaune |
| VAR 40 | Ø = 78 mm H = 45 mm M = 105g | Allumeur à pression intégré | Composition B/B2 | 40 | 12 | Enveloppe plastique |
| YM 1 | Ø = 92 mm H = 45 mm (48 mm avec coiffe de sécurité) M = 190 g | Allumeur à pression intégré | RDX | 50 | 13 | Enveloppe plastique |
| PROM KD | Ø = 85 mm H = 200 mm M = 1,300 kg | Allumeur mécanique ou électronique de type traction-pression | bille métallique | 350 | 14 | Enveloppe plastique |
| VS 50 sans amorçage | Ø = 90 mm H = 45 mm M = 0,185 kg | Allumeur intégré à pression pneumatique | Tolite + relais RDX | 43 | 9 | Enveloppe plastique Couleur du corps sable ou vert olive |
| P4 MK2 | Ø = 70 mm H = 44 mm M = 0,205 kg | Allumeur à pression Détonateur incorporé à la mine | Tétryl | 25 | 19 | Enveloppe plastique |
| P5 MK1 | L = 220 mm l = 40 mm H = 140 mm M = 2,6 kg | Allumeur à traction ou commande électrique | Hexogène à liant plastique ou C4 | 650 | 20 | Enveloppe plastique |

| Type | Dimension | Amorçage | Explosif | | Planche N° | Informations complémentaires pour faciliter la recherche des mines |
|------------------------|--|---|------------------------|------------------|------------|--|
| | | | Type | masse en grammes | | |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
| PPM P2 | Ø = 60 mm H = 140 mm M = 1,2 kg | Allumeur intégrant l'amorce percutante et le détonateur | Tolite | 150 | 21 | Enveloppe métallique Couleur du corps vert olive |
| Z1 type CLAYMORE | L = 230 mm l = 40 mm H = 100 mm M = 1,7 kg | Allumeur électrique | C4, explosif concentré | 700 | 22 | Enveloppe plastique couleur du corps vert |
| PMR 2A | Ø = 66 mm H = 100 mm M = 1,7 kg | Allumeur à traction | TNT | 132 | 23 | Enveloppe métallique couleur vert olive ou jaune |
| YM-1B | Ø = 81 mm H = 50 mm M = 0,192 kg | Allumeur à pression | Héxogène | 50 | 24 | Enveloppe métallique couleur jaune |
| PPMi-SR | Ø = 102 mm H = 151 mm M = 3,147 kg | Allumeur pression RO-8 Allumeur traction RO-1 | TNT | 360 | 25 | Enveloppe métallique de couleur marron ou grise |
| CIL 2000 sans allumeur | Ø = 33,5 mm H = 105 mm L = 217 mm M = 0,400 k g | | Tolite | 200 | 26 | Mine en matière plastique de couleur noire avec une bande peinte en jaune sur la partie haute |
| P4 MK1 | Ø = 70 mm H = 44 mm M = 0,205 kg | Allumeur à pression Détonateur incorporé à la mine | Tétryl | 30 | 27 | Enveloppe plastique |
| PFM-1S | Ø = 60 mm H = 120 mm L = 19 mm M = 0,070 kg | Allumeur intégré à pression | Explosif liquide | 35 | 28 | Enveloppe plastique |

Formule I : mesures prises pour alerter la population

Art. 7, par. 1

Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

i) Les mesures prises pour alerter dans les plus brefs délais et de manière effective la population au sujet de toutes les zones identifiées conformément au paragraphe 2 de l'article 5.

Note : Aux termes de l'article 5, paragraphe 2, «chaque État partie s'efforce d'identifier toutes les zones sous sa juridiction ou son contrôle où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée et s'assure, dès que possible, que toutes les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle où se trouvent des mines antipersonnel sont marquées tout au long de leur périmètre, surveillées et protégées par une clôture ou d'autres moyens afin d'empêcher effectivement les civils d'y pénétrer, jusqu'à ce que toutes les mines antipersonnel contenues dans ces zones minées aient été détruites. Ce marquage sera conforme, au minimum, aux normes prescrites par le Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs, tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination».

État partie : France

Renseignements pour la période allant du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005

Conformément aux termes de la formule C, et abstraction faite d'éventuelles mines résiduelles des conflits de 1914-1918 et 1939-1945, il n'y a plus de zones sur le territoire français où la présence de mines soit avérée ou suspectée.

Formule J : autres questions pertinentes

Note : Les États parties peuvent utiliser cette formule pour présenter à leur gré des rapports sur d'autres questions pertinentes, et notamment des questions concernant le respect et l'application de la Convention autres que celles que doivent couvrir les rapports prévus à l'article 7. Les États parties sont encouragés à utiliser cette formule pour rendre compte des activités réalisées en application de l'article 6, en particulier en ce qui concerne l'aide fournie pour les soins aux victimes des mines, leur réadaptation et leur réintégration sociales et économiques.

État partie : France

Renseignements pour la période allant du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005

Action contre les mines antipersonnel

Le financement par la France d'actions de coopération en matière de lutte contre les mines anti personnel relève de deux canaux :

- d'une part, sa coopération bilatérale, financée principalement sur le budget du ministère des Affaires étrangères

- d'autre part, la coopération européenne, mise en œuvre par la Commission européenne à partir de budgets financés par les États membres. La France, en tant que principal contributeur à ces instruments financiers (outre sa participation au budget de la Commission, à hauteur de 18% environ, elle finance près de 25% du Fonds Européen de Développement) participe activement à la définition des objectifs et des modalités de mise en œuvre des actions de coopération en matière de lutte contre les mines anti-personnel.

La contribution de la France, à titre bilatéral, en matière d'action contre les mines se concrétise par des actions de formation, de mise à disposition d'experts, de sensibilisation, d'échange d'informations, de participation à des opérations de déminage et d'assistance aux victimes.

1. Échange international d'informations techniques

- Organisation de visites du centre de déminage de l'École supérieure et d'application du Génie (ESAG) d'Angers par des délégations étrangères civiles et militaires (Allemagne, Pologne, Belgique, Canada, Royaume Uni, USA, Koweït, Israël, Kirghizistan, Qatar).

- Missions de conseil et d'échanges dans le domaine de la formation au déminage et de la dépollution pyrotechnique au profit des pays suivants : Slovaquie, Ukraine, Autriche et Suisse.

- Amélioration incrémentielle des banques de données "mines" de la Division de formation au déminage de l'ESAG et de l'échelon central de neutralisation des engins explosifs du ministère de la Défense (EC/NEDEX).

- Échanges d'information et collaboration technique étroite avec l'ensemble des services de déminage des armées européennes

- Échanges d'information avec des organisations non gouvernementales et entreprises commerciales œuvrant dans le domaine de l'action contre les mines.

2. Actions de formation au déminage

- Formation des démineurs libanais (5 semaines à l'ESAG pour 20 stagiaires de l'armée libanaise en octobre et novembre 2005), puis mission d'évaluation et d'assistance de la division de formation au déminage (DFD) de l'ESAG au Liban en mai 2006 (4 semaines pour un officier et un sous-officier).

- Participation permanente à l'encadrement du Centre de Perfectionnement aux Actions post-confliktuelles de Déminage et Dépollution (CPADD) de Ouidah, au Bénin, et renforcement par des sous-officiers instructeurs en déminage à l'occasion des sessions de formation.

- Envoi d'une mission de formation de février à novembre 2005 au Tadjikistan (3 officiers et 3 sous-officiers de l'ESAG) afin de former et superviser sur les chantiers de déminage, 4 sections du génie tadjik.

- Mission d'expertise en Croatie de deux officiers de l'ESAG, en juin 2005, en vue de conseiller et d'évaluer le programme de déminage.

- Participation à une mission OSCE de septembre à novembre 2005 au Tadjikistan (1 officier et 3 sous-officiers du génie) afin de former et superviser la destruction de munitions obsolètes de l'armée tadjik.

- Participation d'un sous-officier belge, d'un sous-officier tunisien et d'un officier mauritanien au cours des trois stages MINEX 3 (7 semaines) à l'ESAG.

- Participation en juin 2005 d'un officier belge, d'un officier suisse, d'un officier libanais, d'un officier cambodgien, et d'un officier tchadien au stage MINEX Etat-major (2 semaines) à l'ESAG.

- Mission d'expertise en Ukraine de deux officiers de l'ESAG, en septembre 2005, en vue de conseiller et évaluer la formation au déminage.

3. Autres actions de formation ou d'information

- Formation, à l'école supérieure et d'application du Génie (ESAG) d'Angers, de cadres du Génie au logiciel IMSMA avant leur déploiement sur des théâtres extérieurs.
- Organisation de missions de sensibilisation au danger des mines au profit de stagiaires de "Bioforce" de Lyon, collaborateur de l'Organisation Mondiale de la Santé, intervenant dans tous les champs de la solidarité internationale (4 missions de 2 jours pour 2 instructeurs de l'ESAG d'Angers).
- Conférence de sensibilisation au danger des mines et munitions pour la Croix-Rouge française dans le cadre d'un stage au profit de journalistes en mission sur terrains extérieurs à risques.
- Organisation d'un séminaire de 3 jours sur les mines et les engins explosifs au profit d'organisations non gouvernementales françaises et étrangères
- Conférences de sensibilisation à la problématique des mines antipersonnel au profit de lycées et universités français.
- Réalisation d'une bande dessinée destinée à la sensibilisation au danger des mines intitulée "Mille et une mines". Traduite en khmer, cette bande dessinée est utilisée depuis au Cambodge, depuis 2004, par l'ONG "Les enfants du Mékong". Plusieurs autres traductions de ce document sont en cours. Il s'agit notamment des versions anglaise, espagnole, portugaise, serbo-croate, allemande, russe et tadjik.
- Poursuite du partenariat avec l'Education nationale française pour la réalisation d'un kit pédagogique de sensibilisation permettant d'éveiller la conscience des élèves en classe de troisième (âgés en moyenne de 13 ans) au problème des mines antipersonnel.

4. Déminage

- Angola : dépollution de terres agricoles, province de Huambo (1 000 000 €).
- Bosnie-Herzégovine : dépollution de terres agricoles, zones de Lukavica et Mont Vlasic (100 000 €).
- Croatie : dépollution de terres agricoles, Nustar (100 000 €).
- Mozambique : participation de la France aux opérations de déminage du PNUD (570 000 €).
- Yémen : participation au programme de dépollution régional mis en œuvre par le Centre anti-mines du Yémen (250 000 €).

5. Assistance aux victimes

- Albanie : formation de prothésistes et fourniture d'équipements légers, région de Kukës (50 000 €).
- Angola : assistance aux victimes et réinstallation des déplacés ayant fui les zones minées (800 000 €).

Références

Sites Internet utiles

Nations Unies

- Site principal : www.un.org

- Liste des résolutions adoptées en 2005 lors de la 60^{ème} Assemblée Générale des Nations Unies : www.un.org/Depts/dhl/resguide/r60fr.htm

Voir particulièrement :

Résolution 60/80 sur la **Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ;**

Résolution 60/97 sur **l'assistance à la lutte anti-mines**

- Office des Nations Unies à Genève : www.unog.ch

Mise en ligne des principaux documents adoptés lors des Conférences des Etats Parties à la Convention d'Ottawa et des rapports de transparence produits par les Etats.

Voir rubrique « désarmement », « autres affaires relatives au désarmement » : Convention sur les Mines anti-personnel

- Départements des affaires de désarmement (DDA) : <http://disarmament2.un.org/>

- Service d'action contre les mines (UNMAS) du Département des Opérations de Maintien de la Paix : www.mineaction.org

Autres sites

- Comité International de la Croix Rouge (CICR) : www.cicr.org

Base de données du droit international humanitaire : <http://www.cicr.org/dih>

Mise en ligne des principaux textes internationaux, suivi des signatures et ratification, commentaires du CICR.

- Centre International de Déminage Humanitaire de Genève (CIDHG) : www.gichd.ch

Réunion des États parties

(Zagreb, 27 novembre - 2 décembre 2005)

Programme de travail

Sixième Assemblée

Zagreb, 28 novembre-2 décembre 2005

Programme de travail

Établi par les Coprésidents du Comité permanent sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention

Dimanche 27 novembre

19h30

Cérémonie d'ouverture.

Lundi 28 novembre

10 heures - 13 heures

1. Ouverture officielle de l'Assemblée.
2. Élection du Président.
3. Allocution ou message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Kofi Annan, du Président du Comité international de la Croix-Rouge, M. Jakob Kellenberger, et de la colauréate du prix Nobel de la paix, Mme Jody Williams.
4. Adoption de l'ordre du jour.
5. Adoption du règlement intérieur.
6. Adoption du budget.
7. Élection des vice-présidents de l'Assemblée et d'autres membres du Bureau.
8. Confirmation de la désignation du Secrétaire général de l'Assemblée.
9. Organisation des travaux.
10. Échange de vues général¹.

15 heures - 18 heures

10. Échange de vues général.

Mardi 29 novembre

10 heures - 13 heures

11. Examen de l'état et du fonctionnement d'ensemble de la Convention :
 - a) Universalisation de la Convention.
 - b) Destruction des stocks de mines antipersonnel.

15 heures - 18 heures

11. Examen de l'état et du fonctionnement d'ensemble de la Convention (suite) :
 - b) Destruction des stocks de mines antipersonnel.
 - c) Nettoyage des zones minées.

1) Les États parties et les observateurs souhaiteront peut-être, au lieu de faire des déclarations générales, donner des informations actualisées sur les activités menées au titre des éléments thématiques relevant du point 11. Par ailleurs, les délégations peuvent, si elles le souhaitent, présenter des exposés par écrit plutôt que verbalement.

Mercredi 30 novembre

10 heures - 13 heures

11. Examen de l'état et du fonctionnement d'ensemble de la Convention (suite) :
 - c) Nettoyage des zones minées.

15 heures - 18 heures

11. Examen de l'état et du fonctionnement d'ensemble de la Convention (suite) :
 - c) Nettoyage des zones minées.
 - d) Assistance aux victimes de mines terrestres.

Jeudi 1^{er} décembre

10 heures - 13 heures

11. Examen de l'état et du fonctionnement d'ensemble de la Convention (suite) :
 - d) Assistance aux victimes de mines terrestres.

15 heures - 18 heures

11. Examen de l'état et du fonctionnement d'ensemble de la Convention (suite) :
 - d) Assistance aux victimes de mines terrestres.
 - e) Autres questions qui revêtent une importance primordiale pour la réalisation des buts de la Convention :
 - i) Coopération et assistance.

Vendredi 2 décembre

10 heures - 13 heures

11. Examen de l'état et du fonctionnement d'ensemble de la Convention (suite) :
 - e) Autres questions qui revêtent une importance primordiale pour la réalisation des buts de la Convention :
 - ii) Transparence et échange d'informations.
 - iii) Prévention et répression des activités interdites et facilitation du respect des dispositions.
 - iv) Appui à la mise en œuvre.
12. Examen des questions que soulèvent les rapports à présenter en application de l'article 7 ou qui se posent dans le contexte de ces rapports.
13. Examen des demandes présentées en application de l'article 5.
14. Examen des demandes présentées en application de l'article 8.

15 heures - 18 heures

15. Dates, durée et lieu de la septième Assemblée des États parties.
16. Questions diverses.
17. Examen et adoption du document final.
18. Clôture de la sixième Assemblée des États parties.

Aperçu et évaluation de la Sixième Réunion des États Parties à la Convention d’interdiction des mines².

Le Sixième Réunion des États Parties (6MSP) à la *Convention sur l’interdiction de l’emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction*, qui a eu lieu à Zagreb, Croatie, du 28 novembre au 2 décembre 2005, fut une assemblée productive. Il était important que celle-ci soit organisée dans un pays affecté par le problème des mines.

La Réunion a été marquée par le sentiment positif d’un objectif commun, de l’esprit de coopération, d’ouverture et de partenariat réel entre gouvernements, institutions internationales et ONGs, qui ont été caractéristiques du Traité d’Ottawa, du programme de travail intersessionnel ainsi que des précédentes Réunions des États Parties.

La Réunion s’est singularisée par rapport aux précédentes à plusieurs égards. Notamment, elle fut dirigée avec l’intention d’évaluer le progrès de la mise en oeuvre du Plan d’action de Nairobi 2005-2009, qui fut adopté à un haut niveau politique à la première Conférence d’examen de la Convention (Sommet de Nairobi pour un monde sans mines) en novembre-décembre 2004. A cette fin, la 6MSP a produit le Rapport intérimaire de Zagreb qui, en plus de réviser le progrès accompli durant la dernière année, a souligné les domaines de travail prioritaires pour l’année à venir. Le Rapport intérimaire de Zagreb a remplacé le Programme d’action du Président, proposé lors des Réunions des États Parties précédentes.

Considérant les interventions pendant la semaine, le Rapport intérimaire de Zagreb et le *Rapport 2005 de l’Observatoire des Mines* de la Campagne internationale pour interdire les mines (ICBL), il est incontestable que le niveau d’intérêt et d’action pour interdire les mines antipersonnel reste élevé et que les progrès sur presque tous les fronts demeurent impressionnant.

Les déclarations remarquables de la Réunion incluent : le Guatemala et le Suriname se sont acquittés des obligations de nettoyage des zones minées ; l’Algérie et la Guinée-Bissau ont achevé leur programme respectif de destruction des stocks ; le Nigeria a détruit des mines qui étaient préalablement conservées pour la formation ; et, l’Australie a annoncé la reconduction pour cinq ans des ses efforts en affectant 75 millions de dollars australiens à l’action antimines.

Lors de la Réunion, les États Parties ont adopté unanimement une proposition de l’Argentine et du Chili visant à modifier la structure du rapport sur les mines conservées à des fins de formation et de développement selon les exceptions permises par l’Article 3. Les États ont été invités à établir un rapport détaillé sur leurs intentions et l’utilisation des mines conservées. La Campagne Internationale a soutenu cette proposition, qui complémente la demande de longue date de l’ICBL concernant une plus grande transparence sur l’utilisation des mines conservées. Le nouveau formulaire, s’il est largement utilisé de la part des États Parties, devrait aider à assurer qu’aucun abus ne soit fait de l’exception permise par l’article 3.

L’attention fut particulièrement portée sur les échéances en matière de déminage imposées par l’Article 5, notamment en raison de l’offre de la Norvège de mener un processus pour faciliter la réalisation des obligations contenues dans l’article. Le développement d’un processus significatif et transparent concernant les demandes d’extensions potentielles de ces échéances sera primordial afin de conserver l’intégrité du traité.

La participation à la Réunion fut élevée – plus de 600 personnes – avec un total de 115 délégations de pays présentes, comprenant 94 États Parties. Plus de 180 représentants d’organisation non-gouvernementales, venus de 63 pays y ont assisté. La diversité des participants – diplomates, militants, personnel de l’ONU et, notamment, survivants de mines – ont démontré encore une fois que le Traité d’Ottawa est

2) Traduction du document original l’original, en anglais, effectuée par les Nations Unies : extrait du « Rapport de Zagreb ».

devenu le cadre dans lequel tous les aspects du problème des mines antipersonnel sont abordés. Il a été mentionné par plusieurs que les discussions et activités se déroulant en marge, à l'extérieur des salles de conférences, étaient tout aussi importantes que les sessions formelles.

21 États non Parties à la Convention ont participé à la Réunion, démontrant l'intérêt porté à la norme internationale rejetant les mines antipersonnel. Le Palau et Haïti ont annoncé qu'ils se joindraient bientôt au traité. Plusieurs pays non-signataires les plus notables étaient présents, dont l'Azerbaïdjan, la Chine, l'Égypte et l'Inde. L'Inde a émis sa première déclaration formelle lors d'une Assemblée des États Parties. Sept États non Parties de la région Moyen Orient/Afrique du Nord ont participé, ce qui représente un développement encourageant considérant le faible degré d'adhésion au traité de cette région. Ceux-ci incluent l'Égypte, l'Irak, le Koweït, la Lybie, le Maroc, l'Arabie Saoudite et les Émirats Arabes Unis. Les pays qui se sont remarqués par leur absence étaient le Pakistan, la Russie et les États-Unis.

Les documents importants issus de la Réunion incluent le Rapport intérimaire de Zagreb (fort de plus de 100 pages) et la Déclaration Zagreb. Les deux documents font partis du Rapport final officiel de l'assemblée. Comme mentionné ci-dessus, le Rapport intérimaire de Zagreb est une innovation élaborée à partir du Plan d'action de Nairobi. Il est particulièrement important de noter que le Rapport a mis l'accent sur les actions futures et qu'il identifie les priorités spécifiques pour la période précédant la prochaine Réunion des États Parties concernant plusieurs enjeux (universalisation, destruction des stocks, nettoyage des zones minées, assistance aux victimes, mobilisation/coopération de ressources et assistance, rapport de transparence et mesures d'application nationales).

La Déclaration Zagreb est une forte résolution selon laquelle les États Parties déclarent qu'ils sont « toujours aussi résolus » et qu'ils « n'épargne[ront] aucun effort » afin de relever les défis subsistants, dont « la fin de l'utilisation des mines antipersonnel mondialement. » La Déclaration conclue : « Nous mesurons la nécessité urgente de nous acquitter des obligations qui découlent pour nous de la Convention ainsi que de nos responsabilités à l'égard des communautés affectées par le problème des mines, des survivants de l'explosion d'une mine terrestre et des générations futures, auxquelles nous avons promis un monde sans mines antipersonnel. »

Les États Parties ont pris plusieurs décisions pratiques à la 6MSP. Ils ont décidé d'organiser la Septième Réunion des États Parties à Genève du 18 au 22 septembre 2006, l'Australie en assumant la Présidence. La Jordanie a offert d'être l'hôte de la Huitième Réunion des États Parties en 2007. Les États Parties ont décidé d'organiser les réunions de l'intersession du Comité Permanent à Genève du 8 au 12 mai 2006. De plus, de nouveaux co-présidents et co-rapporteurs furent sélectionnés pour les Comités Permanents : Fonctionnement Général de la Convention (Belgique et Guatemala comme co-présidents, Argentine et Italie comme co-rapporteurs) ; Déminage (Jordanie et Slovaquie comme co-présidents, Chili et Norvège comme co-rapporteurs) ; Destruction des Stocks (Japon et Tanzanie comme co-présidents, Algérie et Estonie comme co-rapporteurs) ; et Assistance aux Victimes (Afghanistan et Suisse comme co-présidents, Autriche et Soudan comme co-rapporteurs).

La Campagne Internationale a publié des informations quotidiennes à propos de la Réunion sur son site internet, incluant ses requêtes et préoccupations. Elle a exprimé sa déception de voir que seule l'Australie ait déclaré un nouvel engagement financier pour l'action antimines ; que les réponses au questionnaire sur l'Assistance aux Victimes étaient de qualités variables avec des objectifs souvent trop vagues et qu'il y avait peu de discussion significative sur l'interprétation et l'application inconsistantes des Articles 1 et 2 du Traité, concernant les opérations conjointes avec des États non Parties à la Convention, ainsi que les mines anti véhicule munies d'allumeurs sensibles.

En revanche, la Campagne a apprécié le fait d'avoir été largement associée aux préparatifs de la Réunion et à l'écriture du Rapport intérimaire de Zagreb et la Déclaration Zagreb. La Campagne apprécie aussi le rôle qu'elle a pu tenir pendant la 6MSP et les nombreuses opportunités d'intervention sur des sujets substantiels durant la semaine. Grâce à ce partenariat continu, le mouvement contre les mines demeure fort.

Comptes rendus de la mission CNEMA

COMMISSION NATIONALE POUR L'ÉLIMINATION DES MINES ANTIPERSONNEL

Le Secrétaire général

Rédacteur : Laurent TORRES
Tél. : 01.43.17.61.70

CNEMA/2005/1201

Paris, le 8 décembre 2005

NOTE

OBJET : Mission de la CNEMA à la VI^{ème} Conférence des États parties à la Convention d'Ottawa (Zagreb, 27 novembre – 2 décembre 2005)

À l'occasion de la VI^{ème} Conférence des États parties à la Convention d'Ottawa, la CNEMA était représentée à titre d'observateur par une délégation conduite par la Sénatrice Joëlle GARRIAUD-MAYLAM. Les autres membres de la délégation étaient M. Eric SCHNELL, Chef du centre de déminage de Nantes, désigné par le ministère de l'Intérieur pour cette mission et M. Laurent TORRES, chargé de mission auprès du Secrétaire général de la CNEMA.

D'une manière générale, la présence de cette délégation a permis de communiquer sur l'existence de la CNEMA, son organisation et ses missions. Ses représentants ont participé, en marge des débats, à nombre d'échanges plus ou moins formels au cours desquels plusieurs membres de délégations étrangères ou d'organisations non gouvernementales ont apprécié l'action de cette commission mixte qui oeuvre dans le sens de la Convention d'Ottawa.

Parmi les échanges de la délégation, quelques rencontres d'un intérêt plus particulier méritent d'être soulignées.

■ Réunion sur le financement des programmes de déminage en Amérique centrale et Amérique du Sud

Co-présidée par la délégation du Nicaragua (M. Avril RAMIREZ VALDIVIA, Ministre de la Défense et le Dr Juan UMANA LOAÍSIGA, Conseiller technique de la Commission nationale pour le déminage) et par l'Organisation des États américains (M. William A. MC DONOUGH, Directeur chargé de l'action contre les mines), cette réunion avait pour but de présenter les perspectives du déminage en Amérique centrale et en Amérique du Sud et de lancer un appel à la coopération internationale.

Le tour de table a permis aux représentants de plusieurs pays de la région, affectés par le problème des mines antipersonnel, de s'exprimer : Nicaragua, Chili, Colombie, Équateur, Venezuela... Il ressortait de leurs exposés, qu'en dépit des problématiques propres à chaque État (situation économique, nécessité du rétablissement de l'état de droit, existence d'acteurs non étatiques non liés par la Convention d'Ottawa, etc.), ces pays sont aujourd'hui prêts à parler d'une seule et même voix pour parvenir à un objectif

commun : faire que cette région du monde aujourd'hui polluée par les mines antipersonnel devienne la première région libre de mines. Dans ce but, les co-présidents ont invoqué la participation de la communauté internationale à l'effort de coopération, en insistant notamment sur les obligations contenues à l'article 6 de la Convention d'Ottawa.

Prenaient part également au débat des représentants de pays donateurs, pour la plupart européens. D'une manière générale, ces États ont assuré les organisateurs de la réunion de leur intérêt pour le projet exposé et ont fait part des contributions qu'ils comptaient y apporter, à des degrés divers. Ainsi la Norvège, déjà engagée dans une coopération nourrie avec le Nicaragua, entend poursuivre son action dans cette voie. L'Espagne a évoqué l'intensification de ses programmes de coopération, notamment par le biais de stages de formation pour le déminage auxquels seraient invités une trentaine de participants de la région. L'Italie, tout en faisant part de son engagement humanitaire, a mentionné la difficulté de l'éloignement géographique et a dit la nécessité d'obtenir des garanties quant à la transparence des actions conduites sur le terrain, notamment là où existent des acteurs non étatiques. Pour sa part, le Royaume-Uni a soulevé les limites auxquelles se heurtent les pays donateurs, qui ne peuvent pas être présents sur tous les terrains, et a évoqué le rôle d'interface que ce pays a joué pour tenter de canaliser vers cette région une partie de l'aide des États-Unis.

Le représentant de la CNEMA n'était pas en mesure de prendre part à cet exposé d'intentions, faute de programmation de financements français directs sur la problématique des mines dans cette région. En revanche, il lui a semblé que l'objectif que se sont assignés en commun les pays concernés devait retenir notre attention et qu'il serait regrettable que la France reste en marge des programmes de coopération internationale pour le déminage en Amérique centrale et Amérique du Sud. L'engagement de toute une région du monde à atteindre au plus vite l'un des principaux buts de la Convention d'Ottawa connaîtra de toute évidence un fort retentissement sur le plan international et notre pays ne peut faire l'économie de soutenir un tel projet par une contribution directe, aussi modeste fût-elle. L'exemple de l'Espagne tend à démontrer qu'un engagement autre que financier, sous la forme d'actions de formation par exemple, serait apprécié comme un signe fort à destination de cette région ignorée de nos priorités actuelles.

■ Rencontre avec le Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG)

À l'initiative de l'Ambassadeur RIVASSEAU, Chef de la Mission française, une rencontre s'est tenue avec l'Ambassadeur Stephan NELLEN, directeur du CIDHG, à laquelle la délégation de la CNEMA était conviée. Il s'agissait d'évoquer les projets de réforme du CIDHG et la poursuite de la coopération avec la France.

Pour ce qui la concerne, la CNEMA retient de cet entretien que le CIDHG ne verrait pas d'objection à ce que les informations qu'il communique au ministère des Affaires étrangères soient communiquées au secrétariat général de la Commission. D'autre part, l'Ambassadeur NELLEN – qui a montré un intérêt particulier pour les missions de cette Commission – a fait savoir qu'il était disposé à prendre part à une prochaine réunion plénière afin de faire une présentation du Centre aux membres de la CNEMA.

Dans le but de préparer cette rencontre et de donner aux membres de la Commission les repères utiles, le secrétariat général de la CNEMA serait reconnaissant à la sous-direction du désarmement chimique et biologique et de la maîtrise des armements classiques de lui adresser une note de situation sur le CIDHG et sur la participation de la France à l'action du Centre.

■ Symposium des Jeunes sur les mines terrestres

Pour la deuxième année consécutive, la CNEMA a décidé de contribuer au financement du Symposium international des jeunes sur les mines terrestres organisé par Action Mines Canada, en marge de la Conférence des États parties à la Convention d'Ottawa.

La Commission a ainsi rendu possible la participation de trois jeunes issus respectivement d'Ukraine, du Kosovo et du Vietnam, trois pays qui n'ont pas ratifié ou adhéré à la Convention et au regard desquels l'action en faveur de l'universalisation prend un sens particulier.

La délégation de la CNEMA s'est rendue à deux occasions sur les lieux du symposium, afin de rencontrer les organisateurs, ainsi que les jeunes participants. Cette Commission montrait de cette manière son intérêt pour une initiative visant à sensibiliser les nouvelles générations aux différents aspects de la problématique des mines antipersonnel. Ces visites, très appréciées de tous, ont permis d'assurer également les organisateurs du soutien de principe de la CNEMA pour de futures sessions, sous réserve de la capacité de cette Commission à participer à nouveau à leur financement./.



Bernard Lodirot

MISIL
DDSC

Centre de Déminage de NANTES
16 rue du Rémoleur
44800 SAINT HERBLAIN

Nantes, le 13 janvier 2006

Eric SCHNELL
Chef du Centre Interdépartemental
de Déminage de Nantes
à
Monsieur le Chef du Service de Déminage
Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles
Service du Déminage

Objet : Mission de la CNEMA à ZAGREB, CROATIE du 26111 au 03112105.
Copie : Monsieur TORRES - CNEMA

Monsieur le Chef du Service de Déminage,

La sixième Conférence des États parties à la Convention d'Ottawa s'est tenue à Zagreb en Croatie, du 27 novembre 2005 au 3 décembre 2005.

Vous m'avez désigné pour accompagner, au titre du Ministère de l'Intérieur, une délégation de la CNEMA lors de cette conférence.

J'ai l'honneur de vous rendre compte des principaux éléments de cette mission :

1) Visite d'un site en cours de déminage

Le samedi 26 novembre 2005, les membres des délégations qui le souhaitaient ont été invités à visiter un site proche de la ville de ZADAR sur lequel des opérations de déminage étaient en cours. Après un exposé général sur la situation du minage et des procédures de déminage dans cette région, les personnes présentes ont été invitées à observer le travail de dépollution dans un périmètre miné ainsi que le fonctionnement de machines de déminage de fabrication croate.

Nota : Les renseignements rassemblés sur ces machines ont été transmis et sont disponibles en interne auprès de la cellule « renseignements munitions modernes ».

2) Travaux des délégations

Du dimanche 27 novembre au vendredi 2 décembre, les travaux des délégations se sont déroulés selon le programme joint en annexe.

Les journées du 29 et du 30 novembre ont été, en particulier, consacrées au thème du nettoyage des zones minées. Les délégations des pays concernés ont, les uns après les autres, présenté la situation et l'évolution des activités de déminage dans leurs pays respectifs. Ces interventions complètes et détaillées se sont avérées particulièrement intéressantes.

3) Conférences

En marge de ces travaux étaient organisées des rencontres thématiques. Accompagné de M. Laurent TORRES de la CNEMA, j'ai assisté à celles consacrées aux techniques de déminage. Les thèmes suivants ont été abordés :

Présentation d' ITEP

Cet organisme qui vise à court terme une reconnaissance internationale définit des procédures d'évaluation et réalise des tests poussés de différents matériels tels que les machines de déminage, des détecteurs ou des tenues de protection individuelles. Concernant plus particulièrement les détecteurs, ITEP a déjà publié les résultats de tests d'une trentaine de modèles.

Nota : Cette information et les coordonnées du représentant d'ITEP ont été communiqués en interne au responsable du groupe de travail qui évalue actuellement les matériels de détection pour la DDSC.

Site web ITEP : www.itep.ws

Présentation d'un nouveau détecteur par ERA Technology (UK)

Il s'agit de la combinaison d'un détecteur de surface classique avec un radar géologique. Ces deux technologies superposées permettraient, non seulement une performance de détection accrue mais aussi une réduction très significative des fausses alarmes. Le poids et le niveau de manoeuvrabilité de cet appareil seraient identiques à ceux d'un appareil classique.

Ce nouveau concept mérite une attention particulière dans le dossier de veille technologique « Détection ».

Site web ERA Technologie : www.era.co.uk

Présentation de PARADIS Système (Belgique)

PARADIS Système est un prototype d'outil de gestion globale de l'information opérationnelle basée sur l'exploitation croisée d'images satellites et de données GPS. Ce concept offre de multiples possibilités telles que l'analyse des sites pollués, la planification des activités de déminage ou la préservation de données géo-référencées...

Contact : marc.acheroverma.ac.be

Présentation du Mine Action Information Center (USA)

En relation avec la James Madison University, le MAIC rassemble et diffuse, depuis plusieurs années, des informations relatives aux activités de déminage réalisées à travers le monde. L'orateur a plus particulièrement consacré son exposé au fonctionnement du site Internet du MAIC et aux enseignements tirés de son exploitation.

Site Web MAIC : www.maic.jmu.edu

4) Rencontre avec d'autres organisations

Le mercredi 23 novembre, j'ai été invité à participer à une rencontre entre les deux délégations françaises (délégation politique et délégation de la CNEMA) et celle du Centre international de Déminage Humanitaire de Genève. Au cours des entretiens, les Ambassadeurs NELLEN et RIVASSEAU ont évoqué une réforme envisagée ainsi que la coopération de la France au sein du CIDHG.

Au cours de la semaine, j'ai également accompagné à deux reprises M. Laurent TORRES au Symposium International des Jeunes, organisé par Action Mines Canada. Au cours de ces démarches nous avons en particulier rencontré les jeunes dont le déplacement à Zagreb a été soutenu financièrement par la CNEMA.

Une participation de la Sécurité Civile à ce type de manifestation présente plusieurs intérêts :

- elle permet au Service d'avoir une vue globale et actualisée de la problématique des mines et du déminage dans le monde ;
- elle offre des opportunités de contacts avec la quasi totalité des acteurs mondiaux en matière de déminage humanitaire ;
- elle favorise le recueil de renseignements techniques ;
- elle permet de présenter le savoir faire de la Sécurité Civile à de nombreux interlocuteurs français ou étrangers, tant institutionnels que privés ;
- elle offre à la CNEMA un éclairage complémentaire et un appui en matière d'informations, techniques ou historiques ;
- en cas de besoin, elle offre aux délégations françaises une capacité d'expertise et d'accès rapide à certains renseignements techniques précis.

La Sécurité Civile française dispose d'une expérience de soixante années d'activité en milieu presque exclusivement civil.

À cette expérience est associé un champ de compétences particulièrement vaste.

En effet, peu de pays au monde ont à couvrir simultanément l'ensemble des problématiques auxquelles nous sommes, (ou avons été) nous même confrontés :

- munitions de tous types, dispersées dans des environnements à forte densité de population.
 - grands centres urbains massivement bombardés.
 - anciens champs de batailles saturés d'engins explosifs.
 - toxiques de combats.
- etc....

Cette expérience et ces compétences peuvent présenter un intérêt non négligeable pour des organisations appelées entre autre à analyser la situation de pays sortant de conflits armés.

Au cours de cette mission, le renforcement du lien existant entre la DDSC et la CNEMA s'est, à ce titre, avéré particulièrement intéressant.

Le Chef du Centre interdépartemental
de déminage de Nantes

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'S Schnell', with a long horizontal stroke extending to the left.

Eric SCHNELL

Rapport final du symposium international des jeunes 2005

Version française établie par Action Mines Canada

Table des matières

| | |
|---|-------|
| 1. Aperçu général du projet..... | P. 1 |
| 2. Les résultats du projet..... | P. 3 |
| 3. Les meilleures pratiques et les leçons apprises..... | P. 6 |
| 4. Assurer le suivi..... | P. 10 |
| 5. Le résumé des revenus et des dépenses..... | P. 11 |

1. Aperçu général du projet

De Nos Jours : Le Symposium International des jeunes sur les Mines terrestres 2005 était le deuxième rassemblement annuel des jeunes issus des quatre coins du monde, dévoué à finir le travail d'interdiction des mines terrestres anti-personnel. Bâti sur l'élan produit par la réussite du symposium international des jeunes 2004 (SIJ04) au Kenya, l'événement 2005 a réuni des jeunes militants à Zagreb, en Croatie ; pour acquérir des compétences et des connaissances, construire des réseaux, partager leurs expériences et leur travail auprès des gouvernements et de la société civile pendant la Sixième Rencontre des États parties (6MSP) à la Convention d'Ottawa.

Au Sommet de Nairobi 2004 pour un Monde sans Mine, les représentants de 135 États ont produit l'ambitieux Projet d'Action de Nairobi, obligeant des États parties à satisfaire une étendue d'engagements pour l'expansion de la couverture de la Convention d'Ottawa et persévérant avec le déminage et l'aide aux survivants. Le Projet d'Action a voué les États parties à "n'épargner aucun effort pour répondre à nos défis pour une Convention Universelle à l'avenir," surtout dans trois régions où le degré d'acceptation de la Convention reste bas : l'Asie, le Moyen-Orient/l'Afrique du nord, et l'ancienne Union Soviétique.

En conséquence, *De Nos Jours : Le symposium international des jeunes sur les mines terrestres 2005* (SIJ05) a permis à 28 jeunes de 19 pays de développer une approche pratique pour rendre universelle l'interdiction des mines terrestres, et surtout pour fortifier les efforts dans les régions susmentionnées. Organisé par Action Mines Canada (AMC) en collaboration avec la Campagne Internationale pour l'Interdiction des Mines terrestres (ICBL), et avec le soutien d'un large groupe de donateurs, le SIJ05 a été tenu en parallèle au 6MSP pendant sept jours. Les jeunes délégués ont acquis leurs connaissances actuelles et leurs compétences d'action aux séminaires organisés par Action Mines Canada et donnés par des professionnels internationaux, incluant :

- Habbouba Aoun du Groupe de travail de l'Éducation de Risque de Mine de ICBL et du Centre de Ressource de Mine terrestre (Liban), qui a parlé de l'éducation sur le risque des mines ;
- Margaret Arach du Groupe de travail de l'ICBL sur l'Assistance des Victimes (Ouganda), qui a parlé de la réhabilitation et la réintégration des survivants ;
- Sylvie Brigot de l'ICBL (France), qui a parlé de la politique d'interdiction et l'universalisation du traité ;
- Kerry Brinkert du Centre International du Déminage Humanitaire de Genève (Suisse), qui a parlé du 6MSP ;

N.B. Ce document a été traduit par un bénévole de Action Mines Canada qui n'est pas un traducteur professionnel. La version anglaise demeure celle devant être utilisée pour référence

- Jackie Hansen de l'AMC (Canada), qui a parlé du réseau de recherche de Moniteur de Mine terrestre ;
- Raku Sile d'Action Mine terrestre (Royaume-Uni), qui a parlé de l'histoire de l'ICBL et de la Convention d'Ottawa ;
- Sara Sekkenes de Norwegian People's Aid (Mozambique), qui a parlé de l'Action mine et du déminage,
- Et, Maria Clara Ucros de la Campagne colombienne pour l'interdiction des Mines terrestres (aussi un délégué des jeunes), qui a parlé de l'engagement d'acteurs non étatique dans l'Action mine.

J'ai trouvé que beaucoup de séminaires ont clarifié les connaissances que j'avais déjà sur le sujet. Pendant les ateliers, les thèmes tels que la collecte de fonds et le travail de presse m'ont enseigné des techniques utiles. (Délégué britannique)

En plus d'établir des connexions professionnelles entre eux, les délégués des jeunes ont aussi établi des connexions avec les anciens membres de la communauté d'Action mine et les représentants des gouvernements et d'organisations internationales. Les délégués ont participé aux briefings de l'ICBL, ont observé la cérémonie d'ouverture et les débats du 6MSP, et ont assisté aux événements parallèles et aux réceptions officiels. Beaucoup de délégués des jeunes ont aussi participé dans travailler avec les jeunes dans le Séminaire d'Action Mine animé par AMC le 28 décembre, ainsi qu'à une réception avec les représentants de gouvernements donateurs et des agences Action mine le lendemain.

Les jeunes qui ont assisté au symposium ont présenté une large gamme d'expériences professionnelles et personnelles et différents niveaux d'implication à la campagne d'interdiction des mines. Les délégués étaient âgés entre 14 à 27 ans incluant des étudiants, des activistes, d des journalistes, des fonctionnaires, ainsi que plusieurs anciens réfugiés. Plusque des deux tiers des délégués sont venus des régions identifiées dans le Projet d'Action de Nairobi, et tous ont été nommés par les campagnes d'Action mine ou les organisations actives dans le même domaine. De 28 délégués des jeunes, 26 ont représenté des pays affectés de mine, 12 ont représenté des non- States Parties à la Convention d'Ottawa, et plus que 60% (17) étaient des jeunes femmes. Six des délégués au symposium des jeunes étaient des survivants de mines terrestres (de Bosnie-Herzégovine, Croatie, Iraq, et Vietnam). Les pays représentés au colloque sont énumérés au dessous :

| | | | |
|--------------------|-----------------------|--------------------------|-------------|
| Arménie | Croatie | Territoires Palestiniens | Royaume-Uni |
| Azerbaïdjan | République de Géorgie | Pakistan | Ouzbékistan |
| Bosnie-Herzégovine | Iraq | Pologne | Vietnam |
| Canada | Kirghizistan | Thailand | Yémen |
| Colombie | Liban | Ukraine | |

Plusieurs jeunes qui ont assisté au SIJ04 ont été invité à joindre le symposium 2005 comme dirigeants de ressource, en partageant leur propre connaissance et leur propre expérience avec les délégués, et en facilitant les ateliers et les autres activités. Les jeunes militants du Canada, de la Serbie, du Monténégro (Kosovo), de l'Ukraine, et du Royaume-Uni ont tenu des ateliers d'acquisition de compétences sur des problèmes variant de l'assistance de la presse, à la collecte de fonds, à l'examen de mines terrestres d'une perspective de genre.

En général, le symposium 2005 a mis en évidence de façon spectaculaire le rôle des jeunes comme des dirigeants de demain et des militants aujourd'hui. La communauté d'interdiction de mine a été rappelée que ces jeunes sont l'avenir de n'importe quel mouvement : aucune initiative de société civile globale ne peut espérer se soutenir sans renouveler sa base de soutien et sa direction sans la participation des

jeunes. Cependant, ces jeunes sont aussi les acteurs dynamiques de la campagne d'interdiction de mine : ils ont le talent, l'énergie et la passion pour mobiliser l'action sur une échelle mondiale. AMC est confiant que le symposium des jeunes était aussi un moyen de relancer les efforts pour une universalité de la Convention d'Ottawa, en formant et inspirant les mêmes gens qui forceront des non-States Partis à joindre l'interdiction globale.

2. Les résultats du projet

Comme mentionné dans les grandes lignes de la proposition de projet, les résultats prévus du symposium international des jeunes 2005 inclus :

- > Renforcement de la capacité générale (localement, nationalement, et régionalement) pour poursuivre d'universalisation dans les régions où l'acceptation de la Convention d'Ottawa reste basse ;
- > Stimulation des réseaux des jeunes qui jouent un rôle principal dans le soutien de l'universalisation et de l'implémentation de la Convention d'Ottawa ; et,
- > Une plus grande importance pendant le 6MSP aux problèmes des jeunes quand ils sont reliés à Action mine.

Trois objectifs immédiats pour l'initiative ont été esquissés dans la proposition de projet :

- (1) Renforcer la capacité des jeunes à contribuer au mouvement global pour interdire des mines terrestres afin de réaliser l'universalisation et l'implémentation de la Convention d'Ottawa dans les régions où son acceptation reste basse ;
- (2) Fortifier des réseaux parmi les jeunes soutenant le mouvement d'interdiction, et entre les jeunes et les membres les plus expérimentés de la communauté d'Action mine ; et
- (3) Assurer la participation significative des jeunes au 6MSP.

L'accomplissement de ces objectifs est évalué ci-dessous, en utilisant des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

Objectif

- > Renforcer la capacité des jeunes à contribuer au mouvement global pour l'interdiction des mines terrestres afin de satisfaire l'universalisation et l'implémentation de la Convention d'Ottawa dans les régions où son acceptation reste basse.

Résultats

- > Les délégués ont participé dans 11 ateliers organisés par les professionnels d'Action mine, y compris les ateliers spécifiques à la saisie des défis d'universalisation dans les régions de priorité du Projet d'Action Nairobi, l'aide au survivant dans les pays affectés, et les barrières à l'implémentation totale de la Convention d'Ottawa
- > 88% des participants ont exprimé leur confiance et leur compréhension de la Convention d'Ottawa et des défis à son universalisation (49% de plus que dans l'autoévaluation de base)

> 85% des participants ont exprimé avoir confiance dans leur capacité et efficacité à utiliser la presse pour une campagne d'interdiction dans une autoévaluation de poste symposium (42% plus que dans l'autoévaluation de base)

[En tant que] directeur de programme dans mon organisation, je suis resté en contact avec la presse et les donateurs, donc les leçons de la presse et de collecte de fonds pendant les ateliers de formation seront très utiles. (Délégué bosniaque)

> 85% des participants ont exprimé avoir confiance dans leur capacité à collecter des fonds de différentes sources (67% de plus que dans l'autoévaluation de base)

> 69% des participants ont exprimé avoir confiance dans leur capacité à parler en public pour une interdiction des mines terrestres (23% de plus que dans l'autoévaluation de base)

Objectif

> Fortifier des réseaux parmi les jeunes soutenant le mouvement d'interdiction, et entre les jeunes et les membres les plus expérimentés de la communauté d'Action mine.

Résultats

> L'équipe - et les exercices d'acquisition de confiance, les activités sociales, et les petits groupes d'ateliers ont permis aux délégués d'apprendre sur les situations de mine terrestre dans leurs pays respectifs, de partager de meilleures pratiques et de meilleures leçons apprises, et de planifier pour une collaboration future

> Les délégués ont profité des occasions d'établissement de connections professionnelles en assistant aux réceptions officielles organisées par la Ville de Zagreb, le Ministère croate d'Affaires Étrangères et d'Intégration européenne, et le Centre International de Déminage Humanitaire de Genève

J'ai rencontré beaucoup de gens, des jeunes et des adultes, qui travaillent dans ce secteur, qui peuvent créer de nouvelles occasions pour moi, et certainement de nouvelles amitiés. (Délégué canadien)

> Beaucoup de délégués ont accompagné des militants de leurs pays respectifs au *Travailler avec les Jeunes* dans le Séminaire d'Action Mine organisé par MAC, qui a encouragé les militants à partager des approches pratiques pour l'engagement des jeunes et des leçons apprises pour impliquer des jeunes dans le travail de campagne

> Les délégués ont assisté à la réception de LEAP des jeunes, tenue formellement pour remercier les donateurs pour leur soutien ainsi que d'augmenter la visibilité des délégués du SIJ au 6MSP ; parmi les invités des représentants de sept gouvernements donateurs, le Centre d'Action Mine de la Croatie, le Centre International de Déminage Humanitaire de Genève, l'Handicap International, et les Fonds Internationaux de Fiducies pour le Déminage et l'Aide des Victimes, de même que les 14 pays partenaires de la campagne de AMC; des toasts de reconnaissance ont été proposés par deux délégués SIJ (y compris un jeune survivant) et l'Administrateur dirigeant de AMC

Objectif

> Assurer la participation significative des jeunes au 6MSP Résultats.

Résultats

- > Les délégués ont assisté à l'ouverture officielle du 6MSP, l'orientation de l'ICBL pour les militants, et l'atelier annuel de planification de l'ICBL, de même qu'une gamme d'événements officiels parallèles au 6MSP.
- > Plusieurs délégués avaient l'occasion de joindre les militants de l'ICBL de leurs pays respectifs pendant les réunions bilatérales et les activités de lobbying au 6MSP.
- > Les délégués ont tenu un série d'entretiens téléphoniques et directs avec la presse domestique et internationale, obtenant la couverture confirmée dans au moins quatre pays (Azerbaïdjan, Canada, Colombie, et Pakistan).

Après une semaine de ce symposium, j'ai acquis des connaissances que je ne pourrais pas acquérir dans mon pays. J'ai appris aussi comment travailler avec des gens d'autres pays et d'autres cultures — et maintenant je sais que nous pouvons vraiment changer beaucoup de choses ! (Délégué Polonais).

3. Les meilleures pratiques et les leçons apprises

Les subventions et la direction des finances

Un composant de AMC une direction plus large des jeunes, le programme d'éducation et d'action (le LEAP des jeunes), SIJ05 a été exécuté avec le soutien de différents donateurs. Le Gouvernement du Canada a fourni des fonds par l'Agence de Développement Internationale canadienne pour les coûts de mise en marche, les transparents, et les dépenses du personnel et les facilitations du symposium. Un supplémentaire CAD66 541 dans le sponsorat des subventions a été collecté des donateurs incluant les Gouvernements du Canada, de l'Autriche, du Danemark, de la France, du Norvège, et de la Suède ; de Peacefund Canada ; et de l'UNICEF. Les donateurs ont été invités à rencontrer des délégués subventionnés à une réception officielle de LEAP des jeunes. Les contributions de donateur ont été reconnues dans tous les événements publics et dans les publications et les matériels promotionnels du symposium.

Le comptable d'Action Mines Canada a surveillé les finances de symposium des jeunes. Comme c'est le cas dans d'autres programmes de AMC, les relevés mensuels de dépenses ont été réexaminés par le coordinateur de programme et le comptable, et les rapports financiers trimestriels ont été préparés par le coordinateur de programme et le comptable pour être révisés, comme exigé, par directeur général et les donateurs.

Recrutement et sélection

Les candidats pour le symposium des jeunes ont été principalement recrutés par les campagnes de pays de l'ICBL et les bureaux de pays d'agences des Nations Unies actives dans le domaine du problème de mine terrestre (principalement UNDP et UNICEF). Tous les candidats ont soumis un formulaire standardisé et ont été demandé d'obtenir la nomination d'une organisation qui pourrait se porter garante de leur dévouement aux problèmes reliés à Action mine. Les buts de la représentation régionale (les délégués arabophones du Moyen-orient/Afrique du nord, les délégués anglophones d'Asie, et les délégués russophone de l'ancienne Union Soviétique) ont été établis par le personnel de l'AMC et largement atteints, plusieurs importants non- States Partis (l'Inde, l'Iran, la Fédération Russe, le Sri Lanka) n'ont pas été représenté en raison de manque de nominations convenables. De grands efforts ont été mis en place pour assurer un profil divers de délégués, y compris une représentation de genre à 50/50 et la représentation substantielle des survivants de Mine terrestre.

Direction et facilitation

La direction du SIJ05 a été centralisée à AMC à Ottawa pendant la période menant à l'événement, avec le directeur général Paul Hannon de AMC et les autres anciens membres de l'équipe à Zagreb. L'organisation quotidienne du colloque a été géré par les agents du programme Eva Morrison et Michael Warren.

SIJ05 n'aurait pas été possible sans les contributions remarquables de l'équipe de facilitation du SIJ05 : Wald Abdo Ali (Canada), Haxholli de Bureaux (Kosova), Rakeb Sile (Royaume-Uni), et Denis Stepura (Ukraine). Les membres de l'équipe de facilitation ont fourni le soutien logistique (y compris l'accueil à l'aéroport, les arrangements sur place de voyage, les tâches administratives et cléricales) et les services de traduction (en arabe, Russe, et Serbo-Croate), conçu et délivré le contenu d'atelier et les activités d'établissement d'équipe, surveillé les activités de groupe pendant les soirées, et répondu aux autres besoins au fur et à mesure. L'exécution exceptionnelle des jeunes facilitateurs qui sont venus à Zagreb démontre la possibilité que les anciens de LEAP des jeunes assumeraient un premier rôle dans la planification et livraison du symposium 2006, avec le personnel de AMC fournissant le conseil et le soutien logistique.

Les présentateurs convoqués et le contenu présentations

Les présentateurs potentiels à être invité ont été identifiés et ont été contactés directement par le personnel de AMC. On a demandé aux présentateurs de préparer des notes de briefing pour la traduction dans les langues fondamentales du SIJ05, et ils ont eu une récompense symbolique en reconnaissance de leur travail. Le personnel de AMC était très sélectif en invitant seulement des présentateurs avec une expertise reconnue et une réputation établie pour des présentations intéressantes ; par conséquent, les présentateurs ainsi que leurs présentations ont été en général positivement évalués plus au SIJ05 qu'au SIJ04.

Trois séminaires en particulier ont reçu particulièrement les plus hauts points d'évaluation des délégués ; il s'agissait de la séance de Habbouba Aoun sur l'éducation de risque de mine, la séance de Margaret Arach sur l'aide aux survivants, et la présentation de Sekkenes Sara sur l'Action mine au Mozambique. Il faut noter que l'addition à l'ordre du jour d'une présentation à propos du but et de la mécanique d'une réunion des Etats parties a été aussi extrêmement évaluée par les délégués et les facilitateurs. Les séances du style atelier de presse et la collecte de fonds livrés par le personnel de AMC et les membres de l'équipe de la facilitation ont reçu les plus hauts points d'évaluation de la part des délégués.

La participation au 6MSP

Les délégués du SIJ05 ont participé à plusieurs aspects du 6MSP : les délégués ont assisté à l'ouverture officielle, l'orientation de l'ICBL pour les militants, et l'atelier annuel de planification de l'ICBL, de même qu'une gamme d'événements officiels parallèles au 6MSP. En plus, plusieurs délégués pouvaient joindre les militants de l'ICBL de leurs pays respectifs pendant les réunions bilatérales et les activités de lobbying. En général, la visibilité de délégués des jeunes était grande, et la plupart des participants du SIJ05 ont exprimé un sens d'avoir beaucoup appris de leur participation aux procédés du 6MSP.

La participation des délégués est restée principalement limitée à l'observation et aux contributions informelles. Pour la planification du SIJ06, le personnel de AMC essaiera de faciliter l'intégration des délégués des jeunes dans la vie générale pendant la réunion des Etats parties, y compris le modelage des militants plus expérimentés de l'ICBL et la participation dans les réunions de plaidoiries spécifiques à certains pays. Une conférence de presse de symposium des jeunes (originellement planifiée au début du SIJ05) devrait être incorporée dans le SIJ06 pour mettre en évidence l'engagement des jeunes dans

L'Action mine et permettre aux participants de pratiquer les compétences récemment acquises pour approcher la presse.

Sûreté et sécurité

Zagreb a posé peu d'inquiétudes, comparée aux problèmes de la sûreté et la sécurité auxquels les délégués du SIJ04 à Nairobi ont du faire face. Un briefing de la sûreté et la sécurité a été inclus dans la trousse d'informations envoyée par courriel ou par poste à tous les délégués avant leur arrivée à Zagreb, et aussi dans la trousse des délégués qu'ils ont reçu à leur arrivée. Les délégués ont participé à un briefing de sûreté et sécurité pendant le premier jour du symposium. Aucun incident de sécurité n'a été relevé pendant l'événement.

L'intégration, la participation et la traduction

En général, les délégués ont décrit le colloque comme un environnement sécuritaire et englobant. Considérant les différences d'âge, de langue, et de culture présents au symposium, les délégués étaient un groupe nettement cohésif et consciencieux. Compte tenu des commentaires du SIJ04, un temps considérable a été prévu au début du symposium pour un dîner de bienvenue, des activités brise-glaces, et des exercices de constitution d'équipes. La participation a été officialisée par les listes de délégués présentateurs pendant les périodes de question et réponse, les présentateurs ont été encouragés à limiter leurs présentations à 45 minutes, et les petits groupes de travail ont été utilisés le plus souvent possible. En général, la participation était plus large et plus profonde qu'au SIJ04.

Les inquiétudes exprimées par les délégués au SIJ04 concernant la disponibilité des services de traduction et la ségrégation basé sur les langues ont été principalement allégées par le fait que tout les délégués au SIJ05 pouvaient communiquer dans une de trois langues fondamentales : l'arabe, l'anglais, et le russe. Les services formels de traduction ont été pourvus au grand nombre de délégués Serbo-croate, et peu de traduction espagnole a été fournie aux délégués espanophone et vietnamophone.

Une exception à la règle générale d'intégration au SIJ05 était un plus jeune participant qui est arrivé en Croatie accompagnée d'un chaperon et un traducteur inexpérimentés. Incapable de communiquer du tout en anglais, elle a eu un choc culturel et le mal du pays. Ceci a eu pour effet des difficultés de participation et d'intégration. AMC doit tenir compte du besoin et doit s'assurer que tous les délégués chaperonnés sont accompagnés par des adultes avec une formation et une expérience adéquates. Le soutien supplémentaire pourrait être aussi assuré aux survivants de mine terrestre qui n'ont pas pu recevoir la réadaptation psychosocial ou physique.

Durée et chronométrage

Une conclusion clé de délégués et les organisateurs au SIJ04 était qu'un symposium de neuf jours avec des jours de sept à huit heures d'atelier était excessif, érodant le potentiel d'apprentissage des délégués et maximisant le risque de leur épuisement. Par conséquent, SIJ05 a été réduit à sept jours, avec un prétendue "journée portes ouvertes" (dans laquelle les activités ont été planifiées seulement pour le soir) au milieu ; un bloc de trois heures de programmes des matins commençait à 9:30 chaque jour, avec un bloc de trois heures de programmes des après-midi concluait à 16:30. Les délégués du SIJ05 ont généralement évalué d'appropriée la durée des journées d'atelier et du symposium lui-même ; la journée portes ouvertes a été positivement évaluée, la plupart des délégués ont profité de cette journée pour visiter le 6MSP.

Puisque la majorité des délégués était des étudiants d'écoles secondaires ou des universitaires, plusieurs avaient des conflits entre les dates de leurs examens et les dates du symposium prévues en fin novembre/début décembre. En 2006, le MSP aura lieu en septembre, afin d'éviter ce conflit de planification.

Evaluation

La surveillance répétitive et participative ainsi que le processus d'évaluation que AMC a utilisé dans le symposium a aidé à assurer son succès et sa pertinence aux participants. L'équipe de facilitation du symposium a dirigé les activités d'évaluation à la fin de chaque jour, encourageant les délégués à maximiser leur apprentissage en évaluant les meilleures pratiques tout au long de l'événement. Les évaluations participatives quotidiennes ont permis la réalisation d'ajustements mineurs au plan du symposium et l'amélioration de l'interaction entre les participants.

Une autoévaluation d'après symposium complétée par chaque délégué et comparée à une autoévaluation faite avant le symposium, a fourni à AMC avec une base de références pour évaluer l'étendue de l'augmentation des capacités des délégués suite à cet événement. Les témoignages des délégués ont fourni, sur une forme standardisée fournie par les organisateurs, la preuve anecdotique de l'impact du SIJ05 en spécifiant leur rôle individuel et en indiquant comment ils ont contribué et profité de cet événement.

4. Assurer le suivi

Assurer que l'agitation et l'élan produits par le SIJ05 parmi les délégués continueront au delà de Zagreb reste la priorité majeure de la direction et de l'équipe de facilitation. AMC fera le suivi des jeunes participants aux intervalles de six mois puis un an afin d'évaluer l'application de leur formation. Des questionnaires seront envoyés par courriel, fax ou par poste (dépendamment du moyen le plus accessible pour certains jeunes) pour générer des commentaires sur : comment ils appliquent leur formation ? Avec quelles organisations ou individus travaillent-ils ? Quelles séances ont-ils trouvés les plus et les moins utiles ? et Combien de jeunes locaux ont-ils engagé par la suite ?

Les jeunes qui ont assisté au SIJ05 continueront les rôles clés des autres aspects du programme de LEAP des jeunes, y compris l'atelier des militants régionaux en janvier 2006 à Beyrouth, au Liban ; la semaine canadienne de sensibilisation aux mines antipersonnel en mars 2006 ; et l'atelier des jeunes dirigeants régionaux de l'Asie du sud qui aura lieu au printemps 2006. AMC continuera à soutenir et agrandir ses relations avec les jeunes militants et leurs organisations tout en avançant dans ses préparatifs pour le SIJ06 à Genève, en Suisse.

Je suis arrivé avec beaucoup de motivation et peu de connaissance/expérience, et reparti avec beaucoup plus de motivation, de connaissance et de conscience, et les outils pour remplacer les espoirs et les frustrations par de l'action. C'était une véritablement expérience transformative. (Délégué libanais)

Une autoévaluation d'après symposium complétée par chaque délégué et comparée à une autoévaluation faite avant le symposium, a fourni à AMC avec une base de références pour évaluer l'étendue de l'augmentation des capacités des délégués suite à cet événement. Les témoignages des délégués ont fourni, sur une forme standardisée fournie par les organisateurs, la preuve anecdotique de l'impact du SIJ05 en spécifiant leur rôle individuel et en indiquant comment ils ont contribué et profité de cet événement.

5. Le résumé de revenus et de dépenses

| Participants/Badieur de fonds | Hôtel | Voyage | Prix quotidien | Autres | Total |
|-------------------------------|---------|----------|-------------------|--------|---------|
| CNEMA 8103.92 | | | | | |
| Ali, Muhammad (Pakistan) | 597.74 | 1888.97 | 458.89 | | 2945.60 |
| Dang Quang Toan (Vietnam) | 581.38 | 23142.22 | 417.68 | | 3441.28 |
| Pelykh, Ulyana (Ukraine) | 547.99 | 964.15 | | | 1512.14 |
| Pertes dues au taux de change | | | | 120 | 120 |
| | 1727.11 | 5295.34 | 876.57 | 120 | 8019.02 |

Action d'Handicap International

Budget Handicap International 2005

dédié au déminage, à la prévention au risque des mines et à l'assistance aux victimes

| Angola | Coûts complets | Financeurs | |
|---|----------------|--|----------------|
| Projet d'éducation pour la prévention des accidents par mines | 484 897 | Fondation Mettler | 205 769 |
| | | Coopération Suisse / DDC | 35 267 |
| | | Coopération Française en Angola / SCAC | 15 000 |
| | | Fonds propres HI | 228 861 |
| Insertion socio économique des personnes en situation de handicap | 85 715 | Coopération Française en Angola / SCAC | 30 000 |
| | | Stichting Vluchteling | 10 000 |
| | | Fonds propres HI | 45 715 |
| Total | 570 612 | Total | 570 612 |

| Tchéchénie | Coûts complets | Financeurs | |
|---|----------------|------------------|----------------|
| Aide aux personnes handicapées et soutien aux structures médicales en Tchétchénie | 826 434 | CE- ECHO | 445 407 |
| | | MAE France/DAH | 66 038 |
| | | Fonds propres HI | 314 989 |
| | | Total | 826 434 |

| Mozambique | Coûts complets | Financeurs | |
|------------------------|------------------|------------------------|------------------|
| Déminage | 1 505 062 | Canadian Auto Workers | 311 041 |
| | | Ambassade d'Autriche | 241 241 |
| | | PNUD via l'IND | 79 245 |
| | | DFAE Suisse | 151 212 |
| | | Ambassade du Japon | 77 414 |
| | | Fonds propres HI | 644 910 |
| Mines et développement | 175 146 | DDC / Aide humanitaire | 108 942 |
| | | Fonds propres HI | 66 204 |
| Total | 1 680 208 | Total | 1 680 208 |

| BALKANS (Kosovo, Albanie, Bosnie-Herzégovine, Macédoine) | Coûts complets | Financeurs | |
|---|------------------|----------------------------------|------------------|
| Mine Risk Education - PEPAM | 283 998 | MAE Luxembourg | 161 579 |
| | | Fonds propres HI | 122 419 |
| Phoenix- Training of mine action team | 407 080 | FCO(Foreign Commonwealth Office) | 265 689 |
| | | Fonds propres HI | 141 391 |
| All Stars - Déminage direct | 440 165 | INTERNATIONAL TRUST FUND | 48 680 |
| | | Nations Unies - UNMAS | 123 601 |
| | | FCO(Foreign Commonwealth Office) | 106 941 |
| | | Fonds propres HI | 160 943 |
| Total | 1 131 243 | Total | 1 131 243 |

| Sénégal | Coûts complets | Financeurs | |
|--|------------------|-----------------------------------|------------------------------|
| Appui social aux personnes en situation de handicap en Casamance | 176 465 | USAID Fonds propres HI | 66 858 109 607 |
| Programme d'éducation à la prévention des accidents par mines en Casamance | 212 094 | USAID Fonds propres HI | 113 405 98 689 |
| Appui aux AGR et micro-crédit en Casamance | 92 247 | USAID Fonds propres HI | 49 965 42 282 |
| Projet d'appui médical et/ou technique pour la prévention du handicap | 229 039 | USAID ALEA Fonds propres HI | 104 504 13 617 110 917 |
| Commerce solidaire pour personnes handicapées | 42 973 | USAID Fonds propres HI | 8 290 34 683 |
| Etude d'urgence sur l'impact des mines en Casamance | 296 824 | PNUD Fonds propres HI | 171 200 125 624 |
| Total | 1 049 642 | Total | 1 049 642 |

| Somalie | Coûts complets | Financeurs | |
|---|----------------|--|--------------------------------------|
| Appui au centre de réadaptation d'Hargeysa | 523 783 | Union Européenne DFID Fonds propres HI | 136 605 172 597 214 582 |
| Soutien aux associations de personnes handicapées | 105 849 | Union Européenne DFID Fonds propres HI | 26 728 30 703 48 418 |
| Mine Risk Education | 236 150 | UNICEF PNUD DCI Fonds propres HI | 30 393 10 721 98 133 96 903 |
| Total | 865 782 | Total | 865 782 |

| Thaïlande | Coûts complets | Financeurs | |
|---|----------------|-----------------------|----------------|
| Assistance aux personnes handicapées et prévention des accidents par mine dans les camps de réfugiés à la frontière birmane | 590 769 | CE- ECHO | 170 750 |
| | | UNHCR | 154 870 |
| | | Union Européenne | 30 000 |
| | | Fonds propres HI | 235 149 |
| Prévention des accidents par mine dans les écoles. Observatoire Mines | 37 265 | ICBL | 1 600 |
| | | UNICEF | 15 045 |
| | | Ministère Thaïlandais | 970 |
| | | Fonds propres HI | 19 650 |
| Total | 628 034 | Total | 628 034 |

| Guinée Bissau | Coûts complets | Financeurs | |
|--|----------------|------------------|----------------|
| Projet de renforcement des capacités locales contre les mines et les UXO's | 899 620 | Union Européenne | 547 755 |
| | | Fonds propres HI | 351 865 |
| Total | 899 620 | Total | 899 620 |

| Afghanistan | Coûts complets | Financeurs | |
|---------------------------------------|------------------|------------------------|------------------|
| Outreach | 395 039 | PNUD | 69 403 |
| | | Ambassade des Pays-Bas | 8 358 |
| | | Union Européenne | 134 687 |
| | | Fonds propres HI | 182 591 |
| PT center | 184 301 | UNOPS | 20 296 |
| | | Union Européenne | 98 915 |
| | | Fonds propres HI | 65 090 |
| Sensitization on disability framework | 310 040 | PNUD | 19 259 |
| | | UNMAS/VTF | 52 216 |
| | | Union Européenne | 114 688 |
| | | Fonds propres HI | 123 877 |
| Livelihood Herat | 61 746 | PNUD | 31 601 |
| | | Fonds propres HI | 30 145 |
| National disability survey | 561 337 | Union Européenne | 101 166 |
| | | Swiss cooperation | 11 645 |
| | | UNOPS | 60 441 |
| | | UNMAS/VTF | 13 728 |
| | | Ambassade de France | 35 638 |
| | | Fonds propres HI | 338 719 |
| Handisport | 64 039 | FIFA | 33 668 |
| | | Fonds Propres HI | 30 371 |
| Total | 1 576 502 | Total | 1 576 502 |

| Rwanda | Coûts complets | Financeurs | |
|---|----------------|--------------------------------------|------------------|
| Renforcement des services de réadaptation des hôpitaux rwandais | 185 863 | Union Epropéenne Fonds Propres HI | 5 087 180 776 |
| Total | 185 863 | Total | 185 863 |

| Cambodge | Coûts complets | Financeurs | |
|--|----------------|--|--|
| Centre de réadaptation de Kompong Cham | 165 865 | AUSAID Fondation Tareno Fondation Herrod Gouvernement du Cambodge Fonds propres HI | 53 760 23 944 3 307 4 166 80 687 |
| Centre para-tétra de Battambang + service social | 201 845 | Fondation Mettler Enfants du Mekong Gouvernement du Cambodge Fonds propres HI | 33 742 3 613 2 101 162 389 |
| Total | 367 710 | Total | 367 710 |

| | | | |
|----------------------|------------------|--|--|
| Total général | 9 781 650 | | |
|----------------------|------------------|--|--|

| Récapitulatif par financeur : | | |
|---|--|------------------|
| CE- ECHO | | 616 157 |
| CE- Europaid | | 1 195 631 |
| UNDP | | 381 429 |
| UNHCR | | 154 870 |
| UNICEF | | 45 438 |
| UNMAS | | 189 545 |
| UNOPS | | 80 737 |
| USAID | | 343 023 |
| International Trust Fund | | 48 680 |
| MAE France et Ambassades | | 146 676 |
| Coopération Suisse et Ambassades | | 307 066 |
| British Foreign and Commonwealth Office | | 372 631 |
| DFID | | 203 300 |
| MAE Luxembourg | | 161 579 |
| MAE Irlande | | 98 133 |
| Ministère thaïlandais | | 970 |
| Ministère cambodgien | | 6 267 |
| Ambassade d'Autriche | | 241 241 |
| Ambassade du Danemark | | 8 358 |
| Ambassades du Japon | | 77 414 |
| Canadian Auto Workers | | 311 041 |
| AUSAID | | 53 760 |
| FIFA | | 33 668 |
| Fondation Mettler | | 239 511 |
| Fondation Tareno | | 23 944 |
| Fondation Herrod | | 3 307 |
| ALEA | | 13 617 |
| ICBL | | 1 600 |
| Enfants du Mekong | | 3 613 |
| Stichting Vluchteling | | 10 000 |
| <i>Fonds propres Handicap International</i> | | <i>4 408 444</i> |
| Total | | 9 781 650 |

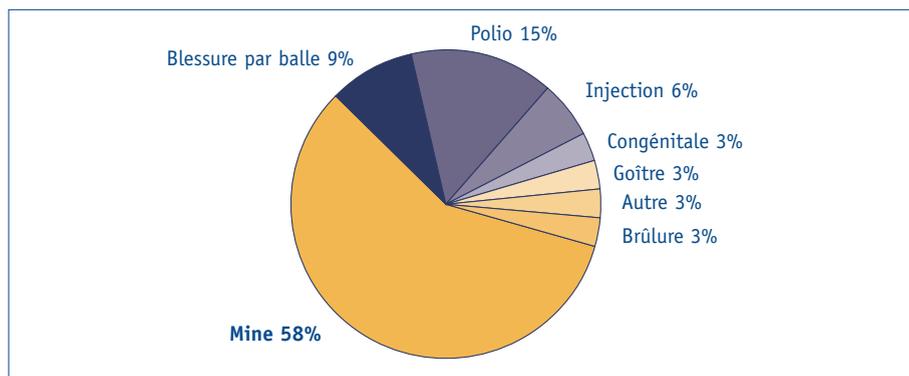
Le budget global de Handicap International en 2005 a été de 52 423 400 €.

Projet d'Insertion Socio-Économique (ISE) Conduit par Handicap International à Huambo (Angola)

Handicap International conduit un projet dans la ville de Huambo en Angola financé en partie par la France à hauteur de 170 000 € (26% du budget total)¹ pour promouvoir l'insertion socio-économique des personnes handicapées en partenariat avec deux associations locales, l'Association nationale des handicapés d'Angola (ANDA) et l'Association de solidarité entre handicapés (ASAEF). Deux animateurs de chacune des deux associations sont intégrés à l'équipe projet, Handicap International contribue aux coûts de personnel et de fonctionnement et aide l'ANDA et l'ASAEF à renforcer leurs capacités opérationnelles en gestion financière et gestion de projet. Handicap International assure ainsi un appui technique à l'élaboration et la réalisation de projets liés à l'insertion socio-économique de personnes handicapées et sélectionne les bénéficiaires parmi les membres des deux associations. Les animateurs de l'ANDA et l'ASAEF sont eux-mêmes handicapés et cela a une valeur d'exemple pour les bénéficiaires.

Ce projet a été initié en septembre 2005 et 65 personnes en ont pour le moment bénéficié (il est prévu au total 350 bénéficiaires). Ces personnes ont une moyenne d'âge de 40 ans et comme le montre le tableau ci-dessous, plus de la moitié d'entre eux sont des victimes de mines.

CAUSE DU HANDICAP



Données recueillies en avril 2006

La sélection des bénéficiaires s'est fondée en priorité sur la capacité physique et intellectuelle des candidats à s'inscrire pleinement dans une démarche de formation et d'intégration, ainsi que sur la cohérence de leurs projets professionnels au regard du tissu économique local. Les critères de sélection ont été :

- l'évaluation de la pertinence de la profession choisie en fonction de la capacité physique des bénéficiaires potentiels (adéquation entre le handicap et la profession),
- leur capacité intellectuelle et manuelle à assimiler les savoir-faire nécessaires,
- leur capacité financière (revenus ou appui de la famille pendant la période de formation),
- leur capacité à se déplacer (distance entre le domicile et le lieu d'exercice, possibilité de se déplacer pour acheter les matières premières nécessaires).

Parmi les bénéficiaires, on retrouve plusieurs soldats démobilisés et la moitié des bénéficiaires sont des femmes.

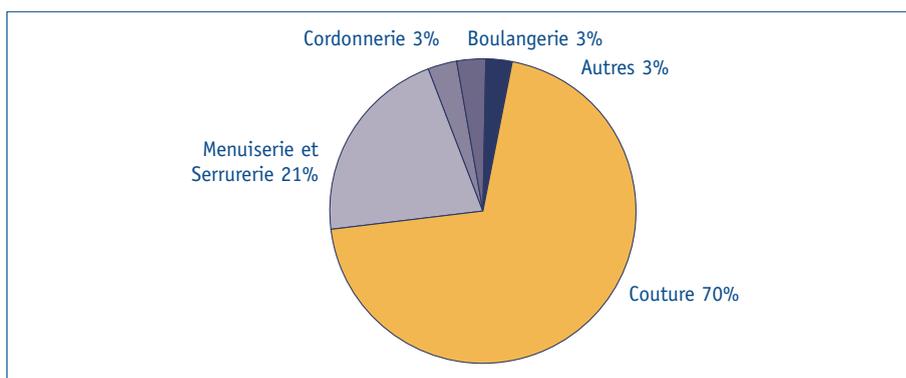
¹ En plus de l'aide de la France, le projet de 649 000 € (jusqu'à décembre 2007) est financé par la fondation néerlandaise Stichting Vluchteling (32% du budget total, 202 000 €), par le syndicat Canadian Auto Workers (29%, 190 000€) et par la Banque Mondiale (13%, 87 000 €).

Le projet met l'accent sur la création et le développement de micro-entreprises, et veille à l'accompagnement des bénéficiaires tout au long de leur processus d'insertion pour s'assurer de l'impact des activités sur leurs conditions de vie. Les solutions apportées aux bénéficiaires sont les suivantes :

- formation formelle en centre de formation,
- formation informelle en micro-entreprise : apprentissage,
- stage de recyclage en micro-entreprise pour ceux qui ont déjà une profession et création de micro-entreprise,
- création de micro-entreprise par ceux qui sont déjà formés,
- création de micro-entreprise par un groupe solidaire de personnes handicapées.

Plusieurs activités ont été identifiées comme susceptibles d'être rentables à Huambo : serrurerie, menuiserie, coiffure, couture, boulangerie, photocopies, réparation de sièges et de sofas, réparation d'appareils électriques et électroniques, commerce de produits alimentaires, cordonnerie, production de yaourts. Pour le moment, c'est surtout vers les domaines de la couture, de la menuiserie et de la serrurerie que les personnes handicapées bénéficiaires du projet se sont orientées.

PROJET PROFESSIONNEL DES BÉNÉFICIAIRES



Données recueillies en avril 2006

La mise en œuvre du projet a permis de faire certaines constatations auxquelles il est nécessaire d'apporter des solutions pour améliorer le projet. Parmi elles, se pose le problème du déplacement des bénéficiaires. Il est donc prévu de rechercher des formations à proximité de leur domicile. Par ailleurs, le niveau d'éducation des bénéficiaires est très bas (plus de 12% d'entre eux sont analphabètes). Sur ce constat, la mise en relation avec les réseaux d'alphabétisation est envisagée. De nombreux bénéficiaires font aussi face à une grande fragilité psychologique : ils ont des difficultés à se projeter dans le futur et à formuler un projet professionnel. Un accompagnement psychologique est donc nécessaire.

Enfin, au-delà de l'aide directe apportée aux bénéficiaires, ce projet vise aussi à sensibiliser la population locale à la question du handicap, cette sensibilisation participant aussi à la réinsertion des personnes handicapées. Dans cette optique et à l'occasion de la journée internationale des handicapés, une journée de sensibilisation a été organisée à Huambo le 3 décembre 2005 par les différentes associations de personnes handicapées, par les ministères concernés et par les agences des Nations Unies. Les personnes handicapées ont manifesté pour réclamer leur droit à participer pleinement à la reconstruction du pays. Des pièces de théâtre et d'autres animations dont l'objectif était de valoriser la place des personnes handicapées se sont déroulées tout au long de la journée.

Initiatives parlementaires

Lettre de M. François ROCHEBLOINE à la Ministre de la Défense concernant la responsabilité de la France dans le déminage de certaines parties du territoire algérien (20 mars 2006)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

François ROCHEBLOINE
Député de la Loire
Secrétaire du Bureau de l'Assemblée Nationale
Membre de l'Assemblée du Conseil de l'Europe
Vice-Président du Conseil Général

Madame Michèle ALLIOT-MARIE
Ministre de la Défense
14, rue Saint-Dominique - 75007 PARIS

Saint-Chamond, le 20 mars 2006

Chère Madame la Ministre,

Permettez-moi d'attirer votre attention sur les préoccupations exprimées par quelques membres de la Commission d'Élimination des Mines antipersonnel quant à la responsabilité de la France dans le déminage de certaines parties du territoire algérien.

En effet, récemment, des informations en provenance de la rédaction du quotidien algérien EL WATAN affirmaient que la France aurait refusé de communiquer des plans de minage datant de la guerre d'Algérie, ce qui aurait compliqué les actions de déminage sur place.

Je souhaiterais donc disposer d'informations sur ce point très particulier, considérant qu'il serait regrettable d'entretenir un contentieux sur ce sujet qui mériterait d'être abordé dans la plus grande transparence.

Comptant sur votre compréhension,
Je vous prie de croire, Madame la Ministre, en l'assurance de ma haute considération.

Bien fidèlement

François ROCHEBLOINE

Propositions de résolutions déposées par M. François ROCHEBLOIN au bureau du Conseil de l'Europe

Projet de résolution sur la Ratification par tous les États membres du Conseil de l'Europe de la Convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel présenté par M. François ROCHEBLOINE, France (ADLE)

1. Chaque conflit armé amène son lot de destructions et de victimes parmi les populations civiles, mais pour les mines l'oeuvre de mort n'est jamais terminée. 100 millions seraient toujours enfouies dans une soixantaine de pays. Elles continuent de tuer ou de mutiler 15 à 20 000 personnes par an de par le monde bien après la fin des hostilités. Fléau qui frappe sans distinction et surtout les enfants.
2. La Conférence d'Ottawa en 1997 a initié un processus de désarmement. La Convention qui a été élaborée fait obligation aux États signataires non seulement de ne pas utiliser, mettre au point, produire, acquérir, stocker, conserver ou transférer des mines antipersonnel, mais aussi de détruire leur stock et de fournir une assistance au déminage.
3. Au premier janvier 2006, 145 États ont ratifié cette Convention ; cependant, des grands États, dont les États-Unis, la Russie et la Chine restent malheureusement à l'écart de ce processus.
4. Au sein du Conseil de l'Europe, 6 membres ne l'ont toujours pas ratifiée. Il est du devoir du Conseil de l'Europe, qui oeuvre pour la paix et les droits de l'homme, de montrer l'exemple. C'est pourquoi l'Assemblée parlementaire devrait encourager ses États membres qui n'ont pas encore entrepris les démarches pour appliquer cette Convention à le faire.

Proposition de résolution relative à l'extension du champ d'application de la Convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel présentée par M. François ROCHEBLOINE (France, ADLE)

1. Si la Convention d'Ottawa, ratifiée par 149 pays, constitue un indéniable progrès vers l'interdiction d'utilisation des mines antipersonnel et leur destruction, la définition de ces armes qu'en fait la Convention est malheureusement trop restrictive. Les progrès technologiques ont fait apparaître d'autres armes, tout aussi dangereuses pour les populations civiles.
Ainsi, il existe une similitude entre les mines antipersonnel et les sous-munitions, armes destructrices, opérant avec le même mode de déclenchement.
2. C'est pourquoi, il semblerait pertinent d'élargir le champ des interdictions visant les mines antipersonnel en les définissant comme toute arme qui met hors de combat, blesse ou tue et dont l'action de destruction est déclenchée par un contact involontaire d'une personne avec cette arme ou avec un dispositif annexe lié à cette arme, ou indépendant ou partie intégrante.
3. L'Assemblée devrait encourager ses États membres, dans lesquels s'appliquent la Convention, à oeuvrer pour une mise en application complète et efficace de ce texte. L'Assemblée devrait encourager une extension du champ d'application de la Convention afin d'y inclure des nouvelles armes, qui par leur pouvoir destructeur et leur mode de déclenchement s'apparentent aux mines antipersonnel.

Question de M. François ROCHEBLOINE à M. Li ZHAOXING, Ministre des Affaires étrangères de la République Populaire de Chine

Commission des affaires étrangères Compte rendu n° 21

(Application de l'article 46 du Règlement)

Mardi 7 février 2006

(Séance de 16 heures 15)

Présidence de M. Edouard Balladur, Président

SOMMAIRE

Audition de M. le Ministre des Affaires étrangères de la République Populaire de Chine

Le Président Edouard Balladur a souhaité la bienvenue à M. Li Zhaoxing. Il a souligné l'importance des relations non seulement entre la Chine et la France mais aussi entre la société chinoise et la société française.

Après avoir remercié le Président Edouard Balladur pour son accueil, **M. Li Zhaoxing, Ministre des Affaires étrangères de la République populaire de Chine**, a exprimé la reconnaissance de son peuple pour les efforts réalisés en faveur des relations franco-chinoises et a présenté ses vœux à l'occasion du début de l'année du chien, symbole de dévouement et de fidélité. Il a souhaité que cette année voie le développement des relations bilatérales entre la France et la Chine, et notamment entre leurs parlements.

.../...

Ayant rappelé que 150 pays, dont la France, avaient signé et ratifié la convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel, **M. François Rochebloine** a souhaité savoir si la Chine envisageait de faire de même et sous quels délais.

.../...

Le Ministre des Affaires étrangères a répondu que la Chine travaillait avec la communauté internationale à l'élimination de toutes les mines. La Chine joue un rôle constructif et participe activement au processus d'Ottawa. Dans l'histoire et dans l'actualité, la Chine a été et est toujours contre un ordre irrationnel dans le monde. Ayant été victime de guerres, elle comprend les sentiments et les besoins des pays eux-mêmes victimes des guerres. A l'instar de la France et de la seconde guerre mondiale, la Chine a subi l'agression japonaise de 1937 à 1945, les souffrances du pays ayant même commencé dès 1931. C'est pourquoi la Chine souhaite maintenir une coopération très sincère avec la communauté internationale.

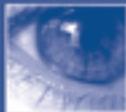
.../...

“Un fléau qui défie l’humanité”, article de Mme Joëlle GARRIAUD-MAYLAM, in RFE magazine, décembre 2005

Sommaire



2 Mines
anti-personnel



6 Biométrie



10 Immobilier



26 Cézarine



30 Numquam Victor



42 Jacques Weber

Vos Rubriques

- | | |
|----------------------------|----------------|
| 15 J'aimerais vous dire... | 34 Découverte |
| 20 Récit | 40 Portrait |
| 23 Mémoire | 45 Littérature |
| 29 Événement | 47 Gastronomie |

RFE magazine

Éditeur et Directeur de la publication: Serge C. Vinet
Rédacteur en chef: Victor Nafum
Directeur du comité de rédaction: Bernard Deutler
Comité de rédaction: Marie-Thérèse Clausen, Terry Vinet, Dominique Orsi, Didier Assandri, Jean-Jacques Poutrieux
Mise en page et impressions: RL, Lucerne
Tirage: 10 000 exemplaires, authentification obligatoire

RFE suisse

Association: Rassemblement des Français de l'Étranger
Président-fondateur: Serge Cyril Vinet
Vice-Présidents: Jean-Jacques Poutrieux, Dominique Orsi
Secrétaire générale: Marie-Thérèse Clausen
 36A, Park Weggen
 CH-1020 Sionne

*Opéré avec nos parts

Le RFE Magazine est à votre service sur la toile à l'adresse:
www.rfe-magazine.ch
 Rédaction: redaction@rfe-magazine.ch

Éditorial

Confucius nous rappelait qu'il est honteux de demeurer pauvre et obscur dans un pays bien gouverné mais tout aussi honteux de devenir riche et honoré dans un pays mal gouverné. Il ajoutait qu'un bon gouvernement, selon lui, c'est quand les proches approuvent et que les distants s'approchent.

Le moins que l'on puisse dire est que l'on a du travail en perspective et, me semble-t-il, pour longtemps...

En septembre 2004, notre Ami Jean-Jacques Poutrieux s'interrogeait: «La loi n° 97-1219 du 28 Octobre 1997 suspend le service national à partir du 1^{er} Janvier 2003 pour les hommes nés à partir du 31 décembre 1978. "Suspendu" ne signifie pas supprimé. C'est à dire qu'en théorie, il pourrait être rétabli à tout moment "en cas de besoin". Mais que faire quand les structures n'existent plus?» Il ajoutait un peu plus loin: «Me serait-il pas judicieux de créer un service national d'intérêt civil qui aurait pour mission de réapprendre les civilités et la morale... Notre société est malade de l'insécurité grandissante, de cette violence gratuite. La police, le gendarmier sont submergés par ces agressions quotidiennes qui se banalisent et deviennent insupportables.»

Affaire à suivre avec beaucoup de doigté...

L'analyse des mines anti-personnel de Madame le Sénateur Joëlle GarrAUD-MayLAM nous invite à réfléchir sur les conséquences désastreuses en pertes humaines, de ces engins disséminés un peu partout dans le monde; avec un espoir à l'horizon. En collaboration avec l'Université de Copenhague, la société dansong.ARESA a mis au point une variété de plante génétiquement modifiée «Carabette» qui permettrait de localiser des champs de mines. Cette plante dont les fleurs peuvent être naturellement blanches, roses, violettes ou bleues, a en effet été programmée par les chercheurs pour sécréter un pigment rouge en présence du dioxyde d'azote dégagé par les explosifs. Au contact des mines, la nouvelle arabelle viré du vert au rouge en trois à cinq semaines. On estime aujourd'hui à quelque 150 millions le nombre de mines anti-personnel dispersées sur la terre et dont on pourrait dresser, grâce à cette découverte, le cartographie.

Une laueur d'espoir...

La biométrie science du demain mais applicable dès maintenant, nous promet un changement radical dans l'approche de la sécurité informatique et de la gestion de la sécurité routière. Là aussi, il y a matière à se pencher sur cette technologie d'avenir-garde et peut-être de la sécurité tout court.

Nous finissons l'année 2005 avec toujours en point de mire notre «Maison France» accompagnée de l'excellente vision de la Francophonie de Madame Margie Sudrie, ancien Ministre de la Francophonie, aujourd'hui député européen, qui aborde sans complaisance la place de notre langue dans le monde.

De Kipling à la poésie, il n'y a qu'un pas que j'ai osé franchir au nom de toute l'équipe et à vous tous, souffrez que nous vous offrons ces quelques lignes de notre propre plume:

Les douze coups de minuit ont sonné,

Le 31 décembre s'en est allé.

Les lumières s'éteignent au foyer.

Laissons sur la table un bouquet de pensées.

Comme d'habitude amie revient chaque année,

Toujours à la même date, ce premier janvier,

À l'éclosion de l'amandier:

Porteur de joies et de bonheurs tant espérés.

N'est-ce pas le moment venu de déclarer

À vous tous une bonne et heureuse année.

Quelques vœux somnolents saupoudrés sur toute l'année.

Avec un touché finale une excellente santé.

Serge C. Vinet

Rapport

Mines anti-personnel et bombes à sous-munitions: un fléau qui défie l'humanité

Joëlle Garriaud-Maylam est Sénateur des Français établis hors de France, et représentante du Sénat à la Commission Nationale pour l'élimination des mines anti-personnel. Elle a parrainé le 6 octobre dernier au Sénat un colloque de Handicap International sur les bombes à sous-munitions et une soirée de présentation de l'admirable film «Les tortues volent aussi» du réalisateur kurde irakien Bahman Ghobadi, évocation cruelle des souffrances des enfants victimes de la guerre et des mines.



Joëlle Garriaud-Maylam
Sénateur des Français établis hors
de France, membre de la Commission
des Affaires étrangères et de la Défense
du Sénat

Le 17 septembre dernier, un jeune soldat français décédait en Afghanistan après avoir sauté sur une mine anti-personnel. Chaque année, ce sont plus de 20 000 personnes, dont 85% de civils, et, parmi eux, 25% d'enfants, qui sont tués, blessés ou mutilés par les mines anti-personnel. Ce que l'on a appelé la «guerre des lâches» fait insidieusement bien d'autres victimes, du fait notamment de ses effets dévastateurs sur les économies locales avec par exemple un abandon de la culture des terres dans les zones touchées.

Fadila, une jeune périmite de 17 ans n'a plus ni bras, ni jambes. Une mine a explosé sur son passage alors qu'elle jouait au bord

du chemin un bel après-midi d'été. Une ONG a bien proposé de lui offrir un fauteuil roulant, mais que faire de ce fauteuil quand on vit dans une cahute de quelques mètres carrés dans un hameau d'une montagne escarpée, sans le moindre chemin goudronné? «J'aurais préféré qu'elle meure», dit son père, désespéré d'imaginer sa fille condamnée à une vie de misère et de solitude, sans ressources et sans mari (mais qui donc voudrait d'elle?)

Un grand pas dans la lutte contre ce fléau a été franchi avec la signature le 18 septembre 1997 de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines anti-personnel et sur leur destruction, dite Convention d'Ottawa.

Entrée en vigueur le 1^{er} mars 1999, la Convention d'Ottawa, signée aujourd'hui



Le site de déminage de Chirani, Éthiopie (frontière érythrienne).



par 141 pays, est devenue la norme de référence en matière de lutte contre les mines anti-personnel, avec une force juridique contraignante au regard du droit international. Malheureusement un certain nombre de pays producteurs de mines, comme les États-Unis, la Russie ou la Chine. Selon Handicap International, ces trois pays à eux seuls détendraient 182 millions de mines. Il faut dire que ces mines anti-personnel sont certainement les engins de mort les moins coûteux en termes de production, chaque mine coûtant en moyenne de 3 à 10 dollars, soit près de dix fois plus que le coût lié à son éradication. Le travail de déminage est en effet particulièrement lent, fastidieux et dangereux.

La première conférence d'examen de la Convention d'Ottawa, réunie à Nairobi fin 2004 a mis en évidence les progrès accom-

plis. 31 millions de mines ont été détruites, et 1100 km² seulement ont été dépollués. Mais il reste beaucoup à faire dans les 83 pays qui restent affectés, et le Sommet de Nairobi a adopté un plan d'action sur cinq ans afin d'accélérer la destruction des stocks de mines, la dépollution, et l'aide aux victimes.

La France et la Convention d'Ottawa

Toujours favorable à l'émergence d'un droit humanitaire international, la France a joué un rôle moteur dans la sensibilisation de l'opinion internationale sur cette grave question des mines anti-personnel. Dès 1993 elle mettait en place un moratoire unilatéral sur l'exportation de mines anti-personnel, moratoire étendu deux ans plus tard à la production puis à l'emploi des mines anti-personnel.

La France a été le tout premier État membre du Conseil de Sécurité à ratifier la Convention d'Ottawa. Le 8 juillet 1998 le Parlement français adoptait une loi portant création d'une Commission nationale pour l'élimination des mines anti-personnel (CNEMA), placée auprès du Premier Ministre, et composée de représentants de la société civile, des pouvoirs publics, des ONG et du Parlement et d'un Ambassadeur itinérant chargé des campagnes de déminage et d'aide aux victimes.

La CNEMA, dans un souci de vigilance et de transparence veille ainsi à contrôler l'application par la France de la Convention d'Ottawa, en particulier la destruction des stocks de mines anti-personnel détenus par les armées françaises, mais aussi à améliorer les normes régissant ce domaine, en particulier en matière de droit des victimes.

La France est aujourd'hui entièrement «mine-free», hormis un petit stock de 5000 mines qu'autorise la loi afin d'assurer la formation de démineurs français et étrangers. Il existe également quelques mines françaises hors Hexagone, à Djibouti qui entourent et protègent un dépôt de munitions de l'armée française, la Doualéah. Sa dépollution, processus rendu particulièrement difficile du fait de la présence sur le site de stocks de munitions et d'explosifs non transférables vient de commencer et devrait s'achever en 2006, soit un an avant le délai réglementaire d'élimination des mines voulu par la Convention d'Ottawa.

Mines anti-personnel et bombes à sous-munitions, un nouveau défi

Un nouveau défi se présente aujourd'hui à notre pays et à la communauté internationale. En effet, si les mines anti-personnel sont aujourd'hui mises au ban de l'humanité, d'autres formes d'armes anti-personnel, les bombes à sous-munitions, les BASM, continuent leur œuvre dévastatrice. Composées d'un conteneur regroupant des dizaines, voire des centaines de mini-bombes, appelées «sous-munitions», ces bombes sont larguées par voie aérienne ou terrestre, le conteneur s'ouvrant en l'air et éjectant les sous-munitions qui explosent en principe au contact du sol ou de l'objectif visé. Mais leur dissémination peut couvrir un très vaste périmètre, pouvant parfois atteindre plusieurs hectares.

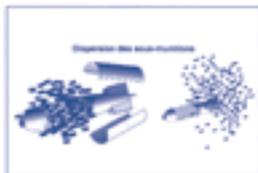
Pieurs millions de sous-munitions ont été ainsi déversées lors des derniers conflits du Kosovo (1999) d'Afghanistan (2001-2002) et d'Irak (2003-2004), provoquant de véritables hécatombes (ex 1400 tués et 2500 blessés recensés au Koweït et en Irak depuis 1992) et restant une imper-

Rapport



Les démineurs de Chirax après le travail.

tante menace pour les civils puisque 5 à 30% des sous-munitions n'explorent pas à l'impact se transformant de fait en mines anti-personnel susceptibles de tuer ou mutiler au moindre contact, et ce même plusieurs années plus tard. Ces «résidus explosifs de guerre» balayent ainsi les principes du droit international humanitaire et les Conventions de Genève qui protègent les populations civiles lors des conflits.



Aujourd'hui, les armes à sous-munitions ne sont interdites par aucun instrument juridique international contraignant, elles n'entrent pas dans le champ d'applications et de définition de la convention d'Ottawa et ne peuvent donc, selon le ministère de la Défense, être considérées comme des mines anti-personnel. De plus, toujours selon le ministère de la Défense français, ces armes à sous-munitions sont indispensables à nos armées notamment pour la neutralisation d'objectifs de surface (véhicules, batteries, plots logistiques etc.) et n'ont pas d'équivalent. Leur interdiction éventuelle entraînant une réduction importante des capacités de défense terrestre des États en général et de la France en particulier.

Bien sûr, la France assure veiller avec la plus grande attention à s'assurer les

armes à sous-munitions de type sol/sol que dans le cadre d'un conflit contre des forces armées ennemies disposant de moyens de même nature ou susceptibles de mettre directement en péril la sécurité de nos forces présentes sur le terrain. Elle souligne n'agir que dans le respect des principes pertinents du droit international humanitaire, notamment par l'interdiction des maux superflus et suivre scrupuleusement les principes de discrimination et de précaution dans l'attaque «afin de réduire au maximum les dommages collatéraux».

«Dommages collatéraux», ce terme fait fébriler. Combien de vies brisées se cachent-elles sous ce vocable faussement pudique? Devons-nous, même si nous souscrivons à l'impératif de défense et de sécurité de notre territoire et de nos ressortissants, même si nous saluons les missions de maintien de la paix de notre Défense nationale, accepter l'acceptable, accepter que des enfants innocents continuent à perdre leurs jambes ou leur vie parce qu'une proportion non négligeable de bombes à sous-munitions n'explorent pas et polluent leurs champs? Dans le Kurdistan irakien par exemple, une personne par jour environ est victime d'une mine.

Le 7 juillet dernier, le Sénat belge a adopté à l'unanimité une proposition de loi visant à interdire la fabrication, le commerce et l'utilisation des armes à sous-munitions. Le Parlement européen a appelé à un moratoire européen immédiat sur l'utilisation, la production le transport et l'exportation des sous-munitions. En France, une proposition de loi, visant à faire interdire des mines anti-personnel, a été déposée

en septembre 2004 à l'Assemblée nationale, mais n'est toujours pas inscrite à son ordre du jour.

La France a déjà détruit ses stocks de sous-munitions Belugas et soutenu en 2003 un mandat de négociation spécifique aux sous-munitions de la Cadre de la Convention de Genève de 1980. Mais il nous faut aller plus loin.

La France se doit tout d'abord de faire pression sur les États non signataires de la Charte d'Ottawa, et bien sûr en tout premier lieu les États-Unis pour qu'ils adhèrent enfin à cette charte et ne fassent pas usage de mines dans les conflits en cours.

Elle doit ensuite travailler à l'élaboration d'une nouvelle loi à visée humanitaire afin de remédier aux conséquences de l'usage des bombes à sous-munitions. Il nous faut à la fois développer un droit d'assistance aux victimes et tenter de délimiter clairement les responsabilités en matière d'enlèvement des munitions non explosées après la fin des hostilités.

Ce serait enfin à l'honneur de la France, dans un double souci d'exemplarité et de développement d'un droit international humanitaire, de prendre la décision d'interdire les bombes à sous-munitions. En tant que parlementaire, j'estime de mon devoir d'essayer de l'en convaincre...

Le dernier site de mines français, la Doublta à Djibouti.



Le Colonel responsable du site de la Doublta présentant cet endroit à Justin Barmout-Maryam, à l'ambassadeur de France à Djibouti Philippe Seitz, à l'ambassadeur iranien en charge du dossier des mines Gérard Chevalier et aux élus des Français de Djibouti à l'AFI Bruno dell'Acquila et André Masuda, en présence du Général de Brigade aérienne Michel Arnauld, commandant COMFOR.

Proposition de loi

tendant à élargir le champ d'application du dispositif de contrôle et d'interdiction des mines antipersonnel, présentée par Mme Hélène LUC

N° 253

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2005-2006
Annexe au procès-verbal de la séance du 15 mars 2006

Proposition de loi tendant à élargir le champ d'application du dispositif de contrôle et d'interdiction des mines antipersonnel,

PRÉSENTÉE

Par Mme Hélène LUC, MM. Robert BRET, Robert HUE, Mmes Nicole BORVO COHEN-SEAT, Éliane ASSASSI, Marie-France BEAUFILS MM. Michel BILLOUT, Yves COQUELLE, Mmes Annie DAVID, Michelle DEMESSINE, Evelynne DIDIER, MM. Guy FISCHER, Thierry FOUCAUD, Mme Gélita HOARAU, M. Gérard LE CAM, Mme Josiane MATHON-POINAT, MM. Roland MUZEAU, Jack RALITE, Ivan RENAR, Bernard VERA, Jean-François VOGUET, François AUTAIN et Pierre BIARNÈS,

Sénateurs.

(Renvoyée à la commission des Affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement).

Défense

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

En 1997, une prise de conscience internationale sans précédent, due au travail de sensibilisation de certaines organisations non gouvernementales et à la volonté des gouvernements de nombreux pays, a permis d'aboutir à Ottawa à l'adoption d'une Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel ainsi que sur leur destruction.

En 1980, la Convention de Genève prévoyait déjà de limiter ou d'interdire l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou frappant sans discrimination civils et militaires.

C'est en s'appuyant sur ces textes fondamentaux que le Parlement a voté la loi n° 98-564 du 8 juillet 1998 tendant à l'élimination des mines antipersonnel et créant une Commission nationale (CNEMA) à cette fin.

Bien que les mines antipersonnel soient désormais interdites par la communauté internationale et dans notre pays, les progrès technologiques ont malheureusement fait apparaître des systèmes d'armes voisins tout aussi meurtriers et pernicieux.

Il s'agit de bombes à fragmentation de nouvelle génération, composées d'un conteneur principal qui libère en l'air plusieurs centaines de petites bombes sur une large zone explosant au contact du sol.

Or, cette catégorie d'armes, appelées bombes à sous-munitions, pourtant très efficaces au plan militaire, connaissent des dysfonctionnements puisque 5 à 30 % d'entre elles n'explosent pas. Elles se transforment alors en ce qu'il est convenu d'appeler des « restes explosifs de guerre ».

Ces armes fonctionnent de fait comme des mines antipersonnel et ont les mêmes effets meurtriers sur les populations civiles.

Actuellement, les bombes à sous-munitions ne sont interdites par aucun instrument juridiquement contraignant car elles n'entrent pas dans le champ d'application et de définition de la Convention d'Ottawa ni dans la loi du 8 juillet 1998.

Cette question a été abordée lors du Sommet de Nairobi et a donné lieu à des débats très vifs portant notamment sur la définition des mines antipersonnel. Ce débat récurrent a une nouvelle fois opposé les représentants des États et les ONG qui considèrent qu'une mine doit être définie en fonction de ses effets et non pas uniquement au regard de sa conception.

Le gouvernement français se satisfait de ce *statu quo*. Il considère en effet que les mines autres que les mines antipersonnel font l'objet de négociations spécifiques dans le cadre de la Convention de Genève, cet accord multilatéral complétant suffisamment à ses yeux la convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnel, et couvrant un large éventail de munitions non explosées et abandonnées.

Nous pensons, pour notre part, qu'il faut rapidement sortir de cet imbroglio juridique et diplomatique qui fait encore de nombreuses victimes de par le monde. Notre pays s'honorerait d'être à l'initiative en montrant le chemin d'une interdiction internationale authentique et efficace. Une initiative du Parlement français représenterait un message fort en direction de l'opinion internationale et contribuerait incontestablement de façon positive à la conclusion d'un accord multilatéral sur les bombes à sous-munitions.

Récemment, le Sénat australien, les Parlements du Danemark et de Norvège, et fin 2004, le Parlement européen, ont tous souligné le danger représenté par ces armes et la nécessité d'agir pour les interdire. Les deux Chambres allemandes et le Sénat italien se sont également préoccupés du sujet et le Sénat belge a adopté, le 7 juillet dernier, une proposition de loi interdisant les bombes à sous-munitions.

Aussi proposons-nous d'élargir, dans la loi du 8 juillet 1998, le champ des interdictions visant les mines antipersonnel à des armes ne répondant pas *stricto sensu* à la définition de la Convention d'Ottawa mais qui sont assimilables à ces mêmes mines du fait de leur mode de déclenchement.

Par voie de conséquence, il convient également d'élargir les compétences et les missions de la Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel.

Sous le bénéfice de ces dispositions, nous vous demandons de bien vouloir adopter la proposition de loi suivante.

PROPOSITION DE LOI

Article 1^{er}

L'article L. 2343-1 du code de la défense est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« En outre, les bombes à sous-munitions sont une nouvelle génération de mines antipersonnel. Doit être entendue comme bombe à sous-munitions toute munition qui, pour remplir sa fonction, se sépare d'une munition mère. Cela recouvre toutes les munitions ou charges explosives conçues pour exploser à un moment donné après avoir été lancées ou éjectées d'une munition à dispersion mère. »

Article 2

Les compétences et les missions de la Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel, instituée par la loi n° 98-564 du 8 juillet 1998 tendant à l'élimination des mines antipersonnel, sont élargies aux armes répondant à la définition de l'article 1^{er}.

Article 3

Un décret en Conseil d'État fixe la date de destruction des armes répondant à la définition de l'article 1^{er}, ainsi que le nombre des armes à conserver ou à transférer pour la mise au point de techniques de détection, de déminage ou de destruction, ainsi que pour la formation de personnels à ces techniques.

Article 4

Les conséquences financières pour l'État résultant des dispositions qui précèdent sont compensées, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

Composition des groupes de travail

Groupe 1 **Suivi des stocks et vigilance** (art. 3 et 4 de la Convention d'Ottawa)

Rapporteur : **M. François ROCHEBLOINE**
 M. Bruno BARRILLOT
 Mme Sylvie BRIGOT
 Commandant Benoît DUCHENET
 Général de division Jean-Pierre DUPRÉ
 M. Jacques GARAU
 M. Jean-Pierre LABONNE
 M. Roland de PENANROS

Groupe 2 **Mise en œuvre générale de la Convention** (art. 1, 2, 7, 8 et 9 de la Convention d'Ottawa)

Rapporteur : **Mme Sylvie BRIGOT**
 Commandant Benoît DUCHENET
 Mme Catherine MINARD
 Mme Marion PARADAS
 Mme Anne VILLENEUVE

Groupe 3 **Coopération et assistance internationales** (art. 6 de la Convention d'Ottawa)

Rapporteur : **Mme Anne VILLENEUVE**
 M. François BLUMENTAL
 Mme Sylvie BRIGOT
 M. Thibaut CHAUTAGNAT
 Mme Hélène LUC
 Mme Catherine MINARD
 M. Antoine PEIGNEY
 Mme Béatrice RAVANEL
 Général Jean-Jacques SCELLOS
 M. Olivier SIGAUD*

Groupe 4 **Le droit des victimes de mines antipersonnel** (Réflexion sur la mise en œuvre de l'article 6 §3)

Rapporteur : **Mme Annie BASSET**
 Mme Joëlle GARRIAUD-MAYLAM
 Mme Marion PARADAS
 M. Tanguy STEHELIN*
 Dr Viviane VEAUX-RENAULT
 Mme Anne VILLENEUVE

* Experts associés (article 4 du décret n° 99-358 du 10 mai 1999 instituant la CNEMA)

Relevés de conclusions des réunions plénières de la CNEMA

Réunion plénière du jeudi 15 septembre 2005

La Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel (CNEMA) s'est réunie, en formation plénière, le jeudi 15 septembre 2005, sous la présidence de Madame Brigitte STERN.

Membres présents :

- Mme Sylvie BRIGOT, ICBL
- M. Gérard CHESNEL, Ambassadeur
- Capitaine de Frégate Benoît DUCHENET, État-major des armées
- M. Jacques GARAU, Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire
- M. Jean-Paul HEBERT, Ecole des hautes études en sciences sociales
- M. Bernard LODIOT, Secrétaire général de la CNEMA
- Mme Hélène LUC, Sénatrice
- Mme Jeannine MAREST, CGT
- M. Frédéric MONDOLONI, Cabinet du Premier Ministre
- M. François ROCHEBLOINE, Député
- Mlle Cindy ROCHEREAU, Chargée de mission
- Général de brigade Jean-Jacques SCELLOS, État-major des armées
- M. Olivier SIGAUD, représentant Mme PARADAS, Ministère des Affaires étrangères
- Mme Brigitte STERN, Présidente de la CNEMA
- M. Laurent TORRES, Chargé de mission auprès du Secrétaire général de la CNEMA
- Docteur Viviane VEAUX-RENAULT, Ministère de la défense
- Mme Anne VILLENEUVE, Handicap international

Ordre du jour

- 1- Accueil des nouveaux membres.
- 2- Adoption du relevé de conclusions n° 33.
- 3- Rapport 2004 : point de situation.
- 4- Programmes de coopération : état des lieux par M. Gérard CHESNEL.
- 5- Participation de la CNEMA à la VI^{ème} Conférence des États parties (Zagreb, 28 novembre-4 décembre 2005).
- 6- Décret modificatif : point sur l'évolution.
- 7- Questions diverses
 - Fixation des prochaines dates de réunion
 - Contribution du ministère de la Défense au budget de la CNEMA
 - Contribution financière de la CNEMA au Symposium international des jeunes sur les mines terrestres (Zagreb, 26 novembre-2 décembre 2005)
 - XI^{ème} pyramide de chaussures

La séance est ouverte à 10h00 par la Présidente.

1- Accueil des nouveaux membres

La Présidente souhaite la bienvenue aux nouveaux membres qui assistent pour la première fois à la réunion plénière de la CNEMA.

- **Général de brigade Jean-Jacques SCELLOS**, Chef de la division Maîtrise des Armements, État-major des armées

- **M. Frédéric MONDOLONI**, Conseiller technique pour les affaires stratégiques auprès du Premier Ministre

- **M. Jacques GARAU**, Chef du service du déminage au ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire.

Elle annonce également la nomination d'un nouveau membre, M. Yann DYEUVRE, Sous-directeur des services opérationnels au ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, qui ne pouvait être présent ce jour.

La Présidente salue enfin la présence de **M. Olivier SIGAUD**, qui a pris récemment ses fonctions à la direction des Affaires stratégiques de sécurité et du désarmement (ministère des Affaires étrangères) et qui représente à ce titre Mme PARADAS, Sous-directrice du désarmement chimique et biologique et de la maîtrise des armements classiques.

2- Adoption du relevé de conclusions n° 33

Le projet de relevé de conclusions adressé aux membres de la Commission soulève quelques remarques et il est convenu de procéder aux modifications suivantes :

> page 2, point 1 "Adoption du relevé de conclusions n° 32", §3

Mme BRIGOT considère que, malgré une volonté évidente de clarifier un point ambigu, la retranscription du propos de Mme MARQUES-GROSS relatif au Landmine Monitor reste confuse. Elle rappelle qu'elle n'était pas présente lors des débats auxquels il est fait référence et estime que ce paragraphe devrait être reformulé. Mme VILLENEUVE, qui déjà lors de la précédente plénière avait tenté de resituer l'intervention de Mme MARQUES-GROSS, propose de s'entendre avec Mme BRIGOT sur une nouvelle rédaction.

> page 3, point 2 "Groupe 1", §3

M. DUCHENET s'étonne de voir rapporter sa réponse sur le volume des stocks, sans que soit mentionnée la question à laquelle elle se référerait. Le relevé reprendra donc la question de M. WEISS de la façon suivante :

« En réponse à la question de M. WEISS sur les fluctuations du stock autour d'une moyenne de 4.500 mines, M. DUCHENET précise que le ministère de la Défense se fixe volontairement un niveau de 4.500 unités conservées en stock ».

> page 3, point 2 "Groupe 1", §5

Le débat reprend autour de la question du dépôt de La Douddah. M. ROCHEBLOINE fait observer que ce sujet a été intégré dans plusieurs rapports précédents au chapitre de la gestion des stocks et qu'il lui paraît normal, par souci de logique, de le conserver dans les travaux du groupe de travail n°1. M. DUCHENET rappelle que la Présidente a tranché, lors de la précédente réunion plénière, en faveur du groupe n°2 par cohérence avec la Convention d'Ottawa. Mme STERN remarque qu'il s'agit-là d'un débat formel, puisque d'une part la question du dépôt de La Douddah ne relèvera pas du rapport 2004 de la CNEMA mais que surtout l'essentiel est d'aborder effectivement le sujet, quel que soit le chapitre auquel il est rattaché.

> **page 3, point 2 “Groupe 1”, §6**

Dans le point relatif à la présence d’un représentant du ministère de la Défense au sein du groupe de travail n°1, la dernière phrase pose quelques difficultés. De l’aveu de Mme MAREST qui n’était pas présente lors de la dernière commission, ce passage donne l’impression qu’il ait pu y avoir des interdictions au sein de la Commission. De façon unanime, les membres présents réaffirment le principe du fonctionnement de groupes de travail ouverts à tous, sans exclusive. La Présidente ajoute qu’indépendamment de la composition de tel ou tel groupe, aucune question majeure n’a jamais été tranchée sans consulter l’ensemble des membres de la CNEMA.

Pour lever toute ambiguïté, il est décidé de supprimer la dernière phrase de ce paragraphe.

> **page 4, point 2 “Groupe 1”, §2**

Mme BRIGOT souligne que la réponse de M. DUCHENET au sujet de l’intersessionnelle de Genève est insuffisamment rapportée. Il est fait allusion à la position de certains pays sans qu’on sache sur quelle question ces derniers se sont prononcés. M. DUCHENET rappelle qu’il avait évoqué l’initiative souhaitée par plusieurs délégations en vue de demander aux États de justifier l’usage de leurs stocks. Il transmettra au secrétariat général des éléments plus précis sur cette question.

> **page 6, point 3 “Compte-rendu de la réunion intersessionnelle de Genève”**

Mme BRIGOT revient sur deux points dont la rédaction ne lui paraît pas conforme à son propos. Il s’agit d’une part de la notion de « *Mine Safe* », dont la Présidente pense qu’il s’agit d’une question assez complexe. D’autre part, le rappel de son intervention sur le droit aux victimes doit être revu. Mme BRIGOT fera parvenir au secrétariat général une formulation conforme à son propos sur ces points.

Conclusion

> Le relevé de conclusions n°33 est adopté, sous réserve des dernières modifications.

3- Rapport 2004 : point de situation

À la remarque de M. DUCHENET qui regrette que les temps de relecture prévus n’aient pas été respectés, la Présidente répond que les contributions de certains groupes de travail sont parvenues tardivement au secrétariat général. En revanche, elle se satisfait de constater qu’à cette date tous les rapports sont désormais réunis. Pour sa part, la Présidente remet au secrétariat général un exemplaire des rapports avec ses corrections qui portent pour l’essentiel sur des points de typographie et de cohérence d’ensemble. Elle en énumère quelques exemples devant la Commission qui agréé la remise de ces corrections au secrétariat général.

La Présidente avait récemment invité les membres de la CNEMA à faire des propositions pour l’illustration de la page de couverture du rapport. L’idée d’un dessin d’enfant ayant été retenue, Mme BRIGOT présente aux membres un ouvrage intitulé “*A Mine-Free World through the Eyes of Today’s Children*”, qui réunit les œuvres d’un concours organisé par le Landmine Resource Center au Liban, exposées lors du Sommet de Nairobi. Ce centre a donné son accord pour reproduire en couverture l’un des dessins primés. Mme BRIGOT se charge de faire parvenir du Liban l’illustration choisie. Le nom et le pays d’origine de l’auteur seront inscrits sur une légende en 4ème de couverture du rapport 2004 de la CNEMA.

La Présidente suggère par ailleurs qu’en tête des quatre chapitres soient précisés les articles de la Convention d’Ottawa auxquels ceux-ci se rapportent.

GROUPE N° 1 : « Suivi des stocks – Vigilance » (art. 3 et 4)

La Présidente donne la parole à M. ROCHEBLOINE, rapporteur du groupe de travail n°1.

Ce dernier tient à remercier chaleureusement tous les membres de ce groupe au sein duquel tous les points figurant au rapport ont été votés à l'unanimité. M. ROCHEBLOINE précise que le rapport est repris sur le modèle des précédents et il souligne l'aide particulière apportée par M. DUCHENET quant à ses commentaires sur l'analyse et l'évolution du stock.

M. DUCHENET, pour sa part, demande une nouvelle formulation de la remarque liminaire relative au point n°4 "Préoccupations de la CNEMA" (p. 19), estimant qu'il n'y a pas consensus au sein de la CNEMA autour de cette préoccupation. M. ROCHEBLOINE précise qu'il s'opposera vigoureusement à toute modification sur ce point compte tenu que la remarque liminaire reprend une formulation déjà décidée par la CNEMA pour le précédent rapport et qu'en ce sens elle a été arrêtée dans un cadre formel qu'il ne s'agit pas de remettre en cause.

La Présidente tente toutefois la formulation suivante qui est acceptée par l'ensemble des membres présents :

« Les armes mentionnées dans ce chapitre ne sont ni l'objet de la Convention d'Ottawa, ni de la loi du 8 juillet 1998. Elles ne sont pas du ressort de la CNEMA, toutefois des préoccupations ont été exprimées en son sein ».

À la demande de M. DUCHENET la précision suivante est intégrée au point n° 3 "Vigilance" :

« En sa qualité de député, Monsieur François ROCHEBLOINE a déposé le 22 septembre 2004 sur le Bureau de l'Assemblée Nationale (...) »

GROUPE N° 2 : « Mise en œuvre générale de la Convention » (art. 1,2,7,8 et 9)

La Présidente donne la parole à Mme BRIGOT, rapporteur du groupe de travail n°2.

Mme BRIGOT remercie M. LODIOT pour la part importante qu'il a prise à la rédaction de ce rapport en dressant le bilan et les perspectives du Sommet de Nairobi à partir notamment de la rétrospective des cinq ans écoulés.

Après avoir présenté en quelques mots le plan de ce rapport, Mme BRIGOT cite également les contributions d'ICBL et du CICR. M. LODIOT précise alors que, faute de réponse de la Croix Rouge, il a lui-même rédigé le paragraphe relatif au CICR sur la base du discours du Président du Comité international à Nairobi. Mme BRIGOT s'en étonne et explique que, compte tenu des procédures internes du CICR, la CNEMA sera tenue de le consulter sur cette rédaction. Elle se propose de prendre les contacts nécessaires afin de recueillir l'agrément du CICR.

Mme BRIGOT demande s'il est prévu d'évoquer le Symposium des Jeunes dans le rapport de la CNEMA. La Présidente lui confirme qu'un point est prévu à ce sujet dans les annexes.

Elle suggère enfin d'intégrer au Rapport 2004 la liste des États parties qu'elle a fait parvenir au secrétariat général.

GROUPE N° 3 : « Coopération et Assistance internationales » (art. 6)

La Présidente donne la parole à Mme VILLENEUVE, rapporteur du groupe de travail n°3.

Mme VILLENEUVE remercie MM BARAN et CHESNEL pour la part qu'ils ont prise à la préparation du rapport et souligne que le plan de l'année précédente a été conservé. L'accent a été mis sur les données relatives aux financements où la plus grande précision a été recherchée.

Mme VILLENEUVE précise que le rapport du groupe de travail n°3 contient en annexe une description du dispositif gouvernemental.

M. SIGAUD intervient au sujet du budget prévisionnel, en précisant qu'il conviendrait d'ajouter un point sur les crédits additionnels engagés à hauteur de 50.000 euros par la DGCID, au titre de l'année 2005, pour le financement d'une opération d'assistance aux victimes en Albanie. La Présidente lui demande de transmettre un projet de rédaction en ce sens.

La Présidente demande que le budget de Handicap International soit inséré dans le Rapport final au niveau des annexes, comme cela a été fait pour le rapport 2003, de même que la description du dispositif gouvernemental.

GROUPE N° 4 : « Le droit des victimes de mines antipersonnel »

Réflexion sur la mise en œuvre de l'article 6 - § 3

La Présidente rappelle que Mme GARRIAUD-MAYLAM est le rapporteur du groupe de travail n°4 et fait part aux membres de la Commission du message de la Sénatrice qui regrettait de ne pouvoir se rendre ce jour à la plénière du fait d'un voyage officiel en Chine.

L'emploi du temps de Mme GARRIAUD-MAYLAM a été particulièrement rempli, ce qui ne lui a pas permis de prendre personnellement en charge l'élaboration du rapport de ce groupe de travail. En revanche, la Présidente rend hommage à l'excellent travail effectué par Mle ROCHEREAU pendant la mission qu'elle a effectuée au sein du secrétariat général de la CNEMA, en prenant même sur son temps personnel au-delà de cette mission.

Si la qualité de ce travail est unanimement reconnue par les membres présents, M. ROCHEBLOINE souhaite toutefois rappeler quelques principes de fonctionnement des groupes de travail. Il ne peut admettre en particulier que le rapport d'un groupe de travail se résume à la contribution d'une seule personne. En l'occurrence, Mle ROCHEREAU n'aurait pas reçu – mis à part une communication de son rapporteur – de réponse aux demandes de consultation adressées au reste du groupe. M. ROCHEBLOINE rappelle à ce propos que les groupes sont constitués librement sur une base volontaire, qu'il est important que le travail soit fourni et que les groupes se réunissent. Enfin, il considère abusif de déléguer au secrétariat général les tâches qui relèvent du fonctionnement interne des groupes de travail, dans la mesure où ce bureau joue un rôle transversal pour l'assistance administrative, sans forcément disposer d'une compétence exhaustive sur l'ensemble des questions techniques abordées, dont certaines sont très spécialisées.

Un débat est ensuite engagé autour de l'articulation qui doit être faite entre le rapport du groupe de travail et celui de Handicap International qui en a constitué le support essentiel. La Présidente explique que l'idée envisagée au départ d'intégrer le rapport de Handicap International *in extenso* dans le rapport de la CNEMA doit être abandonnée. En effet, cela supposerait un problème de volume, compte tenu de la taille du rapport, et de cohérence d'ensemble, puisqu'on retrouverait dans ces contenus un nombre inévitable de redites. Pour autant, Mme STERN rejette l'idée de n'intégrer que des passages choisis du rapport de Handicap International¹ et tranche pour le « tout ou rien ».

1) "Quels droits pour les victimes de mines ?" – Rapport Handicap International, Lyon, avril 2005

M. HEBERT suggère la possibilité d'intégrer le rapport de Handicap International en annexe du rapport 2004 et de suspendre la publication des travaux du groupe n°4 jusqu'à l'année suivante, compte tenu des diverses difficultés de calendrier que ce groupe a rencontrées tant sur le plan de ses réunions que de l'échéance assez brève avant la remise du rapport final. Mme MAREST rappelle que la CNEMA avait précédemment déjà beaucoup travaillé sur la question du droit des victimes, que des avancées ont ainsi été obtenues dans la réflexion de cette Commission et elle estime par conséquent qu'il serait regrettable de différer la publication de ses travaux. La Présidente acquiesce et la Commission rejette la proposition de suspendre le rapport du groupe de travail n°4.

La proposition de Mme HERLEMONT, approuvée notamment par Mme VILLENEUVE, de mettre en introduction du rapport du groupe de travail n°4 un avertissement sur le rôle source du rapport de Handicap International est finalement adoptée. Mme BRIGOT propose en outre que soient distingués, autant que possible, les éléments du rapport qui relèvent purement des vues de la CNEMA, de ceux contenus dans le rapport de Handicap International.

M. SIGAUD souligne à nouveau la qualité du rapport du groupe de travail n°4. Compte tenu du temps de relecture assez bref dont il a pu disposer, il ajoute qu'un délai supplémentaire serait nécessaire pour un examen plus détaillé de sa direction et pour recueillir parallèlement l'expertise préalable de la direction des affaires juridiques du ministère des Affaires étrangères.

La Présidente observe que, si la lecture du Quai d'Orsay permet d'apporter une expertise juridique au rapport – qu'elle a elle-même déjà examiné sous cet angle –, il convient de ne pas perdre de vue la portée de ce travail et l'esprit qui préside à sa réalisation. En effet, la CNEMA conçoit le chapitre sur le droit des victimes de mines antipersonnel comme un outil de réflexion, puisant sa source dans un travail de type universitaire. Il ne s'agirait donc pas de confier au ministère des Affaires étrangères une relecture "politique" de l'ouvrage, mais bien de s'atteler à la cohérence juridique de l'ensemble.

M. ROCHEBLOINE ajoute que la CNEMA s'apprête à publier son rapport et non celui du ministère des Affaires étrangères, en ce sens que cette Commission regroupe de façon totalement mixte des représentants de diverses administrations et organisations, en toute indépendance.

M. SIGAUD prend acte des réserves de la CNEMA, qu'il transmettra à la direction des affaires juridiques. Il propose que soit inséré en tête de chapitre un avertissement complémentaire faisant état de la nature et de la portée du rapport du groupe de travail n°4, tels qu'exposés par les membres de la Commission. Il fera parvenir au secrétariat général un projet de rédaction pour cet avertissement.

Le Général SCELLOS qui assiste pour la première fois à une réunion plénière de la CNEMA souhaiterait intégrer pour sa part une formule de précaution en remplacement de « la CNEMA a approuvé », afin de pas impliquer systématiquement tous les membres de la CNEMA dont l'accord n'aurait pas été formalisé. Il propose la formulation suivante que la Présidente agrée pleinement :

« Ce texte n'a pas été avalisé formellement et il constitue une première approche ».

Mme LUC fait une intervention pour souligner l'importance du travail accompli par la CNEMA dont elle devenue membre récemment. Elle se dit impressionnée par l'avancée des travaux sur la Convention d'Ottawa, dans un contexte où le débat sur le rôle de l'ONU est relancé sur la place publique. Elle appelle de ses vœux l'universalisation des principes de la Convention et encourage toutes les initiatives qui permettent d'avancer dans ce sens. Elle promet, pour sa part, de s'impliquer dans l'action contre les mines antipersonnel au sein de la CNEMA.

La Présidente remercie la Sénatrice de cet engagement et propose de passer à l'étude des recommandations, non sans avoir rappelé la nécessité de rédiger un avertissement très précis en tête du rapport du groupe de travail n°4 pour répondre aux demandes exprimées plus haut.

Recommandations

La Présidente précise que les recommandations des différents groupes seront réunies en une seule section figurant à la suite des quatre chapitres du rapport. Une première version est distribuée aux membres sur la base des projets transmis au secrétariat général par les groupes de travail. La Présidente fait procéder à une lecture en commun, pendant laquelle sont arrêtées les corrections suivantes.

GRUPE N° 1 : « Suivi des stocks – Vigilance » (art. 3 et 4)

M. DUCHENET demande que soit supprimé l'adjectif « hyper » dans le terme « hyper destructeur ». Cette proposition est acceptée par M. ROCHEBLOINE, puis entérinée par la Présidente.

GRUPE N° 2 : « Mise en œuvre générale de la Convention » (art. 1,2,7,8 et 9)

En fin de séance, Mme BRIGOT remet au secrétariat général une note avec plusieurs points de recommandation à ajouter au titre du groupe n°2.

GRUPE N° 3 : « Coopération et Assistance internationales » (art. 6)

M. CHESNEL revient sur les préoccupations de la CNEMA, au sujet de la réorganisation de la Coopération française et du principe des financements de l'AFD. Ce paragraphe reprend les craintes effectivement ressenties à l'époque considérée. Ces inquiétudes étant désormais levées, du moins sur le point exprimé, M. CHESNEL propose d'ajouter une note de bas de page qui permettra d'insérer au rapport une mise à jour avec le dispositif en vigueur.

La rédaction suivante est adoptée pour ce qui concerne les préoccupations de la CNEMA dans le corps du texte :

« La CNEMA, préoccupée de la réorganisation de la Coopération française (répartition des tâches entre AFD et DGCID), souhaite que le dispositif retenu permette de continuer à financer non seulement des projets de déminage, mais aussi des programmes d'assistance aux victimes ».

La note de bas de page est ainsi rédigée :

« Une réorganisation récente de la sous-direction de la gouvernance (DCT/G), qui comporte désormais un bureau post-crisis, permet de nouveau à la DGCID de financer des opérations d'assistance aux victimes et de surmonter cette difficulté ».

GRUPE N° 4 : « Le droit des victimes de mines antipersonnel »

Réflexion sur la mise en œuvre de l'article 6 - § 3

Il est convenu que les recommandations figurant dans le corps du projet de rapport soient ôtées et que leur soit substitué le texte suivant :

« La CNEMA insiste sur l'importance de la mise en œuvre des mesures d'assistance aux victimes prévues par le Plan d'action de Nairobi et demande au Gouvernement français de participer à cet effort ».

Conclusion

- > Le secrétariat général demande aux membres de la Commission de bien vouloir effectuer une relecture attentive des épreuves des relevés de conclusions destinés au Rapport 2004 et qui leur sont remises ce jour (relevés n°26 à 32).
- > Les éventuelles demandes de correction devront lui être transmises dans les meilleurs délais pour remise du bon à tirer à l'imprimeur.

4- Programmes de coopération : état des lieux par M. Gérard CHESNEL

L'Ambassadeur Gérard CHESNEL qui, appelé à d'autres fonctions, assiste à sa dernière réunion plénière, fait le point sur les programmes de coopération.

- > **Mozambique** : le programme financé sur fonds de solidarité prioritaire est achevé.
- > **Angola** : consacré pour moitié au déminage et pour l'autre moitié à l'assistance aux victimes, le programme FSD a démarré en juillet avec le déblocage de 650.000 €. 850.000 € seront disponibles dans les deux ans à venir. Le déminage est assuré par la firme Géomines.
- > **Cambodge** : 200.000 € non utilisés en 2004 le seront en 2005.
- > **Afrique orientale** : 2 millions d'euros sont prévus à répartir entre le Soudan (1 million), l'Éthiopie (500.000 € sous forme de soutien aux démineurs éthiopiens) et l'Érythrée (500.000 € pour l'assistance aux victimes).
- > **Yemen** : 250.000 € ont été débloqués pour l'aide à des projets orthopédiques.
- > **Sur le titre IV** : 100.000 € sont prévus en 2005 pour la Croatie (déminage effectué par des entreprises croates), 100.000 € pour la Bosnie (dépollution d'une zone située entre Sarajevo et l'aéroport et dépollution d'une station de ski) et 50.000 € pour l'Albanie (assistance aux victimes).

M. SIGAUD décrit le nouveau dispositif de l'aide publique au développement et de gestion de crise dans le cadre de la LOLF. Ce point devrait faire l'objet d'une présentation approfondie lors d'une prochaine plénière.

M. CHESNEL suggère que soient invités à une prochaine réunion plénière le Président de Géomines, ainsi que l'Ambassadrice d'Éthiopie en France.

5- Participation de la CNEMA à la VI^{ème} Conférence des États parties

(Zagreb, 28 novembre-4 décembre 2005)

Il n'est pas possible, à ce stade, de déterminer la participation de la CNEMA en tant que telle à la prochaine réunion annuelle des États parties. Mme BRIGOT et Mme VILLENEUVE y assisteront au titre de leurs ONG respectives.

M. DUCHENET représentera le ministère de la Défense.

6- Décret modificatif : point sur l'évolution

Pour tenir compte du transfert de tutelle du Premier Ministre au Ministre des Affaires étrangères, ainsi que des modifications souhaitées par les membres de la CNEMA, s'agissant de sa composition (adjonction du ministère de l'Éducation nationale et d'un représentant des victimes, possibilité pour les membres autres que les représentants des ministères de s'adjoindre un suppléant), un décret modifiant celui de 1999 est en cours d'élaboration.

La procédure prendra du temps. Aussi, afin d'assurer le fonctionnement normal de la Commission, dont plusieurs membres achèvent leur dernier mandat ou sont appelés à d'autres fonctions (il s'agit entre autres de la Présidente et de l'Ambassadeur CHESNEL), un nouvel arrêté portant nominations à la CNEMA devra être pris, à brève échéance, sur la base du décret, juridiquement pertinent, de 1999.

7- Questions diverses

Prochaines dates de réunion

La prochaine réunion plénière de la CNEMA aura lieu le jeudi 10 novembre 2005, sous réserve de disponibilité de la salle de réunion.

> Contribution du ministère de la Défense au budget de la CNEMA

M. DUCHENET et M. SIGAUD se proposent de prendre les contacts nécessaires en vue d'aboutir au versement, au plus vite, de la contribution du ministère de la Défense au budget de la CNEMA.

> Symposium international des jeunes sur les mines terrestres

Les membres présents actent la participation financière de la CNEMA au Symposium international des jeunes sur les mines terrestres qui se tiendra à Zagreb, du 28 novembre au 4 décembre 2005, parallèlement à la VI^{ème} Conférence des États parties.

> XI^{ème} pyramide de chaussures

Mme VILLENEUVE annonce que l'opération « Pyramide de chaussures pour interdire les bombes à sous-munitions » sera organisée, pour sa onzième édition, dans 36 villes de France le samedi 8 octobre 2005.

Cet événement sera précédé d'une journée au Sénat le 6 octobre, avec un colloque qui se conclura dans l'après-midi par l'inauguration d'une exposition de photographies et la projection d'un film

*
* *

La réunion plénière se poursuit à 13h30 par un cocktail donné en l'honneur des nouveaux membres qui rejoignent la Commission et pour regretter le départ de plusieurs membres, dont la Présidente, Mme Brigitte STERN.

A cette occasion, Mme STERN a rendu hommage au travail de la CNEMA qui a abouti à de réelles avancées sur le terrain de la lutte contre les mines et a jeté les bases du développement de l'action internationale de la France contre les mines antipersonnel face aux besoins des pays les plus touchés. Mme STERN a également évoqué la nécessité de progresser sur la question du droit aux victimes. Mentionnant l'indispensable relais entre des équipes amenées à se succéder dans les missions de la CNEMA, Mme STERN a cité un vers de Guillaume Apollinaire qui invite à lui seul à poursuivre le combat engagé :

« Jamais les crépuscules ne vaincront les aurores ».

Réunion plénière du mardi 22 novembre 2005

La Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel (CNEMA) s'est réunie, en formation plénière, le mardi 22 novembre 2005, sous la présidence du Secrétaire général de la Commission, Monsieur Bernard LODIOT.

Membres présents :

- M. François BLUMENTAL, CGT
- M. Jacques GARAU, Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire
- Mme Joëlle GARRIAUD-MAYLAM, Sénatrice
- M. Bernard LODIOT, Secrétaire général de la CNEMA
- Mme Hélène LUC, Sénatrice
- M. Bernard LODIOT, Secrétaire général de la CNEMA
- Mme Hélène LUC, Sénatrice
- Mme Marion PARADAS, Ministère des Affaires étrangères
- M. François ROCHEBLOINE, Député
- Général de brigade Jean-Jacques SCELLOS, État-major des armées
- M. Laurent TORRES, Chargé de mission auprès du Secrétaire général de la CNEMA
- Docteur Viviane VEAUX-RENAULT, Ministère de la défense

Ordre du jour

- 1- Accueil de M. François BLUMENTAL, représentant de la CGT au sein de la CNEMA.
- 2- Présentation du rapport 2004
- 3- Adoption du relevé de conclusions n° 34
- 4- VI^{ème} Réunion des États parties (Zagreb, 26 novembre - 2 décembre 2005)
- 5- Renouvellement des membres de la CNEMA
- 6- Questions diverses :
 - Contribution financière de la CNEMA au Symposium international des jeunes sur les mines terrestres (Zagreb, 26 novembre-2 décembre 2005)
 - Fixation des dates des prochaines réunions
 - Demande de l'Association de Recherche de Techniques Innovantes en Déminage humanitaire (ARTID).

La réunion est ouverte à 9h30 par le Président de séance.

1- Accueil de Monsieur François BLUMENTAL

M. LODIOT souhaite la bienvenue à M. BLUMENTAL, désigné par la CGT pour siéger au sein de la Commission.

Invité à présenter son parcours aux membres présents, M. BLUMENTAL retrace les principales étapes de sa carrière, débutée comme ingénieur physicien et électricien. Il a exercé notamment à la Compagnie générale d'électricité (CGE), avant de rejoindre le siège de la CGT en tant que Directeur financier.

M. BLUMENTAL est investi de plusieurs responsabilités politiques et participe aux travaux de différentes instances, notamment :

- en qualité d'*Officer* de la Fédération mondiale des travailleurs scientifiques,
- comme membre de la Commission Paix et désarmement (au sein de la CGT),
- en tant que représentant de la CGT au sein du Bureau national du Mouvement de la Paix.

Un tour de table permet ensuite à chacun des membres présents de se présenter à son tour à M. BLUMENTAL. A cette occasion Mme PARADAS, qui dirige au ministère des Affaires étrangères la sous-direction du désarmement chimique et biologique et de la maîtrise des armements classiques, précise qu'elle supplée de façon transitoire l'Ambassadeur Gérard CHESNEL au sein de la CNEMA dans l'attente de la nomination de son successeur.

2- Présentation du rapport 2004

Le nouveau rapport de la CNEMA, qui porte sur les actions conduites par cette Commission au cours de l'année 2004, est remis aux membres présents.

M. LODIOT précise que le secrétariat général tient à la disposition de tous les membres des exemplaires supplémentaires. Mme LUC souhaite que soit communiquée aux membres de la Commission la liste de diffusion qui sera élaborée par le secrétariat général de sorte à éviter des envois en double.

À la demande de Mme LUC, il est précisé que le tirage du rapport a été limité à 600 exemplaires. M. LODIOT ajoute que 60 exemplaires du nouveau rapport ont déjà été acheminés par la valise diplomatique vers l'ambassade de France à Zagreb, pour assurer leur diffusion pendant la VI^{ème} Réunion des États parties.

M. ROCHEBLOINE prend la parole pour remercier l'action de toutes les personnes qui ont œuvré pour la réalisation de cet ouvrage, fruit d'un travail délicat et louable. Il souligne en outre la pertinence du choix de l'illustration de la couverture arrêté lors de la dernière réunion plénière, car ce dessin réalisé par un enfant traduit parfaitement la portée du combat pour l'élimination des mines antipersonnel.

M. LODIOT remercie pour sa part les membres des quatre groupes de travail qui ont contribué à la rédaction et à la documentation de ce rapport, dont il tient à souligner la qualité tant au niveau du fond que de la présentation. Le secrétariat général a fourni, à son sens, un travail considérable cette année pour donner au rapport le maximum de clarté et de cohérence d'ensemble, à travers une relecture la plus minutieuse possible.

Toutefois, M. LODIOT admet les difficultés que ce service a rencontrées du fait des retards pris au cours de l'été dans la remise de certaines contributions, ce qui a conduit à une publication du rapport 2004 à une date bien trop tardive. Il lui paraît souhaitable qu'à l'avenir un calendrier précis soit adopté et que les différents groupes de travail le respectent avec la plus grande rigueur.

M. ROCHEBLOINE acquiesce, considérant que la lutte contre les mines antipersonnel mérite le plus grand engagement de chacun. Il regrette également la publication tardive du rapport et espère que tous les efforts seront déployés pour lui assurer la diffusion la plus large, car ce qui compte désormais c'est de communiquer sur la question des mines antipersonnel et de « raviver » les consciences sur ce combat qui manque d'écho. Cela fait, à son sens, également partie des missions de cette Commission.

M. LODIOT précise à ce sujet que le secrétariat général entend prendre les contacts utiles auprès du Cabinet du Premier Ministre afin d'envisager la remise officielle du rapport au Chef du gouvernement, ce qui est d'ailleurs prévu dans les textes fondateurs de la Commission. A cette occasion, un communiqué de presse serait diffusé pour relayer l'événement. Mme PARADAS rappelle, qu'au sein du ministère des Affaires étrangères, la direction de la Communication et de l'Information (DCI) serait en mesure d'apporter son concours à la diffusion du communiqué.

Mme LUC propose pour sa part qu'une conférence de presse soit organisée autour de l'événement. Sur ce point, l'ensemble des membres s'accordent à reconnaître la désaffection manifeste de la presse pour la question de la lutte contre les mines antipersonnel. Ce constat a – à plusieurs reprises – été marqué de manière évidente par une très faible présence des journalistes à de précédents rendez-vous, tel le colloque organisé au Sénat par Handicap International le 6 octobre dernier. Il est donc convenu de concentrer les efforts sur l'organisation de la remise du rapport au Premier Ministre et l'élaboration d'un communiqué.

Le Général SCELLOS aborde un deuxième volet relatif à la communication de la Commission. Le rapport de la CNEMA est publié en langue française uniquement et il conviendrait selon lui de s'interroger sur la possibilité de l'enrichir d'une version anglaise qui permettrait d'atteindre une cible plus large. À ce propos, le Général cite une initiative du Secrétariat général de la Défense nationale qui a publié en 2005 une brochure bilingue sur le désarmement. Celle-ci a notamment été diffusée à l'occasion du colloque d'Handicap International organisé au Sénat.

M. LODIOT confie que l'idée d'une traduction a été envisagée par le secrétariat général car elle va en effet dans le sens d'une meilleure visibilité de l'action de la Commission. Toutefois, les difficultés rencontrées cette année du fait d'un planning trop contraignant pour son service n'ont pas permis de réaliser ce projet. En tout état de cause, pour des raisons de moyens, il ne serait pas envisageable pour la CNEMA de publier comme l'a fait le SGDN un ouvrage bilingue en version intégrale. Une solution possible serait d'intégrer un insert avec la traduction des recommandations. M. TORRES ajoute qu'il conviendrait alors de réfléchir à une formule qui ne risque pas de dissuader le lectorat de langue anglaise d'aller trouver cet encart dans le rapport, du fait d'une couverture intitulée en français ; *a contrario*, il paraît difficile d'envisager en première page un sous-titre en anglais sous prétexte de la présence dans l'ouvrage d'une traduction des seules recommandations...

Conclusions

- > Le secrétariat général consultera les services du Premier Ministre sur la possibilité d'une remise officielle du rapport 2004. Un communiqué de presse serait diffusé à cette occasion.
- > Les membres de la Commission seront destinataires de la liste de diffusion du rapport élaborée par le secrétariat général.

3- Adoption du relevé de conclusions n° 34

M. TORRES mentionne les corrections apportées par l'Ambassadeur CHESNEL au projet de relevé de conclusions n° 34 et relatives à l'état des lieux sur les programmes de coopération.

Comme cela figure au document, Mme PARADAS confirme que son service préparera prochainement pour la CNEMA une note d'information sur les nouvelles règles budgétaires relatives aux programmes de coopération.

Aucune autre observation n'étant formulée en séance, le relevé de conclusions est adopté à l'unanimité des membres présents.

Conclusion

> Le relevé de conclusions n° 34 est adopté.

4- VI^{ème} Réunion des États parties (Zagreb, 26 novembre - 2 décembre 2005)

Deux délégations représenteront la France lors de la VI^{ème} Réunion des États parties qui se tiendra à Zagreb, du 26 novembre au 2 décembre 2005 :

- la délégation politique, conduite par l'Ambassadeur RIVASSEAU, Représentant permanent de la France auprès de la conférence du désarmement à Genève, et composée de Mme Elisabeth QUANQUIN, Conseillère du Représentant permanent, M. Olivier SIGAUD, ministre des Affaires étrangères et M. Benoît DUCHENET, état-major des armées ;

- une délégation de la CNEMA, conduite par Mme la Sénatrice Joëlle GARRIAUD-MAYLAM et composée de M. Eric SCHNELL, ministère de l'Intérieur et M. Laurent TORRES, chargé de mission auprès du Secrétaire général de la CNEMA.

M. GARAU apporte quelques précisions sur le parcours professionnel de M. SCHNELL, désigné par le ministère de l'Intérieur pour participer à cette mission. Responsable du Centre interdépartemental de déminage de Nantes, M. SCHNELL a également participé à des opérations de déminage humanitaire en Bosnie-Herzégovine. M. TORRES précise qu'il tient à la disposition des membres intéressés le texte du rapport que M. SCHNELL a rédigé à l'issue de sa mission en Bosnie-Herzégovine.

Mme PARADAS présente en quelques mots les principaux enjeux de la Réunion de Zagreb, qui s'inscrira d'une manière générale dans la continuité des mesures décidées lors de la Conférence de Nairobi :

- universalisation de la Convention d'Ottawa,
- élaboration du *Zagreb Progress Report*, document de suivi de la mise en œuvre du Plan d'action de Nairobi,
- amélioration des instruments de transparence prévus à l'article 7 de la Convention.

5- Renouvellement des membres de la CNEMA

Le secrétariat général distribue en séance un tableau de situation sur lequel figure la liste des membres dont le mandat est parvenu à échéance ou qui ont été appelés à de nouvelles fonctions. M. LODIOT précise, qu'en tout état de cause, le renouvellement des membres se fera sur la base du décret de 1999, c'est-à-dire sous signature du Premier Ministre, la CNEMA étant toujours dans l'attente d'un décret modificatif officialisant le changement de tutelle de la Commission.

Présidence de la CNEMA

A ce jour, aucune candidature recevable n'a pu être transmise au Cabinet du Ministre. Les membres de la Commission sont invités à transmettre leurs propositions pour le renouvellement de la présidence. Il est rappelé que le premier impératif est de présenter une personnalité reconnue pour sa neutralité et sa capacité à arbitrer les décisions entre les différentes sensibilités d'une telle assemblée.

Le Général SCELLOS espère que, dans l'éventualité de la remise du rapport de la CNEMA au Premier Ministre par Mme Brigitte STERN, il sera possible au même moment de désigner officiellement son successeur à la présidence de la Commission.

L'ambassadeur chargé de l'action pour le déminage et l'assistance aux victimes des mines antipersonnel

La question de la succession de l'Ambassadeur Gérard CHESNEL, chargé de l'Action pour le déminage et l'assistance aux victimes des mines antipersonnel, suscite un intérêt très marqué de la part de l'ensemble des membres présents. M. LODIOT mentionne ses interventions auprès des Hautes autorités afin de plaider en faveur de la nomination d'un nouvel Ambassadeur. Il s'est ainsi appliqué à répondre au vœu de la Commission qui a déjà affirmé la nécessité de maintenir la plus grande visibilité à l'action conduite par la France sur ces questions. Mme PARADAS rappelle que le remplacement du poste d'Ambassadeur par un chargé de mission dont le rattachement hiérarchique restait à définir avait été envisagé à la suite d'un rapport de l'Inspection générale, sous-tendu par des préoccupations budgétaires. Il semblerait désormais que l'Administration se dirige vers une solution à mi-chemin, consistant à nommer un Ambassadeur à la retraite. De cette manière, le successeur de M. CHESNEL conserverait ses prérogatives d'Ambassadeur en termes de représentation, tout en répondant aux contraintes du budget. Par ailleurs, Mme PARADAS précise que les fonctions de négociation seraient définitivement dévolues à l'Ambassadeur, Représentant permanent de la France auprès de la conférence du désarmement à Genève. M. ROCHEBLOINE regrette pour sa part qu'une telle solution limite les échanges que la CNEMA sera en mesure de maintenir avec le Représentant permanent, sur une part non négligeable du mandat attribué jusque-là à l'Ambassadeur CHESNEL.

En tout état de cause, les parlementaires présents réitèrent l'exigence du maintien d'un Ambassadeur chargé de l'Action pour le déminage et veilleront à transmettre au secrétariat général les candidatures dont ils pourraient avoir connaissance.

Personnalités qualifiées

S'agissant des personnalités qualifiées, deux candidatures ont été soumises au ministère de tutelle et sont actuellement en cours d'examen. Il s'agit d'une part de M. Roland de PENANROS, Universitaire à la retraite, qui a dirigé jusqu'en décembre 2004 le Centre de recherche universitaire sur la Défense et le Développement durable. L'autre candidature concerne le Général DUPRÉ, spécialiste du déminage humanitaire et ancien directeur de l'École supérieure et d'application du génie d'Angers (ESAG).

Autres membres

M. LODIOT fait état des démarches entreprises dans le cadre des renouvellements de mandats auprès des institutions représentées au sein de la Commission. Il souligne la célérité avec laquelle le ministère de l'Intérieur a procédé à la désignation de ses représentants et précise que les contacts nécessaires seront repris auprès du Garde des Sceaux et du MEDEF pour connaître leurs propositions respectives.

6- Questions diverses

Contribution financière de la CNEMA au Symposium International des jeunes sur les mines terrestres (Zagreb, 26 Novembre - 2 décembre 2005)

M. LODIOT rappelle la décision de la CNEMA de contribuer pour la deuxième année consécutive au financement du Symposium international des jeunes sur les mines terrestres organisé par Action Mines Canada, en marge de la Conférence des États parties à la Convention d'Ottawa. Un compte rendu de la première session, tenue en décembre 2004 à Nairobi, figure dans le dernier rapport annuel de la CNEMA.

Cette année, la Commission prendra en charge la participation à Zagreb de trois jeunes originaires respectivement d'Ukraine, du Kosovo et du Vietnam, pour un montant total de 6.065 euros.

Fixation des dates des prochaines réunions

M. LODIOT redit l'importance d'établir – et de respecter – un calendrier qui permette à la Commission de rendre compte de ses travaux dans des délais raisonnables et d'éviter les difficultés auxquelles le secrétariat général s'est trouvé exposé pour la publication du dernier rapport. Il rappelle à ce sujet que l'année précédente, la première réunion – au cours de laquelle avaient été constitués les groupes de travail – n'avait eu lieu qu'en mars, ce qui avait déjà provoqué un important décalage. D'où la nécessité, selon lui, de fixer un prochain rendez-vous en janvier.

M. ROCHEBLOINE évoque les difficultés de calendrier au mois de janvier, liées notamment à la rentrée parlementaire. Il considère en outre que, compte tenu des interrogations qui subsistent sur le renouvellement de plusieurs membres de la CNEMA, il serait préférable d'envisager une réunion avec une Commission plus au complet. Il propose par conséquent de remettre en février la prochaine plénière, malgré les réticences du secrétariat général. Pour ce qui concerne la composition des groupes de travail, le Député suggère de procéder à une inscription par correspondance, le secrétariat général étant chargé d'adresser un courrier aux membres de la CNEMA pour les inviter à s'inscrire dans les groupes de leur choix. Il resterait à entériner la distribution finale de ces groupes lors de la prochaine réunion.

A la majorité des membres présents, une date de principe est arrêtée pour le jeudi 23 février 2006 au matin.

Conclusions

- > La prochaine réunion plénière se tiendra, sous réserve de disponibilité des salles, le 23 février 2006.
- > Le secrétariat général consultera les membres de la Commission par correspondance afin d'élaborer un projet de composition des groupes de travail.

Demande de l'association de recherche des techniques innovantes en déminage humanitaire (ARTID)

M. ROCHEBLOINE remet aux membres présents une note de son attaché parlementaire sur le procédé de déminage DEMICHAIN, développé par l'association de recherche de techniques innovantes en déminage humanitaire (ARTID). Il consiste en un système de levage provoquant la projection en chute libre d'un cadre de chaînes pesantes. Celles-ci sont conçues pour déclencher (et résister à) l'explosion de mines à l'impact.

L'association a adressé au secrétariat général de la CNEMA, ainsi qu'aux parlementaires siégeant à la Commission, une demande d'intervention afin de lui donner accès à une campagne d'essais sur mines d'exercice. Il s'agit pour ARTID de parvenir progressivement à tester le procédé sur mines réelles et d'obtenir la certification nécessaire pour son utilisation dans des opérations de déminage humanitaire.

Le Général SCELLOS propose que le dossier transmis par ARTID lui soit communiqué afin d'orienter cette association vers les structures appropriées. D'autre part, l'association pourrait être invitée à faire un exposé aux membres de la Commission lors d'une prochaine réunion plénière.

Autres questions

- Le ministère de la Défense fera un point de situation sur le dépôt de La Douddah lors de la prochaine réunion plénière.

- Mme LUC – en l'absence de Mme VILLENEUVE – relève le succès rencontré par la dernière opération d'Handicap International, le 8 octobre 2005, à l'occasion de la onzième édition de la « Pyramide de chaussures », qui a notamment suscité une forte mobilisation à Paris, Place de la Bastille.

La séance est levée à 11h30.

Réunion plénière du jeudi 23 février 2006

La Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel (CNEMA) s'est réunie, en formation plénière, le jeudi 23 février 2006, sous la présidence du Secrétaire général de la Commission, Monsieur Bernard LODIOT.

Membres présents :

- M. Bruno BARRILLOT, Observatoire des transferts d'armement
- Mme Annie BASSET, Ministère de la Justice
- Mme Liliane BLOCK, Ministère chargé des Anciens combattants
- M. François BLUMENTAL, CGT
- Mme Sylvie BRIGOT, ICBL
- M. Thibaut CHAUTAGNAT, Ministère de la Justice
- Capitaine de Frégate Benoît DUCHENET, Ministère de la Défense
- M. Jacques GARAU, Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire
- Mme Joëlle GARRIAUD-MAYLAM, Sénatrice
- M. Camille GROUSSELAS, Ministère délégué à la Coopération
- Mme Marion LIBERTUCCI, Handicap International
- M. Bernard LODIOT, Secrétaire général de la CNEMA
- Mme Catherine MINARD, MEDEF
- Mme Marion PARADAS, Ministère des Affaires étrangères
- M. Antoine PEIGNEY, Croix-Rouge française
- Mme Béatrice RAVANEL, Ministère délégué à la Coopération
- M. François ROCHEBLOINE, Député
- Général Jean-Jacques SCELLOS, Ministère de la Défense
- M. Olivier SIGAUD, Ministère des Affaires étrangères
- M. Laurent TORRES, Chargé de mission auprès du Secrétaire général de la CNEMA
- Dr Viviane VEAUX-RENAULT, Ministère chargé des Anciens combattants
- Mme Anne VILLENEUVE, Handicap International

Ordre du jour

- 1- Accueil des nouveaux membres de la CNEMA
- 2- Adoption du relevé de conclusions n° 35
- 3- Renouvellement des membres de la CNEMA et candidature à la Présidence
- 4- Établissement de la composition des groupes de travail
- 5- 6^{ème} Réunion des États parties (Zagreb, 28 novembre - 2 décembre 2005)
- 6- 60^{ème} Assemblée générale des Nations Unies : travaux sur les mines antipersonnel
- 7- Point de situation sur le dépôt de La Douddah
- 8- Questions diverses :
 - Universalisation de la Convention d'Ottawa
 - Mise en œuvre de la Convention
 - Coopération internationale
 - Article de la Sénatrice Garriaud-Maylam
 - Communication de la CNEMA
 - Séminaire sur le droit international humanitaire et le désarmement
 - Prochaines dates de réunion

La réunion est ouverte à 09h30 par le Président de séance.

1- Accueil des nouveaux membres de la CNEMA

M. LODIOT souhaite la bienvenue aux membres nouvellement désignés et qui, en dépit d'un emploi du temps souvent chargé, se sont tous déplacés pour prendre part à cette réunion. Le secrétariat général avait encouragé en effet la participation de tous, titulaires et suppléants, afin de présenter la Commission dans sa nouvelle composition en toute convivialité.

Un tour de table permet aux nouveaux membres de se présenter.

Mme Catherine MINARD est désignée à la Commission en tant que représentante du MEDEF, où elle occupe depuis trois ans les fonctions de directrice des Affaires internationales. Auparavant, Mme MINARD a partagé sa carrière professionnelle entre secteurs privé et public, en collaborant notamment avec le Centre d'Études des Systèmes d'Information, puis le Groupe Veritas. Dans le cadre de ses fonctions au MEDEF, Mme MINARD est en charge du suivi des négociations multilatérales (OMC, OCDE, CNUCED), sur des dossiers tels que la lutte contre la corruption, la violation des droits de l'homme, les questions douanières, le suivi des relations extérieures de l'Union européenne et le commerce extérieur de la France. Mme MINARD a également constitué un Comité d'intelligence économique. Le suivi de la Convention d'Ottawa lui apparaît comme une question en droite ligne de ses préoccupations professionnelles.

Mme Annie BASSET est magistrate et siège à la Commission en tant que représentante titulaire du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice. Mme BASSET occupe ses fonctions à la Chancellerie depuis janvier 2006, en tant que chef du bureau de l'aide aux victimes et de la politique associative. Précédemment, Mme BASSET a toujours exercé en juridiction civile et, dans une moindre mesure, en juridiction pénale. Son bureau est placé auprès du Service de l'accès au droit et à la justice et de la politique de la ville. Il traite des questions d'indemnisation des victimes des infractions pénales et participe à la mise en œuvre de la politique de la ville par le biais du réseau associatif.

M. Thibaut CHAUTAGNAT représente le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en qualité de membre suppléant. M. CHAUTAGNAT a fait nouvellement son entrée à la Chancellerie, au Service des Affaires européennes et internationales, en tant que rédacteur au bureau des questions juridiques et du contentieux. M. CHAUTAGNAT y est plus particulièrement chargé du suivi des grandes conventions internationales et du contentieux devant la Cour européenne des droits de l'Homme, la Cour de Justice des communautés européennes et la Cour internationale de Justice.

Mme Béatrice RAVANEL est désignée à la Commission comme représentante titulaire de la Ministre déléguée à la Coopération et à la Francophonie. Mme RAVANEL exerce depuis six ans à la direction générale de la Coopération internationale et du Développement (DGCID). Elle a été pendant trois ans conseiller adjoint de coopération et d'action culturelle à Bucarest. Elle occupe actuellement les fonctions d'adjointe au sous-directeur de la Gouvernance démocratique. Mme RAVANEL a effectué un parcours dans les secteurs privé et public au cours duquel elle s'est consacrée aux questions de développement, notamment comme consultante pendant dix ans sur des projets à financements européens et multilatéraux. Mme RAVANEL a également participé à la délégation interministérielle post-tsunami, mise en place après la catastrophe du 26 décembre 2004.

M. Camille GROUSSELAS siège à la Commission en qualité de membre suppléant, pour représenter la Ministre déléguée à la Coopération et à la Francophonie. En fonctions depuis 1991 au ministère des Affaires étrangères, M. GROUSSELAS a été affecté à la direction générale de la Coopération internationale et du Développement (DGCID), dans l'ancienne sous-direction du Développement humain, et aujourd'hui au sein de la sous-direction de la Gouvernance démocratique, au bureau de la prévention des conflits et de la reconstruction. Auparavant, M. GROUSSELAS a exercé en région parisienne son mandat de maire-adjoint et a occupé les fonctions de collaborateur parlementaire auprès d'un Sénateur.

Mme VILLENEUVE saisit l'occasion de ce tour de table pour présenter Mme Marion LIBERTUCCI qui la remplacera chez Handicap International pendant son congé de maternité. Mme LIBERTUCCI a déjà eu l'occasion d'effectuer plusieurs missions pour Handicap International et ICBL et a notamment contribué aux travaux du Landmine Monitor.

Après ces exposés, M. LODIOT se félicite de la qualité des parcours présentés et de leur cohérence avec les missions de la CNEMA qui continue de s'enrichir de la diversité de ses membres.

2- Adoption du relevé de conclusions n° 35

Lecture est donnée des trois points de forme sur lesquels l'attention du secrétariat général a été appelée après l'envoi du projet de relevé de conclusions. Les corrections correspondantes sont approuvées.

Aucune autre observation n'étant formulée en séance, le relevé de conclusions est adopté à l'unanimité des membres présents.

Conclusion

> Le relevé de conclusions n° 35 est adopté.

3- Renouvellement des membres de la CNEMA et candidature à la Présidence

M. LODIOT rappelle que différents mouvements sont intervenus à la fin de l'année 2005, plusieurs membres ayant atteint le terme de leur mandat, dont la Présidente Brigitte Stern. Si la plupart des successeurs ont été désignés, restent en suspens le remplacement de l'Ambassadeur Chesnel, des personnalités qualifiées et la désignation du nouveau Président.

L'ambassadeur chargé de l'action pour le déminage et l'assistance aux victimes des mines antipersonnel

Mme PARADAS annonce que le remplacement de l'Ambassadeur Chesnel semble se préciser vers l'option d'un Ambassadeur chargé de mission auprès du directeur des Affaires stratégiques et du Désarmement. Plusieurs candidatures sont actuellement examinées par le Cabinet du Ministre, en liaison avec la direction des Ressources humaines.

Personnalités qualifiées

Les candidatures de M. de PENANROS et du Général de Division DUPRÉ, annoncées lors de la dernière réunion plénière, ont été transmises au Cabinet du Ministre des Affaires étrangères par la direction des Affaires stratégiques et du Désarmement qui s'est prononcée favorablement. Le dossier est en cours d'examen.

Présidence de la Commission

M. LODIOT annonce son prochain départ à la retraite. Après quarante années d'une carrière entièrement consacrée au ministère des Affaires étrangères, dont trois ans en tant que Secrétaire général de la CNEMA, il envisage de se proposer pour assurer la présidence de la Commission. Il précise être conforté dans cette démarche par une première consultation des membres, qui l'ont encouragé à présenter sa candidature. La direction des Affaires stratégiques et du Désarmement a également agréé la candidature de M. LODIOT, sur laquelle le Cabinet du Ministre des Affaires étrangères devrait se prononcer prochainement.

Les membres présents sont invités à s'exprimer sur cette proposition.

M. ROCHEBLOINE approuve pleinement l'initiative de M. LODIOT, dont il souligne l'efficacité à travers une action continue pendant tout son mandat de Secrétaire général, et considère précisément que seule la continuité d'action permet à la CNEMA de remplir efficacement sa mission.

M. BLUMENTAL intervient au nom de la CGT et en particulier de ses prédécesseurs qui ont toujours eu la meilleure considération pour le travail de M. LODIOT. A ce titre, il estime que cette candidature va dans le bon sens et affirme qu'elle emporte son adhésion entière.

Mme BRIGOT remercie M. LODIOT pour sa candidature qu'elle estime « idéale ». À son sens, cette candidature fait suite à plusieurs années de bonne coopération et intervient à un moment essentiel de la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa.

Le Général SCellos se dit pour sa part favorable à la candidature de M. LODIOT et appuie cette proposition.

Aucune objection n'étant par ailleurs formulée, la candidature de M. LODIOT est approuvée à l'unanimité des membres présents. Sous réserve de l'accord du Cabinet du Ministre, la nomination de M. LODIOT en tant que Président de la CNEMA figurera dans l'arrêté qui sera pris prochainement concernant le renouvellement des membres de la Commission.

M. LODIOT introduit alors la question de son propre remplacement en tant que Secrétaire général de la Commission et propose de nommer à ce poste son chargé de mission, M. TORRES. Il rappelle que M. TORRES travaille à ses côtés depuis près d'un an et il souligne sa compétence, son dévouement et sa parfaite connaissance des missions et du fonctionnement de la CNEMA. M. LODIOT évoque la difficulté qui pourrait se présenter du fait d'une différence notable entre son propre grade et celui de M. TORRES, situé à un moindre niveau hiérarchique. M. LODIOT formule le vœu qu'en ce cas particulier l'administration puisse prendre en compte les qualités de son collaborateur. Il demande aux membres présents qui le souhaiteraient de donner leur sentiment sur cette proposition.

Mme PARADAS soulève une objection quant à cette consultation de la Commission qui ne saurait se substituer à la direction des Ressources humaines sur la question du remplacement d'un agent du ministère des Affaires étrangères.

Un échange s'ensuit avec plusieurs membres et notamment M. ROCHEBLOINE, Mme BRIGOT et Mme VILLENEUVE, qui soulignent à leur tour la valeur du travail de M. TORRES et sollicitent la faculté pour la Commission d'émettre au minimum un avis. M. ROCHEBLOINE ajoute qu'en tant que membre le plus ancien de la CNEMA, il est en mesure d'attester du rôle très positif de l'actuel secrétariat sur le fonctionnement de la CNEMA. Cela justifierait à ses yeux qu'une promotion lui soit accordée pour favoriser la continuité de cette action.

Il est finalement décidé que M. LODIOT transmettra au Directeur des Ressources humaines l'appréciation de la Commission dont une forte majorité de ses membres s'est exprimée en faveur de la nomination de M. TORRES en tant que Secrétaire général, avec l'exigence du maintien de la structure actuelle de ce service.

Conclusions

- > La Commission approuve la candidature de M. LODIOT en tant que Président de la Commission et prend note du soutien exprimé par une forte majorité de ses membres à son remplacement par M. TORRES au poste de Secrétaire général.
- > M. LODIOT est chargé de rencontrer le Directeur des Ressources humaines du ministère des Affaires étrangères pour faire le point sur les questions de nomination et pourra lui faire part à cette occasion de l'appréciation très positive qu'ont les membres de la CNEMA du travail effectué par M. TORRES dans le cadre de ses fonctions actuelles de chargé de mission auprès du Secrétaire général de la Commission.

4- Établissement de la composition des groupes de travail

M. LODIOT rappelle que sur décision de la Commission en réunion plénière du 22 novembre 2005, le secrétariat général a procédé à une consultation par correspondance en vue de l'établissement d'un projet de composition des groupes de travail. Il remercie les membres de la CNEMA qui ont massivement répondu à cette consultation. Un tableau provisoire est distribué aux membres présents.

Ce projet est complété en séance par la proposition de Mme RAVANEL qui rejoint le groupe n° 3, relatif à la coopération et l'assistance internationales (art. 6 de la Convention d'Ottawa). Mme RAVANEL, nouvellement désignée pour représenter la Ministre déléguée à la Coopération et à la Francophonie, pourra ainsi avoir au sein de ce groupe un rôle d'information et d'explication sur les programmes engagés par la France dans l'action contre les mines antipersonnel. Elle sera suppléée en cas de besoin par M. GROUSSELAS.

M. BLUMENTAL s'inscrit également au groupe de travail n° 3. Mme BRIGOT ajoute quant à elle sa participation au groupe de travail n° 1 relatif au suivi des stocks et à la vigilance (art. 3 et 4 de la Convention d'Ottawa).

Les rapporteurs sont désignés pour chaque groupe, à l'exception du groupe n° 2, relatif à la mise en œuvre générale de la Convention (art. 1, 2, 7, 8 et 9 de la Convention d'Ottawa). Mme BRIGOT propose d'assurer la coordination des membres inscrits à ce groupe jusqu'à la désignation de leur rapporteur.

Pour ce qui concerne le groupe n° 4, relatif au droit des victimes de mines antipersonnel (réflexion sur la mise en œuvre de l'article 6 §3), Mme BASSET accepte d'en être le rapporteur. Elle sera éventuellement assistée dans ce rôle par M. Tanguy Stéhelin, rédacteur à la direction des Affaires juridiques du ministère des Affaires étrangères, qui participera aux travaux en qualité d'expert, en vertu de l'article 4 du décret n° 99-358 du 10 mai 1999 instituant la CNEMA. Sur proposition de Mme VILLENEUVE, un membre d'Handicap International pourrait également être désigné en qualité d'expert pour rejoindre ce groupe.

Conclusions

- > La composition des groupes de travail est arrêtée tel que suit :

Groupe 1 : Suivi des stocks et vigilance (art. 3 et 4 de la Convention d'Ottawa)

Rapporteur : **M. François ROCHEBLOINE**

M. Bruno BARRILLOT

Mme Sylvie BRIGOT

M. Benoît DUCHENET

M. Jacques GARAU

M. Jean-Pierre LABONNE

Groupe 2 : Mise en oeuvre générale de la Convention (art. 1, 2, 7, 8 et 9)

Les membres de ce groupe désigneront leur rapporteur ultérieurement

Mme Sylvie BRIGOT

M. Benoît DUCHENET

Mme Catherine MINARD

Mme Marion PARADAS, suppléée en cas de besoin par M. SIGAUD

Mme Anne VILLENEUVE

Groupe 3 : Coopération et assistance internationales (art. 6)

Rapporteur : **Mme Anne VILLENEUVE**

M. François BLUMENTAL

Mme Sylvie BRIGOT

M. Thibaut CHAUTAGNAT

Mme Hélène LUC

Mme Catherine MINARD

M. Antoine PEIGNEY

Mme Béatrice RAVANEL, suppléée en cas de besoin par M. GROUSSELAS

Général Jean-Jacques SCELLOS

Groupe 4 : Le droit des victimes de mines antipersonnel

(Réflexion sur la mise en oeuvre de l'art. 6 §3)

Rapporteur : **Mme Annie BASSET**

Mme Joëlle GARRIAUD-MAYLAM

Mme Marion PARADAS, suppléée en cas de besoin par M. SIGAUD

M. Tanguy STEHELIN

Dr Viviane VEAUX-RENAULT

Mme Anne VILLENEUVE

5- 6^{ème} Réunion des États parties (Zagreb, 28 novembre - 2 décembre 2005)

M. SIGAUD fait le point des réalisations de la conférence de Zagreb.

La conférence de Nairobi, qui avait marqué en 2004 le cinquième anniversaire de la Convention d'Ottawa, avait abouti à l'adoption d'un Plan d'action pour 2005-2009. La réunion de Zagreb constituait donc le premier rendez-vous formel pour évaluer les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Plan d'action de Nairobi. Elle a d'ailleurs permis d'adopter un nouvel instrument intitulé « *Zagreb Progress Report* » (ZPR) qui instaure une procédure de suivi du Plan d'action.

La France a pour sa part soutenu l'initiative de l'Argentine et du Chili d'améliorer le système de transparence concernant les stocks autorisés de mines antipersonnel (articles 3 et 4 de la Convention d'Ottawa), tout en introduisant – avec l'appui de la Belgique notamment – un amendement qui a permis de recentrer cette initiative sur l'enrichissement des informations relatives aux conditions d'utilisation effective de ces mines.

M. SIGAUD précise en outre que la publication du *Landmine Monitor* a suscité des réactions à Zagreb, notamment de la part de l'Union européenne, dans la mesure où sa lecture donnait une vision erronée de la contribution réelle des pays donateurs. Dans le cas de la France, par exemple, seules les sommes engagées sur un plan bilatéral étaient prises en compte, sans mention de notre participation au Fonds européen de développement, dont la France est le premier contributeur. Ce mode de calcul ne permettait

en conséquence d'afficher que le dixième de l'aide réelle accordée par la France sur une base *per capita*. Pour sa part, ICBL a pris note de ces critiques et s'est engagée à proposer à l'avenir une grille de lecture qui prenne en compte le détail des financements.

M. SIGAUD souligne enfin le rôle très positif qu'a joué la délégation de la CNEMA, qui a effectué pendant toute la durée de la réunion de Zagreb un important travail de présentation et d'explication des missions et du fonctionnement de cette Commission. Mme GARRIAUD-MAYLAM, qui avait été contrainte d'écourter sa mission, remercie M. TORRES d'avoir pris le relais de cette mission. Les membres de la Commission pourront retrouver dans le dossier de séance deux notes établies respectivement par le secrétariat général de la Commission et par M. Éric Schnell, qui participait en qualité d'expert désigné par le ministère de l'Intérieur à la délégation de la CNEMA.¹

6- 60^{ème} Assemblée générale des Nations Unies : travaux sur les mines antipersonnel

En introduction, Mme PARADAS souhaite replacer les avancées des négociations multilatérales dans leur contexte : en matière de désarmement, les débats deviennent de plus en plus difficiles et tendent à opposer le camp des pays non favorables à la Convention d'Ottawa aux pays signataires.

En ce qui concerne la 60^{ème} Assemblée générale des Nations Unies, M. SIGAUD précise que les travaux sur les mines antipersonnel ont abouti à l'adoption de deux résolutions.

Une première résolution portant sur « l'assistance à la lutte antimines » a été adoptée par consensus au sein de la 4^{ème} Commission, au terme d'un important et délicat travail de la présidence britannique pour préserver le caractère consensuel de la résolution, rompu depuis 2004. Il ressort de ce texte deux points essentiels. D'une part, il y est fait référence à la Convention d'Ottawa, ce qui constitue en soi une avancée notable sur la portée de la Convention. D'autre part, la résolution crée la « Journée internationale de l'assistance à la lutte antimines » dont la date a été fixée au 4 avril. Pour maintenir le consensus, il n'a pas été possible de privilégier le choix des partisans du 1^{er} mars, date anniversaire de la Convention d'Ottawa.

La deuxième résolution était discutée au sein de la 1^{ère} Commission et a dû faire l'objet d'un vote pour aboutir à l'adoption du texte, par 147 voix et 15 abstentions. Cette résolution appelle à l'universalisation de la Convention d'Ottawa et à la poursuite du Plan d'action de Nairobi. Plusieurs pays non signataires de la Convention d'Ottawa ont voté en faveur de la résolution : Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Chine, Émirats Arabes Unis, Finlande, Georgie, Haïti, Koweït, Maroc, Mongolie, Népal, Singapour, Sri Lanka, Ukraine. S'agissant de la Chine, M. ROCHEBLOINE précise qu'à l'occasion de la récente visite du Ministre chinois des Affaires étrangères en France, il a interrogé M. Li Zhaoxing quant à la signature éventuelle de la Chine. Si aucune indication précise n'a pu être obtenue en retour, cette intervention a eu le mérite d'évoquer le processus d'Ottawa à l'occasion de la visite officielle du Ministre chinois.²

1) Voir annexes n° 7

2) Compte rendu n° 21 de la Commission des Affaires étrangères de l'Assemblée nationale en séance du mardi 7 février 2006, sous la Présidence de M. Edouard Balladur, audition de M. Li Zhaoxing, Ministre des Affaires étrangères de la République populaire de Chine : « Ayant rappelé que 150 pays, dont la France, avaient signé et ratifié la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel, M. François Rochebloine a souhaité savoir si la Chine envisageait de faire de même et sous quels délais. [...] Le Ministre des Affaires étrangères a répondu que la Chine travaillait avec la communauté internationale à l'élimination de toutes les mines. La Chine joue un rôle constructif et participe activement au processus d'Ottawa. »

Mme BRIGOT revient sur le choix de la date à laquelle se tiendra chaque année la « Journée internationale de l'assistance à la lutte antimines ». ICBL avait pour sa part largement plaidé en faveur du 1^{er} mars qui, depuis l'adoption de la Convention d'Ottawa, est devenu pour les associations la date symbolique de la lutte contre les mines. Le 4 avril, en revanche, ne fait référence à aucun événement particulier en la matière. C'est pourquoi ICBL a pris la décision de n'organiser aucun événement en propre à l'occasion du 4 avril – sauf à s'associer à des initiatives tierces –, et de maintenir la référence à la Convention d'Ottawa en poursuivant ses actions de mobilisation chaque 1^{er} mars.

7- Point de situation sur le dépôt de La Douddah

M. DUCHENET fait une brève présentation de la question de La Douddah à l'intention notamment des nouveaux membres. La Douddah est un dépôt sous responsabilité française, situé à Djibouti. Ce terrain avait été miné à des fins défensives. Son nettoyage a été réalisé en 1989, mais en raison d'intempéries ayant entraîné un glissement de terrain, il n'est pas impossible que quelques mines, introuvables à ce jour, aient subsisté sur la zone.

M. DUCHENET rappelle que la France a annoncé en 2005 qu'elle serait en mesure de garantir, avant l'échéance de 2009, la dépollution complète de la zone. Il insiste néanmoins sur l'importance des contraintes logistiques. Dans les prochains mois, plusieurs actions seront conduites sur le terrain et l'on devrait disposer des conclusions d'une étude de sécurité pyrotechnique (ESP) récemment conduite, ainsi que d'une mission qui sera dépêchée en avril 2006.

Il propose par conséquent de faire un exposé plus précis sur ce point dès que ces résultats seront connus.

8- Questions diverses

Universalisation de la Convention d'Ottawa

M. PEIGNEY demande quel est le nombre de pays signataires à ce jour. Mme BRIGOT répond que 149 pays ont désormais adhéré ou ont signé et accompli la procédure de ratification de la Convention d'Ottawa.

Les dernières ratifications concernent Haïti et l'Ukraine. Ce dernier pays se trouve confronté à un important stock de mines, de l'ordre de 6 millions d'unités.

Dans la zone Europe et à l'exception de la Finlande qui n'a pas signé la Convention, seul reste en suspens le cas de la Pologne qui ne l'a pas encore ratifiée. La procédure de ratification qui avait été engagée semble pour le moment interrompue depuis les dernières élections intervenues dans ce pays. ICBL envisage d'y conduire une mission avant la prochaine intersessionnelle de Genève afin de faire le point de la situation et tenter d'accélérer le processus de ratification.

Mme VILLENEUVE expose le principe de la récente opération lancée par Handicap International, sous le nom « Pour en finir avec les mines ». Il s'est agi, dans la poursuite de Nairobi, de mobiliser l'opinion publique pour exiger l'adhésion des principaux pays aujourd'hui absents de la Convention d'Ottawa : les États-Unis, la Russie et la Chine. En France, cette opération a permis de recueillir 33.000 cartes postales destinées aux dirigeants de ces pays et qui seront remises symboliquement à leurs représentations diplomatiques.

Mise en œuvre de la Convention

M. PEIGNEY demande si un premier bilan peut être dressé à l'approche des échéances posées par la Convention d'Ottawa pour sa mise en œuvre et s'il existe des instruments contraignants en cas de non respect des obligations par les États parties.

Mme BRIGOT explique que cette question mobilise l'équipe d'ICBL et que compte tenu du nombre de pays en présence, cette tâche représente un travail considérable. Elle rappelle que la Convention d'Ottawa impose à chaque État partie de réaliser la dépollution des territoires sous son contrôle dans un délai maximum de dix ans après l'entrée en vigueur de la Convention pour cet État partie (article 5). En 2009, l'accomplissement de cette obligation deviendra donc exigible à l'égard de la première vague de pays signataires. A ce jour, on considère qu'entre 20 et 25 pays concernés pourraient connaître des difficultés pour tenir leurs engagements. Le cas échéant, ces pays pourraient se prévaloir de l'article 5 §3 pour solliciter une prolongation du délai (jusqu'à dix ans supplémentaires).

Selon Mme BRIGOT, l'attention portée à ces États doit revêtir deux formes. D'une part, contribuer par l'examen de chaque situation à la réalisation – chaque fois que cela est possible – des objectifs de la Convention dans le respect de la première échéance. D'autre part, lorsque ce recours s'avérerait inévitable, veiller aux conditions de mise en œuvre de l'article 5 §3 en apportant une assistance à la préparation des demandes de prolongation. Dans tous les cas, il convient d'être vigilant quant aux annonces de certains États qui se déclarent « libres de l'impact de mines » et non pas « libres de mines » comme la Convention l'impose. Ce glissement de vocable traduit en effet que des zones resteraient impropres à la circulation et *a fortiori* à leur exploitation en toute sécurité. En réponse à M. PEIGNEY, Mme BRIGOT ajoute que la tâche est délicate car il n'existe effectivement pas d'instruments contraignants pour garantir le plein accomplissement des objectifs de la Convention d'Ottawa.

S'agissant du suivi de l'exécution des obligations par chaque État partie, M. SIGAUD précise que le *Zagreb Progress Report* (ZPR) évoqué plus haut prévoit l'édition d'annexes qui établiront un relevé chronologique pour chaque pays. La direction des Affaires stratégiques et du Désarmement assurera la diffusion de ces instruments auprès des membres de la CNEMA dès que la version française sera disponible.

Coopération Internationale

M. BARRILLOT rapporte qu'il a été interpellé lors d'un récent voyage en Algérie par des représentants du ministère des *Moujahidin* sur l'existence d'accidents causés par des mines antipersonnel. Ses interlocuteurs l'interrogeaient sur la part que pourrait prendre la France pour prévenir de tels événements, en donnant notamment satisfaction à la requête – restée pour l'instant sans effet – d'une communication de la cartographie des zones minées au temps de la guerre d'Algérie. M. BARRILLOT rappelle que cette question a été soulevée publiquement par le Président Bouteflika au cours de l'été 2005 et évoque l'opportunité d'obtenir sur ce point une réponse écrite du ministère de la Défense, au moment où l'on se prépare à célébrer l'amitié franco-algérienne. Le Général SCELLOS répond que le ministère de la Défense n'a jamais été sollicité officiellement sur cette problématique et qu'il a toujours accordé une grande attention aux questions qui lui étaient adressées, en veillant à chaque fois à y répondre du mieux possible. Par ailleurs, sans préjuger de la nature des documents relatifs à la période considérée et de leur intérêt réel en matière d'aide pratique au déminage, il souligne qu'une recherche historique représentera un travail considérable et demandera donc des délais certains. Mme PARADAS ajoute que la France n'a à ce jour été saisie d'aucune demande d'assistance officielle de la part des autorités algériennes. Cependant, l'ambassade de France à Alger, en liaison avec les ONG, est entrée en contact avec le PNUD sur la question d'une participation française aux programmes de coopération que celui-ci compte lancer en Algérie.

M. PEIGNEY s'interroge plus largement sur la place de la France dans la coopération internationale contre les mines antipersonnel : dispose-t-on de chiffres pour se situer parmi les pays donateurs, de quels moyens politiques et/ou financiers peut-on éventuellement user pour améliorer le dispositif existant, quels relais peuvent être utilisés ? M. PEIGNEY suggère par exemple d'inviter la Ministre déléguée à la Coopération et à la Francophonie à une prochaine réunion de la CNEMA pour que soient transmises, par son intermédiaire, des directives aux Chefs de postes diplomatiques. De la même façon, il se félicite de la présence du MEDEF au sein de la Commission et espère qu'il deviendra possible d'associer les entreprises françaises implantées à l'étranger à la lutte contre les mines antipersonnel, sur le modèle de l'action conduite sur le front du SIDA.

Mme VILLENEUVE accueille pour sa part ces recommandations avec satisfaction. Elles constituent à son sens des pistes de travail intéressantes dans le cadre de l'article 6 de la Convention d'Ottawa « Coopération et assistance internationales ». Mme VILLENEUVE considère en outre que Handicap International s'est déjà prêté à l'exercice d'explication de son budget, en détaillant les projets réalisés. Elle estime qu'il serait intéressant que l'administration produise également une meilleure grille de lecture des financements publics.

Mme PARADAS apporte quelques éléments de réponse à ces interrogations. S'agissant des moyens de financement, deux difficultés sont posées. D'une part, les fonds publics français consacrés à la lutte contre les mines antipersonnel sont répartis entre plusieurs structures qui opèrent, à des niveaux différents, sur le terrain de la coopération internationale. L'organisation budgétaire peut de fait rendre assez complexe le recouplement de ces actions en une seule et même ligne. D'autre part, la France connaît une période de restrictions budgétaires et il existe une véritable difficulté à atteindre des niveaux de contribution à la hauteur des attentes. Si l'on peut chercher à améliorer la prise de conscience des Ambassadeurs, il convient donc de poser en parallèle la question des ressources. Dans cette perspective, Mme PARADAS n'écarte pas la possibilité de faire inscrire la recherche de financements à la lettre de mission de l'Ambassadeur qui sera chargé de l'action pour le déminage et l'assistance aux victimes des mines antipersonnel. M. LODIOT assure qu'il est disposé à aider personnellement le futur titulaire dans cette tâche.

Mme RAVANEL souscrit aux propos de Mme PARADAS sur le financement dont dispose le ministère des Affaires étrangères et son éclatement entre différentes structures. Pour sa part, la direction générale de la Coopération internationale et du Développement (DGCID) va s'attacher à présenter un relevé le plus exhaustif possible des fonds qu'elle alloue aux programmes relatifs à la lutte contre les mines antipersonnel. Mme RAVANEL admet l'utilité d'un travail de sensibilisation du réseau diplomatique et souligne l'impact positif des missions conduites par le passé par l'Ambassadeur Chesnel et la CNEMA, tout en rappelant la rigueur des moyens budgétaires. Elle énonce les principaux axes de la réforme actuelle de la Coopération, qui met l'accent sur l'éducation, la santé, l'agriculture et l'environnement, avec des programmes transversaux ayant trait à la promotion de la langue française et à la gouvernance. M. PEIGNEY observe que la problématique des mines antipersonnel est également transversale en soi, car elle a un impact certain sur l'éducation, la culture, etc. Un "volet mines" devrait donc être inscrit selon lui dans ces programmes.

Mme RAVANEL fait le point sur l'annonce du Ministre Xavier Darcos, en décembre 2004, de consacrer une enveloppe supplémentaire de 5 millions d'euros à l'action contre les mines en Afrique (Angola et Afrique de l'Est).

Pour ce qui concerne l'Angola, l'enveloppe totale représente 3 millions d'euros et est distribuée en deux volets : une composante déminage conduite par une association franco-angolaise et la société Géomines pour 1,2 million d'euros, dont l'essentiel est d'ores et déjà décaissé ; une composante assistance aux victimes et réinstallation des personnes déplacées d'un montant de 1,8 million d'euros, dont un million reste à verser.

S'agissant de l'Afrique de l'Est, l'idée d'un programme inter-États destiné conjointement au Soudan, à l'Éthiopie et à l'Érythrée a dû céder la place, compte tenu des difficultés politiques existant dans la région, à des projets ciblés par État. L'enveloppe totale de 2 millions d'euros serait répartie entre un programme d'un million consacré au Soudan – l'ambassade devra soumettre un projet dans le cadre du fonds de solidarité prioritaire (FSP) – et un programme destiné à l'Éthiopie et à l'Érythrée, qui est toujours en phase exploratoire compte tenu des difficultés politiques. Mme BRIGOT précise qu'ICBL devrait organiser en Éthiopie, en liaison avec les autorités locales, un séminaire sur la mise en œuvre de la Convention, afin notamment d'améliorer la perception du dispositif par l'administration locale et sa capacité à la recherche de financements.

Mme RAVANEL annonce que son service interrogera les représentations diplomatiques concernées pour rendre compte à la CNEMA des conditions de mise en œuvre et de consommation des crédits consacrés à l'ensemble de ces programmes.

Elle évoque ensuite les actions de coopération en dehors de la zone de solidarité prioritaire (ZSP). La DgCiD a pu bénéficier ces dernières années de crédits exceptionnels pour les Balkans, avec une enveloppe de 100.000 € pour la Bosnie et de 50.000 € pour la Croatie. Ces crédits ne seront pas reconduits et si un travail de sensibilisation était fait à destination des postes diplomatiques, cela n'éviterait pas que les financements envisagés localement dussent à l'avenir être pris sur les crédits de fonctionnement.

Article de la Sénatrice Garriaud-Maylam

Mme GARRIAUD-MAYLAM a signé dans l'édition de décembre 2005 du journal RFE Magazine un article intitulé « Mines antipersonnel : un fléau qui défie l'humanité ». La Sénatrice présente cette initiative comme une contribution destinée plus particulièrement à présenter la problématique des mines aux Français établis hors de France. Le secrétariat général procède, avec l'accord de Mme GARRIAUD-MAYLAM, à la diffusion de cet article auprès des membres de la CNEMA. La Commission est invitée à en prendre connaissance, dans la perspective notamment d'une insertion au prochain rapport annuel.

Communication de la CNEMA

- Diffusion du rapport 2004

À l'occasion de la parution du dernier rapport, le secrétariat général s'est doté de nouveaux outils pour assurer la diffusion la plus large des publications de la CNEMA. La création d'une base de données spécifique permet désormais d'adresser nominativement le rapport à quelque deux cents destinataires. Cette base sera enrichie des suggestions que les membres de la Commission pourront transmettre au secrétariat général. À cela, il convient d'ajouter la diffusion effectuée pendant la réunion des États parties (une soixantaine à Zagreb, en décembre 2005) et la mise à disposition d'exemplaires distribués directement par les membres de la CNEMA.

Au total, le rapport 2004 a été distribué à plus de quatre cents exemplaires et le secrétariat général dispose encore d'un stock pour satisfaire les demandes qui pourraient lui parvenir.

- Site internet

La CNEMA dispose de quelques pages sur le site du ministère des Affaires étrangères (www.diplomatie.gouv.fr). Le secrétariat général s'appliquera prochainement à effectuer une mise à jour des informations présentes sur ces pages (présentation de la Commission et liste des membres notamment). Par ailleurs, une version électronique des deux derniers rapports (2003 et 2004) est en cours d'élaboration et sera proposée à terme en téléchargement sur le site.

- Création d'un logo

Le secrétariat général envisage d'organiser un concours auquel seraient associées des écoles de beaux-arts et de *design*, afin de doter la Commission du logo qui deviendra sa nouvelle signature visuelle dans tous les supports de communication. Cette initiative étant agréée par les membres présents, la direction de la Communication et de l'Information sera consultée sur le projet pour connaître les règles applicables en la matière.

- Revue de presse

Mme GARRIAUD-MAYLAM s'interroge sur l'existence, au sein du ministère des Affaires étrangères, d'un service susceptible de réaliser pour la CNEMA une revue de presse thématique sur la question des mines antipersonnel. Cette question sera soumise à la direction de la Communication et de l'Information.

- Répertoire des membres

Le secrétariat général fait circuler un projet de répertoire qui sera réservé à l'usage interne des membres de la Commission. Dès que des informations complémentaires auront été recueillies auprès des membres absents, une version définitive de cet outil sera transmise par courrier.

Seminaire sur le Droit international humanitaire et le Désarmement

Mme PARADAS annonce que la France a été désignée pour présider la troisième Conférence d'examen des États parties à la Convention de 1980 sur certaines armes classiques (CCW), qui se tiendra en novembre 2006 à Genève. Elle succèdera à l'Australie qui avait présidé la Conférence d'examen de 2001. À cette occasion, le ministère des Affaires étrangères et le ministère de la Défense organiseront un séminaire les 6 et 7 juin 2006 sur le droit international humanitaire et le désarmement, auquel les membres de la Commission seront invités à participer.

Prochaines dates de réunion

Sous réserve de confirmation de la disponibilité des salles, le calendrier suivant est arrêté :

- mercredi 29 mars à 09h30, au Centre de Conférences internationales
- jeudi 27 avril à 09h30, au Centre de Conférences internationales
- mercredi 14 juin à 09h30, à l'Assemblée nationale

La séance est levée à 12h30.

Elle est suivie d'un déjeuner offert par le secrétariat général dans les salons du Centre de Conférences internationales.

Réunion plénière du mercredi 29 mars 2006

La Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel (CNEMA) s'est réunie, en formation plénière, le mercredi 29 mars 2006, sous la présidence du Secrétaire général de la Commission, Monsieur Bernard LODIOT.

Membres

- M. François BLUMENTAL, CGT
- Commandant Benoît DUCHENET, Ministère de la Défense
- M. Camille GROUSSELAS, Ministère délégué à la Coopération
- Mme Marion LIBERTUCCI, Handicap International
- M. Bernard LODIOT, Secrétaire général de la CNEMA
- Mme Hélène LUC, Sénatrice
- Mme Marion PARADAS, Ministère des Affaires étrangères
- M. François ROCHEBLOINE, Député
- Général Jean-Jacques SCELLOS, Ministère de la Défense
- M. Olivier SIGAUD, Ministère des Affaires étrangères
- M. Laurent TORRES, Chargé de mission auprès du Secrétaire général de la CNEMA
- Dr Viviane VEAUX-RENAULT, Ministère chargé des Anciens combattants

en qualité d'expert :

- Mme Sophie PEYRET, ministère de la Justice

en qualité d'observateur :

- Mlle Céline MIANI, étudiante à l'École Normale Supérieure

Ordre du jour

- 1- Adoption du relevé de conclusions n° 36
- 2- Avancement des travaux des groupes de travail
- 3- Point de situation sur le renouvellement des membres de la CNEMA
- 4- Information sur les programmes de coopération
- 5- Invitation de personnalités extérieures
- 6- Questions diverses :
 - Demandes de coopération
 - Actualités de la Convention d'Ottawa
 - Perspectives de missions conduites par la CNEMA
 - Proposition de loi présentée par Madame la Sénatrice Hélène LUC
 - Convention de 1980 sur certaines armes classiques (CCW)
 - Couverture du rapport 2005
 - Prochaines réunions

La réunion est ouverte à 10h00 par le Président de séance.

M. LODIOT informe les membres présents qu'une réunion du bureau vient de précéder la réunion plénière. Il précise que conformément aux statuts de la CNEMA, le bureau – composé du président de la Commission et des représentants des Ministres des Affaires étrangères et de la Défense – est appelé à répondre aux questions d'ordre administratif sur le fonctionnement de la Commission.

Le bureau était invité à se prononcer aujourd'hui sur les demandes de remplacement récemment portées à son attention.

Considérant que le motif du remplacement doit revêtir un caractère exceptionnel comme le prévoit le règlement intérieur de la CNEMA, le bureau a décidé d'autoriser Mme Anne VILLENEUVE à se faire représenter par Mme Marion LIBERTUCCI, pendant toute la durée de son congé de maternité.

En revanche, considérant que le motif ne présentait pas un caractère exceptionnel, le bureau a rejeté la demande de M. Bruno BARRILLOT qui souhaitait se voir représenter pendant une mission professionnelle.

Le bureau a également abordé la question de la présence en tant qu'observatrice de Mlle Céline MIANI, étudiante à l'École Normale Supérieure, en stage au ministère des Affaires étrangères, auprès de la direction des Affaires stratégiques, de Sécurité et du Désarmement. Il a décidé d'autoriser Mlle MIANI à assister, en qualité d'observatrice, à la réunion plénière de ce jour.

M. LODIOT présente ensuite à l'assemblée Mme Sophie PEYRET, qui interviendra en qualité d'expert désigné par le ministère de la Justice pour rendre compte de l'avancée des travaux du groupe n° 4 relatif au droit des victimes de mines antipersonnel.

1- Adoption du relevé de conclusions n° 36

M. LODIOT indique que le secrétariat général s'efforce, dans la mesure du possible, de diffuser les projets de relevés de conclusions suffisamment tôt pour donner aux membres le temps de retourner leurs corrections avant la tenue de la réunion plénière. Il observe toutefois que des demandes lui sont parvenues ce matin même pour le relevé de conclusions n° 36, ce qui ne laissait aucune possibilité de les intégrer à la version distribuée en commission. Il serait reconnaissant aux membres de bien vouloir respecter à l'avenir un délai raisonnable dans leurs transmissions pour préserver le bon déroulement des réunions.

Lecture est donnée des amendements souhaités par Mme PARADAS, M. BARRILLOT, M. DUCHENET, M. GROUSSELAS et Mme BRIGOT.

S'agissant des propositions de Mme BRIGOT, elles visaient à inclure au point n° 6 relatif aux travaux sur les mines antipersonnel dans le cadre de la 60ème Assemblée générale des Nations Unies, d'une part la liste exhaustive des pays non parties qui ont voté en faveur de la résolution discutée en 1ère Commission et, d'autre part, "l'intégralité de la position d'ICBL concernant le [choix du] 4 avril". Les membres présents conviennent, sur la première demande, d'intégrer la liste des pays concernés. En revanche, ils estiment que la seconde précision relève davantage des annexes du rapport de la CNEMA, compte tenu notamment du fait qu'elle ne porte pas sur des propos directement tenus en réunion. Il est donc décidé d'aborder ce point à nouveau lors de l'examen de la table des annexes du prochain rapport.

M. LODIOT précise en outre que le texte concerné a été transmis en anglais ; il conviendra par conséquent, comme s'est proposé de le faire Mme BRIGOT, qu'ICBL fasse parvenir au secrétariat général une version française de ce document. M. LODIOT rappelle en effet que son service dispose de moyens limités et qu'il ne peut prendre en charge des travaux de traduction, à moins de recourir au service compétent du ministère des Affaires étrangères pour des travaux justifiés et moyennant le respect de certains délais.

Pour le reste, les corrections souhaitées par les autres membres ne soulèvent à ce stade aucune objection des membres présents et sont intégrées au relevé de conclusions.

Toutefois, M. ROCHEBLOINE n'a pu prendre part aux débats pour des raisons indépendantes de sa volonté. Le député, qui de ce fait n'est arrivé qu'en fin de séance, a indiqué au secrétariat général qu'il se réservait la possibilité de revenir en prochaine séance sur les amendements proposés.

Conclusion

> Le relevé de conclusions n° 36 est adopté sous réserve de la prise en compte des modifications

2- Avancement des travaux des groupes de travail

GRUPE N° 1 : "SUIVI DES STOCKS ET VIGILANCE"

M. ROCHEBLOINE – rapporteur du groupe – n'ayant pu participer aux débats, il a fait part au secrétariat général des précisions suivantes qui sont rapportées en dehors des échanges de la Commission :

"M. ROCHEBLOINE va prendre contact avec les représentants du ministère de la Défense afin de solliciter les informations nécessaires à l'étude du groupe de travail relatif au suivi des stocks et à la vigilance. Il sera alors en mesure de proposer une réunion au groupe pour engager les travaux sur cette base."

GRUPE N° 2 : "MISE EN ŒUVRE GENERALE DE LA CONVENTION"

Mme BRIGOT qui ne pouvait participer à la réunion plénière a adressé le message suivant aux membres de la Commission :

"Je voulais vous informer ce matin que depuis le 1^{er} mars, j'assume les fonctions de Directrice générale d'ICBL suite à la démission de notre ancienne Directrice générale. Ce changement professionnel m'a, entre autres, empêchée d'assumer toutes les tâches pour lesquelles je m'étais engagée, et notamment d'assurer la coordination du groupe sur la mise en œuvre générale de la Convention, dans l'attente de la désignation d'un rapporteur. Je propose de contacter les membres du groupe à mon retour du Cambodge vers le 10 avril, si d'ici là le groupe n'a pas désigné son rapporteur."

Mme LIBERTUCCI accepte d'assurer le relais de Mme BRIGOT jusqu'au retour de sa mission. Elle propose notamment d'approcher les membres du groupe pour débiter le recueil des données. M. LODIOT la remercie de cette initiative.

GRUPE N° 3 : "COOPERATION ET ASSISTANCE INTERNATIONALES"

Mme LIBERTUCCI a élaboré un questionnaire détaillé qu'elle vient de transmettre aux membres du groupe. S'y trouve précisée, en regard de chaque item, la qualité des membres qui sont *a priori* amenés à répondre sur les points abordés. Cet outil que les membres auront la possibilité d'amender permettra au groupe de mettre en commun l'information qui servira de base aux travaux et d'adopter le plan du rapport.

L'idée de ce rapport, rappelle Mme LIBERTUCCI, est de rendre compte le mieux possible des programmes engagés sur le terrain par les différents acteurs de la coopération et l'assistance internationales. Elle précise qu'Handicap International a pour sa part débuté en interne le recueil des informations.

Dans cette même perspective, elle a suggéré à M. SIGAUD, de la direction des Affaires stratégiques, de Sécurité et du Désarmement, de rejoindre le groupe en qualité d'expert. M. SIGAUD accepte cette proposition en soulignant d'ailleurs que le ministère des Affaires étrangères participe d'emblée à l'exercice à travers le rapport de transparence remis chaque année au Secrétaire général des Nations Unies.

M. GROUSSELAS souscrit pour sa part à la méthode proposée. La direction générale de la Coopération internationale et du Développement (DGCID) a d'ores et déjà engagé des démarches pour le recueil des données et proposera des axes d'analyse pour les programmes de sa compétence. Il serait à son sens intéressant de prévoir également des encadrés qui permettront d'illustrer ce chapitre d'actions particulièrement significatives, comme les programmes engagés par la France en Angola.

GROUPE N° 4 : "DROIT DES VICTIMES DE MINES ANTIPERSONNEL"

Mme PEYRET rend compte d'une première réunion tenue le 14 mars et qui réunissait la moitié des membres du groupe. Il s'agissait de déterminer les pistes qui pourraient être suivies dans le cadre de la réflexion sur le droit des victimes de mines antipersonnel.

Trois axes ont été dégagés :

- la pénalisation de l'usage des mines antipersonnel,
- le fonctionnement des commissions de réconciliation à l'issue de conflits,
- le suivi des jurisprudences nationales et la constitution d'une base de données dédiée.

C'est vers ce dernier projet que s'orienterait le groupe. Compte tenu de l'importance de la tâche, le rapport de cette année ne pourra vraisemblablement porter que sur une définition de l'approche qui sera finalement envisagée.

3- Point de situation sur le renouvellement des membres de la CNEMA

M. LODIOT indique que le secrétariat général ne dispose à ce jour d'aucun élément en réponse aux questions plusieurs fois soulevées sur le renouvellement des membres de la Commission et rappelle que restent en suspens le remplacement de l'Ambassadeur chargé de l'action pour le déminage et l'assistance aux victimes de mines antipersonnel, celui des personnalités qualifiées et sa propre candidature à la Présidence de la Commission. S'agissant de sa suggestion de proposer M. TORRES au poste de Secrétaire général, M. LODIOT ajoute qu'il s'en est entretenu avec le Directeur des Ressources humaines du ministère des Affaires étrangères. Celui-ci lui a répondu qu'il n'existait à sa connaissance pas d'obstacle majeur à une telle nomination sur le plan administratif. Pour autant, il apparaît nécessaire d'attendre sur cette question également les instructions du Cabinet du Ministre.

M. BLUMENTAL proteste avec force contre ce qu'il interprète comme une marque de désintérêt manifeste du gouvernement pour le fonctionnement de cette Commission, là où le discours semble relever la part prise par la France sur le plan international dans la lutte contre les mines antipersonnel. Il est inconcevable à ses yeux qu'une question aussi importante que l'organisation de la CNEMA reste si longtemps sans réponse et il tient à ce que cela soit souligné.

Mme LIBERTUCCI s'inquiète de l'affaiblissement de la représentation des associations au sein de la CNEMA suite au refus de remplacement de M. BARRILLOT et s'interroge quant au remplacement de Mme BUKHARI de PONTUAL qui a siégé à la CNEMA en tant que représentante d'association. M. LODIOT rappelle que le décret de 1999, qui régit toujours l'organisation de la Commission, prévoit la participation de quatre membres au titre des associations. Or, ces quatre postes sont actuellement occupés. S'il a été envisagé d'étendre le nombre de membres, cela ne pourra s'effectuer que dans le cadre d'une modification du décret et c'est à ce moment seulement que la question pourra être envisagée.

4- Information sur les programmes de coopération

Lors de la précédente réunion plénière, Mme RAVANEL avait fait un point d'information sur l'annonce du Ministre Xavier Darcos, en décembre 2004, de consacrer une enveloppe supplémentaire de 5 millions d'euros à l'action contre les mines en Afrique. Elle avait décrit la distribution de cette enveloppe entre les programmes engagés (ou devant l'être) en Angola et – pour l'Afrique de l'Est – au Soudan, en Éthiopie et en Érythrée. Mme RAVANEL avait également annoncé que la DgCiD demanderait aux ambassades françaises concernées un retour d'information sur la mise en œuvre de ces programmes.

M. GROUSSELAS fait un premier bilan des informations recueillies après cette consultation.

Angola

L'Angola a bénéficié d'une enveloppe de 3 millions d'euros répartie en deux actions : une composante déminage (1,2 million d'euro) et une composante assistance aux victimes et réinstallation des personnes déplacées (1,8 million d'euros).

L'ambassade a confirmé que s'agissant de l'action de déminage, qui portait sur la région de Huambo, l'opération conduite par une association franco-angolaise et la société Géomines est à présent achevée et les objectifs pleinement atteints.

Pour ce qui concerne le deuxième volet qui met l'accent sur la sensibilisation des populations au danger des mines, le programme est décliné en 13 projets qui couvrent l'ensemble des communautés, à travers des choix pertinents en termes de typologie et de secteurs d'intervention : réinsertion sociale et professionnelle, santé, accès à l'eau, etc. L'intérêt de ces actions est de toucher les populations les plus fragilisées, en s'adressant notamment aux femmes et aux enfants. M. GROUSSELAS tient à souligner la forte implication de l'ambassade, qui suit régulièrement le déroulement des différentes actions en se rendant sur le terrain.

L'ambassade a rapporté en outre que, sur l'initiative de son Président, l'Angola a récemment créé la Commission exécutive de déminage (CED), placée sous tutelle du Ministre de l'assistance et de la réinsertion sociale. Cette instance vient se positionner en complément d'une structure déjà existante, la Commission nationale interministérielle de déminage et d'action humanitaire (CNIDAH), qui participait jusqu'à présent au comité de pilotage conduit par l'ambassade de France et chargé du suivi de la mise en œuvre de nos programmes de coopération.

S'agissant de l'Angola, Mme LIBERTUCCI propose d'inviter à une prochaine réunion de la CNEMA la responsable d'un programme de réinsertion socio-économique conduit par Handicap International dans la province de Huambo. Elle pourra compléter l'information des membres en l'illustrant d'exemples concrets qu'elle rencontre sur le terrain. Les membres présents approuvent cette suggestion.

Soudan

La France a décidé de consacrer un million d'euros au Soudan pour l'action contre les mines. Cette enveloppe est prévue dans le cadre du Fonds de solidarité prioritaire (FSP) et un programme sera présenté en fin d'année 2006 au comité d'examen. La procédure engagée implique la définition du projet. Dans ce but, une mission préparatoire sera prochainement conduite sur place par Handicap International. L'ambassade a d'ores et déjà fait connaître sa disponibilité à recevoir l'expert.

Éthiopie

À l'invitation de la direction générale des Relations extérieures de la Commission européenne, Mme RAVANEL (DGCID) participera du 3 au 7 avril à Addis-Abeba, à une réunion de coordination régionale sur l'action contre les mines. Ce sera pour elle l'occasion de faire le point sur la question de l'Éthiopie et d'en rendre compte à la CNEMA à l'occasion d'une prochaine réunion.

5- Invitation de personnalités extérieures

M. LODIOT suggère que Mme DICORRADO-ANDREONI, Chef de la section Prévention des conflits à la direction générale des Relations extérieures de la Commission européenne soit invitée par la CNEMA. Mme PARADAS et M. GROUSSELAS approuvent pleinement cette proposition, compte tenu des efforts importants que la France consacre à l'action européenne sur les questions de développement.

Mme PARADAS propose de faire le lien avec les services de Mme DICORRADO-ANDREONI pour préparer cette invitation.

La Commission a d'autre part marqué son intérêt pour l'aimable proposition de l'Ambassadeur Stephan NELLEN, Directeur du Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG) qui avait indiqué à la délégation de la CNEMA, en novembre 2005 à Zagreb, qu'il était disposé à rencontrer les membres de la Commission lors d'une prochaine réunion plénière. Mme PARADAS indique que la direction des Affaires stratégiques, de Sécurité et du Désarmement approchera le CIDHG pour connaître les disponibilités de M. NELLEN pour cette rencontre.

Le Commandant DUCHENET évoque sur ce point une récente rencontre entre le CIDHG et l'École Supérieure et d'Application du Génie (ESAG). Une délégation de l'ESAG composée du Colonel adjoint de l'École et du chef de la division de formation au déminage, a été reçue fin janvier à Genève, par l'Ambassadeur NELLEN, accompagné de son directeur des opérations, du chef du suivi des standards et de la destruction des stocks, ainsi que du responsable du projet IMSMA¹ au sein du CIDHG.

Cette visite, qui avait pour but de relancer l'application du protocole de coopération signé entre l'ESAG et le CIDHG, a permis de montrer l'intérêt réciproque que se portaient les deux organismes. Plusieurs axes de renforcement de la coopération ont été identifiés, dont notamment la traduction par l'ESAG de certains documents qui pourraient être utilisés à des fins d'instruction ou d'information par l'École, la validation par l'ESAG de certains termes techniques présents dans des documents du CIDHG déjà traduits ou en cours de traduction, ou encore l'envoi à l'ESAG pour des formations spécifiquement adaptées de stagiaires francophones sélectionnés par le CIDHG.

Par ailleurs, s'agissant plus spécifiquement du logiciel IMSMA, auquel l'ESAG accorde une très grande importance, certaines actions ont également été identifiées dans le cadre de cette coopération. On pourra, en particulier, retenir la mise en place à l'ESAG, en 2007, de la version 4 du logiciel et la poursuite de la formation sur cette nouvelle version de stagiaires français à Genève. En outre, la possibilité de dépêcher occasionnellement à l'ESAG un instructeur du CIDHG a également été envisagée en vue d'assurer sur le site la formation d'une vingtaine de stagiaires.

Le renforcement de ce partenariat sera, sans nul doute, de nature à accroître significativement l'influence et l'implication de la France au sein du CIDHG.

1) IMSMA (Information Management System for Mine Action). Il s'agit d'un précieux outil de compilation de données intégrant un système d'information géographique. Le logiciel IMSMA permet de connaître et d'analyser avec précision les situations dans les différentes zones affectées par les mines afin d'élaborer des stratégies efficaces de déminage. Il est habituellement géré par les centres de lutte antimine nationaux et est largement utilisé à travers le monde. Il constitue la base de données standard de l'United Nations Mine Action Service (UNMAS).

6- Questions diverses

Demandes de coopération

Algérie

M. LODIOT transmet une information selon laquelle le PNUD aurait approché notre ambassade à Alger pour solliciter une contribution de la France à un programme d'assistance technique à la lutte contre les mines en Algérie.

Casamance

M. LODIOT évoque une demande de soutien financier présentée à la France par l'Appel de Genève, afin de contribuer aux frais du processus de négociation que cette association compte engager avec le mouvement rebelle de Casamance.

M. SIGAUD apporte quelques précisions sur cette initiative. Il précise en premier lieu que l'Appel de Genève est une ONG humanitaire qui plaide pour une forme d'universalisation de la lutte contre les mines antipersonnel, totalement indépendante de la Convention d'Ottawa, mais qui s'avère en être complémentaire. En effet, alors que la Convention ne s'adresse qu'aux États, l'Appel de Genève cherche pour sa part à rallier les acteurs non étatiques qui s'engagent sur une base volontaire à renoncer à la production, au stockage et à l'emploi des mines antipersonnel. M. SIGAUD indique que la France a déjà participé au financement de l'Appel de Genève en 2003, à travers le canal de l'Union européenne. Quant à l'initiative envisagée en Casamance, elle est jugée intéressante et un soutien éventuel est en cours d'étude par les services concernés.

Mme LIBERTUCCI souligne l'intérêt que l'Appel de Genève peut présenter, en particulier lorsqu'il permet de pousser un État non signataire à rejoindre la Convention d'Ottawa, dès lors qu'un groupe armé actif sur son territoire s'est déjà engagé contre l'emploi des mines antipersonnel. Elle cite le cas du Front Polisario qui a rejoint l'Appel de Genève en novembre dernier, ouvrant ainsi de nouvelles perspectives pour une éventuelle adhésion du Maroc à la Convention d'Ottawa.

Concernant la Casamance, M. GROUSSELAS fait part d'une deuxième demande de soutien, émanant cette fois du représentant résident du PNUD au Sénégal, pour contribuer au projet d'assistance à la lutte antimine conduit par le PNUD dans cette région. Les premiers éléments de cette demande ont retenu l'attention de l'ambassade de France.

Actualités de la Convention d'Ottawa

Les Îles Cook ont ratifié la Convention le 15 mars 2006, portant à 150 le nombre de pays qui ont adhéré ou ratifié le Traité.

ICBL a conduit une mission à Brunei afin d'inciter les autorités de ce pays à accomplir la procédure de ratification. Un dossier est disponible en ligne, à l'adresse : www.icbl.org

Mme LIBERTUCCI revient sur l'opération "Pour en finir avec les mines" présentée lors de la dernière réunion par Mme VILLENEUVE et qui a consisté à recueillir plusieurs dizaines de milliers de cartes postales pour inciter les dirigeants des grandes puissances absentes de la Convention d'Ottawa à rallier le Traité. Handicap International a été reçu par les ambassades de Chine et des États-Unis pour une remise

symbolique de ces envois. À cette date, l'association est toujours en attente d'une réponse de l'ambassade de Russie. Parallèlement, Handicap International devrait rencontrer dans les prochains jours les représentants du Maroc et de l'Égypte.

Mme PARADAS ajoute que, sur la question de l'universalisation de la Convention, la présidence de l'Union européenne a prévu d'engager de nouvelles démarches avant la tenue de la prochaine réunion intersessionnelle qui se déroulera à Genève du 8 au 12 mai 2006.

M. LODIOT évoque, au chapitre de la mise en œuvre de la Convention, les récentes déclarations du Nicaragua qui serait amené à différer l'annonce d'une dépollution complète de son territoire, compte tenu des problèmes techniques rencontrés. Si l'objectif de devenir "libre de mines" ne pourra désormais être atteint qu'en 2007, le Nicaragua serait en mesure, dès 2006, de se déclarer "libre de mines répertoriées».

Perspectives de missions conduites par la CNEMA

M. LODIOT invite les membres à faire part de leurs suggestions pour de prochaines missions auxquelles pourraient prendre part des membres de la CNEMA.

Le Commandant DUCHENET évoque l'opportunité d'organiser une mission au Bénin, pour visiter à Ouidah le Centre de perfectionnement aux actions post-confliktuelles de déminage et de dépollution (CPADD), auquel la France contribue de manière importante. Ce centre, qui a vocation à devenir un pôle régional, forme plusieurs centaines de stagiaires chaque année. Les formations sont actuellement dispensées en français, mais elles devraient également s'adresser à terme à un public anglophone et lusophone, ce qui permettra d'étendre le rayonnement du centre dans la région. La mission de la CNEMA au Bénin pourrait être envisagée pour le dernier trimestre 2006.

En outre, M. DUCHENET fait part de la possibilité d'organiser un déplacement d'une journée à l'Établissement technique de Bourges (ETBS) pour les membres de la CNEMA. À cette occasion, ils pourraient visiter le stock du "Parc Mines AP 5000" dont les règles de fonctionnement leur seraient présentées.

Proposition de loi présentée par Madame la Sénatrice Hélène LUC

Mme la Sénatrice Hélène LUC annonce qu'elle a présenté au Sénat le 15 mars dernier une proposition de loi tendant à élargir le champ d'application du dispositif de contrôle et d'interdiction des mines antipersonnel aux bombes à sous-munitions.

Cette initiative, que Mme LUC a présenté avec vingt-deux autres sénateurs au nom du groupe communiste, vise selon elle à adresser sur cette question un message fort à l'opinion internationale, dans le prolongement de débats récemment engagés dans des pays voisins.

Le Général SCCELLOS précise que la proposition de loi doit être examinée au Sénat par la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées. En tout état de cause et eu égard à un risque de flottement dans l'exposé technique de cette initiative, il souligne la nécessité d'observer la plus grande rigueur terminologique dans les questions de Défense.

M. BLUMENTAL indique pour sa part que la CGT, particulièrement par l'expression de sa Fédération des Travailleurs de l'État, s'est prononcée officiellement contre les armes à sous-munitions.

Convention de 1980 sur certaines armes classiques (CCW)

Mme PARADAS annonce que la France devrait être prochainement en mesure de devenir partie au protocole V modifié de la Convention de 1980 sur certaines armes classiques (CCW)². La ratification du protocole V, souhaitée par la France, restait jusqu'à présent suspendue à la remise par les Nations Unies d'une version officielle en langue française du texte modifié, désormais disponible.

Couverture du rapport 2005

M. LODIOT invite dès maintenant les membres de la Commission à transmettre au secrétariat général leurs suggestions pour l'illustration de couverture du prochain rapport de la CNEMA.

Prochaines réunions

Sous réserve de confirmation de la disponibilité des salles, le calendrier suivant est maintenu :

- jeudi 27 avril à 09h30, au Centre de Conférences internationales
- mercredi 14 juin à 09h30, à l'Assemblée nationale

La séance est levée à 12h00.

2) *La Convention de 1980 sur certaines armes classiques (CCW) est un instrument essentiel de maîtrise des armements classiques et du droit des conflits armés. Ses cinq différents protocoles réglementent ou interdisent l'usage de certaines armes (le premier sur les munitions à éclats non localisables, le second sur les mines, pièges et autres dispositifs, le troisième sur les armes incendiaires, le quatrième sur les armes à laser aveuglantes et le cinquième sur les restes explosifs de guerre).*

Réunion plénière du jeudi 27 avril 2006

La Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel (CNEMA) s'est réunie, en formation plénière, le jeudi 27 avril 2006, sous la présidence du Secrétaire général de la Commission, Monsieur Bernard LODIOT.

Membres

- Mme Annie BASSET, Ministère de la Justice
- Général Jean-Pierre DUPRÉ, Général de Division e.r.
- Mme Joëlle GARRIAUD-MAYLAM, Sénatrice
- M. Jean-Pierre LABONNE, Cabinet militaire du Premier Ministre
- Mme Marion LIBERTUCCI, Handicap International
- M. Bernard LODIOT, Secrétaire général de la CNEMA
- Mme Hélène LUC, Sénatrice
- Mme Marion PARADAS, Ministère des Affaires étrangères
- M. Antoine PEIGNEY, Croix-Rouge française
- M. Roland de PENANROS, Universitaire
- Mme Béatrice RAVANEL, Ministère délégué à la Coopération
- M. François ROCHEBLOINE, Député
- Général Jean-Jacques SCELLOS, Ministère de la Défense
- M. Olivier SIGAUD, Ministère des Affaires étrangères
- M. Laurent TORRES, Chargé de mission auprès du Secrétaire général de la CNEMA
- Dr Viviane VEAUX-RENAULT, Ministère chargé des Anciens combattants

Invitée

- Mme Dominique BLU, responsable du projet d'insertion socio-économique (ISE) conduit par Handicap International à Huambo (Angola)

Ordre du jour

- 1- Accueil des nouveaux membres de la CNEMA
- 2- Adoption du relevé de conclusions n° 37
- 3- Réunion de coordination régionale sur l'action contre les mines en Afrique de l'Est
- 4- Présentation par Mme Dominique BLU du projet d'insertion socio-économique (ISE) conduit par Handicap International à Huambo (Angola)
- 5- Information sur le rapport annuel de transparence de la France au titre de l'article 7 de la Convention d'Ottawa
- 6- Avancement des travaux des groupes de travail
- 7- Décès de l'adjudant-chef Gilles Sarrazin, démineur français au Tadjikistan
- 8- Questions diverses :
 - Initiatives parlementaires
 - Séminaire sur le droit international humanitaire et le désarmement (Paris, 6-7 juin 2006)
 - Invitation de personnalités extérieures
 - Demande de soutien financier présentée par M. Philippe COSSON pour la réalisation de son long-métrage "Qui a tué mon frère ?"
 - Couverture du rapport 2005
 - Prochaines réunions

La réunion est ouverte à 09h30 par le Président de séance.

1- Accueil des nouveaux membres de la CNEMA

M. LODIOT souhaite la bienvenue aux membres nouvellement désignés en qualité de personnalités qualifiées, le Général de Division Jean-Pierre DUPRÉ et M. Roland de PENANROS, qui sont invités à se présenter à l'assemblée.

Le Général DUPRÉ expose son parcours en tant qu'Officier du génie, avec une carrière consacrée à des niveaux différents à la problématique des mines antipersonnel et à leurs effets. Le Général a été appelé à servir dans le cadre de l'assistance opérationnelle sur plusieurs théâtres successifs : au Tchad à la fin des années 70, puis au Liban dans les années 80, au Cambodge au milieu des années 90 et en ex-Yougoslavie à la fin des années 90. Ces différentes expériences, dédiées essentiellement au déminage et à l'assistance humanitaire aux populations, lui ont permis de constater les effets désastreux des mines antipersonnel, qu'il qualifie de véritable fléau. Dans bien des cas, ces effets perdurent des années après les affrontements, ce qui nécessite une assistance opérationnelle soutenue en période post-confliktuelle. Le Général souligne toutefois les progrès constatés dans la lutte contre les mines antipersonnel au cours de ses trente-cinq années de carrière militaire, tant au niveau des moyens opérationnels et de contrôle, que de la mobilisation des différents acteurs, de la formation et de la sensibilisation des populations aux dangers encourus.

Le Général a également occupé au sein de l'Armée de terre plusieurs postes de direction, notamment à la tête du 17^{ème} régiment du génie parachutiste, connu pour ses missions humanitaires en zones de conflit et, plus récemment, en tant que Directeur de l'École supérieure du génie militaire d'Angers (ESAG).

Le Général DUPRÉ voit donc dans sa nomination au sein de la CNEMA un moyen de poursuivre, avec attachement, le combat qu'il mène depuis toute sa carrière contre les mines antipersonnel.

M. de PENANROS est universitaire à la retraite, spécialiste de l'économie de la Défense, de la reconversion des industries d'armement et de la construction navale militaire. Il a dirigé jusqu'en 2004 le Centre de recherche universitaire sur la Défense et le développement durable. M. de PENANROS fait part de son émotion à rejoindre la CNEMA, ce qui lui offre l'occasion de s'impliquer de façon concrète dans la mise en place d'un processus de désarmement qu'il n'avait jusqu'à présent abordé que sous un angle théorique dans ses enseignements universitaires. Il évoque notamment la Convention d'Ottawa comme un instrument de référence qu'il a à plusieurs reprises cité en exemple au cours de sa carrière. Il fait part également d'une certaine appréhension à assumer la charge de personnalité qualifiée, alors même qu'il ne dispose pas d'expérience de terrain.

M. LODIOT les remercie pour ces exposés qui témoignent de la qualité de parcours dont peut se féliciter la Commission et assure M. de PENANROS de sa confiance quant à la pratique qu'il pourra rapidement acquérir au sein de la CNEMA.

M. ROCHEBLOINE suggère de présenter aux nouveaux membres le fonctionnement des groupes de travail et leur donner la possibilité, le cas échéant, d'intégrer les groupes de leur choix. Après un rapide exposé, le Général DUPRÉ et M. de PENANROS décident de rejoindre le groupe de travail n°1 "Suivi des stocks et vigilance".

2- Adoption du relevé de conclusions n° 37

M. ROCHEBLOINE saisit l'occasion de ce point pour revenir sur le relevé de conclusions n° 36, comme il s'en était réservé la possibilité à l'issue de la précédente réunion plénière de la Commission (29 mars 2006), qu'il n'avait pu rejoindre à temps pour des raisons indépendantes de sa volonté. Il fait part de son opposition à certains amendements apportés à la première version du document, plus conforme selon lui à la réalité des débats, et présente oralement une proposition de rédaction reprenant pour l'essentiel le texte initial.

Mme PARADAS fait objection à cette intervention qu'elle estime infondée. Après quelques échanges, il est finalement convenu que M. ROCHEBLOINE transmettra par écrit sa proposition de rédaction qui, sous réserve d'un examen des procédures, pourrait être discutée en prochaine réunion.

M. LODIOT passe à l'examen du relevé de conclusions n° 37. Le secrétariat général a été saisi de deux demandes de correction dont lecture est donnée en séance. Mme GARRIAUD-MAYLAM propose en outre d'apporter une précision au chapitre de la proposition de loi présentée par Mme LUC au nom du groupe communiste. Mme LUC accepte volontiers la proposition. L'ensemble des corrections présentées ne soulevant aucune objection, le relevé de conclusions n° 37 est approuvé.

Conclusions

- > M. ROCHEBLOINE communiquera, par écrit, ses demandes de correction sur le relevé de conclusions n° 36.
- > Le relevé de conclusions n° 37 est adopté.

3- Réunion de coordination régionale sur l'action contre les mines en Afrique de l'Est

Mme RAVANEL rend compte de sa participation, du 3 au 7 avril à Addis-Abeba, à une réunion de coordination régionale sur l'action contre les mines, organisée par la Commission européenne. Afin de compléter l'information qu'elle restitue aujourd'hui, elle suggère qu'à l'occasion de sa prochaine venue à Paris, à l'invitation de la CNEMA, il soit proposé à Mme DICORRADO-ANDREONI d'ajouter une présentation sous l'angle de la Commission européenne.

Mme RAVANEL rappelle dans un premier temps les objectifs de cette rencontre qui s'adressait à l'ensemble des acteurs concernés : Commission européenne, États membres de l'Union européenne, bailleurs multilatéraux, organisations internationales, pays bénéficiaires et ONG impliquées dans l'action contre les mines. Il s'agissait d'une part de favoriser la coordination des actions menées localement dans la continuité de la réunion de Zagreb (décembre 2005) et d'autre part d'assurer une bonne visibilité aux moyens consacrés dans la région par l'Union européenne, qui est le principal bailleur dans la région.

Sur le plan de la mobilisation, il était frappant de constater que seule l'Éthiopie était représentée, alors que la Commission européenne avait invité l'ensemble des pays de la région affectés par les mines et l'Union africaine à prendre part à la réunion. À titre de comparaison, la réunion qui avait été organisée dans la même optique dans les Balkans avait permis de regrouper tous les pays concernés. Malgré la position d'Addis-Abeba en tant que capitale de l'Union africaine, on peut penser que la situation politique locale n'a pas favorisé un rapprochement régional en Afrique de l'Est, ce qui de toute évidence a enlevé un peu d'intérêt à la réunion.

Parmi les réalisations de cette réunion, il faut souligner la tenue d'une conférence de presse le 4 avril, qui marquait pour sa première édition annuelle la nouvelle "Journée internationale contre les mines", récemment adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies. À cette occasion, le chef de la mission de l'Union européenne à Addis-Abeba a annoncé l'octroi d'une enveloppe supplémentaire de 8 millions d'euros à l'Éthiopie, dont les modalités restent pour le moment à définir. Évoquant les difficultés éventuellement rencontrées dans l'élaboration du projet correspondant, le Général DUPRÉ s'interroge sur l'aide qui pourrait être apportée à cet effet.

Un déplacement était ensuite organisé sur une zone minée dans le no-man's land tampon avec la frontière avec l'Érythrée, avec une démonstration des techniques enseignées localement par l'ONG *Norwegian People's Aid* (NPA). Cette visite a permis d'identifier notamment l'implication du PNUD dans les actions

conduites localement, en particulier par le biais du soutien technique que son représentant apporte à l'instance éthiopienne chargée de la lutte contre les mines.

Mme RAVANEL indique que la réunion d'Addis-Abeba a été l'occasion également d'initier une réflexion sur l'orientation que pourrait prendre à terme l'action contre les mines, face au constat d'un certain essoufflement des donateurs. Deux pistes ont été évoquées visant, l'une à un rapprochement de cette lutte vers la question du trafic d'armes légères et de petit calibre (ALPC) ou des restes explosifs de guerre, l'autre à un rapprochement avec les actions de coopération et d'aide au développement. Dans les discours, en effet, la lutte contre les mines était présentée comme un facteur contribuant à l'atteinte des objectifs du millénaire (OMD). Après ces différents exposés, aucune décision concrète n'a été prise à l'issue des débats. Toutefois, les participants étaient destinataires du "projet pilote" précédemment élaboré par l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) sur le renforcement de l'action européenne sur la non-prolifération et le désarmement, et qui aborde précisément la question des armes légères et des résidus explosifs de guerre. Mme PARADAS précise que ce rapport est une initiative du Parlement européen qui a souhaité disposer d'une étude pour formuler, de manière indépendante, des recommandations sur ces questions. Le projet pilote est financé par l'Union européenne et le gouvernement du Royaume-Uni.

Mme RAVANEL a profité de sa participation à la réunion d'Addis-Abeba pour évoquer l'action bilatérale de la France dans la région. Après une référence aux opérations menées à la Douddah (Djibouti), elle a fait le point sur l'engagement pris par la France en décembre 2004 de consacrer 2 millions d'euros supplémentaires à la lutte contre les mines en Afrique de l'Est¹. Elle a pu souligner à cet égard l'avancement du projet présenté au Soudan dans le cadre du FSP. S'agissant de l'Éthiopie, Mme RAVANEL a précisé que les autorités locales travaillaient à la définition d'un projet qui pourrait relever du fonds "Prévention des conflits, relèvements et gouvernance" du PNUD, fonds pour lequel la France vient d'établir un accord de financement. C'est donc dans ce cadre que la France pourrait apporter son aide à un projet de lutte contre les mines en Éthiopie.

M. PEIGNEY s'étonne pour sa part qu'aucune information n'ait été donnée sur l'engagement de 100.000 € qui avait été promis l'an passé pour le Yémen. M. SIGAUD précise que le rapport 2004 de la CNEMA fait référence à l'existence d'un projet². Mme RAVANEL répond qu'elle a présenté à Addis-Abeba les programmes pour lesquels elle disposait d'informations précises et prend acte de la question de M. PEIGNEY.

4- Présentation par Mme Dominique BLU du projet d'insertion socio-économique (ISE) conduit par Handicap International à Huambo (Angola)

M. LODIOT accueille Mme Dominique BLU, invitée à présenter aux membres de la CNEMA le projet qu'Handicap International a engagé pour deux années dans la ville de Huambo (Angola) et qui vise à promouvoir l'intégration économique et sociale de 350 personnes en situation de handicap.

1) L'annonce du Ministre Xavier DARCOS à Nairobi portait sur une aide globale de 5 millions d'euros supplémentaires sur le continent africain, dont 3 millions d'euros pour l'Angola et 2 millions d'euros pour l'Afrique de l'Est (cf. relevé de conclusions n° 36).

2) "[A l'occasion de la mission CNEMA] un projet de dépollution et de soutien au Centre de déminage du Yémen a été défini. Il consiste en une enveloppe de 250.000 €. La DGCID a fait connaître rapidement son accord sur ce projet." (Rapport CNEMA 2004, p. 300)

Ce projet, qu'Handicap International conduit en partenariat avec deux associations locales – l'Association nationale des handicapés d'Angola (ANDA) et l'Association de solidarité entre handicapés (ASADEF) – repose sur un budget global de 600.000 € et bénéficie d'un financement de l'ambassade de France à hauteur de 26%, ainsi que du soutien financier de bailleurs canadiens et hollandais et de la Banque Mondiale.

Initié en septembre 2005, le projet ISE a débuté par une étape de test pendant laquelle les ajustements nécessaires ont pu être apportés, laissant désormais place à la phase opérationnelle. Mme BLU souligne notamment l'importance de la sélection des bénéficiaires qui contribue pour l'essentiel à la réussite du projet. De ce fait, ont été appréciées en priorité la capacité physique et intellectuelle des candidats à s'inscrire pleinement dans une démarche de formation et d'intégration, ainsi que la cohérence de leurs projets professionnels au regard du tissu économique local. L'intégration à ce programme d'anciens soldats suscite en particulier l'intérêt des membres de la Commission. Cela contribue au processus de désarmement, démobilisation et de réinsertion (DDR) qui tend à l'instauration de conditions favorables au maintien de la paix et au développement durable.

Les 65 premiers bénéficiaires du projet, des femmes pour la plupart, ont une moyenne d'âge de quarante ans. Ils sont atteints de handicaps de différentes natures et origines ; plus de la moitié d'entre eux sont victimes de mines. Mme BLU évoque dans ces parcours des situations individuelles souvent tragiques et mentionne le rôle très positif des animateurs des associations partenaires, eux-mêmes handicapés.

M. LODIOT la remercie pour cet exposé qui apporte une illustration concrète des actions menées sur le terrain en faveur de l'insertion socio-économique de victimes de handicap. Après avoir recueilli l'approbation des membres présents, il suggère à Handicap International de rédiger un article sur le projet ISE pour l'intégrer au prochain rapport annuel de la CNEMA.³

5- Information sur le rapport annuel de transparence de la France au titre de l'article 7 de la Convention d'Ottawa

M. SIGAUD annonce que, conformément à l'article 7 de la Convention d'Ottawa, la France a transmis au Secrétaire général des Nations Unies – dans les délais requis – le rapport annuel de transparence 2005. Il remercie les représentants du ministère de la Défense pour l'aide qu'ils ont apportée à la documentation de ce rapport.

M. SIGAUD souligne que la France s'est conformée à la décision des États parties de la Convention d'Ottawa, qui ont proposé à l'occasion de leur dernière réunion annuelle (Zagreb, novembre-décembre 2005) un amendement pour apporter sur une base volontaire des informations additionnelles sur les conditions de gestion de leurs stocks autorisés (formulaire D du rapport).

S'agissant des données relatives aux programmes de coopération, qui ont été réunies en liaison avec les membres du groupe de travail n°3 "Coopération et assistance internationales", M. SIGAUD précise qu'elles énumèrent de manière exhaustive les différentes opérations. Toutefois, les chiffres indiqués n'intègrent pas – à ce stade – certaines opérations relevant de la coopération militaire et de défense (actions de formation, de conseil et d'évaluation).

3) Voir annexe n° 10

Conclusion

> La direction des Affaires stratégiques, de Sécurité et du Désarmement adressera au secrétariat général de la CNEMA la version électronique du rapport annuel de transparence 2005 pour transmission aux membres de la Commission.

6- Avancement des travaux des groupes de travail

GRUPE N° 1 : “SUIVI DES STOCKS ET VIGILANCE”

M. ROCHEBLOINE annonce qu’une réunion du groupe de travail se tiendra à l’Assemblée nationale le 16 mai prochain. Il précise que l’association ARTID sera auditionnée pendant cette réunion.

M. ROCHEBLOINE remercie les représentants du ministère de la Défense qui lui ont fait parvenir les informations nécessaires aux travaux. Il a transmis au Commandant DUCHENET un questionnaire en vue de préparer la réunion.

Il ajoute que le groupe n° 1 devrait être en mesure de remettre son rapport lors de la prochaine réunion plénière de la CNEMA.

GRUPE N° 2 : “MISE EN ŒUVRE GENERALE DE LA CONVENTION”

Mme LIBERTUCCI, qui a pris le relais de Mme BRIGOT en tant que rapporteur du groupe, suggère aux membres concernés la méthode suivante qu’elles ont élaborée ensemble. Elles se proposent, dans un premier temps, de transmettre aux intéressés une table des matières, sur la base du rapport de l’année passée, assortie de suggestions quant au contenu et à la répartition des tâches de rédaction. Elles recueilleront ensuite les différentes contributions, puis elles soumettront au groupe un projet de synthèse pour validation. Une réunion de travail pourrait être convoquée, si nécessaire. De cette manière, les deux coordinatrices espèrent être en mesure de présenter le rapport du groupe n° 2 lors de la prochaine réunion plénière de la CNEMA.

Ce mode opératoire est approuvé par les membres présents.

S’agissant de l’universalisation de la Convention d’Ottawa, Mme LIBERTUCCI annonce que le Sultanat de Brunei a ratifié la Convention le 24 avril dernier, portant à 151 le nombre d’États parties à ce jour.

Par ailleurs, dans le cadre de l’opération “Pour en finir avec les mines” évoquée lors des deux dernières réunions plénières, Handicap International a été reçue à Paris par l’ambassade de Russie.

GRUPE N° 3 : “COOPERATION ET ASSISTANCE INTERNATIONALES”

Mme LIBERTUCCI explique qu’elle a d’ores et déjà recueilli les premières contributions de son groupe et qu’elle va débiter la compilation des données. Le Général SCALLOS indique pour sa part qu’il transmettra prochainement les informations relevant du ministère de la Défense.

GRUPE N° 4 : “DROIT DES VICTIMES DE MINES ANTIPERSONNEL”

Mme BASSET confirme le choix du groupe qui compte orienter ses travaux vers le suivi des jurisprudences nationales en matière d’aide aux victimes et la constitution d’une base de données recensant les dispositifs existants. Il s’agit d’une démarche offrant de multiples perspectives mais qui s’inscrit à l’évidence dans la durée. C’est pourquoi Mme BASSET suggère que le rapport qui sera rendu cette année se limite à l’exposé de la méthodologie envisagée. Une nouvelle réunion sera prochainement organisée pour arrêter la rédaction de cette présentation.

7- Décès de l'adjudant-chef Gilles SARRAZIN, démineur français au Tadjikistan

Le Général DUPRÉ rend hommage à l'adjudant-chef Gilles SARRAZIN qui a par le passé servi sous ses ordres et qui est décédé pendant une opération de déminage au Tadjikistan, après l'explosion d'une mine terrestre survenue le 19 avril, sur la frontière avec l'Afghanistan.

M. SARRAZIN travaillait pour la Fondation Suisse de Déminage (FSD), l'un des partenaires de l'OSCE dans les activités de déminage au Tadjikistan.

Le Général SCHELLOS souligne l'implication à haut niveau des autorités locales et de la communauté internationale à l'occasion de ce tragique événement et de la cérémonie particulièrement émouvante qui a accompagné le départ de la dépouille de M. SARRAZIN de l'aéroport de Douchanbe.

Une enquête devrait suivre pour déterminer les circonstances exactes de l'accident qui a coûté la vie à M. SARRAZIN.

M. LODIOT, exprimant l'émotion des membres de la Commission, annonce qu'il adressera en leur nom une lettre de condoléances à la famille de M. SARRAZIN, sous couvert du ministère de la Défense.

Mme LIBERTUCCI précise que M. SARRAZIN était bien connu de plusieurs démineurs travaillant pour Handicap International, qui fera également parvenir un message à sa famille.

8- Questions diverses

Initiatives parlementaires

Mme GARRIAUD-MAYLAM annonce que la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées du Sénat a confié au Sénateur Jean-Pierre PLANCADE (PS) un rapport parlementaire sur la question des bombes à sous-munitions. Le Sénateur a proposé à Mme GARRIAUD-MAYLAM (UMP) de l'associer à son élaboration. La Sénatrice précise qu'il s'agit de la première fois qu'un rapport parlementaire aborde la question des bombes à sous-munitions, ce qui atteste à son sens de l'intérêt de la Commission pour cette problématique. Mme GARRIAUD-MAYLAM ajoute qu'il s'agit-là d'un préalable à toute décision d'élaborer une éventuelle proposition de loi.

Elle suggère que le Sénateur PLANCADE et l'Administrateur chargé de ce dossier soient prochainement invités à présenter le rapport aux membres de la CNEMA.

Par ailleurs, la Sénatrice annonce qu'elle a adressé au Ministre des Affaires étrangères une question écrite⁴ sur le remplacement de l'Ambassadeur chargé des questions de déminage dont la vacance persiste depuis le départ du titulaire en juillet 2005. Elle considère en effet qu'au moment où la France s'appête à assurer la présidence de la troisième Conférence d'examen des États parties à la Convention de 1980 sur certaines armes classiques (CCW), il devient impératif de désigner un nouvel Ambassadeur.

Au titre des initiatives parlementaires visant à compléter le dispositif législatif interne sur les mines antipersonnel, M. ROCHEBLOINE tient dans un premier temps à rappeler qu'il a déposé en 2004 une proposition de loi à l'Assemblée nationale⁵, dont la rédaction avait été préparée avec le concours d'Handicap International et ICBL.

4) Question écrite n° 22715 de Mme Joëlle GARRIAUD-MAYLAM, Sénatrice (UMP) représentant les Français établis hors de France, publiée dans le JO Sénat du 13/04/2006, p. 1054.

5) Proposition de loi n° 1821 visant à compléter le dispositif de contrôle et d'interdiction des mines antipersonnel, présentée par M. François ROCHEBLOINE, Député. Enregistrée à la Présidence de l'Assemblée nationale le 22 septembre 2004 (cf. version intégrale du texte dans le Rapport CNEMA 2004 pp. 188-189).

M. ROCHEBLOINE distribue ensuite en séance deux propositions de résolution qu'il a déposées au bureau du Conseil de l'Europe. La première porte sur la ratification de la Convention d'Ottawa par tous les États membres du Conseil de l'Europe. À ce jour, six États membres ne l'ont pas encore ratifiée. La deuxième proposition de résolution vise à étendre le champ d'application de la Convention d'Ottawa. Mme LUC, tout en prenant connaissance de ces documents, fait part de son intérêt pour ces initiatives et se dit disposée à y consacrer quelques échanges de vue.

M. ROCHEBLOINE annonce enfin qu'il a adressé le 20 mars dernier un courrier à la Ministre de la Défense concernant la responsabilité de la France dans le déminage de certaines parties du territoire algérien.

Séminaire sur le droit international humanitaire et le désarmement (Paris, 6-7 juin 2006)

Comme cela avait été annoncé aux membres de la Commission lors de la réunion plénière du 23 février 2006, le ministère des Affaires étrangères et le ministère de la Défense organiseront un séminaire les 6 et 7 juin 2006 sur le droit international humanitaire et le désarmement, intitulé "la maîtrise des armements classiques aujourd'hui : peut-on parler de "désarmement humanitaire" ?"

Les membres de la CNEMA sont invités à participer à cette rencontre et recevront une lettre d'invitation par le biais du secrétariat général de la Commission.

Invitation de personnalités extérieures

M. SIGAUD confirme qu'un premier contact a été pris avec la Commission européenne au sujet de l'invitation par la CNEMA de Mme Daniela DICORRADO-ANDREONI, Chef de la section Prévention des conflits à la direction générale des Relations extérieures. Mme DICORRADO-ANDREONI a d'ores et déjà fait connaître son intérêt pour cette visite à laquelle pourrait l'accompagner un responsable de la direction générale du Développement. En termes de calendrier, l'invitation pourrait avoir lieu de préférence à la rentrée.

M. SIGAUD tâchera par conséquent de déterminer, en liaison avec la Commission européenne, les dates qui conviendraient le mieux à ces personnalités extérieures de sorte que la CNEMA puisse, lors de la prochaine réunion plénière, fixer en connaissance de cause son calendrier de rentrée.

S'agissant de la venue de Monsieur l'Ambassadeur Stephan NELLEN, Directeur du Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG), un accord de principe est déjà acquis, mais il reste là aussi à convenir du moment.

Demande de soutien financier présentée par M. Philippe COSSON pour la réalisation de son long-métrage "Qui a tué mon père ?"

M. LODIOT fait part aux membres présents d'une requête de M. Philippe COSSON, réalisateur, qui sollicite la CNEMA pour un nouveau projet, après l'aide que la Commission a décidé de lui accorder en 2004 pour son documentaire sur la question des mines antipersonnel : "Les armes de la honte", dont M. SIGAUD rappelle qu'il est téléchargeable sur internet⁶.

6) http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/actions-france_830/mines-antipersonnel_2086/colonne-droite_2100/documentaire_5006/les-armes-honte-p.-cosson_13463.html

M. COSSON est aujourd'hui sur le point de réaliser un long métrage intitulé "Qui a tué mon frère ?", titre inspiré de la question directe que lui aurait posée une jeune cambodgienne pendant son précédent tournage. Dès lors, M. COSSON définit lui-même son nouveau projet comme un film-enquête "pour désigner les coupables qui font de certaines parties de notre planète un enfer, à coups de mines antipersonnel".

Le secrétariat général distribue aux membres le dossier de présentation que M. COSSON a joint à sa demande de soutien financier. La question d'une aide éventuelle sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion plénière, de façon à laisser à chacun le temps de prendre connaissance du dossier.

Couverture du rapport 2005

M. LODIOT rappelle la demande du secrétariat général qui souhaiterait réunir des projets d'illustration pour la couverture du prochain rapport. L'expérience de l'an passé a prouvé en effet l'intérêt d'un choix collégial arrêté en réunion plénière.

En tout état de cause, ce choix devrait être effectué à l'occasion de la prochaine réunion plénière, la fabrication du rapport devant intervenir pendant l'été.

Mme LIBERTUCCI précise qu'elle a pour sa part déjà entamé une consultation en interne chez Handicap International pour apporter des propositions en ce sens.

Prochaines réunions

La date de prochaine réunion est maintenue au 14 juin 2006. Le Député ROCHEBLOINE indique qu'avec l'aimable autorisation de son Président, M. Edouard BALLADUR, la Commission des Affaires étrangères de l'Assemblée nationale accueillera la CNEMA dans sa salle pour la tenue de cette réunion plénière.

La séance est levée à 12h30.

Réunion plénière du mercredi 14 juin 2006

La Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel (CNEMA) s'est réunie, en formation plénière, le mercredi 14 juin 2006, sous la présidence du Secrétaire général de la Commission, Monsieur Bernard LODIOT.

Membres

- Mme Annie BASSET, Ministère de la Justice
- M. François BLUMENTAL, CGT
- Mme Sylvie BRIGOT, ICBL
- Capitaine de Frégate Benoît DUCHENET, Ministère de la Défense
- Mme Joëlle GARRIAUD-MAYLAM, Sénatrice
- M. Camille GROUSSELAS, Ministère délégué à la Coopération
- M. Philippe LECLERC, Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire
- Mme Marion LIBERTUCCI, Handicap International
- M. Bernard LODIOT, Secrétaire général de la CNEMA
- M. Roland de PENANROS, Universitaire
- M. François ROCHEBLOINE, Député
- Général Jean-Jacques SCELLOS, Ministère de la Défense
- M. Olivier SIGAUD, Ministère des Affaires étrangères
- M. Laurent TORRES, Chargé de mission auprès du Secrétaire général de la CNEMA
- Dr Viviane VEAUX-RENAULT, Ministère chargé des Anciens combattants

Ordre du jour

- 1- Adoption du relevé de conclusions n° 38
- 2- Rapport 2005 : point sur les contributions des groupes de travail
- 3- Rapport 2005 : choix des annexes
- 4- Nomination de M. Henry ZIPPER de FABIANI au poste d'Ambassadeur, chargé de mission auprès du Directeur des Affaires stratégiques et du Désarmement et de Secrétaire général de la CNEMA
- 5- Réunion intersessionnelle de Genève (8-12 mai 2006)
- 6- Information sur les programmes de coopération
- 7- Questions diverses :
 - Séminaire sur le droit international humanitaire et le désarmement (Paris, 6-7 juin 2006)
 - Missions de la CNEMA
 - Invitation de personnalités extérieures
 - Demande de soutien financier présentée par M. Philippe COSSON pour la réalisation de son long-métrage "Qui a tué mon frère ?"
 - Couverture du rapport 2005
 - Information sur le prochain "Symposium international des jeunes sur les mines terrestres"
 - Prochaines réunions

La réunion est ouverte à 10 heures par le Président de séance.

M. LODIOT remercie le Député ROCHEBLOINE qui, avec l'aimable autorisation de M. Edouard BALLADUR, Président de la Commission des Affaires étrangères de l'Assemblée nationale, a invité la CNEMA à tenir sa réunion de ce jour au Palais Bourbon.

M. ROCHEBLOINE souhaite la bienvenue aux membres présents.

1- Adoption du relevé de conclusions n° 38

M. LODIOT revient sur le relevé de conclusions n° 36, pour lequel un désaccord persistait sur un amendement introduit par les représentants du ministère des Affaires étrangères. M. ROCHEBLOINE, qui souhaitait revenir à une formulation proche du texte initial, avait été invité à transmettre sa proposition par écrit, par le canal du secrétariat général. M. LODIOT confirme, sous le contrôle des intéressés, qu'un accord a pu être trouvé. M. ROCHEBLOINE souligne le caractère – finalement – consensuel de la solution et insiste sur la nécessité de préserver un climat constructif et serein dans l'enceinte de la CNEMA. Il aurait été fort préjudiciable, à son sens, qu'une divergence de vues puisse donner lieu à des considérations de pure procédure.

Le relevé de conclusions n° 36 ne soulevant aucune autre remarque, il est définitivement adopté par les membres en séance.

L'examen du relevé de conclusions n° 38 débute par la présentation des demandes de correction reçues par le secrétariat général, qui ne soulèvent pas de remarque particulière.

Mme GARRIAUD-MAYLAM fait alors savoir qu'elle a adressé la veille au soir un message au secrétariat général – qui n'en a pas encore pris connaissance – avec ses observations sur le relevé de conclusions.

Sont ensuite présentées en séance deux remarques relatives à la présentation du projet ISE conduit par Handicap International à Huambo (Angola). M. de PENANROS pense qu'il serait opportun de préciser que les premiers bénéficiaires du projet sont pour la plupart des femmes. Le Général SCELLOS ajoute que la question des soldats démobilisés et bénéficiant de la possibilité de réintégration offerte par ce programme mériterait également d'être abordée, point qui suscite l'intérêt marqué de plusieurs autres membres. Il est donc convenu qu'ils transmettront au secrétariat général une courte note sur ce point pour l'intégrer au relevé de conclusions.

En tout état de cause, ces remarques de dernière minute ne permettent pas d'adopter formellement le relevé de conclusions. M. ROCHEBLOINE s'étonne que les demandes de correction ne soient pas transmises plus tôt au secrétariat général pour une prise en compte de l'ensemble avant la plénière. Il considère en effet que ce service met tout en œuvre, chaque fois, pour adresser aux membres un projet de rédaction dans des délais raisonnables.

Conclusion

> Le relevé de conclusions n° 36 est adopté.

> Le secrétariat général recevra les contributions qui permettront de compléter le relevé de conclusions n° 38.

2- Rapport 2005 : point sur les contributions des groupes de travail

M. LODIOT rappelle que le secrétariat général espère avancer cette année la date de publication du rapport de la CNEMA. Si l'on veut tenir l'objectif d'une parution à la fin du mois de septembre – et par là, d'une diffusion au quatrième trimestre 2006 – il est impératif que le secrétariat général dispose de l'ensemble des éléments au plus tard à la mi-juillet. Pendant l'été, ce service assurera les tâches de collationnement et de relecture, avant de procéder à la remise des épreuves définitives à l'imprimeur. Cette réunion de la Commission est donc en principe la dernière avant la publication du rapport.

Il reste en priorité à réunir les contributions des quatre groupes de travail et à arrêter le choix de la couverture et la liste des annexes.

M. LODIOT donne la parole aux rapporteurs des groupes de travail afin de faire le point de leurs contributions respectives.

- GROUPE N° 1 : "SUIVI DES STOCKS ET VIGILANCE"

M. ROCHEBLOINE fait un compte-rendu de la réunion de ce groupe qui s'est tenue, sur son invitation, à l'Assemblée nationale le 16 mai dernier. L'ordre du jour comportait deux points : la contribution au rapport annuel de la CNEMA et une présentation de l'association ARTID.

Pour ce qui concerne le rapport du groupe de travail n° 1, M. ROCHEBLOINE remercie les membres qui ont participé à la documentation et à la mise à jour du chapitre "Suivi des stocks et vigilance". Il est convenu d'insérer à ce chapitre la présentation de l'association ARTID, qui a fait l'objet d'une communication aux membres du groupe.

M. ROCHEBLOINE considère qu'il devrait être en mesure de remettre au secrétariat général la contribution du groupe n° 1 à la fin du mois de juin.

La présentation d'ARTID est ensuite abordée et donne lieu à quelques développements.

L'association ARTID (<http://www.artid.org>) est située dans la ville de Saint-Louis [Haut-Rhin]. Elle compte développer un nouveau procédé de déminage, dont le principe a été exposé aux membres du groupe de travail n° 1, le 16 mai 2006. A l'issue de cette présentation assurée par le Président d'ARTID et le concepteur du procédé, il était généralement reconnu que la technologie, quoique particulièrement simple dans son principe, méritait une certaine attention. Cependant, ce procédé – qui en est encore à une phase expérimentale – doit faire l'objet d'une batterie d'essais techniques sur mines de test et/ou réelles avant d'envisager son développement, voire sa certification.

Lors de la réunion, deux pistes ont été évoquées pour la réalisation des tests : une campagne d'essais conduite auprès de l'Établissement technique de Bourges (ETBS), qui relève du ministère de la Défense et une campagne d'essais in situ en Croatie en coopération avec l'organe national en charge du déminage, le CROMAC. Or ces essais – bien qu'à des degrés divers – dépassent de beaucoup le budget très modeste de l'association. L'ETBS a notamment présenté un devis qui, en l'état actuel, écarte la possibilité d'un financement direct par l'association.

Le ministère de la Défense indique pour sa part qu'une campagne d'essais à l'ETBS est un préalable indispensable, qui s'inscrit dans le respect des procédures de rigueur au sein de la direction générale de l'armement. Il lui semble en outre tout à fait improbable d'imaginer une "approche directe" qui consisterait à mêler sur le terrain des démarches expérimentale et opérationnelle. Or ce ministère ne peut supporter la charge financière de tels essais, ne s'agissant pas d'un développement relevant

directement de ses missions. Pour autant, il n'est pas exclu de solliciter un réexamen du devis soumis à ARTID, en insistant notamment sur le caractère non lucratif de l'association et sur ses moyens limités.

Par ailleurs, la question d'une aide de la CNEMA est soulevée et prête à controverse. En effet, outre les considérations budgétaires qui se poseraient en pareil cas, il a été précédemment dit dans cette enceinte que la CNEMA n'avait pas vocation à s'engager opérationnellement.

L'idée d'un recours à d'autres formes de financement est en revanche très largement partagée ; il s'agirait en particulier de saisir l'Union européenne sur les outils de financements innovants en matière de recherche et développement.

- GROUPE N° 2 : "MISE EN ŒUVRE GENERALE DE LA CONVENTION"

Mme BRIGOT précise dans un premier temps qu'elle s'est proposée de coordonner provisoirement ce groupe et non de le présider ; elle rappelle que ce rôle était précédemment assumé par l'Ambassadeur Gérard CHESNEL. Elle suggère donc que la tâche de rapporteur soit réattribuée l'an prochain.

Pour ce qui concerne le rapport au titre de l'année 2005, Mme BRIGOT propose de remplacer l'approche retenue l'an passé et qui visait à examiner la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa article par article, par une présentation plus globale mettant l'accent sur les contributions de la CNEMA. Il s'agirait d'autre part de présenter les travaux de la réunion de Zagreb et d'en dresser le bilan, en conservant en annexe du rapport le chapitre introductif du *Zagreb Progress Report*.

Sous réserve que ce dernier document soit disponible dans sa version française, les membres du groupe approuvent cette approche qui devrait aboutir à une contribution commune des représentants de l'administration et des ONG. Selon M. SIGAUD, cela est en outre tout à fait conforme à l'esprit du texte de Zagreb, qui entend favoriser les partenariats entre société civile et États parties.

Mme BRIGOT estime que la contribution de groupe n° 2 pourrait être finalisée sous deux semaines.

- GROUPE N° 3 : "COOPERATION ET ASSISTANCE INTERNATIONALES"

Mme LIBERTUCCI rend compte de la progression de ce groupe qui a notamment pris appui pour ses travaux sur le rapport de transparence de la France. Il lui reste à ce stade à réunir quelques éléments chiffrés.

Pour sa part, M. SIGAUD tient à préciser que l'administration est sollicitée à différentes périodes de l'année pour fournir des données destinées à plusieurs publications : le rapport de transparence remis au Secrétaire général de l'ONU, le *Landmine Monitor* édité par ICBL, une brochure de l'Union européenne – qui en est cette année à sa seconde édition – et le rapport annuel de la CNEMA. Chaque fois, les derniers éléments connus sont consolidés afin de transmettre des données à jour. M. SIGAUD explique que de ce fait des différences peuvent survenir dans les niveaux de chiffreage figurant dans les diverses publications.

Quoiqu'il en soit, les efforts consacrés par la France à la lutte contre les mines antipersonnel en 2005 se situent autour de 3,2 millions d'euros, montant qui représente un doublement par rapport à 2004 et qui se situe au-delà des engagements pris par le Ministre Xavier DARCOS à Nairobi.

Mme LIBERTUCCI espère recueillir prochainement les dernières contributions pour procéder à la remise du rapport du groupe n° 3 à la mi-juillet.

- GROUPE N° 4 : "DROIT DES VICTIMES DE MINES ANTIPERSONNEL"

Mme BASSET confirme, comme cela a été précédemment annoncé, que le groupe n° 4 se contentera d'exposer cette année le choix du sujet d'étude – le suivi des jurisprudences nationales en matière d'aide aux victimes – et la méthodologie envisagée.

Un projet de texte rédigé en ce sens sera soumis aux membres du groupe dans les deux prochaines semaines.

Conclusion

> Le secrétariat général prend acte que les contributions des différents groupes lui seront remises au plus tard à la mi-juillet.

3- Rapport 2005 : choix des annexes

Comme cela a été évoqué lors de précédentes réunions, il est procédé en commun au choix des annexes qui documenteront le rapport 2005.

M. SIGAUD se propose d'élaborer une liste de liens utiles vers des textes de référence qui pourrait être insérée à la suite du rapport de transparence.

Comme l'a suggéré Mme BRIGOT, le chapitre introductif du *Zagreb Progress Report* complètera la section consacrée à la 6ème Réunion des États parties.

4- Nomination de M. Henry ZIPPER de FABIANI au poste d'Ambassadeur, chargé de mission auprès du Directeur des Affaires stratégiques et du Désarmement et de Secrétaire général de la CNEMA

Mme GARRIAUD-MAYLAM rappelle que dans une question écrite du 13 avril dernier, elle avait attiré l'attention du Ministre des Affaires étrangères sur la question du poste d'Ambassadeur chargé des questions de déminage. Elle précise avoir reçu le 25 mai dernier une réponse indiquant que cette mission avait été réorganisée. D'une part, les responsabilités anciennement dévolues à l'Ambassadeur en matière de négociations internationales ont été transférées au représentant permanent de la France auprès de la Conférence des Nations unies sur le désarmement, en résidence à Genève. D'autre part, il était précisé qu'un agent de haut niveau, ancien ambassadeur, était en cours de désignation pour assurer les missions de coordination inter-services et interministérielles de l'ancien Ambassadeur.

Pour compléter cette information, M. SIGAUD annonce la récente nomination de M. Henry ZIPPER de FABIANI, précédemment Ambassadeur de France à Sarajevo, qui sera placé auprès du Directeur des Affaires stratégiques, de Sécurité et du Désarmement en qualité de Chargé de mission pour les mines antipersonnel.

M. ZIPPER de FABIANI remplira comme il vient d'être dit un rôle de coordonnateur au sein des groupes de travail spécialisés et aura notamment pour mission de participer à la recherche de financements et de promouvoir et suivre les actions de coopération internationale.

M. SIGAUD précise en outre, qu'en accord avec la direction des Ressources humaines, M. ZIPPER de FABIANI sera parallèlement nommé Secrétaire général de la CNEMA.

5- Réunion intersessionnelle de Genève (8-12 mai 2006)

M. SIGAUD est invité à exposer le point de vue du ministère des Affaires étrangères au sujet de la réunion intersessionnelle. Il explique que les travaux ont ouvert des pistes de réflexion sur l'avenir de la Convention d'Ottawa, notamment sur deux points.

D'une part l'article 5 donnant obligation aux États membres de procéder à la "destruction des mines antipersonnel dans les zones minées" sur leur territoire soulève le problème des pays ne pouvant tenir l'échéance de dix ans, notamment pour ceux dont cette échéance intervient dès 2009. Il est encore assez tôt pour s'interroger sur les possibilités d'une dérogation à l'obligation contenue à l'article 5. Une proposition norvégienne a été déposée en ce sens et la France participera à la réflexion.

D'autre part, les instruments financiers destinés au déminage sont également au cœur des débats. Il s'agit, à l'approche du dixième anniversaire de la Convention d'Ottawa, de s'interroger sur l'opportunité de maintenir des instruments dédiés ou au contraire d'évoluer vers des instruments plus transversaux, intégrant par exemple d'autres dimensions du développement, l'assistance aux victimes, le retour des réfugiés, etc.

Mme BRIGOT ajoute que, de l'avis d'ICBL, l'intersessionnelle a permis d'aboutir à travers un cadre informel à des échanges nourris, avec des interventions souvent très substantielles¹, orientées vers des actions pragmatiques. S'agissant de l'article 5, elle retient en particulier que s'il a été annoncé à plusieurs reprises que les échéances ne pourraient être tenues, les échanges ont donné lieu à des critiques constructives. Des ateliers thématiques ont eu lieu, par exemple sur les documents relatifs aux demandes d'extension du délai prévu à l'article 5. S'agissant de l'assistance aux victimes, Mme BRIGOT observe que pendant l'intersessionnelle davantage d'États se sont exprimés sur le sujet. Elle indique enfin qu'ICBL a adressé à la suite de la réunion de Genève un courrier aux États parties avec l'évaluation d'ICBL sur cette semaine, assortie de commentaires et questions sur leurs déclarations respectives.

M. DUCHENET souligne l'intérêt suscité à Genève par une présentation bénino-française du Centre de perfectionnement aux actions post-conflituelles de déminage et de dépollution (CPADD) de Ouidah. Il estime que, dans le prolongement de cette intervention réalisée en collaboration avec un membre du Cabinet du Ministre de la Défense béninois, la visite du centre par une délégation de la CNEMA connaîtrait un écho positif.

6- Information sur les programmes de coopération

M. GROUSSELAS indique que, comme suite à une demande de l'ambassade de France en Jordanie, le ministère des Affaires étrangères a rappelé aux postes diplomatiques qu'il leur appartenait de prévoir dans leur programmation le volet éventuellement consacré à l'action contre les mines antipersonnel, lorsque celle-ci s'inscrit dans les priorités définies localement par les ambassades. En effet, les projets afférents doivent faire l'objet d'une affectation prévisionnelle sur les crédits déconcentrés au titre de la Gouvernance démocratique.

Pour ce qui concerne le Soudan, le ministère a fait savoir à l'ambassade qu'il souhaitait disposer de l'esquisse du projet afin de l'étudier et de procéder aux consultations utiles.

Mme BRIGOT estime pour sa part qu'il s'agit là de sujets particulièrement intéressants : comment mobiliser au niveau local, et dans le réseau diplomatique en particulier, les différents interlocuteurs sur la question de la lutte contre les mines antipersonnel ? Par ailleurs, elle se déclare tout à fait disposée à prendre part à la réflexion sur le projet du Soudan.

1) Les interventions d'ICBL sont disponibles en anglais sur le site de l'association, à l'adresse <http://www.icbl.org>

7- Questions diverses

Séminaire sur le droit international humanitaire et le désarmement

Les 6 et 7 juin 2006 était organisé à Paris à l'initiative du ministère des Affaires étrangères et du ministère de la Défense un séminaire sur le droit international humanitaire et le désarmement, intitulé "la maîtrise des armements classiques aujourd'hui : peut-on parler de "désarmement humanitaire" ?".

M. SIGAUD explique que cette rencontre visait à décloisonner la réflexion entre diplomates, chercheurs et universitaires et à établir un équilibre entre ces différentes sphères intellectuelles.

Un CD-Rom bilingue (français-anglais) contenant les actes du séminaire sera prochainement édité et sera adressé aux membres de la CNEMA.

M. SIGAUD remercie les membres de la Commission qui ont pris part au séminaire.

Mission de la CNEMA

M. LODIOT invite les membres qui souhaiteraient participer aux prochaines missions de la CNEMA à s'inscrire dès à présent auprès du secrétariat général.

Prochains rendez-vous programmés :

- Réunion des États parties.
Genève, 18-22 sept. 2006
- Mission au Bénin avec visite du Centre de perfectionnement aux actions post-confliktuelles de déminage et de dépollution (CPADD) de Ouidah.
Des dates seront prochainement proposées pour le dernier trimestre 2006.
- Visite du stock du "Parc Mines AP 5000" à l'Établissement technique de Bourges (ETBS).
Le déplacement est en cours de préparation. La date sera communiquée ultérieurement.

Pour sa part, Mme BRIGOT encourage vivement la participation des membres de la CNEMA à la réunion annuelle des États parties. Ce rendez-vous constitue, selon elle, une occasion très intéressante pour approcher "sur le terrain" les différents acteurs de la lutte contre les mines antipersonnel.

Invitation de personnalités extérieures

M. LODIOT rappelle les invitations programmées par la Commission :

- Mme DICORRADO-ANDREONI, Chef de la section Prévention des conflits à la direction générale des Relations extérieures à la Commission européenne.
- Monsieur l'Ambassadeur Stephan NELLEN, Directeur du Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG)
La direction des Affaires stratégiques, de Sécurité et du Désarmement (ASD) est chargée de déterminer le calendrier de ces invitations en liaison avec les personnalités concernées.

M. DUCHENET suggère que soit invitée l'association HAMAP Démineurs afin d'effectuer une présentation sur son action qui, à travers de faibles financements, parvient à obtenir des résultats tangibles.

Demande de soutien financier présentée par M. Philippe COSSON pour la réalisation de son long-métrage "Qui a tué mon frère ?"

Après un tour de table pendant lequel s'expriment plusieurs membres qui ont visionné la précédente réalisation de M. COSSON à laquelle avait contribué la CNEMA à travers un financement, la Commission décide de ne pas répondre favorablement à cette nouvelle demande de contribution. Les membres évoquent notamment l'inadéquation entre le mandat de la CNEMA et le format retenu par le réalisateur dans son projet de présentation.

Couverture du rapport 2005

Pour la couverture du rapport 2005, la Commission décide de retenir, comme pour l'édition 2004, l'une des illustrations de l'ouvrage "*A Mine-Free World through the Eyes of Today's Children*" édité par le Landmine Resource Center au Liban après le Sommet de Nairobi.

La Commission donne mandat au secrétariat général pour choisir l'illustration.

Information sur le prochain "Symposium international des jeunes sur les mines terrestres"

M. LODIOT évoque un courrier de l'ONG Action Mines Canada, qui organise chaque année depuis 2004 le "symposium international des jeunes sur les mines terrestres" en marge de la réunion des États parties. La CNEMA a depuis l'origine soutenu cette initiative en finançant la participation de quelques jeunes délégués.

Pour des raisons visiblement financières, Action Mines Canada envisage de suspendre l'opération en 2006 et n'organiserait la prochaine session du symposium qu'à l'occasion de la réunion des États parties de 2007 en Jordanie.

Sur le principe, M. LODIOT rappelle que la CNEMA s'est engagée à poursuivre son partenariat avec Action Mines Canada, sous réserve de disponibilité budgétaire. Toutefois, il souligne qu'une rupture soudaine de cette convention, pour des raisons propres à l'organisation bénéficiaire, pourrait présenter quelques difficultés à l'avenir lors de la programmation de l'aide correspondante.

Mme BRIGOT se propose de faire le point avec Action Mines Canada sur cette question.

Prochaines réunions

Les prochaines réunions sont fixées aux dates suivantes :

- jeudi 12 octobre 2006, au Centre de Conférences internationales (salle 4)
- jeudi 7 décembre 2006, au Centre de Conférences internationales (salle 7)

La séance est levée à 12h30.

La prochaine réunion plénière de la CNEMA aura lieu le jeudi 12 octobre 2006, au Centre de Conférences internationales.

Le rapport 2005 de la CNEMA
sera prochainement disponible
sur le site internet <http://www.diplomatie.gouv.fr>



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel
23, rue La Pérouse 75775 Paris Cedex 16
Tél. : 01 43 17 68 91 - Fax : 01 43 17 61 66
www.diplomatie.gouv.fr



Illustration de la couverture :
« Vigilance »,
montage original de Laurent TORRES
pour la CNEMA (juillet 2006)

Ce sixième rapport de la Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel (CNEMA) couvre l'année 2005. Un an après la première Conférence d'examen qui s'était tenue à Nairobi, le bilan de l'action internationale fait apparaître quelques avancées et le constat que beaucoup reste à faire, tant l'objectif d'universalisation de la Convention d'Ottawa est, il s'en faut, loin d'être atteint.

En dépit des efforts consentis par certains gouvernements, dont la France, et par les acteurs non gouvernementaux, la lutte contre le fléau des mines antipersonnel continue de se heurter à divers obstacles. Le nombre de victimes se compte encore par milliers et le coût humain et financier de la dépollution illustre l'ampleur de la tâche à accomplir.

La CNEMA s'est efforcée, comme les années précédentes, d'apporter sa contribution à l'action commune grâce à la détermination et à l'engagement personnel de ses membres, anciens ou nouveaux, au service d'une cause qui implique une mobilisation sans faille.

